



exail
TECHNOLOGIES

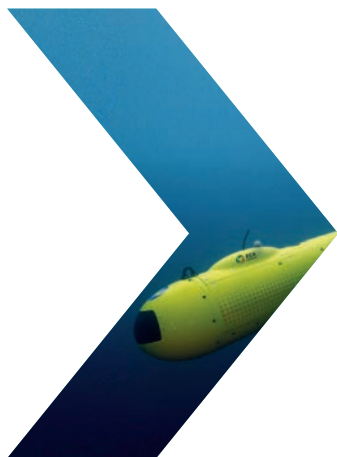
exail

Document
d'enregistrement
universel 2025

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	9	4	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	81
1.1	Chiffres clés	10	4.1	États financiers consolidés 2025	82
1.2	Présentation du Groupe et de ses activités	11	4.2	États financiers individuels 2025	136
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	22	5	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	155
1.4	Analyses des performances consolidées et des secteurs	27	5.1	Informations sur la Société	156
1.5	Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	30	5.2	Le capital	158
2	FACTEURS DE RISQUES	37	5.3	L'actionnariat	163
2.1	Méthodologie d'élaboration	38	5.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	165
2.2	Risques stratégiques	40	6	RAPPORT DE DURABILITÉ	169
2.3	Risques transverses	42	6.1	Informations générales – [ESRS 2]	171
2.4	Risques opérationnels	45	6.2	Informations environnementales	183
2.5	Autres risques	47	6.3	Informations sociales	191
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	49	6.4	Informations sur la conduite des affaires – [ESRS G1]	209
3.1	Information sur la gouvernance	50	Annexes	214	
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	61	6.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Exail Technologies, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025	230
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	66	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	235
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025	71	7.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes et des informations en matière de durabilité	236
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	72	7.2	Responsable de l'information	236
3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à L'Assemblée générale	73	7.3	Tables de concordance	237
3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2° du Code de commerce	73			
3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	78			



Document d'enregistrement universel 2025

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2024 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025 (numéro de dépôt D.25-0282). [Lien vers le document](#). Ce document incorpore des balises XBRL ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2023 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 avril 2024 (numéro de dépôt D.24-0317). [Lien vers le document](#). Ce document incorpore des balises XBRL ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2023 (numéro de dépôt D.23-0384). [Lien vers le document](#). Ce document incorpore des balises XBRL ;

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30 rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.exail-technologies.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.exail-technologies.com en section 5.4 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur EXAIL TECHNOLOGIES, www.exail-technologies.com.



Raphaël GORGÉ
Président-Directeur général

// L'année 2025 a matérialisé le changement de dimension engagé depuis la création du Groupe et l'acquisition d'iXblue en 2022. //

Madame, Monsieur, Chers actionnaires.

L'année 2025 a matérialisé le changement de dimension engagé depuis la création du Groupe et l'acquisition d'iXblue en 2022. Les succès commerciaux, l'atteinte de jalons industriels majeurs et l'amélioration significative de l'ensemble de nos indicateurs financiers traduisent la solidité de notre modèle et la pertinence de notre positionnement sur des marchés en profonde transformation.

Dans un environnement géopolitique et technologique exigeant, Exail a démontré en 2025 sa capacité à exécuter simultanément une forte croissance commerciale et une montée en puissance opérationnelle. Le Groupe a enregistré des prises de commandes record de 844 M€, en progression de +87 %, portant le carnet de commandes à plus de 1,1 Md€ en fin d'exercice. Cette dynamique reflète la reconnaissance croissante de nos solutions par des clients civils et militaires, ainsi que l'élargissement de nos marchés, en particulier dans la robotique maritime et les systèmes de navigation de haute performance.

L'année a également été marquée par des avancées industrielles majeures. Exail a livré en 2025 une première capacité opérationnelle complète de lutte contre les mines aux marines belge et néerlandaise, concrétisant le déploiement du premier système de drones navals autonomes entièrement intégré au monde pour cette application. Parallèlement, l'augmentation des capacités de production dans les systèmes de navigation s'est traduite par des volumes record en fin d'année, confirmant la capacité du Groupe à passer à l'échelle industrielle. Ces réalisations illustrent notre aptitude à transformer des technologies de rupture en solutions opérationnelles, robustes et déployées en série.

Cette performance opérationnelle s'est accompagnée d'une forte progression des résultats financiers. Le chiffre d'affaires a atteint 479 M€, en hausse de +28 %, avec une accélération marquée au second semestre. L'EBITDA courant s'établit à 103 M€, en croissance de +40 %, et la marge a atteint 23 % au second semestre, traduisant l'effet combiné de la croissance et de la maîtrise opérationnelle. La génération de trésorerie a dépassé 100 M€, tandis que le besoin en fonds de roulement s'est amélioré pour la troisième année consécutive, confirmant la qualité de l'exécution financière du Groupe.

2025 a également transformé le profil financier et boursier d'Exail Technologies. Le Groupe a renforcé significativement sa structure de bilan grâce à une levée de fonds de 300 M€ sous forme d'ODIRNANE, complétée début 2026, tout en poursuivant une trajectoire de désendettement marquée. Cette évolution confère à Exail une flexibilité financière accrue et un accès élargi aux marchés de capitaux, en cohérence avec son nouveau statut, illustré notamment par l'entrée dans l'indice SBF 120.

Dans un contexte de réarmement naval, de montée des menaces asymétriques et de transformation des doctrines militaires vers des architectures hybrides combinant plateformes conventionnelles et systèmes autonomes, Exail dispose aujourd'hui d'atouts différenciants : une maîtrise technologique rare, un outil industriel capable de monter en puissance, et une base de clients de premier plan. Fort de ces fondations, le Groupe aborde les prochaines années avec confiance et ambition, déterminé à poursuivre une croissance rentable et durable au service de la souveraineté et de la sécurité de ses clients.

Raphaël Gorgé
Président Directeur Général

CHIFFRES CLÉS 2025

2200

COLLABORATEURS

479 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

103 M€

D'EBITDA COURANT

1,1 Md€

CARNET DE COMMANDES

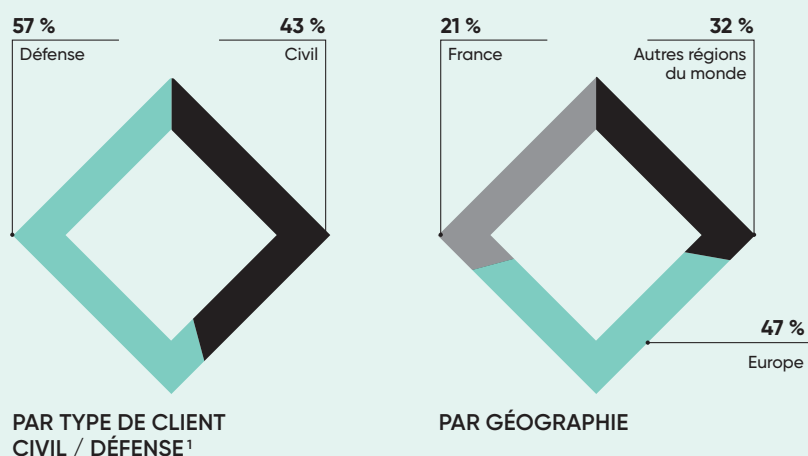
40 M€

INVESTIS EN R&D

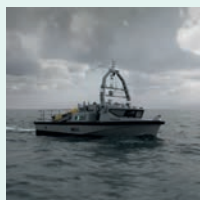
90 %

DES COMMANDES À L'EXPORT

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



FAITS MARQUANTS 2025



Février 2025

Signature du deuxième contrat d'envergure, de plusieurs centaines de millions d'euros, pour des systèmes de drones pour la lutte contre les mines



Mars 2025

Deuxième commande pour le drone DriX O-16, modèle transocéanique, pour une application civile



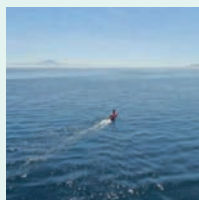
Mai & Juin 2025

Exail remporte deux nouvelles commandes très significatives pour fournir des systèmes de drones de lutte contre les mines auprès de deux marines en Asie-Pacifique



Juin 2025

Nouveaux marchés des drones autonomes : première commande d'une flotte de drones de surface DriX pour des missions de surveillance maritime



Septembre 2025

Nouvelle prouesse technologique : le drone de surface DriX O-16 navigue 2 000 km en autonomie et rejoint les exercices RÉPMUS de l'OTAN



Décembre 2025

Nouvelle commande de plusieurs centaines de drones sous-marins K-STER pour environ 40 M€

¹ Répartition estimée à partir des données internes de la société.

DES COMPOSANTS AUX SYSTÈMES COMPLEXES



EXAIL TECHNOLOGIES est un groupe industriel technologique spécialisé dans les systèmes de navigation et de robotique maritime, avec une forte intégration verticale des métiers.

Le Groupe est l'un des *leaders* mondiaux des systèmes complexes de drones, notamment à destination du secteur maritime, et intègre en amont différents équipements et composants à haute valeur technologique utilisés par le Groupe, mais également vendus à des clients externes.

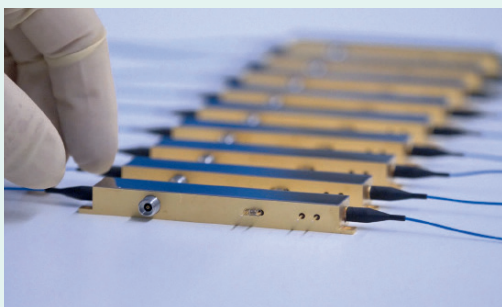
Sur chacune de ses activités, **EXAIL TECHNOLOGIES** se positionne parmi les premiers acteurs mondiaux grâce à des produits disruptifs, des performances techniques haut de gamme et une proposition de valeur attractive.

COMPOSANTS PHOTONIQUES ET ÉQUIPEMENTS DE HAUTE TECHNOLOGIE

FIBRES SPÉCIALES & COMPOSANTS OPTIQUES,
INSTRUMENTS QUANTIQUES



Fabrication de fibres optiques spéciales à Lannion



Modulateurs optiques

SYSTÈMES DE NAVIGATION, DE POSITIONNEMENT ET D'IMAGERIE

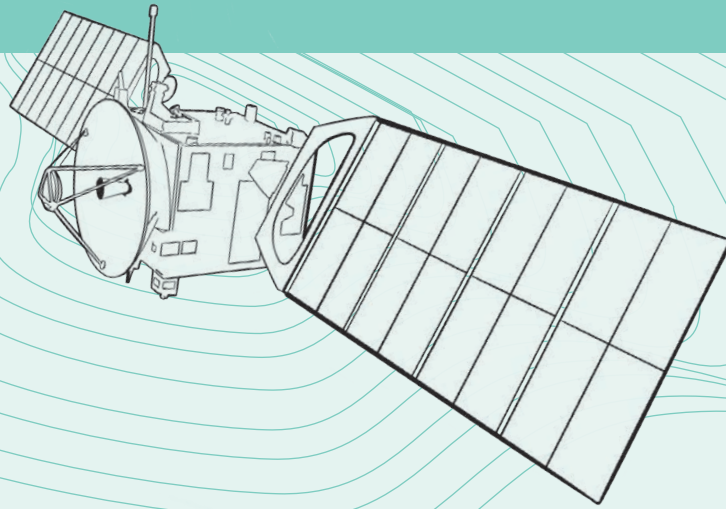
CENTRALES INERTIELLES DE NAVIGATION, POSITIONNEMENT
ET COMMUNICATION ACOUSTIQUES, SONARS



Centrale Inertielle de navigation à fibre optique



SeapiX Front Looking Sonar

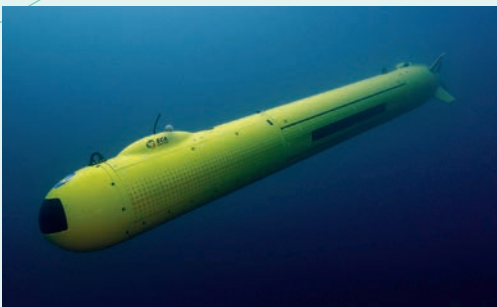


ROBOTIQUE AUTONOME

DRONES DE SURFACE SOUS-MARINS,
TERRESTRES ET AÉRIENS



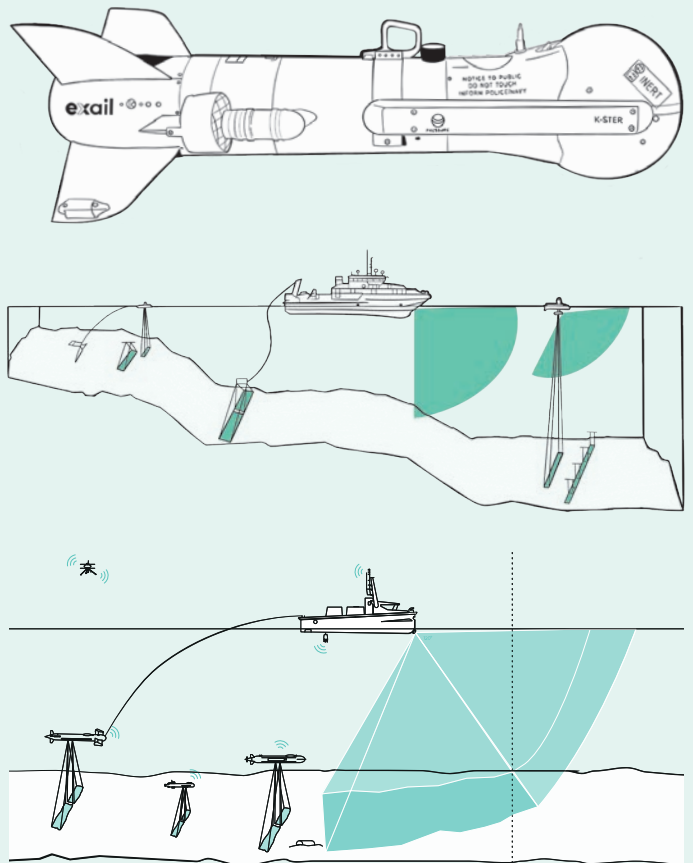
Drônes de surface DriX et DriX Océan



Drone sous-marin A18

SYSTÈMES INTÉGRÉS

DRONES AUTONOMES
+ COMMAND & CONTROL
+ INSTRUMENTS EMBARQUÉS



UN GROUPE INDUSTRIEL TECHNOLOGIQUE DE POINTE

NOS RESSOURCES



Capital humain

- **2200** collaborateurs qualifiés
- **69 %** de cadres et d'ingénieurs



Capital industriel/ sociétal

- **20** centres technologiques
- Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires



Capital intellectuel

- **40 M€** investis en R&D



Capital financier

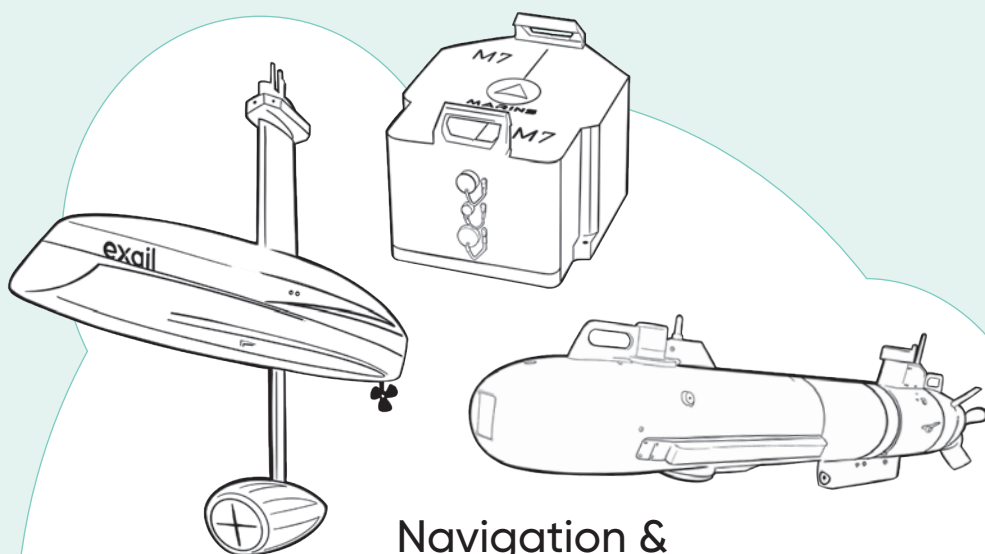
- Une stabilité garantie par un actionariat familial long terme
- Une structure financière solide



Capital environnemental

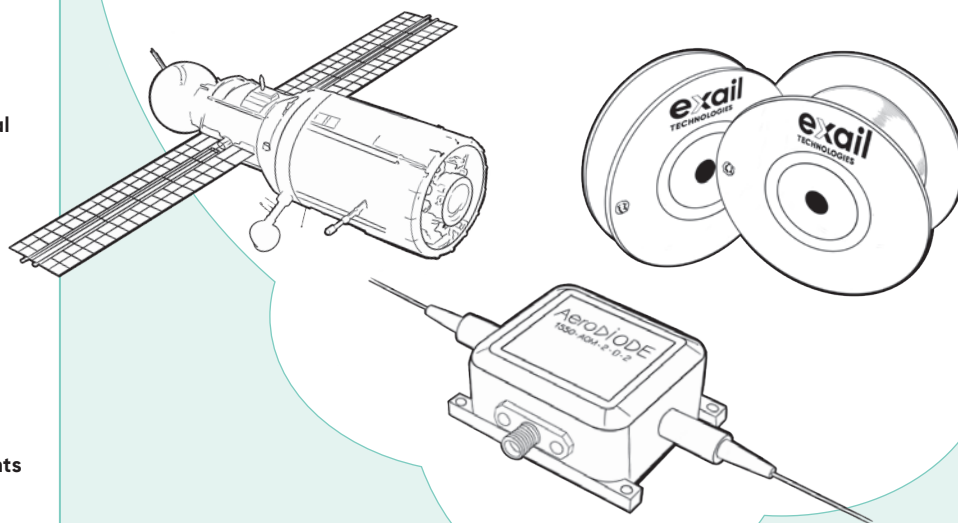
- Des nouveaux engagements dans la Stratégie Climat
- Une trajectoire carbone incluant le scope 3

NOTRE MODÈLE : DEUX SEGMENTS INTÉGRÉS



Navigation & Robotique maritime

Technologies avancées



AVEC UNE INTÉGRATION VERTICALE DES MÉTIERS

NOS MARCHÉ ET APPLICATIONS



Défense & Sécurité



Spatial



Aéronautique



Maritime civil



Industrie & Logistique



Recherche

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



Attirer et former les talents

- Près de **200** nouveaux postes créés en 2025
- Un taux de sortie des collaborateurs en baisse à **6,4 %**
- Œuvrer pour l'égalité hommes-femmes
- **26 %** de femmes dans le Groupe



L'innovation au service de la protection des personnes et des biens

- Protéger les hommes et les biens
- Aider nos clients à innover et les accompagner dans leur transformation numérique

Agir en groupe efficace, responsable et éthique



Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique

- **145** familles de brevets déposés
- Des lancements de nouveaux produits innovants dans tous les pôles



Créer de la valeur à long terme

- Carnet de commandes **> 1 milliard d'euros** à fin mars



Réduire notre impact sur l'environnement et limiter notre consommation de ressources

- Lancement d'une démarche d'éco-conception en 2025
- Déploiement de plan d'actions sur les grands postes de l'empreinte carbone du groupe

NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD







PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Chiffres clés	10	1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs	27
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	10	1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	27
1.1.2 Principales données bilancielles	10	1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	29
1.1.3 Effectifs	10		
1.2 Présentation du Groupe et de ses activités	11	1.5 Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	30
1.2.1 Historique et évolution d'EXAIL TECHNOLOGIES	11	1.5.1 Rôle d'EXAIL TECHNOLOGIES SA au sein du Groupe	30
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	12	1.5.2 Activité et résultats	30
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 24 mars 2026	18	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	31
1.2.4 Faits marquants et résumé de l'activité 2025	19	1.5.4 Délais de paiement usuels	32
		1.5.5 Autres informations financières et comptables	33
1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	22		
1.3.1 Stratégie	22		
1.3.2 Perspectives d'avenir	23		
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D	24		
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	26		



1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Des retraitements non significatifs ont été pratiqués sur les comptes 2024 en application d'IFRS 3R, tel que détaillé au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2025 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ». Les chiffres 2023 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2024 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ».

1.1.1 PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	478 545	373 062	322 820
EBITDA courant ⁽²⁾	103 312	73 820	65 061
Résultat d'exploitation ⁽³⁾	70 749	45 515	39 939
Résultat opérationnel	31 657	18 075	7 245
Charges et produits financiers	(24 979)	(26 959)	(28 056)
Impôt	(773)	4 352	3 105
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	5 905	(4 532)	(17 706)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	-	31 365
RÉSULTAT NET	5 905	(4 532)	13 660
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 980	(3 641)	16 829

(1) Le compte de résultat 2023 a été modifié du fait de corrections au niveau des frais financiers et de l'impôt, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(2) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 PRINCIPALES DONNÉES BILANCIELLES

(en millions d'euros)	2025	2024 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾
Capitaux propres part du Groupe	412,95	119,93	129,50
Trésorerie disponible (A)	328,43	50,28	25,54
Dettes financières (B)	(325,34)	(308,20)	(299,59)
Compte séquestre (C)	60,26	-	-
TRÉSORERIE NETTE AJUSTÉE INCLUANT LE SÉQUESTRE (A) + (B) + (C)	63,35	(257,92)	(274,05)
Autocontrôle au cours de clôture (D)	36,97	8,11	8,06
TRÉSORERIE NETTE AJUSTÉE INCLUANT SÉQUESTRE ET AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C) + (D)	100,32	(249,81)	(265,99)

(1) Les capitaux propres 2024 ont été modifiés, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2025.

(2) Les capitaux propres 2023 ont été modifiés, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

1.1.3 EFFECTIFS

	2025	2024	2023
Groupe EXAIL	2 257	2 003	1 780
EXAIL TECHNOLOGIES SA	2	2	1
EFFECTIF TOTAL	2 259	2 005	1 781

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) est un groupe industriel de hautes technologies, spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique. Grâce à une forte culture entrepreneuriale, EXAIL TECHNOLOGIES offre des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients civils et militaires opérant dans des environnements difficiles. De la haute mer à l'espace, le Groupe étend les capacités de ses clients avec une gamme complète de composants, produits et systèmes robustes fabriqués en interne. EXAIL TECHNOLOGIES est la maison mère d'EXAIL, créée en 2022 par la réunion du GROUPE ECA et d'IXBLUE. EXAIL TECHNOLOGIES emploie un peu plus de 2 200 personnes dans le monde (au 31 décembre 2025) et exerce ses activités dans plus de 80 pays.

Le Groupe a été fondé en 1990 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient (en incluant un million d'actions prêtées, voir paragraphe 5.3.1 du présent Document d'enregistrement universel) 41,4 % du capital et 56,3 % des droits de vote d'EXAIL TECHNOLOGIES, coté sur Euronext Paris.

1.2.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION D'EXAIL TECHNOLOGIES

Au cours de plus de 30 ans d'histoire, EXAIL TECHNOLOGIES a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1990 : création par Jean-Pierre GORGÉ de FINUCHEM (qui deviendra GROUPE GORGÉ en 2009 puis EXAIL TECHNOLOGIES en 2022).

1990-2004 : ECA et robotique industrielle.

1992 : acquisition de la société ECA.

1998 : introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1994-2003 : développement dans la robotique industrielle, notamment pour le secteur automobile, particulièrement dynamique.

2005-2009 : sortie du secteur automobile et déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2004 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et engage un redéploiement stratégique pour réduire sa dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, comme les semi-conducteurs, la protection de sites à risques ou l'ingénierie.

2004-2006 : élargissement des activités d'ECA (robotique terrestre, simulation).

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2010-2018 : diversification des activités et élargissement de l'offre robotique.

2009 : le Groupe se diversifie sur le secteur de la protection des sites à risques avec les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2013 : entrée dans l'impression 3D avec la création de PRODWAYS GROUP.

2014 : acquisition d'INFOTRON dans le domaine des drones aériens.

Le Groupe a eu l'honneur de se voir décerner le prix de l'Audace Créatrice, remis par le président de la République.

2016 : renforcement des compétences sur la division Drones & Systèmes avec les acquisitions d'ELTA dans les équipements embarqués et de MAURIC dans l'architecture navale.

2017 : introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP sur Euronext Paris.

La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14^e Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

2018 : NAVAL GROUP et ECA proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas et ECA s'installe en Belgique avec la création de la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM.

ECA se restructure. Au sein du pôle Robotique, trois de ses filiales fusionnent et la filiale EN MOTEURS est cédée.

2019-2021 : renforcement dans le domaine de la robotique autonome, simplification du Groupe et désengagement de certaines activités.

2019 : ECA remporte avec NAVAL GROUP un contrat emblématique de près de 2 milliards d'euros, pour la fourniture de douze navires de chasse aux mines aux marines belge et néerlandaise. La part d'ECA d'environ 450 millions d'euros concerne la livraison d'une dizaine de systèmes de drones qui équiperont ces navires, cela constitue une centaine de drones.

2020 : le Groupe subit en 2020 l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19. Cette crise a un effet défavorable sur le niveau d'activité du Groupe, notamment sur celui des activités aéronautiques du pôle Drones & Systèmes. Le Groupe peut néanmoins montrer la solidité de son modèle et de son organisation ; le niveau d'activité, après un deuxième trimestre pénalisé, s'est progressivement rapproché des niveaux pré-crise, trimestre après trimestre.

Pendant cette période, le Groupe accélère la simplification de ses activités et le recentrage sur la robotique autonome :

- cession en 2019 du groupe CIMLEC avec une plus-value de plus de 20 millions d'euros ;
- réorganisation du capital de son activité Protection Incendie France (CLF SATREM, SVF et AMOPSI) en 2019 à travers une opération avec effet de levier dans laquelle la Groupe reste actionnaire de référence en conservant 70 % du capital ;
- absorption d'ECA par GROUPE GORGÉ en 2020. Cette opération de rationalisation permet de se renforcer dans les activités de robotique autonome ;
- désengagement de la filiale VAN DAM en 2021, permettant la simplification du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection ;
- distribution en 2021 de l'essentiel des actions PRODWAYS GROUP aux actionnaires.



En 2021, la stratégie et les succès d'ECA s'affirment, avec une nouvelle commande d'un système de drones de déminage sous-marin pour 20 millions d'euros par la marine néerlandaise et le franchissement d'un jalon important pour le programme belgo-néerlandais de lutte contre les mines sous-marines avec la validation de la revue de conception détaillée.

En 2021, GROUPE GORGÉ sécurise avec succès son premier crédit syndiqué *corporate* à impact de 145 millions d'euros pour optimiser son financement. Cette opération fait suite à la fusion-absorption d'ECA par GROUPE GORGÉ et concrétise l'accélération de la stratégie ESG du Groupe depuis 2018.

2022 : création d'EXAIL TECHNOLOGIES dans son organisation actuelle

En septembre 2022, GROUPE GORGÉ finalise l'acquisition d'IXBLUE. Le rapprochement d'ECA Group et d'IXBLUE crée ainsi EXAIL, un acteur majeur de la BITD (base industrielle et technologique de défense) française, fort de près de 1 600 collaborateurs, dont les revenus sont générés dans plus de 80 pays. Il se classe d'emblée parmi les tout premiers acteurs mondiaux dans les domaines suivants : systèmes robotiques autonomes maritimes, solutions de navigation inertielle à très haute performance, produits et équipements pour l'aérospatial, la photonique et le quantique.

En décembre 2022, l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ approuve le projet de cession des activités du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection à son actionnaire principal, la famille GORGÉ. Les opérations de cession des trois filiales qui constituent ce pôle (SERES, VIGIANS PROTECTION INCENDIE et BAUMERT).

Le Groupe accroît ainsi sa lisibilité et se focalise sur la robotique et les systèmes critiques de haute technologie, notamment dans le domaine naval et maritime. À cette occasion, GROUPE GORGÉ est renommé EXAIL TECHNOLOGIES, afin de refléter l'achèvement de sa transformation.

2023 : trajectoire de croissance pour EXAIL TECHNOLOGIES

En mars 2023, le Groupe finalise l'opération de simplification de ses activités avec la cession des dernières filiales de l'ancien pôle Ingénierie & Systèmes de Protection.

En juin 2023, la Société distribue à ses actionnaires le solde de ses actions PRODWAYS GROUP.

Tout au long de l'année 2023, EXAIL TECHNOLOGIES profite de la bonne dynamique de ses marchés, tant dans le secteur de la Défense que pour les applications civiles. L'année 2023 est marquée par d'importantes prises de commandes grâce aux efforts déployés par le nouveau réseau commercial réunissant les forces d'ex-ECA et d'ex-IXBLUE.

En décembre 2023, EXAIL TECHNOLOGIES remporte un nouvel appel d'offres international pour fournir un système de drones à la marine des Émirats arabes unis.

2024 : une période de fort dynamisme commercial

En 2024 le Groupe enregistre 451 millions d'euros de commandes, son record historique. Ces commandes sont pour environ 60 % liées au secteur de la défense.

Au premier semestre 2024, un appel d'offres majeur en Australie voit le Groupe être sélectionné pour la phase finale de négociation face à des concurrents internationaux de taille bien plus importante que la sienne. Malheureusement, le gouvernement australien renonce au projet pour des raisons budgétaires, alors qu'EXAIL semblait en passe de l'emporter. Ce dossier démontre néanmoins l'excellent positionnement technique et financier du Groupe.

Le deuxième semestre 2024 connaît un rythme de prise de commandes soutenue, avec une première commande de volume pour des drones consommables K-STER auprès de la marine belge, un contrat pour un drone grande profondeur en France et la première phase du programme de lutte contre les mines français.

Les commandes de systèmes de Navigation réalisent également une forte croissance, notamment avec une première commande d'ampleur en défense terrestre pour 1 000 unités, la plus importante de l'histoire du Groupe en volume.

2025 : changement de dimension du Groupe

L'année 2025 est marquée par des tensions géopolitiques accrues, qui donnent une nouvelle importance au secteur de la défense et aux sociétés impliquées dans des activités stratégiques comme EXAIL TECHNOLOGIES.

Une commande historique est enregistrée au premier trimestre 2025, pour un contrat de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du déminage sous-marin. Après le contrat pour les marines belge et néerlandaise, cette victoire du Groupe conforte sa situation d'acteur majeur du déminage sous-marin de dernière génération.

Le Groupe remporte également deux autres programmes de lutte contre les mines pour des nouveaux clients en Asie, confortant sa position de leader mondial.

L'année 2025 marque aussi l'ouverture de nouvelles applications pour des drones navals avec les premières commandes pour des drones de surface DriX pour des applications de surveillance. EXAIL commercialise sa première flottille de cinq drones auprès d'une marine européenne.

Les systèmes de navigation bénéficient de l'augmentation des capacités de production et réalisent une nouvelle année de forte croissance. Les applications sous-marines, segment historique du Groupe, progressent nettement. En défense terrestre, la société commence à bénéficier de la mise sur le marché de son nouveau produit compact UMIX et remporte des contrats pour équiper des drones aériens en volume.

Le développement des activités et le contexte géopolitique se reflètent dans la valorisation boursière de la société. EXAIL TECHNOLOGIES intègre l'indice SBF 120, en septembre.

En septembre, la société émet une obligation convertible à durée indéterminée (ODIRNANE) pour un montant de 500 millions d'euros. Cette émission sera complétée par une émission additionnelle de 200 millions d'euros de nominal (554 millions avec la prime d'émission) en janvier 2026.

1.2.2 ACTIVITÉS, MARCHÉS ET CONCURRENCE

EXAIL TECHNOLOGIES, au travers de sa filiale EXAIL, est un groupe industriel de haute technologie avec une forte intégration verticale de ses métiers. Le Groupe est spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatial et de photonique. Les activités du Groupe sont présentées en deux segments complémentaires :

- **Navigation et Robotique maritime ;**
- **Technologies avancées.**

Les sources concernant les positions concurrentielles sont des sources internes à l'entreprise.

Navigation et Robotique maritime

EXAIL conçoit et commercialise des systèmes de navigation et de positionnement à haute performance. Le Groupe intègre ces systèmes dans sa gamme de robots autonomes, afin de proposer à ses clients les meilleurs drones et systèmes de drones, notamment dans le domaine maritime.

EXAIL est l'un des leaders mondiaux des centrales de navigation inertielle, utilisant la technologie FOG (Fiber Optic Gyroscopes – Gyroscope à fibre optique). Les centrales inertielles permettent de connaître la position, l'orientation et la vitesse d'un véhicule de manière très précise sans aide extérieure (i.e. sans recours au GPS). Grâce aux efforts de R&D continus réalisés depuis les années 1980, la société dispose aujourd'hui d'un leadership technologique et industriel et propose les centrales inertielles les plus performantes et les plus fiables du marché. D'autres produits de positionnement complémentaires sont commercialisés par le Groupe dans ce domaine, tels que des systèmes de positionnement acoustique.

Les solutions de navigation et de positionnement d'EXAIL sont très prisées par le secteur de la défense (navale et terrestre) pour leurs performances et leur fiabilité. Elles sont également utilisées dans le domaine civil pour des applications maritimes (chantiers maritimes, éolien *offshore*, etc.), terrestres (ingénierie civile, ferroviaire) ou spatiales (lanceurs, satellites). Les solutions de navigation inertielle d'EXAIL sont utilisées en interne dans les drones du Groupe et vendues à des clients externes.

Dans le domaine de la robotique maritime, EXAIL propose une gamme complète de drones sous-marins (AUV – *Autonomous Underwater Vehicles*), de surface (USV – *Unmanned Surface Vehicles*) ou téléopérés (ROV – *Remotely Operated Vehicles*). EXAIL propose également différents types de capteurs embarqués afin d'équiper ses drones dans différentes configurations : sonars, systèmes de positionnement acoustiques, systèmes de communication, etc. Ces différentes options permettent aux drones du Groupe de réaliser plusieurs types de missions spécifiques : cartographie sous-marine, bathymétrie, recherche d'objets sous-marins, surveillance d'infrastructures critiques, protection portuaire, etc.).

EXAIL maîtrise aussi l'architecture navale, à travers sa filiale MAURIC, lui permettant de réaliser la conception complète de ses drones de surface et d'assurer aux clients du Groupe la meilleure intégration possible des systèmes robotisés sur leurs navires.

EXAIL se positionne enfin comme systémier en intégrant différents véhicules autonomes au sein de systèmes de drones qui collaborent entre eux, sous la supervision d'un centre de contrôle installé sur un navire ou sur terre. Ces solutions complètes sont à destination des marchés de la défense (essentiellement dans le domaine du déminage) et des marchés civils (hydrographie, éolien *offshore* et télécommunications notamment).

MARCHÉS DE LA NAVIGATION ET ROBOTIQUE MARITIME

Les marchés de la Navigation et de la Robotique maritime sont en forte croissance, soutenus par plusieurs tendances :

- l'augmentation des budgets de défense à échelle mondiale, portée par la volonté des États de se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;

- le développement des capacités d'observation et de mesure des fonds marins : de grands projets collaboratifs se mettent en place, avec des objectifs de souveraineté et de connaissance des fonds marins, à l'image du projet « Grands fonds marins 2030 » en France ou SEABED 2030 au niveau mondial ; aujourd'hui, moins d'un cinquième de la topographie sous-marine est déterminé avec précision dans le monde ;
- le développement des énergies marines renouvelables, tels que les parcs éoliens *offshore*. Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne s'est engagée à développer le marché de l'éolien en mer : l'objectif est de porter la capacité européenne de production à 300 GW en 2050 (contre 12 GW actuellement). L'installation de ces parcs nécessite une connaissance approfondie des fonds marins afin de réaliser les chantiers maritimes et d'évaluer les risques pour la biodiversité ;
- le besoin de surveillance et la protection des infrastructures sous-marines stratégiques, tels que les gazoducs ou les câbles de communication sous-marins.

L'utilisation de drones et de systèmes de navigation performants permettra d'augmenter les capacités des clients du Groupe à répondre à ces enjeux avec un coût financier et environnemental moindre que celui des solutions actuelles. À titre d'exemple, le coût financier et environnemental d'un bateau d'hydrographie est équivalent à celui de 100 drones de surface DriX.

EXAIL répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui l'un des rares acteurs au monde à disposer d'une offre complète et intégrée de drones et propose des systèmes de navigation parmi les plus performants sur le marché. Ces avantages concurrentiels uniques lui permettent d'adresser des besoins variés sur les différents marchés de la robotique maritime.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 80 ans, les solutions en robotique mobile d'EXAIL répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces navales et terrestres de nombreuses armées. Les systèmes de navigation d'EXAIL équipent la plupart des grandes marines mondiales. Différentes applications sont adressées :

- MCM *Mine Counter Measures* (déminage sous-marin) afin de protéger les navires et le personnel dans les eaux à risques ;
- ISR *Inspection Surveillance Recognition* (maîtrise et surveillance du domaine maritime) comprenant par exemple la cartographie militaire, la surveillance des espaces maritimes ou l'identification de menaces ;
- navigation et positionnement de véhicules sous-marins et de surface, autonomes ou habités ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection de bases, etc.) ;
- positionnement de véhicules terrestres.

Sur le segment du déminage sous-marin, EXAIL est positionné sur un marché adressable identifié de l'ordre de 3 milliards d'euros au cours des 15 prochaines années. Au global, sur plus de 300 navires chasseurs de mines en service dans les marchés adressables du Groupe, plus de 70 % sont âgés de plus de 20 ans et arrivent rapidement en fin de vie. La quasi-totalité des marines concernées devraient avoir lancé des programmes de modernisation ou de remplacement complet pour s'équiper de systèmes robotisés d'ici à 2030. Ces programmes comprendront des travaux de maintenance opérationnelle, consommables et services complémentaires qui généreront des revenus récurrents pendant de nombreuses années après la livraison des équipements.



Maritime civil

L'offre en navigation et robotique d'EXAIL TECHNOLOGIES répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Les centrales inertielles, les AUV (Autonomous Underwater Vehicles), ROV (Remotely Operated Vehicles), USV (Unmanned Surface Vehicles), équipés de sonars, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration et la cartographie des fonds marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements) ;
- les chantiers maritimes, comme l'installation et la surveillance de champs éoliens *offshore* ;
- la surveillance des sites industriels sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage ;
- le transport maritime.

Autres marchés adressés

Les solutions de navigation d'EXAIL adressent aussi d'autres applications à haute valeur ajoutée et en croissance :

- le spatial, porté par l'essor de l'industrie « New Space » (multiplication de constellations de satellites de petite taille) pour les communications par satellite et l'observation de la Terre ;
- l'ingénierie civile et les études, pour des besoins de cartographie et pour répondre au dynamisme des marchés de la construction de tunnels et de l'arpentage.

CONCURRENCE

Les marchés de la navigation et de la robotique marine couvrent un large champ de technologies et d'applications. EXAIL fait face à des concurrents différents selon le type d'applications et de fonctions. On pourra notamment citer :

- sur les systèmes de navigation inertielle, EXAIL adresse les segments à forte valeur ajoutée et est essentiellement en concurrence avec NORTHROP GRUMMAN, HONEYWELL, et dans une moindre mesure SAFRAN ;
- sur les drones marins et sous-marins, notamment dans le domaine de la chasse aux mines, les principaux concurrents du Groupe sont : ATLAS ELEKTRONIK, ELBIT SYSTEMS, THALES, ULTRA ELECTRONICS, KRACKEN, KONGSBERG et SAAB. Aucun de ces concurrents ne propose la gamme complète de solutions dronisées ;
- sur les drones marins dans le domaine civil, les principaux concurrents sont de taille plus réduite, comme SAILDRONE, OCEAN INFINITY, XOCEAN ou FUGRO ;
- sur les sonars et les systèmes de positionnement acoustiques, les principaux concurrents sont de grands groupes essentiellement présents dans le domaine militaire et intégrés avec des véhicules tels NORTHROP GRUMMAN, THALES, ATLAS, KONGSBERG et des acteurs spécialistes tels ELAC, HEDGETECH et SONARDYNE.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'EXAIL à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

● UMIS™

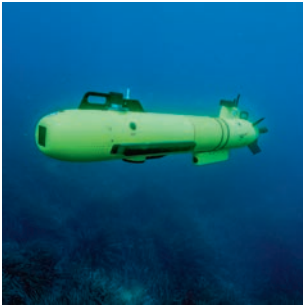
EXAIL a développé UMIS™, un système intégré de lutte contre les mines – MCM (*Mine Counter Measures*). UMIS™ est un système complet combinant la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des drones de surface (USV), des drones sous-marins autonomes (AUV), des drones aériens (UAV) et des robots télécommandés (ROV). Les avantages d'UMIS™ par rapport aux solutions traditionnelles de déminage en mer sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin d'entrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle et sont capables de travailler en mode collaboratif.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 navires de chasse aux mines.

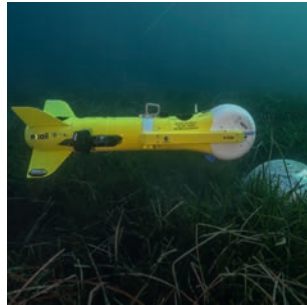


NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

● Gamme des AUV (Autonomous Underwater Vehicles)



Drone sous-marin A9



Drone sous-marin K-STER

● Gamme des USV (Unmanned Surface Vehicles)



UVS Inspector 125



USV DriX

● Gamme des sonars



Sonar tracté T18



Forward-Looking Sonar
Seapix

● Gamme des systèmes de positionnement acoustiques



GAPS M7



Canopus et Ramses

● Gammes de centrales inertielles



Marins (pour les navires et sous-marins)
et Advans (pour les forces terrestres)



Phins compact (pour les drones)
et Astrix (pour le spatial)





Technologies avancées

EXAIL développe et commercialise des composants de pointe (optiques, photoniques, quantiques) et des technologies parmi les plus avancées (autonomie décisionnelle, simulateurs, systèmes de communication embarqués, etc.) qui sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les produits du segment Navigation et Robotique maritime.

COMPOSANTS ET PHOTONIQUE

EXAIL est un acteur de référence dans le domaine de la photonique, qui regroupe l'ensemble des sciences et les techniques qui génèrent, émettent, détectent, collectent, transmettent, modulent, amplifient ou modifient les flux de photons, c'est-à-dire la lumière. EXAIL est présent sur ce marché avec en particulier trois solutions à forte valeur ajoutée :

- les fibres optiques spéciales : fibres actives destinées à la fabrication de lasers à fibre pour différentes applications (communications, médical, Lidar, découpage) et fibres passives utilisées comme capteurs (pour les gyroscopes, courants électriques, radiations, etc.). Ces fibres optiques sont utilisées en interne par EXAIL pour la conception et la production de centrales inertielles utilisant des gyroscopes à fibre optique et aussi vendues en externe à différents clients industriels ;
- des modulateurs électro-optiques : dispositif optique utilisé pour moduler un faisceau de lumière, un élément commandé par un signal modifiant les propriétés optiques d'un matériau. Ces solutions sont un composant de base des centrales inertielles et intégrées dans celles d'EXAIL. Elles sont aussi vendues en externe, dans les domaines du spatial, de la défense, du quantique et des lasers ;
- les instruments quantiques (gravimètres, horloges atomiques, sismomètres rotatifs, etc.).

Marché et concurrence

Le marché de la photonique se définit par son caractère diffusant. En dehors de quelques domaines bien identifiés et structurés (télécommunications, éclairage par LED, lasers industriels...), il s'agit souvent de marchés et d'applications très segmentés sur des niches à très forte valeur ajoutée (métrologie, capteurs, Lidar, quantique, etc.).

La photonique s'appuie sur une grande variété de technologies et de matériaux (verre, fibre optique, semi-conducteurs, cristaux spéciaux...) pour apporter une ou des solutions très ciblées sur le problème à résoudre. Par sa très grande diversité, la photonique ouvre un spectre large d'applications, ce qui limite son exposition au revirement d'un marché unique et trop mobilisant lorsque ce dernier se retrouve éventuellement en situation de crise.

La filière photonique est en forte croissance depuis le début des années 2010. Les secteurs applicatifs les plus importants sont les télécommunications, le spatial, la recherche scientifique, le médical, le nucléaire, la défense et le quantique. Ces secteurs exigent de plus en plus de composants photoniques performants face aux besoins croissants de

précision dans les mesures et dans les communications hautement sécurisées. Grâce à une précision unique, les capteurs quantiques permettent de détecter les plus petites cavités souterraines et offrent un grand nombre d'utilisations dans les domaines de la médecine, de la prospection géologique, du génie civil et de la construction, de la gestion des ressources naturelles (prévention des catastrophes naturelles), de la défense ou des télécommunications.

Sur ce marché encore naissant et très fragmenté, EXAIL est face à une concurrence disparate d'acteurs de taille modeste :

- dans le domaine des fibres : nLIGHT, NuFern, OFS, FIBERCORE ;
- dans le domaine des modulateurs : EOSPACE ;
- dans le domaine du quantique : *start-up* diverses.

AÉROSPATIAL ET TERRESTRE

EXAIL propose une gamme de technologies et solutions les plus avancées en électronique et robotique dédiées aux secteurs terrestre, aéronautique et spatial. Son expertise des domaines aéronautique et spatial alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permettent de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial et de la défense. L'offre d'EXAIL se décline autour d'une gamme de solutions de communication aéronautique embarquées (balises de détresse et équipements de connectivité sans fil), de postes d'assemblage et d'outillage, d'une gamme de robots terrestres à destination du marché civil et de la défense (gamme des UGV) et de simulateurs d'entraînement pour conduite terrestre et aérienne.

Marchés et concurrence

- Dans l'aéronautique, EXAIL est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef : le Groupe adresse les marchés de la production, de la première monte et de la seconde monte, permettant ainsi une forme de résilience aux cycles aéronautiques. EXAIL adresse ainsi plusieurs sous-marchés au sein de l'aéronautique : les équipements électroniques embarqués (balises de détresse et équipements de connectivité en cabine), les équipements de tests et les équipements pour la maintenance au sol des appareils.
- Dans le spatial, le pôle offre des stations sol pour les communications satellites, des systèmes de ballons (nacelle plateforme et station sol associée) et des équipements électroniques.
- Dans le terrestre, EXAIL a décliné son expertise en robotique maritime pour développer différents drones pour des applications de défense (gamme des UGV pour des missions de reconnaissance et collecte de données).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, EXAIL est un leader mondial face à HONEYWELL ou OROLIA, tandis que ses solutions d'assemblage ou de tests électroniques rencontrent des acteurs tels NEXEYA, REEL ou LATECIS.

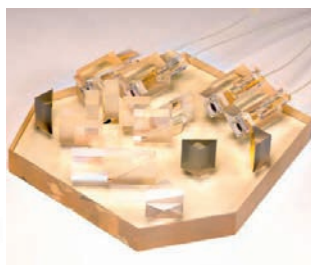
Sur le marché des robots terrestres, les UGV sont face à des groupes tels que NEXTER, IROBOT et TELEROB.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

- Composants optiques et instruments quantiques



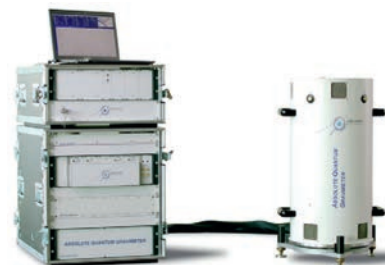
Fibres optiques spéciales



Circuits optiques



Modulateurs optiques



Gravimètre quantique

- Équipements embarqués



Balise de détresse ELITE



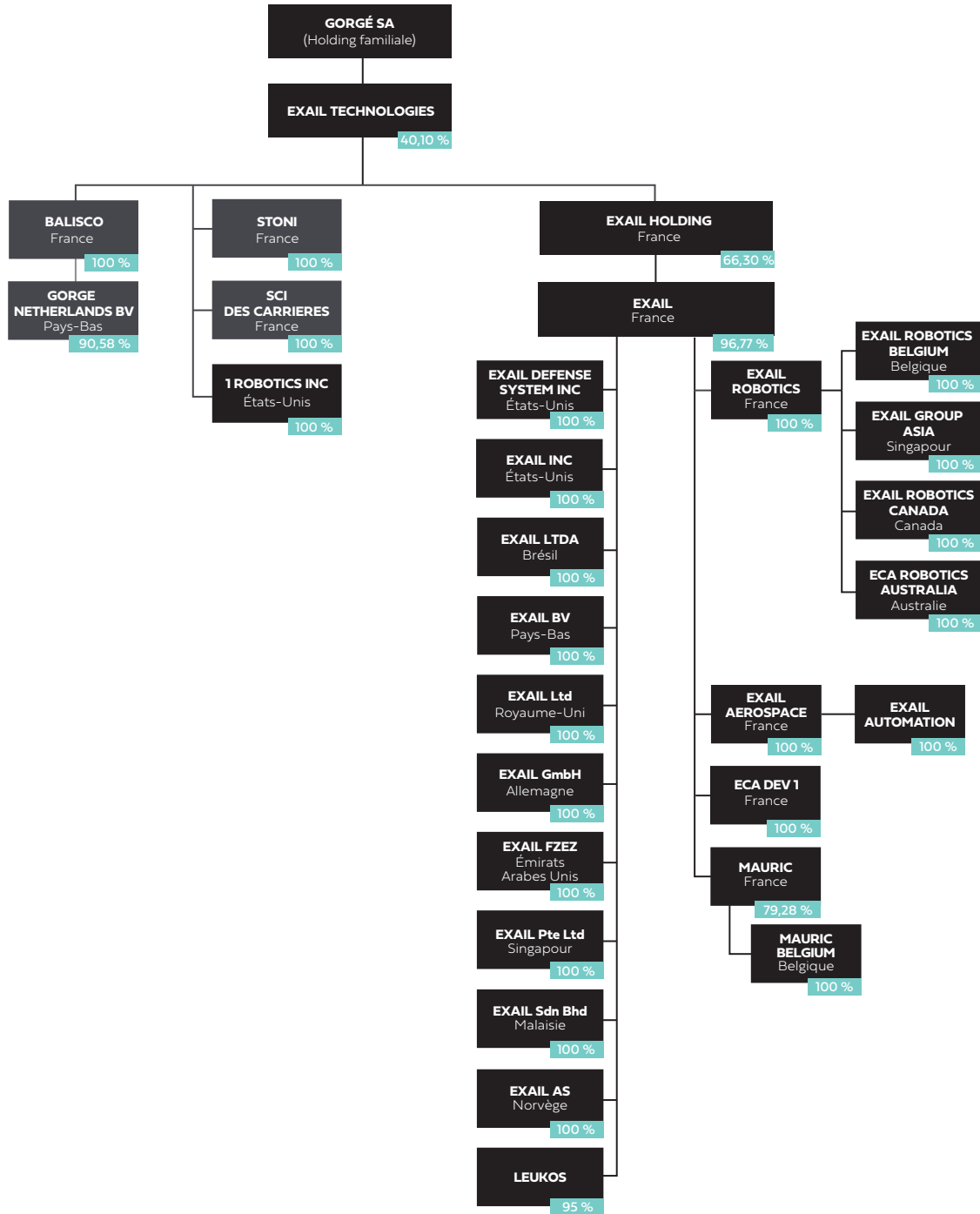
- Drones terrestres



UGV Iguana



1.2.3 PRINCIPALES FILIALES ET ORGANIGRAMME AU 24 MARS 2026



Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital.

GORGÉ SA détient 34,23 % du capital et 50,64 % des droits de vote d'EXAIL TECHNOLOGIES. En prenant en compte un million d'actions prêtées (voir le 5.3.1 du présent document), GORGÉ SA détient 40,1 % du capital et 55,0 % des droits de vote. Avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 41,4 % et 56,3 %.

EXAIL TECHNOLOGIES détient 87,15 % des droits de vote d'EXAIL HOLDING.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2025	-	-
2024	LEUKOS	-
2023	-	VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES, STEDY
2022	IXBLUE et ses filiales	NUCLÉACTION et ses filiales (BAUMERT)

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations d'EXAIL TECHNOLOGIES SA figure en note 7 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 4.1 du présent document, les comptes individuels d'EXAIL TECHNOLOGIES SA sont insérés au chapitre 4.2.

1.2.4 FAITS MARQUANTS ET RESUMÉ DE L'ACTIVITÉ 2025

EXAIL TECHNOLOGIES a généré une forte croissance sur l'ensemble de ses indicateurs en 2025. Dans un contexte marqué par une activité commerciale soutenue, le Groupe a démontré sa capacité à maîtriser les enjeux opérationnels liés à cette accélération de l'activité en termes de production et d'exécution. Deux étapes majeures illustrent concrètement cette dynamique :

- premièrement, la livraison aux marines belge et néerlandaise d'une première capacité opérationnelle de lutte contre les mines. Il s'agit du premier système de drones navals autonomes entièrement intégré au monde, capable de réaliser l'intégralité d'une mission de déminage en autonomie et en sécurité.
- deuxièmement, l'augmentation des capacités de production de systèmes de navigation. Le nombre de systèmes produits et livrés a atteint un niveau record en fin d'année 2025, se traduisant par une croissance des revenus de + 30 % de cette activité au dernier trimestre.

Ces succès opérationnels se sont accélérés au second semestre 2025, avec des impacts positifs directs sur les résultats financiers lors de cette deuxième partie d'année : génération de revenus supérieure aux objectifs en fin d'exercice, amélioration de la marge d'EBITDA qui atteint 23 % au second semestre (+ 2 points), bon niveau d'encaissement permettant d'améliorer le BFR de 21 millions d'euros.

PRISES DE COMMANDES : 844 M€, EN PROGRESSION DE 87 %

L'activité commerciale est restée soutenue en 2025 dans les deux grands domaines d'activité. En robotique maritime, EXAIL TECHNOLOGIES totalise 560 millions d'euros de commandes. En lutte contre les mines, plusieurs contrats ont été remportés auprès de nouvelles marines et pour des clients existants (Singapour, Indonésie, Belgique), dont un contrat majeur de 400 millions d'euros signé au premier trimestre. Les ventes de systèmes de navigation ont également progressé, tant dans les applications civiles que de défense.

479 M€ DE REVENUS, EN PROGRESSION DE 28 %

EXAIL TECHNOLOGIES a généré une forte croissance des revenus en 2025, en progression de plus de 100 millions d'euros. Le second semestre 2025 a été meilleur qu'anticipé initialement. Les revenus ont progressé de 23 % sur cette période, portant la croissance de l'année 2025 à 28 % (la croissance du premier semestre, de 35 %, avait été exceptionnellement forte en raison d'un effet de base favorable).

Le segment Navigation & Robotique maritime, qui représente près de 80 % des revenus du Groupe, est le principal contributeur, en hausse de 29 %.

Les revenus générés par les systèmes dronisés de lutte contre les mines constituent le premier moteur de la croissance 2025. La progression provient majoritairement de programmes remportés aux cours des deux dernières années et dont la contribution a plus que doublé (programme SLAMF en France, Singapour, Indonésie, EAU). Le programme belgo-néerlandais reste le programme le plus important, avec une contribution aux revenus en hausse, désormais proche de 100 millions d'euros en 2025.

Au-delà de la lutte contre les mines, l'accélération des applications pour les drones de surfaces a également soutenu la progression du chiffre d'affaires. La contribution aux revenus de drones DriX a progressé de près de 75 % en 2025, bénéficiant de plusieurs facteurs :

- l'ouverture des applications de défense, comme les missions de surveillance ISR. EXAIL a d'ailleurs commercialisé sa première flottille de cinq drones auprès d'une marine européenne en juin 2025 ;
- l'accélération dans le domaine civil, qui commence à adopter le modèle DriX O-16, disposant de trente jours d'autonomie et permettant de remplacer un navire d'hydrographie ;
- l'élargissement de la gamme de drones, avec le modèle H-9 lancé en 2025 et déjà commercialisé auprès de deux marines majeures.

Le chiffre d'affaires des systèmes de navigation et positionnement constitue le deuxième grand vecteur de la croissance du Groupe. La technologie de Gyroscope à fibre optique (FOG) continue de gagner du terrain sur les solutions alternatives pour les applications stratégiques. Les revenus de cette activité ont progressé sous les effets combinés de :

- la hausse des revenus en défense navale, avec un besoin croissant de très haute performance. Les livraisons de centrales inertielles de la gamme Marins, la plus performante du Groupe, ont nettement augmenté en 2025, à la fois pour équiper de nouveaux navires et moderniser des bâtiments existants ;



- la contribution des applications de défense terrestre a fortement progressé, de l'ordre de 40 %, à la faveur des commandes pluriannuelles remportées en 2024 (véhicules légers, radars, etc.). Elles contribuent encore nettement moins que les applications navales mais deviennent significatives ;
- les livraisons record de modèles de centrales inertielles compactes à destination des drones maritimes pour des applications civiles et de défense. Le rapport compacité/performance unique des systèmes de navigation EXAIL permet au Groupe de conforter son leadership mondial sur ce marché.

Enfin, le segment Technologies avancées a réalisé une bonne année avec des revenus en progression de 21 %. Cette progression est portée en premier lieu par une hausse de plus de 20 % des ventes de composants photoniques. Par ailleurs, une partie des activités liées à l'aéronautique avait bénéficié d'un effet de rattrapage en fin d'année 2024 et depuis le début d'année 2025 ; en fin d'année 2025 le niveau d'activité se stabilise.

103 M€ D'EBITDA COURANT

La profitabilité du Groupe s'est nettement améliorée en 2025, avec une croissance de l'EBITDA courant de 40 %, plus rapide que celle des revenus. L'accroissement de la profitabilité a été marqué au second semestre 2025, avec une marge d'EBITDA courant de 23 %, en amélioration de 2,4 points par rapport au second semestre 2024 et de 3 points par rapport au premier semestre 2025.

L'amélioration de la profitabilité du Groupe provient essentiellement du segment Navigation & Robotique maritime, grâce à l'augmentation de son EBITDA courant de 23 millions d'euros, soit + 39 %. La marge de ce segment s'améliore ainsi de 2 points par rapport à l'an passé et de 1 point par rapport au premier semestre 2025.

Cette évolution s'explique par trois effets cumulatifs :

- l'accroissement du volume d'activité en robotique maritime, dont la contribution progresse nettement en valeur absolue. La profitabilité de ce segment a commencé à s'améliorer en 2025, année de transition vers la phase de production de série ;
- une meilleure profitabilité des ventes de systèmes de navigation, qui bénéficient également de l'accroissement du volume et aussi d'un effet mix favorable ;
- le redressement de la profitabilité du segment Technologies avancées, qui avait été perturbée au premier semestre. La marge d'EBITDA courant de ce segment atteint 22 % au second semestre 2025.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION : + 55 %

Les dotations aux amortissements et provisions représentent 33 millions d'euros en 2025 (contre 28 millions d'euros en 2024), soit un niveau proportionnellement stable par rapport aux années précédentes. Les amortissements concernent les incorporels (essentiellement la R&D capitalisée), les immobilisations corporelles et les droits d'utilisation des sites en location, pour environ 10 millions d'euros chacun. Les provisions sont faibles et représentent 2,7 millions d'euros en 2025.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 71 millions d'euros, en progression de 55 %.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les autres éléments du résultat opérationnel représentent une charge de 39 millions d'euros, essentiellement sans impact sur la trésorerie. Ils comprennent notamment 18 millions d'euros d'amortissements d'actifs reconnus à la juste valeur en application de la norme IFRS 3R, 2 millions d'euros de coûts de restructurations et 18 millions d'euros liés aux plans en actions d'intéressement et de rétention des collaborateurs. Ce dernier élément est en hausse par rapport aux années précédente en raison de la revalorisation des plans destinés aux managers dans le cadre de leur investissement au capital depuis 2022. Un rappel du fonctionnement de ces mécanismes est disponible dans les annexes aux comptes consolidés (partie 4.1 du Document d'enregistrement universel).

En conséquence, le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 32 millions d'euros, en progression par rapport à l'année dernière.

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER : 25 M€, MAJORITAIREMENT SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE

Le coût de l'endettement financier net comptabilisé est de 25 millions d'euros, dont seulement 10,5 millions d'euros de paiement d'intérêts bancaires, nets des produits financiers, qui ont généré un décaissement. Cette part est en nette baisse par rapport à l'an passé, de près de 30 %, grâce au désendettement, à la variation des taux d'intérêt et aux produits provenant de placements à court-terme. Le Groupe a notamment bénéficié du produit du placement des fonds levés en septembre dernier. Le solde de la charge financière est lié aux obligations détenues par ICG dont les intérêts sont capitalisés et donc sans effet sur la trésorerie.

Au global, le résultat net consolidé s'établit à 5,9 millions d'euros.

UNE GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELLE EN HAUSSE

En conséquence directe de l'amélioration de la profitabilité, EXAIL TECHNOLOGIES a généré une capacité d'autofinancement de 94 millions d'euros, en hausse de 42 %.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'est une nouvelle fois amélioré en valeur absolue en 2025, de 8 millions d'euros. Ce niveau contenu, malgré la forte croissance des revenus, marque la bonne maîtrise de la trésorerie du Groupe. Cette amélioration a été marquée au second semestre, traditionnellement plus favorable en termes d'évolution du BFR, après une hausse du BFR contenue au cours du premier semestre. L'an passé, la société avait bénéficié d'une amélioration du BFR particulièrement élevée du fait du calendrier de facturation sur le programme BENL. En conséquence, le flux de trésorerie générée par l'activité atteint 100 millions d'euros en 2025.

Les CAPEX sont stables en valeur absolue par rapport à l'exercice 2024, et donc en nette baisse en proportion des revenus. Ils représentent 35 millions d'euros. Cette évolution s'explique par le maintien d'un effort élevé d'investissement jugé suffisant. Les investissements dans les capacités de production sont en légère baisse en robotique maritime et en légère hausse dans les activités de navigation et de photonique.

RENFORCEMENT DU BILAN ET POURSUITE DU DÉSENETTEMENT

Une levée de fonds de 300 M€ sous forme d'obligations convertibles à durée indéterminée en septembre 2025, augmentée de 256 M€ en janvier 2026

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé le 23 septembre 2025 une levée de fonds de 300 millions d'euros sous forme d'obligations à durée indéterminée remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou à émettre (ODIRNANE) dans de bonnes conditions. Cette souche a été complétée par une émission complémentaire en janvier 2026, dans des conditions de prix améliorées, avec une prime de 27 % par rapport au prix d'émission de septembre. La société a ainsi émis un montant nominal supplémentaire de 200 millions d'euros d'ODIRNANE, avec les mêmes caractéristiques que celles de septembre, et encaissé un montant de 256 millions d'euros.

Tous les éléments et les détails techniques de cette opération sont disponibles dans les documents dédiés sur le site web de la société.

Cette opération a un objectif principal simple : préparer le refinancement de l'acquisition d'IXBLUE en baissant significativement le coût de l'endettement financier.

Le changement de statut d'EXAIL depuis l'acquisition d'IXBLUE lui permet aujourd'hui d'accéder à un panel de sources de financements bien plus large qu'en 2022, année d'acquisition d'IXBLUE. EXAIL TECHNOLOGIES a sélectionné ces instruments ODIRNANE en raison de plusieurs avantages clés, parmi lesquels :

- des conditions financières compétitives, incluant un taux d'intérêt annuel de 4 %. À titre comparatif le taux des obligations ICG est aujourd'hui de 12 % par an ;
- un potentiel de dilution pour les actionnaires qui pourrait être maîtrisé selon les modalités de remboursement : le nombre d'actions maximal potentiel, en cas de remboursement intégral en actions, représenterait environ 27 % du capital social en janvier 2026, soit une dilution de 21 %. Toutefois, EXAIL TECHNOLOGIES dispose de la possibilité de procéder à un remboursement total ou partiel en numéraire ;
- la comptabilisation des ODIRNANE en fonds propres en normes IFRS, contribuant ainsi à l'amélioration du ratio d'endettement de la société, notamment auprès de ses partenaires bancaires.

Un désendettement marqué en 2025

L'encaissement des ODIRNANE et leur traitement en norme IFRS en fonds propres, détaillé dans l'annexe des comptes consolidés, rend la comparaison des indicateurs d'endettement avec l'année précédente peu pertinente. La société présente donc dans le paragraphe ci-dessous une évolution sur une base comparable (sans tenir compte de l'ODIRNANE) afin de montrer la trajectoire de désendettement du Groupe.

La dette nette du Groupe, excluant les obligations ICG ⁽¹⁾ s'établissait à 153 millions d'euros à fin décembre 2024, soit un ratio de 2,1x la dette nette/EBITDA courant. Sur une base comparable (en excluant les fonds levés en septembre), ce niveau a fortement baissé en 2025, à 114 millions d'euros, amenant ce ratio d'endettement à 1,1x.

Depuis l'acquisition d'IXBLUE en septembre 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi réduit son endettement financier hors ICG de moitié et divisé son ratio d'endettement par 3.

La trésorerie disponible du Groupe s'établit à 328 millions d'euros à fin décembre 2025, auxquels il convient d'ajouter le montant de 60 millions d'euros placé sur un compte séquestre et dédié au paiement des coupons de l'ODIRNANE jusqu'en 2030 ⁽²⁾. En ajoutant à ces disponibilités le produit de l'émission de janvier 2026 de 256 millions d'euros, la société dispose désormais de plus de 640 millions d'euros de trésorerie et de fonds placés adresser ses besoins futurs et le refinancement de l'acquisition d'IXBLUE. Le montant potentiel de ce refinancement est facilement calculable pour la partie à rendement déterminé et sujet à variation pour une partie dépendante de la création de valeur réalisée depuis l'acquisition d'IXBLUE. Cette seconde partie, estimée comme peu significative durant les exercices précédents, devient potentiellement significative au regard du parcours de développement de la société.

Pour mémoire, les droits et le fonctionnement détaillés des instruments d'ICG (ADP et obligations) figurent dans l'annexe des comptes consolidés 2025. C'est aussi le cas des engagements envers les salariés et dirigeants actionnaires.

(1) Dette nette hors obligations ICG : la dette nette est la dette financière en excluant l'application de IFRS 16, diminuée des disponibilités. Les obligations ICG sont exclues car elles ne génèrent pas de décaissement de trésorerie avant leur maturité et ne sont pas prises en compte dans le calcul des covenants.

(2) Ce compte séquestre a été proposé dans les conditions d'émission de l'ODIRNANE afin de rendre l'opération possible dans un contexte de contraintes de remontées de trésorerie vers l'entité EXAIL TECHNOLOGIES tant que les instruments ICG sont actifs. Le compte séquestre est comptabilisé dans la ligne « actif financier non courant » au bilan et en « investissement financier » dans le tableau de flux de trésorerie.



UN CHANGEMENT D'ENVERGURE DU GROUPE, VISIBLE EN 2025

L'année 2025 marque une évolution dans le statut et l'envergure d'EXAIL TECHNOLOGIES depuis sa création en 2022 avec l'acquisition d'IXBLUE, et ce à plusieurs niveaux :

- une entreprise tournée vers un rayonnement mondial : EXAIL s'est désormais imposée comme leader européen sur ses marchés grâce à ses technologies différenciantes en lutte contre les mines et en systèmes de navigation haute performance. Les marchés du Groupe s'élargissent dans les applications de drones navals et dans la navigation terrestre, ce qui lui permet de viser une position durable parmi les trois premiers acteurs mondiaux dans ces domaines à moyen terme ;
- une société nettement plus forte financièrement : depuis 2022, EXAIL a presque doublé ses revenus, qui s'approchent de 500 millions d'euros, et plus de doublé son EBITDA courant, qui dépasse désormais 100 millions d'euros ;

- un statut boursier transformé : EXAIL TECHNOLOGIES a intégré en 2025 les indices SBF120 et MSCI Global Small Caps. La liquidité du titre a été multipliée par 76 en valeur par rapport à l'an passé ⁽¹⁾. EXAIL a déjà profité de ce nouveau statut, donnant accès de nouveaux types d'instruments, pour lever plus de 550 millions d'euros sur les marchés boursiers en 2025 et janvier 2026 ;
- un groupe de plus en plus stratégique avec des marines clés : EXAIL est la deuxième plus importante société de défense en Belgique, et la première dans le domaine naval. La proximité avec cette marine pionnière dans le déploiement de systèmes de drones est un atout clé pour EXAIL. En France, la coopération se renforce avec plusieurs drones opérés et en cours de livraison pour la marine nationale. Plus globalement, EXAIL est invité à tous les exercices de drones navals réalisés par l'OTAN, dans lesquels elle démontre d'excellentes capacités techniques.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 STRATÉGIE

Acteur de premier plan sur les marchés de haute technologie de la robotique autonome, EXAIL TECHNOLOGIES est solidement positionné dans chacune de ses lignes de produits. Le Groupe fonde sa stratégie autour de quatre piliers majeurs : l'excellence technologique, le positionnement dual défense/civil, le *leadership* sur nos marchés et le développement international, et enfin la valorisation de sa forte culture d'entreprise.

L'excellence technologique tout d'abord : animé par un esprit pionnier, le Groupe crée des technologies innovantes pour offrir des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients opérant dans des environnements sévères. L'intégration verticale du Groupe, des composants aux produits et aux systèmes est aussi un facteur de différenciation fort lui permettant de maîtriser les technologies clés de ses offres.

EXAIL TECHNOLOGIES poursuit aussi sa stratégie de positionnement dual, avec un mix de clients militaires et civils sur des marchés bien orientés avec des barrières à l'entrée élevées ; les marchés principaux du Groupe sont ainsi le maritime, le spatial, l'aéronautique, la défense (maritime et terrestre) et la recherche. Le Groupe est idéalement positionné pour bénéficier de la dynamique du marché de la défense.

Sur ses marchés de pointe, EXAIL TECHNOLOGIES déploie une stratégie de *leadership* avec un rayonnement mondial, qui se reflète dans l'ensemble de ses métiers et notamment :

- systèmes de drones pour la chasse aux mines : Le Groupe a été l'un des premiers à développer un système de drones opérant sous l'eau, en surface, à terre et dans les airs spécialisés dans la détection, la classification, l'identification et la neutralisation de mines à distance, en gardant les

équipages en dehors des zones de danger. Le contrat de guerre des mines attribué en 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant EXAIL ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour EXAIL de cette stratégie et un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartites qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Les systèmes de drones proposés par EXAIL sont par ailleurs utilisables par des marines ne souhaitant pas renouveler l'intégralité de leur flotte (à l'image de la marine lettone), et le Groupe élargit ainsi son marché potentiel. Parallèlement, EXAIL estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte ou de systèmes avec des bateaux de plus petites tailles qui pourront être développés par son bureau d'études naval MAURIC ; le Groupe a annoncé une nouvelle commande majeure de plusieurs centaines de millions d'euros début 2025 ;

- centrales inertielles : EXAIL a une position très forte sur les marchés qu'il adresse avec ses solutions de navigation inertielle à fibre optique, notamment grâce à son intégration verticale ; ainsi, le Groupe a une part de marché d'environ 30 % de son marché adressé des centrales inertielles pour les secteurs naval et maritime, et voit son volume d'affaires se développer rapidement dans les domaines en forte croissance du spatial et de la défense terrestre ;
- systèmes de positionnements acoustiques : EXAIL s'affirme comme un leader sur son marché de positionnements acoustiques pour les marchés de l'exploration et la cartographie marines, et se développe activement dans les sonars, notamment pour les marchés maritimes ;

(1) Évolution de la moyenne 20 jours des volumes échangés en euros, toutes plateformes confondues, entre janvier 2025 et mars 2026.

- *leadership* sur le marché des équipements embarqués RF, avec notamment une position de *leader* mondial sur le marché des balises de détresse (ELT), et l'accroissement de sa gamme avec des produits de connectivité (AWAP) ou des moyens de tests.

Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES fonde sa stratégie sur la valorisation de sa culture d'entreprise de taille intermédiaire (ETI), acteur clé de la base industrielle et technologique de défense (BITD) française :

- qui diffuse une vision d'efficacité, d'énergie entrepreneuriale et d'ambition collective dans l'ensemble du Groupe ;
- qui s'appuie sur une vision à long terme, soutenue par un actionariat stable et familial.

1.3.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

VERS UNE GUERRE NAVALE HYBRIDE COMBINANT FLOTTES DE DRONES ET NAVIRES CONVENTIONNELS

Le retour de conflits de haute intensité et la montée des menaces asymétriques accélèrent une transformation structurelle des forces navales. La recherche de masse et d'endurance opérationnelle ne passent plus uniquement par des navires habités coûteux (jusqu'à 1 milliard d'euros pour une frégate, dont le lancement peut prendre cinq à dix ans entre la commande et l'entrée en service), mais par des flottes hybrides combinant plateformes traditionnelles et systèmes autonomes (surface et sous-marins) capables de démultiplier capteurs et effecteurs. Il s'agit d'une tendance qui concerne la lutte contre les mines, application phare d'EXAIL, et s'étend à d'autres missions des forces navales.

Cette approche hybride est désormais au cœur des doctrines de l'ensemble des marines dans le monde : l'US Navy vise à « disperser la flotte tout en concentrant les effets » dans un contexte où la portée des missiles s'allonge et où les systèmes robotisés à bas coût rendent la défense des navires plus complexe. Le Royaume-Uni parle d'un passage « *from platform-centric [...] to a distributed protean force* » (un « *system of systems* »), tandis que la Marine nationale française met en avant la dronisation comme « multiplicateur de force » et « *game changer* » pour mieux « lutter contre cette hybridité ».

En Europe, cette évolution de la doctrine s'inscrit dans un effort de réarmement durable. Les dépenses de défense des États membres de l'UE ont atteint un niveau record de 381 milliards d'euros, avec un basculement marqué vers l'investissement : 130 milliards d'euros de dépenses d'investissement estimés en 2025 (+ 23 %).

Dans ce contexte, la compétence rare n'est pas seulement de concevoir des plateformes autonomes, mais de produire et livrer des drones réellement opérationnels pour des usages de défense : robustes, endurants, et intégrables dans une chaîne de mission (capteurs, communications, conduite à distance/supervision, interopérabilité). EXAIL se distingue comme l'un des rares acteurs au monde disposant de l'ensemble de ces capacités et figure parmi les plus avancés sur le segment des drones maritimes.

LUTTE CONTRE LES MINES ET SÉCURISATION DES ESPACES SOUS-MARINS : UN BESOIN QUI S'INTENSIFIE

La lutte contre les mines navales redevient un facteur central de l'accès à la mer, car elle offre un effet stratégique disproportionné à coût relatif limité : il est estimé que plus de 60 pays possèdent des mines navales et que plus de 30 pays en produisent, tandis que les stocks disponibles se comptent au minimum en dizaines de milliers. Mises en œuvre à grande échelle dans le conflit ukrainien ou à plusieurs reprises au Moyen-Orient, les mines navales équipent aussi plusieurs marines asiatiques qui en possèderaient entre 50 000 et 100 000 au total.

Les tensions actuelles autour des zones de passage critiques confirment cette tendance, comme l'illustre la fermeture du détroit d'Ormuz début 2026, ou encore la persistance des mines dérivantes en mer Noire. En pratique, la simple menace de mines navales peut paralyser le trafic maritime d'une zone.

EXAIL se distingue aujourd'hui par sa capacité à proposer un système de lutte contre les mines entièrement dronisé et intégré, supervisé à distance, tout en disposant d'un outil industriel permettant d'en assurer la montée en cadence. Les évolutions géopolitiques récentes pourraient éventuellement amener certaines marines à revoir à la hausse la taille des besoins et possiblement accélérer certains programmes.

Le potentiel de commandes dans ce domaine est très important. Il concerne :

- les besoins complémentaires des clients existants du Groupe, estimés entre 500 millions d'euros et 1 milliard d'euros. Ils comprennent la maintenance, les drones consommables K-STER, les fonctions supplémentaires et les commandes de systèmes de drones additionnels ;
- les marines préparant des programmes de renouvellement des capacités et qui évaluent le système UMIS™. Une dizaine de programmes sont actifs représentant environ 3 milliards d'euros de commandes potentielles qui pourraient être notifiés à court, moyen ou plus long terme selon leur stade d'avancement.

ACCÉLÉRATION DES DRONES DE SURFACE : PASSAGE À L'ÉCHELLE ET ÉLARGISSEMENT DES USAGES

L'année 2025 marque un changement de dynamique dans l'expression des besoins pour des drones de surface : les ventes de drones DriX ont progressé d'environ 75 %, portées par l'élargissement de la gamme avec les nouveaux modèles DriX O-16 (depuis 2024) et DriX H-9 (depuis 2025) et par les premières commandes sur des applications de défense.

Ces dernières ont porté sur des missions de surveillance (ISR), avec une première commande en 2025 d'une flotte de cinq drones de surface DriX par une marine européenne, puis des missions de cartographie à but militaire (« *military survey* »), avant de s'étendre plus récemment à des fonctions de protection, avec une configuration intégrant des capacités de lutte anti-drones aériens. Il s'agit du tout début de l'adoption par les marines de ces solutions dronisées.



Au-delà de ces premiers jalons, EXAIL estime que d'autres marchés majeurs pourraient s'ouvrir à mesure que les marines cherchent à démultiplier des capacités de détection et de surveillance, notamment dans le domaine sous-marin comme la lutte anti-sous-marins (détection de sous-marin). Le principal enjeu de ce type d'application n'est pas la disponibilité des capteurs de détection mais la capacité à les déployer : la rareté réside dans une plateforme autonome robuste et endurante, capable d'opérer en mer agitée. Le DriX est l'un des seuls drones opérationnels répondant à ces critères.

Fort d'un pipeline de clients intéressants qui s'élargit, EXAIL vise une croissance significative des commandes pour ses drones de surface DriX à moyen-terme, et potentiellement à court-terme selon le rythme d'adoption de ces moyens innovants par les marines.

NAVIGATION RÉSILIENTE : MONTÉE EN PUISSANCE DU BESOIN EN MER ET SUR TERRE

La menace de brouillage GPS s'est nettement banalisée ces dernières années, notamment depuis 2024-2025 : des brouilleurs peu coûteux sont facilement accessibles et, dans les zones de tension, le *jamming* et le *spoofing* sont désormais régulièrement mentionnés dans les alertes de sûreté. Cette tendance rend les systèmes de navigation indispensables pour les plateformes civiles et militaires.

Dans ce cadre, EXAIL bénéficie d'une forte traction commerciale sur ses systèmes de navigation FOG (*Fiber Optic Gyroscopes* – Gyroscopie à fibre optique), déjà adoptés à grande échelle sur des applications maritimes exigeantes. Pour les applications haute performance, le FOG dispose d'avantages structurels par rapport à des technologies plus anciennes, comme le gyrolaser ou les MEMS (stabilité, robustesse, absence de pièces en mouvement). Le Groupe dispose d'une très bonne maîtrise de cette technologie, en particulier grâce à son intégration verticale des composants optiques et des très nombreux brevets déposés dans ce domaine.

EXAIL vise de poursuivre sa trajectoire de forte croissance de cette activité à travers :

- la croissance du marché de la navigation haute performance, estimée entre 10 % à 15 % par an à l'horizon 2030 grâce à l'élargissement des besoins dans un contexte de tensions géopolitiques et d'évolutions technologiques ;
- la pénétration croissante de la technologie de fibre optique dans de nouvelles applications, comme le maritime civil, la défense terrestre, les drones aériens ou les satellites basse orbite ;
- la hausse de sa capacité de production afin de suivre la traction commerciale.

Les dépenses ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Recherche et développement immobilisée	20 153	19 610
Recherche et développement constatée en charges	19 464	21 163
Dépenses totales en recherche et développement	39 617	40 773
Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)	8 %	11 %
Crédits d'impôt de l'exercice	21 035	21 333
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	18 582	19 440

OBJECTIFS 2026

Dans un contexte de marché très porteur, EXAIL TECHNOLOGIES s'inscrit dans une dynamique de croissance soutenue pour les prochaines années. Le carnet de commandes de 1,1 milliard d'euros sécurisée déjà une part importante de cette croissance.

La société vise un accroissement des prises de commandes en 2026, hors grands programmes. Concernant ces derniers, plusieurs programmes d'ampleur sont en cours d'évaluation en lutte contre les mines, à la fois pour des nouveaux clients et des clients existants. Il est difficile d'estimer les dates possibles de réalisation dans un contexte de marché qui évolue rapidement. La société espère également matérialiser de nouveaux succès commerciaux pour les applications de robotique au-delà de la lutte contre les mines, notamment avec ses drones de surfaces DriX.

L'un des enjeux opérationnels de l'année 2026 concerne la montée en capacité de production, à la fois en robotique maritime, sur le site existant d'Ostende, et en Navigation. Dans cette dernière activité, EXAIL va investir 10 à 15 millions d'euros supplémentaires répartis au cours des deux prochaines années afin d'augmenter encore sa production.

En termes de génération de trésorerie, selon les jalons techniques tels que prévus actuellement, la société devrait générer un bon niveau d'encaissement en 2026.

Dans un contexte toujours très porteur, EXAIL TECHNOLOGIES se fixe pour 2026, pour la troisième fois consécutive, un objectif de croissance des revenus à deux chiffres et une croissance de l'EBITDA courant supérieure à celle des revenus. Au-delà, la société continue de viser une marge d'EBITDA courant de 25 % lorsque le nouveau grand programme de robotique sera en phase de production.

1.3.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. Les activités de R&D du Groupe sont réalisées en France.

En 2025, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi dépensé 39,6 millions d'euros en R&D, soit 8 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les projets principaux ont concerné les thématiques suivantes :

- des matériels et logiciels pour effectuer des missions de lutte contre les mines ;
- le développement des sonars permettant la détection des mines ;
- les systèmes de navigation inertielle de haute performance ;
- les équipements de positionnement et navigation sous-marins ;
- le développement de gravimètres quantiques de haute performance.

Le Groupe dépose de nombreux brevets qui lui permettent de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. Les coûts de recherche et développement du Groupe sont détaillés en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevet.

Avec plus de 145 familles de brevets déposés, EXAIL protège activement ses innovations dans ses domaines clés de la navigation (notamment sur la technologie de gyroscopes à fibre optique), de la robotique, de la photonique et du quantique.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2025	2024	2023
Recherche et développement ⁽¹⁾	20,1	19,6	21,4
Autres immobilisations incorporelles ⁽²⁾	0,6	0,5	0,8
Terrains et constructions	0,8	0,9	0,7
Installations techniques, matériel	8,6	7,9	5,7
Autres immobilisations corporelles ⁽³⁾	4,9	5,8	2,9
TOTAUX	35,0	34,7	31,5

(1) Uniquement la R&D immobilisée, plus d'informations sur la R&D en note 1.3.3.1.

(2) Hors coûts d'obtention et d'exécution de contrats.

(3) Uniquement acomptes et immobilisations en cours.

Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'outils de production, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2025

En 2025, les investissements du Groupe se sont élevés au total à 31 millions d'euros (hors opérations d'acquisition et cession de filiales).

Les investissements incorporels (essentiellement en recherche et développement) se sont élevés à environ 20 millions d'euros (partie immobilisée uniquement). Les dépenses de R&D ont été majoritairement portées par les activités Maritime, Navigation et Photonique.

Les investissements corporels s'élèvent à près de 15 millions d'euros et comprennent essentiellement l'équipement et l'aménagement des bâtiments de Lannion et Gradignan, des salles blanches de Lannion et Besançon et de bancs de test pour la fibre optique. Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents mais significatifs en ce moment (extensions des surfaces occupées), sont financés sur fonds propres et par endettement classique.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (à proximité de Toulon, site principal d'EXAIL ROBOTICS), à Ostende (Belgique, site de production d'EXAIL ROBOTICS), à Lannion (22, site d'EXAIL ROBOTICS).

En 2025, le Groupe a renouvelé de nombreux baux immobiliers et/ou étendu l'objet de certains. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires.



1.3.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (17 mars 2026) sont décrits en note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés et sont repris ci-après.

En janvier 2026, 1 527 935 actions EXAIL SAS ont été acquises définitivement par des salariés (0,59 % du capital) dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. EXAIL HOLDING a par ailleurs procédé de janvier à début mars 2026 à l'acquisition de 78 723 actions auprès de minoritaires (soit 0,03 % du capital de sa filiale) pour la somme de 0,34 million d'euros.

EXAIL AEROSPACE a reçu début février 2026 une lettre d'intention en vue de l'acquisition de 100 % du capital de sa filiale EXAIL AUTOMATION. L'acquisition est soumise à plusieurs conditions suspensives qui rendent une éventuelle cession très incertaine.

EXAIL TECHNOLOGIES a annoncé le 13 janvier 2026 une émission complémentaire d'obligations à durée indéterminée, remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes, assimilables à celles émises en octobre 2025. Les ODIRNANE ont été émises en janvier 2026 pour un montant nominal de 200 millions d'euros, avec une prime de 27 %. En incluant les intérêts courus non échus calculés depuis octobre 2025, le produit de l'émission est donc de 256 millions d'euros (avant déduction des frais). La dilution maximale potentielle liée à cette émission supplémentaire représenterait environ 10,8 % du capital social actuel de la Société, si le droit de conversion/échange était exercé pour l'ensemble des obligations et que la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles lors de l'exercice de ce droit.

Un contrôle fiscal a commencé au premier trimestre 2026 dans la société EXAIL SAS, portant sur les années 2022 à 2024 et notamment sur les déclarations de crédit d'impôt recherche (CIR).

À la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas identifié d'impact direct significatif du conflit en cours en Iran sur son activité. Toutefois, la Société entretient des relations commerciales avec certains clients situés dans des zones affectées par les tensions, ce qui peut rendre plus difficiles les déplacements et interactions opérationnelles. Dans ce contexte incertain, la Société demeure attentive à l'évolution de la situation. À ce stade, d'éventuels effets indirects, notamment liés à l'environnement économique général ou aux conditions d'exécution des contrats, ne peuvent être exclus sans qu'il soit possible d'en estimer l'ampleur de manière fiable.

Depuis le Conseil d'administration qui a arrêté les comptes les événements suivants sont à mentionner :

Le Conseil d'administration a décidé le 19 mars 2026 d'user de la délégation que lui a donnée l'Assemblée générale pour procéder à l'annulation de 380 000 actions auto détenues. Le capital de la Société est dès lors composé de 17 044 747 actions de un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Le 23 mars 2026, GORGÉ SA, actionnaire principal de la Société, a annoncé le succès de la cession de 600 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES, représentant environ 3,5% du capital, dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels au prix de 126,0 euros par action, pour un montant total d'environ 75,6 millions d'euros. GORGÉ SA détient désormais, en incluant les actions prêtées en octobre 2025 (voir le 5.3.1 du présent document), 40,1 % du capital ⁽¹⁾ et 55,0 % des droits de vote théoriques ⁽²⁾ d'EXAIL TECHNOLOGIES et, de concert avec Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ, 41,4 % du capital et 56,3 % des droits de vote théoriques.

(1) Soit en tenant compte des 1 000 000 d'actions prêtées par GORGÉ SA dans le cadre du prêt emprunt d'actions mis en place lors de l'émission de l'ODIRNANE en octobre 2025.

(2) Soit en tenant compte des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital d'EXAIL TECHNOLOGIES (en ce compris les actions auto-détenues privées de droits de vote).

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le Conseil d'administration a, le 17 mars 2026, arrêté les comptes consolidés 2025 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 478 545 milliers d'euros ;
- un résultat d'exploitation de + 70 749 milliers d'euros ;
- un résultat net de + 5 905 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de + 2 980 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003.

Les chiffres présentés ci-après en paragraphe 1.4.1.1 sont ceux des comptes 2025, 2024 et 2023.

Les faits les plus significatifs de la période 2023-2025 ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- la cession de l'ensemble des activités de l'ancien pôle Ingénierie & Systèmes de Protection a eu lieu entre décembre 2022 (NUCLÉACTION) et mars 2023 (SERES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE) ; ces activités et les résultats de sortie du périmètre ne contribuent au compte de résultat 2023 que sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » ;
- le groupe EXAIL HOLDING a connu une forte croissance interne sur la période, une petite opération de croissance externe a été réalisée fin décembre 2024 qui ne contribue au compte de résultat qu'en 2025 ;
- EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé en 2025 une émission obligataire significative (voir paragraphe 1.4.2).

Le Groupe utilise des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable (Indicateurs alternatifs de performance). Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période.

1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	478 545	373 062	322 820
EBITDA courant ⁽²⁾	103 312	73 820	65 061
Résultat d'exploitation ⁽³⁾	70 749	45 515	39 939
Résultat opérationnel	31 657	18 075	7 245
Charges et produits financiers	(24 979)	(26 959)	(28 056)
Impôt	(773)	4 352	3 105
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	5 905	(4 532)	(17 706)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	-	31 365
RÉSULTAT NET	5 905	(4 532)	13 660
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 980	(3 641)	16 829

(1) Le compte de résultat 2023 a été modifié du fait de corrections au niveau des frais financiers et de l'impôt, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(2) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'organisation du Groupe a été simplifiée en 2023 avec le recentrage des activités et la disparition du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection. Le Groupe est structuré depuis en deux secteurs, Navigation & Robotique maritime d'une part et Technologies avancées d'autre part. Ces deux secteurs sont présentés dans la partie 1.2.2 du Document d'enregistrement universel.

Le chiffre d'affaires du Groupe a connu en 2025 une croissance de 28 % sur l'exercice, avec une modification de périmètre non significative (consolidation de LEUKOS en 2025).

La performance est analysée par pôle dans les tableaux suivants.

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé 103,3 millions d'euros d'EBITDA courant en 2025, contre 73,8 millions en 2024, avec une forte contribution du segment Navigation & Robotique maritime. Ce segment a dégagé 22,6 % de marge d'EBITDA courant, avec une marge meilleure au second semestre 2025. Le segment Technologies avancées a réalisé une marge d'EBITDA courant de 18,4 %, en amélioration par rapport à 2024 (15,6 %). Il regroupe des activités à forte rentabilité, comme les fibres optiques pour des applications lasers, et des activités soit en croissance (comme certains instruments quantiques) soit en repli (équipements aéronautiques) qui n'ont pas contribué à la profitabilité du Groupe cette année. L'activité de ce pôle dans le secteur aéronautique reste décevante, bien qu'elle se soit significativement améliorée en 2025.

Les dotations aux amortissements et provisions représentent 32,6 millions d'euros en 2025, en croissance de 4 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 70,7 millions d'euros, contre 45,5 millions d'euros en 2024 et 39,9 millions d'euros en 2023.

Les dotations aux amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur représentent 18,3 millions d'euros de plus, le même montant que les deux années précédentes. Les charges liées aux paiements en actions s'élèvent à 18,0 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2024 et 8,4 millions d'euros en 2023) et les coûts de restructuration représentent une charge de 2,0 millions d'euros, contre 4,4 millions d'euros en 2024 et 5,9 millions d'euros en 2023. D'autres éléments du résultat opérationnel représentent une charge de 0,8 million d'euros.

En conséquence, le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 31,7 millions d'euros, en forte croissance en comparaison des 18,1 millions d'euros de 2024 et 7,2 millions d'euros de 2023.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 24,7 millions d'euros en 2025, contre 27,4 millions d'euros en 2024. Une partie importante des intérêts constatés – les intérêts des obligations émises auprès d'ICG – est capitalisée et n'a donc pas d'effet sur la trésorerie. Ce montant représente 13,6 millions d'euros en 2025, contre 12 millions d'euros en 2024 et 11 millions d'euros en 2023. Les décaissements liés aux intérêts de la dette sont en baisse à 10,5 millions d'euros contre 14,6 millions en 2024. Les autres produits et charges financiers s'élèvent à - 0,9 million d'euros, contre + 0,4 million d'euros en 2024.

Du fait de l'intégration fiscale mise en place au niveau d'EXAIL HOLDING et des déficits reportables existants, la charge d'impôt exigible est peu significative (1,5 million d'euros en 2025, 1,1 million d'euros en 2024). Du fait de produits d'impôts différés, une charge d'impôt totale de 0,8 million d'euros est constatée en 2025, contre un produit d'impôt total de 4,3 millions d'euros en 2024.

Le résultat net s'établit à + 5,9 millions d'euros, contre - 4,5 millions d'euros en 2024 et + 13,7 millions d'euros en 2023. L'exercice 2023 bénéficiait de 31,4 millions d'euros de plus-value constatée à l'occasion de la cession des activités du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection.

EXERCICE 2025 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL TECHNOLOGIES	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	708 392
Carnet de commandes fin de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	1 073 947
Chiffre d'affaires	373 009	117 951	1 169	-	(13 584)	478 545
EBITDA COURANT	84 164	21 700	(1 779)	9 848	(10 622)	103 313
% du chiffre d'affaires	22,6 %	18,4 %	n/a	n/a	n/a	21,6 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(18 114)	(5 402)	201	(9 247)	-	(32 564)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	66 050	16 298	(1 579)	601	(10 622)	70 749
% du chiffre d'affaires	17,7 %	13,8 %	n/a	n/a	n/a	14,8 %
Coûts des restructurations	(1 677)	(306)	-	-	-	(1 983)
Coûts des acquisitions/cessions	-	-	-	-	-	-
Autres	93	-	(896)	-	-	(803)
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 584)	(306)	(896)	-	-	(2 786)
Paiements en actions	-	-	-	(18 006)	-	(18 006)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 100)	(2 200)	-	-	-	(18 300)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	48 366	13 792	(2 475)	(17 405)	(10 622)	31 657
% du chiffre d'affaires	13,0 %	11,7 %	n/a	n/a	n/a	6,6 %

EXERCICE 2024 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL TECHNOLOGIES	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	630 268
Carnet de commandes fin de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	708 392
Chiffre d'affaires	289 004	97 332	1 132	-	(14 407)	373 062
EBITDA COURANT	60 722	15 195	(1 231)	8 541	(9 408)	73 820
% du chiffre d'affaires	21,0 %	15,6 %	n/a	n/a	n/a	19,8 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(16 336)	(3 747)	(65)	(8 156)	-	(28 304)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	44 386	11 448	(1 297)	385	(9 408)	45 515
% du chiffre d'affaires	15,4 %	11,8 %	n/a	n/a	n/a	12,2 %
Coûts des restructurations	(1 057)	(3 417)	-	-	-	(4 475)
Coûts des acquisitions/cessions	-	-	-	-	-	-
Mise à la juste valeur des titres PRODWAYS GROUP distribués	(12)	-	-	-	-	(12)
Autres	-	-	31	-	-	31
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 069)	(3 417)	31	-	-	(4 456)
Paiements en actions	-	-	-	(4 662)	-	(4 662)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	-	(18 323)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	27 194	5 831	(1 266)	(4 277)	(9 408)	18 074
% du chiffre d'affaires	9,4 %	6,0 %	n/a	n/a	n/a	4,8 %



1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ EXAIL TECHNOLOGIES SA

1.5.1 RÔLE D'EXAIL TECHNOLOGIES SA AU SEIN DU GROUPE

L'organisation du Groupe est la suivante :

EXAIL TECHNOLOGIES SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle ; elle a pour fonction :

- de mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- de superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- d'assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- d'apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- de mettre en place et de suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux contrats de prestations de services basés sur la facturation de coûts réels, conclus entre EXAIL TECHNOLOGIES SA et ses filiales ainsi qu'avec la société PRODWAYS GROUP.

EXAIL TECHNOLOGIES SA a également conclu avec la société GORGÉ SA (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire d'EXAIL TECHNOLOGIES) des contrats de prestations de services. Dans le cadre de ces contrats, EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie de prestations de GORGÉ SA dans les domaines administratif, financier et juridique. Enfin, sans que ce soit significatif, EXAIL TECHNOLOGIES sous-loue des bureaux à GORGÉ SA. Au total, EXAIL TECHNOLOGIES a facturé 360 milliers d'euros à GORGÉ SA en 2025.

En 2025, une nouvelle convention a été conclue entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SA. Afin de faciliter la souscription d'obligations ODIRNANE émises par EXAIL TECHNOLOGIES par des investisseurs souhaitant couvrir leur exposition aux actions sous-jacentes à ces obligations, une facilité d'emprunt de titres a été fournie par GORGÉ SA, à hauteur de 1 million d'actions EXAIL TECHNOLOGIES. GORGÉ SA retrouvera ses actions à la date du 1^{er} octobre 2030. La facilité d'emprunt de titres est rémunérée par EXAIL TECHNOLOGIES, cette rémunération s'est élevée à 292 milliers d'euros pour le 4^e trimestre 2025.

GORGÉ SA est une société anonyme au capital de 3 299 188,32 euros. Ses capitaux propres consolidés (2024) s'élevaient à 272 millions d'euros et son total de bilan à 1,1 milliard d'euros, son principal actif étant sa participation dans EXAIL TECHNOLOGIES. Ses autres actifs principaux sont :

- SOPROMECA PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 20 millions d'euros de capitaux ;
- une participation de 23,82 % au capital de PRODWAYS GROUP (société cotée, secteur de l'impression 3D) ;
- un groupe de sociétés intervenant dans le domaine de l'ingénierie pour le secteur énergie/chimie (SERES et HELIATEC) ;

- une activité de conception et de fabrication de portes pour le nucléaire (NUCLEACTION/BAUMERT) ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

Le groupe VIGIANS PROTECTION INCENDIE (domaine de la protection incendie) a été cédé en juillet 2025.

GORGÉ SA a également lancé depuis 2023 un projet de conception et de construction de centrale nucléaire de type SMR, la société CALOGENA, dont l'objectif est de livrer des centrales permettant de décarboner le chauffage urbain. CALOGENA poursuit depuis son plan de marche avec succès.

1.5.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le Conseil d'administration du 18 mars 2026 a arrêté les comptes sociaux de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Les principaux faits marquants touchant les comptes de l'exercice sont :

- l'acquisition d'actions EXAIL HOLDING pour 0,28 million d'euros ;
- l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) pour un montant de 300 millions d'euros (voir communiqué émis par la société le 23 septembre 2025) ;
- une hausse des coûts opérationnels (0,97 million d'euros), notamment des charges externes, la société ayant notamment supporté le coût d'une étude stratégique pour 0,45 million d'euros, la rémunération d'une convention de prêt d'actions au quatrième trimestre (0,29 million d'euros) et une augmentation de son loyer (fin de l'application d'une période de franchise).

Le compte de résultat fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 1 169 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 2 590 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,17 million d'euros, contre 1,13 million d'euros en 2024.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 2,11 millions d'euros, contre - 1,34 million d'euros en 2024.

Le résultat courant avant impôts s'établit à - 2,59 millions d'euros, contre - 0,71 million d'euros en 2024. Le résultat financier d'EXAIL TECHNOLOGIES en 2025 s'élève à - 0,48 million d'euros (+ 0,63 million d'euros en 2024), la variation par rapport à 2024 s'expliquant par les charges du quatrième trimestre liées à l'émission d'obligations ODIRNANE.

Le résultat exceptionnel est nul en 2025, contre + 0,31 million d'euros en 2024.

La charge d'impôt est nulle, alors que l'exercice 2024 bénéficiait d'un produit d'impôt de 0,25 million d'euros (report en arrière du déficit fiscal de l'exercice).

L'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit donc par une perte de 2,59 millions d'euros, contre une perte de 0,15 million d'euros en 2024.

Au bilan de la Société, on peut noter principalement :

- l'augmentation des titres de participation (+ 0,28 million d'euros), du fait de l'acquisition d'actions EXAIL HOLDING auprès de salariés ayant quitté la Société ;
- une créance de 60 millions d'euros correspondant à un compte séquestre créé pour le versement du produit de l'émission d'ODIRNANE à hauteur des intérêts qui seront dus ;
- l'augmentation de la trésorerie disponible (241 millions d'euros sans le compte séquestre précité contre 5,5 millions en 2024) grâce au produit d'émission des ODIRNANE ;

- des frais d'émission des obligations de 3,53 millions d'euros restant à étaler ;

- au passif, les 300 millions d'autres fonds propres constitués des ODIRNANE.

Les capitaux propres s'élèvent à 93,06 millions d'euros (95,65 millions d'euros en 2024).

La trésorerie disponible s'élève à 241,06 millions d'euros, sans inclure ni le compte séquestre de 60 millions d'euros ni les actions d'autocontrôle valorisées 7,22 millions d'euros à l'actif au coût historique (36,71 millions d'euros au cours de 81,50 euros le 31 décembre 2025).

Les actionnaires sont amenés à constater qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges non déductibles fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

1.5.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2025 représente une perte de 2 590 166,18 euros. Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2026 a décidé d'affecter le résultat en report à nouveau et de ne pas proposer de versement de dividende à la prochaine Assemblée générale.

En décembre 2021, EXAIL TECHNOLOGIES avait réalisé la distribution exceptionnelle de l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP. Une seconde opération de distribution d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en juin 2023.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action <i>(en euros)</i>	Nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾	Dividende global ⁽²⁾ <i>(en euros)</i>
2023 ⁽³⁾	0,28	17 424 747	4 844 079,67
2024	Néant	17 424 747	Néant
2025	Néant	17 424 747	Néant

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes théoriques incluant la distribution non versée aux actions auto détenues.

(3) Distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP.



1.5.4 DÉLAIS DE PAIEMENT USUELS

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2025 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élevait à 1 647 milliers d'euros (472 milliers d'euros au 31 décembre 2024) dont 247,5 milliers d'euros de dettes échues. Ces dettes fournisseurs sont en général payables à 30 jours (en 2025 comme en 2024).

**Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées
à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

<i>(en milliers d'euros)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	6	3	-	3	12
Montant total des factures concernées TTC	123,5	1	-	123,1	247,6
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	4,6 %	0 %	-	4,6 %	9,2 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-				
Montant total des factures exclues	-				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours suivant réception de la facture				

Le solde à l'égard des créances clients d'EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élevait à 339 milliers d'euros (135 milliers d'euros au 31 décembre 2024) dont 172 milliers d'euros de créances échues. Ces créances clients sont en général payables à 30 jours selon les délais contractuels.

**Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées
à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

<i>(en milliers d'euros)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	-	4	-	-	4
Montant total des factures concernées TTC	-	172,2	-	-	172,2
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	14,7 %	-	-	14,7 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	NON APPLICABLE				
Montant total des factures exclues	NON APPLICABLE				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : paiement à réception de la facture mais à 30 jours dans la pratique				

1.5.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2025

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a) Titres de participation cotés	
PRODWAYS GROUP	119 908
b) Titres de participation non cotés	
EXAIL HOLDING	77 658 673
SCI DES CARRIÈRES	56 054
STONI	170 760
BALISCO	0
WANDERCRAFT	500 008
2. Sociétés étrangères	
TROBOTICS LLC	0
TOTAL I	78 505 403
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a) Titres cotés	Néant
b) Titres non cotés	Néant
2. Sociétés étrangères	
a) Titres cotés	Néant
b) Titres non cotés	Néant
TOTAL II	-
III – Valeurs mobilières de placement	
a) SICAV et dépôts à terme	239 252 965
b) Actions françaises cotées	Néant
c) Actions étrangères cotées	Néant
d) Actions propres	7 184 514
TOTAL III	246 437 479
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	324 942 882

TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2025	2024	2023	2022	2021
Capital social	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €
Nombre d'actions	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	1 168 967	1 132 406	1 355 697	3 693 579	3 161 400
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(2 267 780)	(393 517)	7 213 419	8 158 298	65 321 551
Charge d'impôt sur les bénéfices	-	(250 000)	911 935	1 286 904	(63 101)
Résultats après impôts mais avant amortissements et provisions	(2 267 780)	(143 517)	6 301 484	6 871 394	65 384 652
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(2 590 166)	(153 166)	14 739 267	7 440 420	47 917 326
Résultats distribués *	-	-	-	-	5 508 606
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	(0,13)	(0,01)	0,36	0,39	3,75
Par action, résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,15)	(0,01)	0,85	0,43	2,75
Dividende net attribué à chaque action *	-	-	-	-	0,32
Effectif moyen des salariés	2	2	3	6	7
Montant de la masse salariale	321 691	298 763	752 331	1 535 632	1 353 836
Cotisations sociales et avantages sociaux	160 302	140 100	308 384	670 041	595 746

* Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent. Cela n'inclut pas, en 2021 et 2023, des distributions exceptionnelles en actions PRODWAYS GROUP qui ont été versées pour une valeur de respectivement 4,11 euros et 0,28 euro par action.



2

FACTEURS DE RISQUES

2.1	Méthodologie d'élaboration	38		
2.2	Risques stratégiques	40		
2.2.1	Risques liés à la taille et à la cyclicité des marchés finaux	40		
2.2.2	Risques liés aux évolutions techniques et aux efforts de R&D sur nos produits	40		
2.2.3	Risques liés à l'utilisation de nos produits	41		
2.3	Risques transverses	42		
2.3.1	Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	42		
2.3.2	Risques liés à une défaillance de la sécurité ou des systèmes informatiques	42		
2.3.3	Fraudes ou attaques externes	43		
2.3.4	Risques liés au niveau de la génération de trésorerie	43		
2.3.5	Risques liés à l'évolution de la fiscalité en France et à l'évolution des tarifs douaniers	43		
2.3.6	Risques liés à l'évolution de la taille du groupe	44		
2.3.7	Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	44		
2.3.8	Pratiques commerciales inappropriées	45		
2.3.9	Risques liés à l'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société (risques ESG)	45		
2.4	Risques opérationnels	45		
2.4.1	Risques liés à des dérives de contrats significatifs	45		
2.4.2	Risques liés à l'industrialisation	46		
2.4.3	Risques concernant la sécurité et la sûreté des collaborateurs	46		
2.4.4	Qualité et performance insuffisantes des partenaires ou sous-traitants utilisés	46		
2.5	Autres risques	47		

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin :

- de préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation ;
- de favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- d'assurer sa pérennité.

2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

La cartographie des risques d'EXAIL TECHNOLOGIES a été réalisée entre décembre 2022 et février 2023 selon la méthode exposée ci-dessous. Il s'agissait alors d'une revue en profondeur de la cartographie, prenant en compte l'acquisition d'IXBLUE en 2022 et la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection en 2023. Cette cartographie a fait l'objet d'une revue fin 2024 pour vérifier l'absence de nouveau risque et la pertinence de l'évaluation des risques déjà identifiés vis-à-vis des dernières évolutions de l'activité.

MÉTHODOLOGIE

1. Création du registre des risques :

- identification des risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses pôles à atteindre leurs objectifs par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes du Groupe (Direction générale, Directions opérationnelles et fonctionnelles) ; le sondage, ouvert, vise à réaliser un recensement large et non orienté des risques,
- synthèse et regroupement des risques ;

2. Évaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de

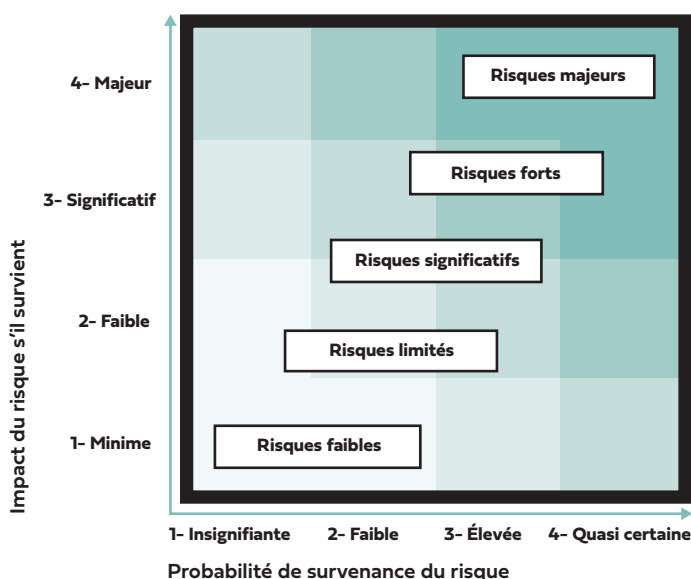
survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :

- l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
- l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minime, faible, significatif et majeur,
- le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible et identification des remédiations existantes et/ou à mettre en place ;

3. Hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible. Présentation et échanges autour de cette cartographie avec le Comité d'audit ; validation de la matrice des risques ;

4. Présentation en Conseil d'administration et attribution de la responsabilité de remédiation/pilotage de chaque risque à un membre du Comité de direction du Groupe ou de sa filiale EXAIL HOLDING.

MATRICE DE CRITICITÉ NETTE DES RISQUES



La matrice de risques élaborée par EXAIL TECHNOLOGIES ressort comme suit :

Évaluation du risque résiduel

RISQUES STRATÉGIQUES

Taille et cyclicité des marchés finaux	Fort
Risques liés aux évolutions techniques et aux efforts de R&D sur nos produits	Fort
Risques liés à l'utilisation de nos produits	Significatif

RISQUES TRANSVERSES

Ressources humaines

Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	Fort
--	------

Informatique

Risques informatiques	Majeur
Fraudes ou attaques externes	Fort

Finance

Risques liés au niveau de génération de trésorerie	Significatif
Risques liés à l'évolution de la fiscalité en France et à l'évolution des tarifs douaniers	Significatif

Organisation et gouvernance

Risques liés à l'évolution de la taille du Groupe	Significatif
Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	Significatif

Juridique

Pratiques commerciales inappropriées	Fort
Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables	Significatif

Environnement

Risques liés à l'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société (risques ESG)	Risques détaillés au chapitre 6
---	---------------------------------

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à des dérives de grands projets	Majeur
Risques liés à l'industrialisation	Fort
Risques concernant la sécurité et la sûreté des collaborateurs	Fort
Dépendance/qualité et performance des fournisseurs ou sous-traitants	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés, répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.



Contexte actuel

CONTEXTE GLOBAL

Depuis 2022 et le début du conflit en Ukraine, ainsi que le conflit au Moyen-Orient en début d'année 2026, le contexte géopolitique actuel est source de risques potentiels. Il pourrait affecter la taille et la cyclicité des marchés de groupe et, en conséquence, pourrait affecter les résultats du Groupe (voir le Risque 2.2.1). L'évolution récente des tarifs douaniers, notamment aux États-Unis, pourrait également avoir des impacts sur les activités du Groupe (Risque 2.3.5).

Après les années de pandémie de Covid-19, le redémarrage de l'activité mondiale et les évolutions de mode de vie ont eu des conséquences sur le marché du travail, avec des tensions dans le recrutement et la rétention des talents, notamment dans les secteurs d'activité du Groupe (la robotique et les hautes technologies), risque qui apparaît comme fort dans la matrice (Risque 2.3.1).

Les tensions géopolitiques et commerciales, dans un contexte de difficultés de production, a également mis en lumière le risque de dépendance aux fournisseurs, qui était déjà évalué comme significatif dans la précédente matrice des risques (Risque 2.4.3).

Ce contexte, qui a fait monter les prix de nombreuses matières premières, a entraîné une hausse de l'inflation depuis 2022, à la suite de la hausse des prix de l'énergie qui avait commencé en 2020-2021. Cette inflation forte après des décennies de quasi-stabilité des prix est un contexte nouveau pour l'entreprise nécessitant des adaptations, de nouveaux outils et

indicateurs. Cette inflation se traduit pour le Groupe en une augmentation des prix des composants, matières premières et énergie, ainsi que dans l'augmentation des salaires. Pour faire face à cette inflation des coûts et amortir ses effets sur la marge, le Groupe répercute autant que possible la hausse des coûts sur les prix de vente. Ainsi depuis 2022, le Groupe procède plus fréquemment qu'auparavant à des révisions des prix de ses produits et peut activer plus souvent les clauses de révisions de prix existantes dans ses programmes pluriannuels. Les effets de cette inflation sont en particulier traités dans les risques Fournisseurs (Risque 2.4.4), Attraction et rétention des talents (Risque 2.3.1), Gestion de grands projets (Risque 2.4.1).

Ce contexte recèle donc des risques significatifs qui impactent EXAIL TECHNOLOGIES et peuvent ainsi affecter le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe. Il accélère aussi *a contrario* des tendances qui soutiennent le développement des marchés du Groupe, que ce soit dans le domaine de la défense (qui est estimé à environ 54 % du chiffre d'affaires du Groupe) ou le secteur de l'énergie.

CONTEXTE PROPRE AU GROUPE

En septembre 2022, le Groupe a acquis IXBLUE, réalisant ainsi le rapprochement de deux entreprises de tailles similaires (ECA et IXBLUE). Ce rapprochement est d'abord une opportunité pour le Groupe (opportunité de croissance, de synergies et d'attractivité). Il recèle cependant aussi certains risques, notamment au regard de l'évolution de la taille du Groupe (Risque 2.3.6).

2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

2.2.1 RISQUES LIÉS À LA TAILLE ET À LA CYCLICITÉ DES MARCHÉS FINAUX

EXAIL TECHNOLOGIES opère sur des marchés relativement cycliques (énergie, défense, aérospatial) dont les tendances impactent directement les niveaux d'activité du Groupe. La majorité des marchés du Groupe sont actuellement sur de bonnes conjonctures (défense, maritime, spatial, photonique...), et sur ceux-ci, le *timing* d'exécution est essentiel pour prendre ou garder le *leadership*. Un positionnement en retard sur ces marchés entraînerait des pertes d'opportunités pour le Groupe.

Actuellement en forte croissance, le Groupe se structure pour répondre à la demande. Un retournement de ses marchés finaux, comme celui de l'énergie, ou une diminution des budgets institutionnels (budgets de défense ou d'instituts maritimes) auraient un impact sur l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ce risque, le Groupe fonde sa stratégie sur une bonne diversification de ses marchés finaux. Un des plus importants marchés du Groupe, le déminage sous-marin, représente 34 % des revenus, diversifié auprès de plusieurs clients dans plusieurs régions du monde. La diversification des zones géographiques sur l'ensemble des activités est également importante, les revenus du Groupe étant générés dans plus de 80 pays. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES s'attache à réaliser une veille active de ses marchés.

2.2.2 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS TECHNIQUES ET AUX EFFORTS DE R&D SUR NOS PRODUITS

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe connaissent des évolutions profondes et parfois rapides de tendance, de technologies, de modèles d'affaires, ou de normes et réglementations, ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur la pertinence de ses choix stratégiques d'orientation de ses activités, de sa politique commerciale et de sa recherche et développement, afin de détecter et de pénétrer avec succès les marchés nouveaux les plus porteurs et créateurs de valeur pour le Groupe. Par ailleurs, la variété des marchés adressés par le Groupe nécessite des revues et arbitrages adéquats.

En parallèle, le paysage concurrentiel est lui-même en évolution. Dans le domaine de la robotique et de la défense, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à des entreprises concurrentes de plus grande taille, qui disposent de moyens d'action commerciaux ou technologiques plus larges que le Groupe, ou tentent de « verrouiller » des segments de marché avec des offres intégrées ou extrêmement attractives en termes de prix, ce qui peut compromettre notre capacité à poursuivre notre développement sur ces marchés. Certains marchés sur lesquels opère EXAIL TECHNOLOGIES sont aussi adressés par de nouvelles entreprises se positionnant avec des technologies alternatives.

Dans ce contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation des attentes des clients (volume, performances opérationnelles, coût cible), un manque d'anticipation des évolutions du marché ou des stratégies et positionnement des concurrents peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. La croissance et les résultats du Groupe pourraient en conséquence en être affectés.

En particulier, la compétitivité du Groupe et son développement pourraient être impactés en cas de manque d'investissement en recherche et développement, d'inadéquation entre les projets de R&D et les futurs besoins du marché, d'identification tardive de technologies émergentes, de non-conformité du résultat de la R&D avec les objectifs de performance, d'une estimation erronée des coûts de développement et des délais de mise sur le marché ainsi qu'une perte de certifications face à des exigences normatives croissantes.

Pour pallier ces risques, le Groupe peut s'appuyer sur la diversité de ses activités et sur sa présence à divers endroits de la chaîne de valeur, qui limitent la sensibilité de la croissance et des résultats du Groupe à l'un ou l'autre de ses marchés ou offres. De même, le Groupe s'attache à ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses efforts de R&D significatifs afin de mettre au point les produits de demain et d'assurer ainsi sa croissance future : ces investissements représentent, en 2025, 40 millions d'euros, soit 8 % de son chiffre d'affaires (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, le Groupe conserve une approche sélective dans chacune de ses activités, et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en tentant de prendre en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours ; chaque nouveau projet majeur est ainsi validé suite à une revue globale de l'opportunité de marché/service/investissement et ROI.

En parallèle, le Groupe articule un dispositif de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à la fois avec des acteurs académiques et des

instituts de recherche mais aussi des organisations professionnelles, qui lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures éventuelles :

- deux partenariats avec des laboratoires de recherche dans les domaines des fibres optiques et en photonique ;
- des conférences annuelles sur des thèmes technologiques regroupant des ingénieurs, clients et partenaires ;
- une fondation pour la recherche dirigée par des chercheurs de renom.

Enfin, le Groupe procède chaque année à une revue de ses activités et de sa stratégie, pilotée par la Direction générale et débattue en Conseil d'administration. Ces analyses présentent une vision prospective et explorent les thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits, et peuvent le cas échéant conduire à l'acquisition ou à la cession d'activités. Grâce à ses analyses et son positionnement, EXAIL TECHNOLOGIES a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie mais ne peut garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents ou réussis sur des marchés évolutifs.

2.2.3 RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE NOS PRODUITS

Certaines solutions vendues par le Groupe contiennent des produits potentiellement dangereux lors de leur utilisation (ex. : batteries Li-ion dans les balises de détresse ou les drones consommables K-STER). Par ailleurs, le Groupe est positionné sur le marché des systèmes autonomes, dont certains peuvent de plus en plus prendre des décisions (AUV notamment). Un accident qui surviendrait lors de l'utilisation d'un de nos systèmes pourrait avoir un impact sur la réputation du Groupe ou un impact financier.

Afin de pallier ce risque, EXAIL TECHNOLOGIES développe des solutions de la plus grande qualité possible, et bénéficie de toutes les certifications nécessaires pour les produits qu'il commercialise (certifications EASA/FAA pour l'aéronautique par exemple). Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a une politique d'assurance qui lui permet d'être couvert en cas de problème.



2.3 RISQUES TRANSVERSES

2.3.1 RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS À ATTIRER OU À RETENIR DES COLLABORATEURS AU NIVEAU DE COMPÉTENCE ATTENDU

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi tendu pour certaines compétences recherchées, en concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, ainsi que la hausse significative des salaires dans certaines spécialités, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait donc entraîner un défaut de performance (non-satisfaction des attentes clients, désorganisation et surcoûts de la masse salariale, chute de la productivité) et freiner la croissance du Groupe. Les professionnels très qualifiés sont rares et le marché est tendu, la concurrence s'étant notamment intensifiée autour de la population des ingénieurs de pointe dans les domaines logiciel, système et électronique nécessaires à la bonne réalisation de nos projets.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. En sus, les filiales du Groupe ont mis en place une politique de ressources humaines qui vise à fidéliser les collaborateurs et à en faciliter le recrutement comprenant notamment (voir section 6.3 du présent Document d'enregistrement universel) :

- un renforcement des équipes de ressources humaines ;
- la mise en œuvre de plans de participation au capital ;
- des actions pour favoriser le développement de la marque employeur et la communication interne, notamment à travers les réseaux et *newsletters* internes ;
- des consultations régulières des collaborateurs, avec des webinaires participatifs, des réunions pour l'ensemble du personnel sur chacun de ses sites et des réunions sociales avec les instances représentatives du personnel ;
- des locaux offrant un cadre de travail agréable – des déménagements ont ainsi eu lieu pour les sites qui ne répondaient plus aux attentes des collaborateurs et d'autres sont prévus ;
- une politique de formation permanente et basée sur les certifications ;
- la mise en place du télétravail et la mise à disposition des outils nécessaires à celui-ci ;
- une politique de reconnaissance des performances individuelles et collectives, avec par exemple la création de filières « Expert » ;
- un suivi des collaborateurs : processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, systématisation des entretiens annuels et des « exit interviews » et réalisation d'une enquête de satisfaction des collaborateurs ;

- une politique de mobilité interne ;
- la mise en place de partenariats avec des écoles, universités et autres organismes de formation ;
- l'accès à des places en crèche pour les enfants de nos collaborateurs dans certaines sociétés.

Ces atouts alliés à la culture d'entreprise et ses succès connus devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de *turnover* qui demeure un enjeu réel pour le Groupe.

2.3.2 RISQUES LIÉS À UNE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ OU DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Malgré une sensibilisation et une attention accrues à la cybersécurité, le nombre, le coût et la complexité des cyber-incidents continuent d'augmenter partout dans le monde et le Groupe fait régulièrement face à des tentatives de vol ou d'atteinte à la sécurité de ses données sensibles et confidentielles. Dans un contexte de renforcement réglementaire, EXAIL TECHNOLOGIES, positionné notamment sur des marchés sensibles, doit être particulièrement vigilant sur ces sujets, qui sont au centre de l'intérêt de ses clients et partenaires. Une attaque informatique ou une défaillance des infrastructures supportant les systèmes d'information, des processus de sauvegarde/continuité ou des plans de reprise d'activité inefficaces ou une inadéquation entre les systèmes d'information et les cybermenaces peuvent générer une rupture de service des systèmes d'information, interrompre le fonctionnement de manière prolongée et permettre le vol de données par des tiers.

Toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des systèmes d'information du Groupe et des données, qu'elle soit malveillante, accidentelle ou technique, pourrait avoir un impact négatif immédiat sur les activités, la réputation et les résultats de la filiale concernée, et à plus long terme sur le positionnement concurrentiel du Groupe en cas de pertes d'informations technologiques importantes.

En outre, le déploiement de logiciels majeurs (ERP), la mise en place d'infrastructures nouvelles peut occasionner des dysfonctionnements ou des surcoûts à chacune des différentes étapes de la gestion du projet (organisation, défaut de conception, défaut utilisateurs, défaut technique). De telles difficultés, couplées à des sauvegardes ou redondances non totales, ou des ERP non pertinents pourraient entraîner une indisponibilité totale ou partielle des ERP et par conséquent impacter l'activité du Groupe (impacts potentiels de blocage temporaire de l'activité, pertes de productivité, prises de décision erronées).

Mesurant l'importance des risques liés aux systèmes d'information, les filiales du Groupe mettent en place une gouvernance IT spécifique s'appuyant sur une organisation transverse.

Le Groupe s'est notamment attaché à mettre en place des chartes liées à l'usage des outils informatiques, sensibiliser et former sur le risque cybersécurité, mettre en place des procédures de contrôle des habilitations et des accès, réaliser des audits et tests d'intrusion.

Face à ces risques, le Groupe met en place une infrastructure, des outils et une méthodologie visant à réduire ces risques et en particulier agit progressivement sur les axes suivants :

- évaluation et surveillance de la sécurité des réseaux et des technologies informatiques ainsi que des vulnérabilités des systèmes. Des audits ont ainsi été conduits dans certaines filiales du Groupe ;
- renforcement des règles, lignes directrices et procédures en matière de sécurité de l'information faisant en sorte que le personnel soit plus sensibilisé aux questions de sécurité de l'information et mieux formé sur ce plan, et que les renseignements personnels soient mieux protégés ;
- revue des modalités d'accès et limitation de l'accès aux renseignements personnels.

2.3.3 FRAUDES OU ATTAQUES EXTERNES

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est régulièrement soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au Président, cyberattaques, etc.).

Le Groupe veille à ce que ses filiales appliquent des systèmes de contrôle interne efficaces. Un référentiel Groupe de contrôle interne a été construit dans cet objectif. En matière de fraude, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs particulièrement exposés sont menées régulièrement. Chaque attaque identifiée dans l'une ou l'autre des filiales est par ailleurs systématiquement remontée au niveau de la Direction générale du Groupe, qui partage le *modus operandi* avec l'ensemble des sociétés à titre de retour d'expérience et rappelle les règles de prévention à cette occasion.

2.3.4 RISQUES LIÉS AU NIVEAU DE LA GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE

EXAIL TECHNOLOGIES, maison mère d'EXAIL HOLDING qui a financé l'acquisition d'IXBLUE avec un montage de type LBO, a un levier d'endettement significatif depuis 2022 et des *covenants* bancaires à respecter, alors que ce n'était pas le cas auparavant. L'activité du Groupe, en croissance, nécessite des investissements pour financer sa croissance : financement des investissements (y compris la R&D, financée en partie sur fonds propres et par recours au dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche), financement des stocks nécessaires pour soutenir la croissance attendue, capacité à émettre des garanties bancaires pour répondre à des offres, ou pour permettre des opérations de croissance externe.

Dans ce contexte, une génération de trésorerie insuffisante pénaliserait sensiblement le Groupe. Cette génération de trésorerie est directement impactée par l'évolution du besoin en fonds de roulement. Ces variations sont induites par les variations des prises de commandes sur des périodes courtes (les contrats pouvant être de taille importante, la prise de commandes n'est pas linéaire) avec un impact sur le niveau des acomptes à la commande ; elles sont aussi induites par le cycle de réalisation des contrats (jalons de facturation et de paiement des clients ou des fournisseurs déconnectés de l'avancement des coûts). Les variations de besoin en fonds de roulement peuvent être favorables au Groupe, mais peuvent aussi être défavorables et engendrer en conséquence des tensions sur la trésorerie.

La génération de trésorerie pourrait par ailleurs être négativement impactée par des marges insuffisantes, un manque de généralisation de l'attention des équipes sur les aspects « trésorerie » ou des outils ne permettant pas de piloter celle-ci, une croissance moindre qu'anticipée du chiffre d'affaires qui conduirait à de la sous-charge directement dommageable à la rentabilité, ou des éléments exceptionnels tels des sinistres ou contentieux.

Des tensions trop fréquentes ou significatives ou une trop grande fragilité de la trésorerie du Groupe peuvent avoir un impact inhibant sur la mise en œuvre d'actions nouvelles de développement ou sur les parts de marché. Cette trésorerie trop faible ou une évolution des marchés financiers défavorable pourraient par ailleurs entraîner une perte de confiance des investisseurs, la nécessité de mettre en vente une partie des activités, l'augmentation du coût de la dette, voire dans des cas extrêmes entraîner une défaillance ou une perte de contrôle au profit des prêteurs.

Pour limiter ce risque, le Groupe gère sa trésorerie au plus près, et veille particulièrement aux conditions de facturation et de paiement des clients et fournisseurs négociées dans le cadre des contrats ainsi qu'à sa gestion des stocks. Dès que c'est possible et pertinent, le Groupe fait par ailleurs appel à des financements spécifiques (immobilier, *factor*) et à des financements subventionnés en externe, à l'image de la subvention européenne de 10 millions d'euros obtenue en 2024 pour développer de nouvelles fonctionnalités dans sa prochaine génération de drones sous-marins pour la lutte contre les mines. En 2025, les efforts menés depuis plusieurs trimestres sur la négociation des termes de paiement des clients, la gestion de la trésorerie et la bonne tenue des jalons de livraison a permis de générer un bon niveau d'encaissement. Par ailleurs, le Groupe entretient des relations pérennes et de confiance avec ses banquiers et avec ICG (qui est au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING), gages de soutien en cas de besoin. Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.4.1).

2.3.5 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ EN FRANCE ET À L'ÉVOLUTION DES TARIFS DOUANIERS

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, EXAIL TECHNOLOGIES conserve un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. En 2025, le Groupe a ainsi dépensé 40 millions d'euros en R&D, soit 8 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces dépenses sont réalisées en France, où la Société bénéficie du dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR) qui permet d'en financer une part importante. En 2025, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi constaté un crédit de 21 millions d'euros au titre de ce dispositif. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES est soumis à l'impôt sur les sociétés en France, où le taux actuellement en vigueur est de 25 %.

Le contexte d'incertitude et d'instabilité fiscale en France constitue un point d'attention pour la Société. Une baisse du taux du crédit d'impôt ou de l'assiette de dépenses éligibles dans le dispositif de CIR pourrait avoir un impact négatif sur la profitabilité de l'entreprise et sa capacité à financer sa R&D. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés pourrait également avoir un impact négatif sur la trésorerie de l'entreprise mais de façon moindre ou plus moyen terme, le Groupe disposant de déficits fiscaux reportables sur ses bénéfices futurs.

L'évolution des tarifs douaniers, et particulièrement aux États-Unis, pourrait également avoir un impact négatif sur les résultats en raison de la part importante des activités à l'export de la société, EXAIL TECHNOLOGIES générant environ 75 % de ses revenus à l'export. L'impact potentiel d'une hausse des tarifs douaniers est difficile à évaluer aujourd'hui dans un contexte d'incertitude et d'instabilité de la politique douanière des différents pays, tant au niveau du taux de ces tarifs que de leur mise en vigueur.

Une hausse des tarifs douaniers aux États-Unis pourrait notamment causer une perte de compétitivité face à des concurrents américains. L'impact pour EXAIL TECHNOLOGIES serait limité par l'exposition restreinte à ce marché (les premiers marchés à l'export du Groupe étant l'Europe et la zone Asie-Pacifique) et, sur certains marchés américains, par la prédominance de concurrents européens qui opéreraient dans les mêmes conditions qu'EXAIL TECHNOLOGIES.

2.3.6 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DU GROUPE

EXAIL TECHNOLOGIES connaît un développement fort de ses activités et de ses effectifs depuis quelques années, à la fois depuis le rapprochement entre les sociétés ex-ECA et ex-IXBLUE et par l'accroissement du volume d'activités. Le Groupe doit réussir à faire évoluer son fonctionnement en lien avec sa nouvelle taille et complexité pour structurer l'ensemble et bénéficier des synergies tout en poursuivant les trajectoires positives des activités qui le composent et en gardant l'agilité propre à une ETI.

Le changement de taille du Groupe induit par ce rapprochement entraîne un risque de marginalisation de certaines activités, qui pourraient manquer de taille critique et/ou de performance, ou de dispersion des efforts de la Direction générale, conduisant à des investissements lourds mal adaptés ou à une perte de vitesse sur certains marchés. La croissance et la rentabilité du Groupe pourraient en être impactées. Par ailleurs, un défaut de mise en place d'une gouvernance intégrée efficiente, un manque de projet clair et communiqué, un manque de lisibilité sur l'organisation et le rôle de chacun, la mise en place de nouveaux processus trop complexes ou contraignants, pourraient pénaliser la performance du nouvel ensemble. En particulier, le Groupe pourrait se trouver confronté aux risques de désorganisation des équipes ou de *turnover* (voir Risque 2.3.1), de pertes d'opportunités ou de parts de marché par une dégradation de son image, ou de mauvaises performances de certains processus ou activités.

Afin de réussir ce projet et de pallier ces risques, EXAIL TECHNOLOGIES a lancé en 2022, suite à l'acquisition d'IXBLUE, un nouveau projet d'organisation d'EXAIL qui a été communiqué aux CSE, été validé par ceux-ci puis partagé à l'ensemble des collaborateurs. Une organisation articulant responsabilisation par pôle et contrôle global par la Direction générale a été décidée et mise en place. Le plan d'intégration juridique, informatique, commercial et opérationnel s'est poursuivi en 2025.

Par ailleurs, afin de nous assurer la participation de tous au succès du projet commun, un actionariat salarié a été mis en

place au niveau d'EXAIL HOLDING depuis 2022: le Groupe a proposé à l'ensemble des collaborateurs d'investir au capital d'EXAIL HOLDING. Cette opération a connu un fort succès auprès des collaborateurs. Cette ouverture du capital vise à associer à long terme les salariés aux performances de l'entreprise.

Enfin, le suivi de l'intégration d'EXAIL est réalisé trimestriellement à l'occasion des Conseils d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES. Par ailleurs, un Comité stratégique et M&A *ad hoc* a été mis en place trimestriellement entre EXAIL et EXAIL TECHNOLOGIES, afin de réaliser une revue des différentes activités, et de décider d'éventuels arbitrages sur les activités du Groupe.

2.3.7 RISQUES LIÉS À DES DÉFAILLANCES DANS LE PILOTAGE D'UNE FILIALE

L'exécution de la stratégie du Groupe est fortement dépendante de la façon dont les opérations sont conduites par sa filiale. Le modèle décentralisé d'EXAIL TECHNOLOGIES, qui repose sur une certaine autonomie de ses filiales, est un élément constitutif indéniable de son succès. Il engendre aussi un risque dans le cas où une filiale ne serait pas suffisamment pilotée à certains moments critiques et où les difficultés seraient identifiées de façon trop tardive ou non réglées. Une défaillance dans le pilotage d'une filiale peut conduire à des niveaux de performance insuffisants du Groupe.

Cette difficulté de pilotage peut être causée par une gouvernance intégrée inefficace entre EXAIL TECHNOLOGIES et ses filiales, complexifiant les rôles et responsabilités de chacun, un management défaillant (ou frauduleux), des principes de contrôle interne insuffisamment maîtrisés pouvant occasionner un manque de fiabilité des prévisions ou des erreurs comptables, une appréciation des risques et enjeux divergente entre le management de la filiale et celui du Groupe ou des échanges d'indicateurs de gestion insuffisants entre la filiale et le Groupe.

Conscient de ce risque potentiel, le Groupe s'est doté d'une organisation visant à limiter celui-ci. Tout d'abord, le Groupe veille à ce que les dirigeants de ses filiales et sous-filiales soient parfaitement sélectionnés et préparés pour les responsabilités qui leur sont confiées. Des rencontres périodiques très fréquentes ont lieu entre la Direction générale du Groupe et les dirigeants de filiales. À l'occasion de ces revues, les aspects commerciaux, techniques, ressources humaines et financiers de la vie des filiales sont discutés. Une attention particulière est portée sur les contrats principaux ou les projets de R&D les plus significatifs. Enfin, le Groupe a développé un référentiel de contrôle interne que les filiales doivent appliquer comprenant : un *reporting* mensuel, un processus d'élaboration budgétaire en deux étapes et une révision des budgets trois fois par an. Ce processus favorise l'identification des situations de décalage par rapport aux trajectoires attendues des filiales, la mise en place d'actions d'identification approfondie des causes et d'actions de correction. Les relations entre EXAIL TECHNOLOGIES et sa filiale EXAIL HOLDING sont par ailleurs régies par un Pacte d'actionnaires spécifiant explicitement les décisions qu'EXAIL TECHNOLOGIES et ses coactionnaires doivent agréer.

2.3.8 PRATIQUES COMMERCIALES INAPPROPRIÉES

Le Groupe a une activité développée à l'international, traite des marchés portant sur des valeurs unitaires plus ou moins significatives et est en relation avec une multiplicité d'acteurs privés et publics, notamment dans des secteurs sensibles. Les pratiques commerciales diffèrent en fonction des zones géographiques et l'absence d'implantation dans tous les pays clients ou prospects rend l'utilisation d'intermédiaires souvent nécessaire. Les pratiques inappropriées, même sans intention délibérée d'obtenir un avantage indu, sont sévèrement réprimées par les législations anti-corruption. Pour ces raisons, il est critique que le Groupe soit extrêmement vigilant sur la conformité de ses pratiques aux sanctions internationales, aux principes éthiques et aux lois anti-corruption, dans ses démarches commerciales et la sélection puis le suivi de ses partenaires. Cette vigilance du Groupe est importante pour que ni lui ni ses collaborateurs ne soient exposés à des sanctions financières et/ou des sanctions pénales.

Le Groupe déploie les mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II. Sur la base d'une cartographie des risques de corruption auxquels il peut être exposé, le Groupe a rédigé et déployé un Code de conduite anti-corruption renforçant les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. Le dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe a

été renforcé avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de lanceurs d'alerte, gérée par des avocats externes, ouverte aux internes et externes. Par ailleurs, la formation des dirigeants et des collaborateurs les plus exposés au risque vient renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption (voir la section 6.4 du présent Document d'enregistrement universel). Enfin, depuis fin 2022, la liste des pays sous surveillance par le Groupe a été élargie au-delà des pays sous sanctions internationales et tout échange avec eux fait l'objet d'une revue au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

2.3.9 RISQUES LIÉS À L'IMPACT DE L'ENTREPRISE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ (RISQUES ESG)

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport de durabilité, EXAIL TECHNOLOGIES a mené en 2025 une analyse des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le résultat de cette analyse et la description des risques sont présentés dans le chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel au travers de la matrice de double matérialité du Groupe.

2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.4.1 RISQUES LIÉS À DES DÉRIVES DE CONTRATS SIGNIFICATIFS

Certaines activités du Groupe bénéficient d'une bonne visibilité grâce à des contrats significatifs et pluriannuels, à l'image du contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise.

Du fait de la taille et de la complexité de certains de ces contrats et de leurs enjeux technologiques, stratégiques, ou d'évolution de *business model*, une offre mal évaluée ou une dérive dans la gestion ou l'exécution opérationnelle de ceux-ci peuvent avoir des impacts financiers significatifs : baisse du niveau de marge, génération de trésorerie insuffisante en cas de décalage de jalons, paiement de pénalités de retard ou de dommages et intérêts, résiliation de contrat, voire perte de clients, dégradation de l'image du Groupe entamant sa crédibilité et sa capacité à gagner de nouveaux contrats, mise en jeu de garantie maison mère.

Les causes d'une offre non pertinente peuvent être multiples : sous-estimation de la complexité ou des coûts du projet, analyse de risque incomplète ou hâtive, sous-évaluation du planning de réalisation du projet, non prise en compte des évolutions des coûts dans le temps. De façon similaire, les causes d'une dérive dans l'exécution des contrats peuvent être multiples, défauts de compétences des chefs de projets, organisation des projets inefficaces, *turnover* des équipes et pertes de savoirs ou savoir-faire qui entraînent une mauvaise gestion contractuelle des évolutions demandées par le client, des erreurs d'appréciation, un pilotage notamment financier

défaillant. Elles peuvent aussi être causées par des faiblesses du processus d'industrialisation mettant en jeu la fiabilité des produits, un non-respect des procédures, des engagements contractuels non clairement définis ou respectés, des outils de pilotage non adaptés au suivi des projets ou mal utilisés, une mauvaise qualification des besoins des clients, une mauvaise gestion de la sous-traitance, des défaillances de fournisseurs, etc.

Le Groupe ne peut donc jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, ou de ne pas atteindre ses objectifs financiers pour le faire ou les jalons techniques tels que prévus.

Le Groupe dispose d'une longue expérience de la gestion de ce risque, qui est au cœur de ses activités. Il a notamment une procédure de revue des appels d'offres structurée, avec une procédure spécifique pour les offres de taille importante et comprenant une part significative de développement, impliquant l'ensemble des équipes commerciales et réalisation de ce projet, avec la Direction générale. Une attention particulière est portée à la courbe de génération de trésorerie. Par ailleurs, un *corpus* de règles contractuelles obligatoires doit être appliqué par les équipes lors des négociations contractuelles.

Durant la période d'exécution des contrats, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle et de vérification pour déceler d'éventuels défauts, retards ou difficultés et des procédures de contrôle financier adaptées à ses activités, la taille et la durée des contrats.

Les responsables d'affaires en charge du suivi des aspects techniques, contractuels et financiers des contrats sont régulièrement formés et s'appuient sur les expertises techniques présentes dans les filiales ainsi que les services supports financier et juridique. Ces équipes expérimentées peuvent s'appuyer sur des méthodologies éprouvées développées dans des cas similaires, voire recourir à des conseils spécialisés externes en cas de besoin. Les revues d'affaires mensuelles en vigueur entre les filiales et le Groupe sont les moments privilégiés pour anticiper ou déceler les dérives et mettre en œuvre des actions correctives. Pour les contrats majeurs, le Groupe peut faire par ailleurs appel à des conseils externes pour réaliser des audits de progression et de suivi de ceux-ci, afin d'anticiper les problématiques éventuelles et mettre en place des solutions préventives ou régler des difficultés avérées. Par exemple, dans le cadre du programme avec les marines belge et néerlandaise, le Groupe a mis en place un « Comité d'audit des opérations » spécifique sur ce projet pour s'assurer de sa bonne gestion. Ce Comité, qui se réunit trois fois par an, comprend un expert extérieur à l'entreprise pour renforcer le suivi.

Enfin, l'exécution de ces contrats significatifs répond aux règles générales du Groupe concernant le fait d'entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes avec les clients et partenaires, qui devraient permettre d'anticiper des dérives et de les corriger.

Il faut également noter que le Groupe n'est par nature pas dépendant d'un seul contrat clé, même si certains sont importants pour celui-ci.

2.4.2 RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIALISATION

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à un besoin d'industrialisation croissant, qui n'est pas exempt de risques. Une montée en production rapide peut conduire à des défis dans la planification et l'exécution du processus de production, ce qui peut compromettre la qualité et la fiabilité des produits. Par ailleurs, une telle montée en production nécessite des moyens humains et des investissements, ce qui peut entraîner des risques de performance de l'outil, de disponibilité des produits ou des coûts de production de ceux-ci. Enfin, le manque de prise en compte de l'industrialisation pendant la phase de développement peut également contribuer à l'augmentation des risques ou des coûts de production.

De telles difficultés de production ou une augmentation des coûts des produits pourraient conduire à une insatisfaction des clients, des pertes d'opportunités ou de parts de marché pour cause de délais de livraison trop longs, une dégradation de la rentabilité ou une incapacité à tenir les engagements contractuels.

Pour pallier ce risque, le Groupe a une stratégie qui s'appuie sur une large gamme de produits différents réalisés sur de nombreux sites de production, et n'est ainsi pas dépendant de l'un ou l'autre. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES renforce ses équipes dédiées à l'industrialisation, avec notamment la nomination d'un Directeur industriel dédié pour plusieurs activités du Groupe. Le partage de compétences entre les diverses activités est aussi fortement mis en œuvre.

2.4.3 RISQUES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES COLLABORATEURS

Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (industrie lourde, chantiers, manipulation de produits dangereux, déplacements dans des pays à risques, etc.). Un accident grave, un accident lié à la manutention, aux risques électriques, à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risques peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir section 6.3 du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

2.4.4 QUALITÉ ET PERFORMANCE INSUFFISANTES DES PARTENAIRES OU SOUS-TRAITANTS UTILISÉS

Pour l'exécution de ses activités, le Groupe réalise essentiellement en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles, notamment liées à la conception des produits. EXAIL TECHNOLOGIES développe aussi une stratégie de positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur, produisant des composants clés, des équipements et jusqu'aux systèmes. Néanmoins, le Groupe s'appuie aussi sur un réseau de partenaires, fournisseurs et sous-traitants. Ce qui génère un risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, en raison non pas d'une défaillance interne mais d'une défaillance d'un tiers avec lequel le Groupe a contracté pour la réalisation du contrat concerné. Les contrats clés (dont le contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise) reposent ainsi en partie sur des sous-traitants importants, soigneusement sélectionnés et soumis à approbation du client, mais pouvant induire une dépendance à ceux-ci.

Les produits ou services achetés par le Groupe peuvent être complexes et comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui générerait des coûts. Cette complexité des produits peut aussi entraîner une dépendance à certains fournisseurs clés, les compétences exigées n'étant que faiblement disponibles sur le marché. Une défaillance de ces partenaires importants ou une modification des termes contractuels peuvent entraîner des délais de livraison au client ou une pression sur les marges et ainsi impacter fortement la performance du Groupe.

Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le client ainsi

que des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats avec des tiers ; la procédure de référencement des fournisseurs importants a été renforcée depuis 2022 avec la mise en place d'un Comité de choix fournisseurs multi-services systématisé. Le Groupe mène régulièrement des audits de ses fournisseurs pour sélectionner ses partenaires ou identifier des difficultés en amont et s'efforce d'avoir accès à plusieurs sources pour un même service ou composant clé. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la défaillance d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à des acquisitions futures, au risque de change, au risque crédit des clients. Néanmoins, l'analyse de ces risques, à un horizon de trois ans et dans le contexte du Groupe qui bénéficie de procédures très établies et/ou d'une dispersion de ces risques liée à la multiplicité des activités et des environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient significatifs ou majeurs au niveau du Groupe. Évidemment, ces conclusions établies à une date et dans un contexte donnés pourraient être amenées à évoluer.





3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Information sur la gouvernance	50	3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	73
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	61	3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2° du Code de commerce	73
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	66	3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	78
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025	71			
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	72			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L.225-37 et L.22-10-9 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 17 mars 2026.

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

3.1.1 GOUVERNANCE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Monsieur Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de la Société depuis 2011.

Le Conseil d'administration est composé au 17 mars 2026 de six administrateurs, dont deux administrateurs indépendants et quatre administrateurs non indépendants.

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation femmes-hommes équilibrée.

Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middlednext.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) et Monsieur Jean-Pierre GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire d'EXAIL TECHNOLOGIES, à savoir GORGÉ SA. Monsieur Jean-Pierre GORGÉ est le père de Monsieur Raphaël GORGÉ et le fondateur du Groupe.

Malgré sa riche carrière et son indépendance d'esprit, Monsieur Hervé GUILLOU ne peut être considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernance Middlednext car il perçoit une rémunération de la part de filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de prestations de services rendues au groupe EXAIL.

Madame Céline LEROY est Directrice juridique de GORGÉ SA, le principal actionnaire de la Société. Elle n'est donc pas indépendante.

Monsieur Pierre VERZAT et Madame Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE) – restent qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance Middlednext (à savoir notamment qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). Ces administrateurs sont également des représentants permanents d'EXAIL TECHNOLOGIES au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING et perçoivent à ce titre une rémunération d'EXAIL HOLDING de 25 000 euros par an. Cette rémunération pour un mandat exercé à la demande d'EXAIL TECHNOLOGIES dans une filiale n'est pas de nature à remettre en cause leur statut d'indépendants.

Le Conseil ne compte plus d'administrateur représentant les salariés depuis 2024. Un administrateur salarié a été désigné au niveau du Conseil d'administration de la société-mère GORGÉ SA.

En juin 2025, en raison notamment de la forte dynamique de croissance du groupe EXAIL et de son positionnement sur des secteurs sensibles, le ministère des armées a désigné auprès d'EXAIL TECHNOLOGIES un commissaire du gouvernement, conformément à l'article L.2333-3 du Code de la défense. Ce dernier est invité à assister aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années pour les mandats commencés avant l'Assemblée générale du 8 décembre 2022 et de quatre années pour les nouveaux mandats commencés à partir de cette Assemblée de décembre 2022. Les mandats des administrateurs peuvent être révoqués à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité RSE et des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir sections 3.1.8 et 3.1.9).

Le Conseil se réunit en outre au moins une fois par an sous forme de Comité stratégique (voir paragraphe 3.1.10).

Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés (au 17 mars 2026)

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité RSE et des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinentes apportées
Raphaël GORGÉ Président- Directeur général	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	/	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Stratégie, Direction générale, industrie, défense
Hervé GUILLLOU Administrateur	Non	/	Membre	AG du 18 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Défense, stratégie, Direction générale, industrie
Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION Administratrice	Oui	Membre	Présidente à compter du 25 mars 2024	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 - le renouvellement de son mandat est proposé à l'AG du 19 juin 2026	Direction générale, stratégie, numérique, organisation et transformations des sociétés, fusions & acquisitions, RSE
Pierre VERZAT Administrateur	Oui	Président à compter du 25 mars 2024	/	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 - le renouvellement de son mandat est proposé à l'AG du 19 juin 2026	Direction générale, stratégie, industrie et ingénierie
Céline LEROY Administratrice	Non	/	/	AG du 18 juin 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Juridique

Le Conseil est composé de trois membres exécutifs (à savoir des administrateurs ayant un rôle actif dans la gestion ou l'organisation du groupe EXAIL) et trois membres non exécutifs.

Le Conseil est composé de 33,3 % d'administrateurs indépendants.

50 % des administrateurs font partie des différents comités.



Examen des critères d'indépendance des administrateurs (au 17 mars 2026)

Critères du Code Middlednext	Raphaël GORGÉ (non indépendant)	Jean-Pierre GORGÉ (non indépendant)	Hervé GUILLOU (non indépendant)	Julie AVRANE - CLEAR DIRECTION (indépendante)	Pierre VERZAT (indépendant)	Céline LEROY (non indépendante)
L'administrateur a-t-il, ou a-t-il eu au cours des deux dernières années, une relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe ?	oui (indirectement via GORGÉ SA – voir section 3.7.1)	oui (indirectement via GORGÉ SA – voir chapitre 3.7.1)	oui (indirectement via 3Cap Advisor – voir chapitre 3.7.1)	non	non	non
L'administrateur a-t-il une relation familiale ou de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ?	oui	oui	non	non	non	non
L'administrateur est-il, ou a-t-il été au cours des cinq dernières années, un salarié ou un dirigeant de la Société ou du Groupe ?	oui	oui	oui	non	non	oui
L'administrateur est-il actionnaire de référence de la société ou détient-il un pourcentage de droit de vote significatif ?	oui (indirectement via GORGÉ SA)	oui (indirectement via GORGÉ SA)	non	non	non	non
L'administrateur a-t-il été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes du Groupe ?	non	non	non	non	non	non

3.1.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL



Raphaël GORGÉ

Fonction principale : Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : AG du 17 juin 2004.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

BIOGRAPHIE

- Raphaël GORGÉ est entré chez EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité.
- Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Il est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
- Âge : 54 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Président de la société EXAIL HOLDING SAS
- Représentant légal d'EXAIL TECHNOLOGIES SA en qualité de membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING
- Représentant légal d'EXAIL TECHNOLOGIES SA au poste de Président de BALISCO SAS
- Gérant de la SCI DES CARRIÈRES
- Président de STONI SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président-Directeur général de GORGÉ SA
- Président du Conseil de surveillance de SOPROME PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET
- Administrateur de PRODWAYS GROUP SA*
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de HELIATEC HOLDING SAS
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de SERES HOLDING SAS
- Président du Conseil d'administration de CALOGENA SA
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de PÉLICAN 4 SAS
- Gérant de la SCI 39 TOUR D'AUVERGNE
- Gérant de la SCI PMRB COURCELLES
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de GORGÉ & Co
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Membre du Comité Stratégique de ROUVRE depuis le 30 avril 2025
- Membre du Comité Stratégique de VPI CROISSANCE depuis le 23 juillet 2025

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :

- Directeur général de PRODWAYS GROUP SA* (du 10 juillet 2021 au 28 février 2022)
- Directeur général délégué de GORGÉ SAS (jusqu'en décembre 2022)
- Administrateur et Président du CA de ECA SA* (jusqu'au 30 décembre 2020)
- Administrateur de GROUPE ECA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Directeur général (*General Manager*) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV (société radiée le 25 avril 2024)
- Représentant légal de VIGIANS SAS au poste de Président de VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS (société radiée le 22 août 2024)
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de WASTORIA SAS (jusqu'au 4 décembre 2024)
- Gérant de la SCI AUSSONNE jusqu'en novembre 2024 (société radiée le 30 mars 2025)
- Gérant de la SCI COMMINES jusqu'en novembre 2024 (société radiée le 30 juin 2025)
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président d'AGEREOM SAS jusqu'au 17 février 2025
- Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA* jusqu'au 22 mai 2025
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de VIGIANS SAS jusqu'au 23 juillet 2025

* Société cotée.



Jean-Pierre GORGÉ

Fonction principale : Directeur général délégué de GORGÉ SA
Administrateur et fondateur d'EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : CA du 11 mars 1991.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BIOGRAPHIE

- Avant de fonder EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 1988, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-directeur à la Direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).
- Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
- Âge : 84 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directeur général délégué de GORGÉ SA
- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROMECH PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
- Gérant de la SARL TROIDEMI
- Gérant de la SCI BÉTHUNE 34

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :

- Président de GORGÉ SAS jusqu'en décembre 2022
- Administrateur d'ECA SA* jusqu'au 30 décembre 2020
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL GROUP SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société INTRASEC HOLDING SAS au poste de Président de la société INTRASEC SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société VIBRANIUM SAS au poste de Président de la société WAKANDA SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société WAKANDA SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL EUROP (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société KAIRNIAL EUROP SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL FRANCE SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société PÉLICAN 1 SAS (jusqu'en octobre 2021)
- Administrateur de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de CALOGENA SAS (anciennement dénommée PÉLICAN 3) jusqu'au 21 décembre 2023



Hervé GUILLOU

Fonction principale : voir mandats ci-dessous
 Administrateur
 Membre du Comité RSE et des rémunérations

Première nomination : AG du 18 juin 2021.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BIOGRAPHIE

- En 1978, Hervé GUILLOU commence sa carrière à la Direction des constructions navales de Cherbourg, en tant qu'ingénieur spécialiste sécurité plongée sur les sous-marins nucléaires de type Rubis. Il est ensuite responsable du projet de propulsion nucléaire des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de type Le Triomphant à DCN Indret (1981-1989).
- En 1989, il rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) au cabinet d'Yves SILLARD, alors délégué général pour l'armement, en tant que conseiller puis Directeur de cabinet. Puis, de 1993 à 1996, il est Directeur du *Joint Project Office Horizon*, un programme de frégate anti-aérienne, où il installe à Londres le bureau de programme triparti (Royaume-Uni, Italie, France).
- De 1996 à 2003, il occupe les fonctions de Directeur général délégué de TECHNICATOME, société d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les réacteurs nucléaires de propulsion navale et les installations nucléaires de recherche. Parallèlement, il est, de 1999 à 2003, Président de PRINCIPIA (solutions en ingénierie scientifique intervenant dans les domaines naval, *offshore* et énergie) et de TECHNOPLUS INDUSTRIES (mécanique de haute précision).
- En 2003, il intègre le groupe EADS en tant que PDG de SPACE TRANSPORTATION, la division franco-allemande spécialisée notamment dans les lanceurs Ariane, les infrastructures orbitales et les missiles de la force française de dissuasion.
- De 2005 à 2011, il devient CEO de DEFENCE AND COMMUNICATIONS SYSTEMS, devenue CASSIDIAN SYSTEMS, division basée à Munich, établie dans six pays, spécialisée dans les systèmes de commandement de télécommunication et de sécurité. Co-Président d'ATLAS ELECTRONIK et membre du Conseil de PATRIA.
- En 2011, il crée CASSIDIAN CYBERSECURITY dont il devient PDG, avant d'être nommé en 2012 *Corporate Executive, Defense & Security* au sein d'EADS.
- En juillet 2014, il est nommé PDG de NAVAL GROUP qu'il quittera après six ans de poste.
- Il prend en 2017 la présidence du GICAN et préside le Comité stratégique de la filière des Industriels de la mer jusqu'en octobre 2022.
- Il est nommé en mars 2020 Vice-Président du Conseil général de l'armement jusqu'en mai 2023.
- En janvier 2021, il est nommé Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA.
- Hervé GUILLOU est diplômé de l'École polytechnique (X73), de l'ENSTA Paris et de l'INSTN. Il est par ailleurs diplômé de l'INSEAD, et administrateur certifié de l'IFA Sciences Po.
- Âge : 70 ans
- Nationalité : française



MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de MAURIC SA
- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES SA,
- Représentant permanent d'EXAIL HOLDING SAS au poste de Président d'EXAIL SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Membre du Conseil d'administration du GICAN
- Président de 3CAP ADVISOR SAS
- Administrateur du groupe SNEF SA
- Administrateur d'ORTEC EXPANSION SA
- Président de KERQUELEN INVEST SAS
- Membre du Comité Stratégique du fonds d'investissement EIRENE
- Président du Comité de revue du programme EPR2

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hervé GUILLOU n'est plus titulaire :

- Président-Directeur général de NAVAL GROUP (jusqu'en mars 2020)
- Membre du Conseil d'administration des CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE et Président du Comité d'audit (jusqu'en juillet 2020)
- Administrateur (*Board of Directors*) de NAVIRIS SPA (Italie) (jusqu'en novembre 2021)
- Administrateur de COMEX SA (jusqu'en novembre 2021)
- Président du GICAN
- Président de la filière des Industriels de la Mer
- Vice-Président du Conseil général de l'armement (jusqu'en mai 2023)
- Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Membre du Comité des rémunérations jusqu'en mars 2024

* Société cotée.



Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION, représentée par Julie AVRANE

Fonction principale : Présidente de la société Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (*holding personnelle*)
Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit depuis mars 2024
Présidente du Comité RSE et des rémunérations depuis mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le renouvellement de son mandat est proposé à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

BIOGRAPHIE

- Julie AVRANE est administratrice indépendante de VALEO, UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD et BUREAU VERITAS ainsi que du groupe familial MONNOYEUR et de la société CROUZET.
- Par ailleurs, elle accompagne des dirigeants de *start-up*/ *scale-up* ou de moyennes sociétés dans leurs problématiques de stratégie, d'organisation et de relation avec les investisseurs.
- Ancienne Directrice associée senior de MCKINSEY & COMPANY qu'elle a quitté en juin 2020, Julie AVRANE possède 25 ans d'expérience en conseil de Direction générale, avec une expertise dans le numérique, la stratégie, l'organisation, les transformations et les fusions-acquisitions.
- Elle a dirigé le pôle d'activité industries de pointe du cabinet en France (électronique de pointe, aéronautique et défense, automobile et industrie d'assemblage). Elle a coanimé également le pôle de compétences *high tech* au niveau mondial.
- Avant d'intégrer le bureau de Paris de MCKINSEY en 1999, Julie AVRANE a notamment travaillé pendant deux ans en qualité de *business analyst* au sein du bureau de MCKINSEY à Londres, de 1995 à 1997, et en qualité de chercheuse auprès de BULL HONEYWELL à Boston et COGEMA (AREVA) en 1994. Julie AVRANE est diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1994), du Collège des ingénieurs (1995) et détient un MBA de l'INSEAD (1998).
- Âge : 54 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice indépendante de VALEO*
- Membre du Comité d'audit et risques de VALEO*
- Membre du Comité rémunération, nomination, gouvernance et RSE de VALEO*
- Responsable RSE pour le Conseil de VALEO*
- Administratrice indépendante d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD*
- Membre du comité de nomination, rémunération et gouvernance d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD*
- Administratrice indépendante de BUREAU VERITAS
- Présidente du Comité stratégique de BUREAU VERITAS
- Membre du Comité audit et risques de BUREAU VERITAS
- Membre du comité de rémunération, nomination, gouvernance et RSE de BUREAU VERITAS
- Administratrice indépendante du groupe familial MONNOYEUR
- Présidente du Comité RSE du groupe familial MONNOYEUR
- Administratrice indépendante de CROUZET

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Julie AVRANE n'est plus titulaire :

- Membre du Comité d'audit et risques d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD*

* Société cotée.



Pierre VERZAT

Fonction principale : Président d'AUTHON ADVISORS SAS
Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit
Président du Comité d'audit depuis mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022.

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le renouvellement de son mandat est proposé à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

BIOGRAPHIE

- Pierre VERZAT a démarré sa carrière en 1986 à la DGA/ Direction des constructions navales en tant qu'ingénieur du génie maritime spécialisé en systèmes et automatismes.
- En 1992, il est devenu Directeur général de BEA (Groupe DALKIA), avant de rejoindre en 1996 le groupe AREVA en tant que PDG de ELTA puis de SVP Industrie, Transport et Environnement de TECHNICATOME.
- Il a rejoint le groupe EADS en 2005 en tant que SVP Ingénierie et Industrie d'Astrium Space Transportation puis de *Chief Operating Officer* d'Astrium Space Services.
- De 2011 à 2024, il a été Président du directoire de SYSTRA.
- Pierre VERZAT est ingénieur de l'École polytechnique et de l'ENSTA.
- Âge : 64 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président d'AUTHON ADVISORS SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de MONT SAINT MICHEL SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de COMPAGNIE DES SIGNAUX SAS

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Pierre VERZAT n'est plus titulaire :

- Président du directoire de SYSTRA SA (2024)
- *Director* de THE MVA CONSULTANCY GROUP (2023)
- Administrateur de SYSTRA Canada INC. (2023)
- Représentant de SYSTRA SA en qualité de *Chairman* et membre du *Board* de SYSTRA Asia Pacific LTD (2024)
- Président de SYNTEC Ingénierie (syndicat professionnel) (2022)
- Président de SYSTRA France SASU (2024)

* Société cotée.



Céline LEROY

Fonction principale : Directrice juridique de GORGÉ SA

Première nomination : AG du 18 juin 2024.

Échéance du mandat en cas d'élection : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

BIOGRAPHIE

- Céline LEROY a été Directrice juridique d'EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) entre 2007 et début 2023. Elle est Directrice juridique de GORGÉ SA depuis 2023.
- Elle est titulaire du CAPA (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I.
- Elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
- Âge : 52 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice de PRODWAYS GROUP SA*
- Gérante de la SCI CABINET ALESIA

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :

- Censeure de GROUPE ECA (jusqu'en mars 2023)
- Administratrice salariée d'EXAIL TECHNOLOGIES SA* (jusqu'en février 2023)
- Administratrice d'ECA SA* (jusqu'en juin 2020)

* Société cotée.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

3.1.3 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes conformément à la loi. Le Conseil compte actuellement deux femmes et quatre hommes (soi un taux de 33,3 % d'administratrices et 66,6 % d'administrateurs).

Lors de l'élection de l'administrateur salarié, chaque candidature devait comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel, le candidat et son remplaçant devant être de sexe différent.

Eu égard à la taille et à la composition du Conseil, la composition des Comités spécialisés est davantage guidée par les compétences de ses membres que par la recherche d'une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes au sein des Comités. À ce jour, le Comité d'audit et le Comité RSE et des rémunérations sont composés à parité d'une femme et d'un homme.

Le choix des administrateurs (autres que les administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

3.1.4 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué les opérations suivantes en 2025 :

- Céline LEROY a déclaré une cession de 2778 actions en juin 2025 ;
- GORGÉ SA a déclaré une acquisition de 2778 actions en juin 2025 ;
- GORGÉ SA a déclaré le prêt de 1000 000 actions en septembre 2025 (dans le cadre de l'émission des ODIRNANE) ;
- Raphaël GORGÉ a déclaré plusieurs cessions en octobre 2025 pour un total de 21 365 actions.

Ni les statuts de la Société ni le règlement intérieur du Conseil d'administration ne comporte d'obligation de détention minimum d'actions par les mandataires sociaux de la Société.

3.1.5 NON-CONDAMNATION ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

3.1.6 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.6.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

3.1.6.2 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

3.1.6.3 Durée des mandats

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction ont été nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que la durée du mandat du Président du Conseil d'administration ne peut en tout état de cause dépasser la durée de son mandat d'administrateur.

La révocation de leur mandat est envisageable à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

3.1.7 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du conseil.

3.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs est de 100 %.

Conformément aux statuts, les convocations au conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2025, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du conseil.

3.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

3.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

3.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant la réunion suivante du conseil.

3.1.7.7 Évaluation des travaux du conseil

Conformément à la recommandation n°13 du Code de gouvernance Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux chaque année lors des réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels.

3.1.7.8 Relation avec les actionnaires

Conformément à la recommandation n° 14 du Code de gouvernance Middlednext, le conseil revoit une fois par an les votes négatifs de la précédente Assemblée générale, en tentant d'analyser les votes de la majorité des minoritaires et s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer les résolutions ayant reçu un grand nombre de votes négatifs. Par exemple, en 2023, la délégation permettant le cas échéant de mettre en place une *equity line* a été supprimée et la délégation autorisant le rachat des actions de la Société a été complétée pour indiquer que cette autorisation serait suspendue en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société.

3.1.8 COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il est composé depuis mars 2024 de Monsieur Pierre VERZAT (Président du Comité d'audit) et Madame Julie AVRANE.

Conformément à l'article L.821-67 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;

- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ;
- informer sans délai le conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené au cours de l'exercice clos à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Fin 2025, le Comité d'audit a revu la mise à jour de la cartographie des risques du groupe EXAIL.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

Le Comité rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration.

3.1.9 COMITÉ RSE ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'administration a décidé le 25 mars 2024 de créer en son sein un nouveau Comité RSE et des rémunérations.

Ce Comité reprend les missions du Comité des rémunérations qui existait depuis 2012 et assure les nouvelles missions en matière de RSE et *reporting* de durabilité prévues par la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui a été transposée en droit français en décembre 2023. Ces missions en matière de *reporting* de durabilité sont visées à l'article L.821-17 du Code de commerce.

Le rapport de durabilité 2025 en section 6 du présent Document d'enregistrement universel est le second rapport de durabilité du groupe.

En ce qui concerne le sujet des rémunérations, ce Comité a pour mission de faire au conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient les mandataires sociaux dirigeants d'EXAIL TECHNOLOGIES. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale (tenant compte des rémunérations le cas échéant perçues au sein de sociétés affiliées) et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

Ce Comité est présidé par Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE), administratrice indépendante. Monsieur Hervé GUILLLOU est le second membre de ce Comité. Fort de l'expertise de ses membres, ce Comité dispose de compétences reconnues pour superviser les enjeux de durabilité du Groupe, en lien avec ses impacts, risques et opportunités matériels. Le parcours de Mme Julie Avrane, incluant l'exercice de mandats de présidente ou de membre de comités RSE au sein d'autres sociétés, ainsi que l'expérience de M. Hervé Guillou, ancien Président-directeur général de Naval Group, apportent un éclairage pertinent sur les enjeux industriels, humains, éthiques, de sûreté et de conformité propres aux activités d'EXAIL. Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD et de l'élaboration de la matrice de double matérialité, le Comité est par ailleurs informé des retours des parties prenantes, présentés par la responsable RSE à l'issue de la campagne de consultation dédiée

Madame Julie AVRANE exerce des mandats de présidente ou membre de comité RSE d'autres sociétés (voir liste de ses mandats au paragraphe 3.1.2 ci-dessus).

Ce Comité rend compte au Conseil d'administration de la stratégie et des avancées RSE régulièrement. Il suit notamment les KPI RSE qu'il considère pertinents, avec des objectifs de progression de ces KPI donnés aux dirigeants du groupe.

Ce Comité s'est réuni 4 fois en 2025, avec un taux de participation de ses membres de 100%. La responsable RSE du groupe Exail est invitée à chaque réunion.

Une réunion combinée du Comité RSE et des rémunérations et du Comité d'audit a eu lieu en mars 2026 afin de faire le lien entre les travaux du Comité RSE et du Comité d'audit, y compris en matière de risques et opportunités en matière RSE.

3.1.10 CONSEIL STRATÉGIQUE

Eu égard à la taille du conseil et à l'intérêt des administrateurs pour la stratégie, le conseil n'a pas décidé opportun de créer un Comité stratégique distinct du Conseil d'administration. Néanmoins, outre les réunions relatives à la revue et l'autorisation de projets de développement ou de croissance externe spécifiques, le Conseil d'administration de la Société se réunit chaque année, en juin en général et si possible sur le site d'une filiale, afin d'examiner de manière approfondie la trajectoire du Groupe et de discuter de sa stratégie de développement.

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération suivante, applicable aux mandataires sociaux à partir de 2025, sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité RSE et des rémunérations. Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Le Comité RSE et des rémunérations se réunit chaque année sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour le futur.

Pour ses travaux, le Comité RSE et des rémunérations peut s'appuyer sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il tient compte également des rémunérations, le cas échéant, perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES, ou dans la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé.

En outre, conformément à la recommandation R16 du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, le Comité RSE et des rémunérations tient compte des principes suivants :

- **exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; en cas de rémunération variable, l'appréciation de la performance prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs ;
- **équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise ;
- **benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

- **mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- **transparence** : conformément à la loi, la Société publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Enfin, dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité RSE et des rémunérations et le Conseil d'administration.

À la suite des travaux du Comité RSE et des rémunérations et sur proposition de ce dernier, le Conseil d'administration choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du Groupe telle que décrite en section 1.3 du présent Document d'enregistrement universel, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité RSE et des rémunérations, pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Ces justifications seraient portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'EXAIL TECHNOLOGIES

À ce jour, la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale sont assumées par une seule personne, M. Raphaël GORGÉ.

En cas de dissociation de ces fonctions à l'avenir, le conseil devra fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en adaptant le cas échéant les principes de rémunération du Groupe.

Notamment, le Conseil devra tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une rémunération variable le cas échéant en fonction d'éventuelles missions spécifiques ou exécutives, une rémunération en qualité d'administrateur (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Les principes et critères de rémunération applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué détaillés ci-dessous seraient applicables au Directeur général dissocié, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, pour tenir compte des missions du nouveau dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe globale du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Cette rémunération est appréciée également au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Raphaël GORGÉ, actuel Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES, n'a pas de contrat de travail au sein du groupe EXAIL et ne reçoit pas de rémunération au titre d'autres mandats le cas échéant exercés au sein du groupe EXAIL.

À titre d'information, Raphaël GORGÉ est par ailleurs rémunéré au titre d'autres mandats exercés dans d'autres sociétés (GORGÉ SA et PRODWAYS GROUP SA). Ces rémunérations n'ont pas de relation avec le mandat exercé par Raphaël GORGÉ dans EXAIL TECHNOLOGIES.

La rémunération fixe pour 2025 reste inchangée par rapport à 2024 (120 000 euros).

3.2.1.2 Rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Raphaël GORGÉ, actuel Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES, n'a pas de contrat de travail au sein du groupe EXAIL et ne reçoit pas de rémunération au titre d'autres mandats le cas échéant exercés au sein du groupe EXAIL.

Sur proposition du Comité RSE et des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Concernant le montant de la rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect d'EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le Groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable annuelle sur des critères de performance reste une bonne pratique.

Ainsi, depuis 2019, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable globale de Raphaël GORGÉ serait limitée à un tiers au maximum de sa rémunération fixe globale. Au titre de 2025, cette rémunération variable est plafonnée à 40 000 euros et elle reste inchangée pour 2026.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Le conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont en ligne avec le budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance financière a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité, la Société ne communiquant pas sur ses prévisions de chiffre d'affaires, EBITDA et génération de trésorerie.

Pour déterminer dans quelle mesure les critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé ont été atteints ou non, le Conseil, sur la base des recommandations du Comité RSE et des rémunérations, examine les performances financières et RSE du Groupe sur l'exercice écoulé.

Pour 2025, des seuils de déclenchement et des grilles de calcul ont été définis pour les objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %), le niveau d'EBITDA courant (40 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %), la génération de trésorerie (30 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %) et des critères qualitatifs et quantitatifs RSE (20 % – la grille de calcul justifie 100 %). Ces critères RSE pour 2025 étaient les suivants : poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de scopes 1 et 2, fiabiliser le périmètre des données et du scope 3 (en précisant notamment les matériaux achetés et le suivi du fret amont et aval), mettre en œuvre le déploiement de la politique RSE du Groupe et atteindre les KPI 2025 associés (score égalité femmes-hommes, taux de sortie subi des collaborateurs, sécurité au travail, prévention et détection de la corruption, pilotage et déploiement des achats éthiques et durables, intégration d'une démarche d'éco-conception).

La rémunération variable atteint au global 100 % du maximum, soit 40 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Les critères retenus pour 2026 sont les suivants : le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), le niveau d'EBITDA courant (40 %), la génération de trésorerie (30 %) et des critères qualitatifs et quantitatifs RSE (20 %). Pour chaque indicateur quantitatif a été défini, en fonction du budget 2026 un seuil minimum pour déclencher l'obtention d'une rémunération variable et une grille de calcul pour déterminer le pourcentage de rémunération acquis en fonction du niveau atteint du critère concerné. Les critères RSE pour 2026 sont les suivants : poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de scopes 1 et 2 avec l'atteinte d'un objectif chiffré déterminé par le Comité RSE et des rémunérations, consolidation de la *baseline* du scope 3 grâce à l'automatisation et la centralisation des données, mettre en œuvre le déploiement de la politique RSE du Groupe et atteindre les KPI 2025 associés (score égalité hommes-femmes, taux de sortie subi des collaborateurs, sécurité au travail, prévention et détection de la corruption, pilotage et déploiement des achats éthiques et durables, poursuite de l'intégration d'une démarche d'éco-conception).

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée, mais cela pourrait être le cas dans le futur. Comme pour la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect d'EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial de long terme dans le Groupe que par une éventuelle rémunération variable pluriannuelle.

3.2.1.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à deux fois la rémunération fixe annuelle du dirigeant.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée au titre de 2025.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions selon les pratiques de marché et l'expérience du dirigeant.

3.2.1.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficiait jusqu'à présent pour cela des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale mais a décidé de ne pas solliciter le renouvellement en 2024 de ces délégations.

En cas de nouvelles autorisations votées par l'Assemblée générale dans le futur, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président-Directeur général à ce jour.

3.2.1.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Président-Directeur général bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	N/A	N/A	N/A

Le Président-Directeur général bénéficie également du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président-Directeur général ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société : le Conseil d'administration a décidé que seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS D'EXAIL TECHNOLOGIES

Si la Société nommait des Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération de ces Directeurs généraux délégués, fixée par le conseil sur recommandations du Comité des rémunérations, serait la suivante :

3.2.2.1 Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations du Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES et des principaux dirigeants des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

3.2.2.2 Rémunération variable

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Directeur général délégué est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Le conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont définis en fonction du budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance est préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure les critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé ont été atteints ou non, le conseil, sur la base des recommandations du Comité RSE et des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Si cela est opportun et dans l'intérêt de la Société, le Directeur général délégué pourrait le cas échéant recevoir une rémunération variable pluriannuelle.

3.2.2.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions selon les pratiques de marché et l'expérience du dirigeant.

3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général délégué, dans les conditions prévues par la loi et si l'Assemblée générale l'y autorise.

En cas d'autorisations votées par l'Assemblée générale, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général délégué peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, par exemple) et d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC).

Si le Directeur général délégué est administrateur, il ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société selon laquelle seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) selon les pratiques de marché, la situation personnelle du dirigeant et son expérience.

3.2.3 SAY ON PAY DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VARIABLES ET EXCEPTIONNELS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnels, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post*).

3.2.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

La politique de rémunération suivante, applicable aux membres du Conseil d'administration, sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale du 19 juin 2026. Elle reste inchangée par rapport l'exercice précédent.

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a fixé la rémunération globale maximum des membres du conseil à la somme annuelle de 90 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition de tout ou partie de cette somme entre les administrateurs est discutée en Conseil d'administration et est allouée entre les administrateurs selon la politique décrite ci-dessous.

Seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe perçoivent une rémunération. Toutefois, les administrateurs non indépendants participant à un Comité pourront percevoir une rémunération au titre de cette participation afin de tenir compte du travail plus conséquent fourni.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil sont fixés par le conseil, sur proposition du Comité RSE et des rémunérations, en prenant en compte la présidence et la participation aux différents Comités de la Société (Comité RSE et des rémunérations, Comité d'audit, éventuellement autres Comités *ad hoc*) et au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS ainsi que le taux de présence des administrateurs.



3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société durant l'exercice écoulé. Il n'y a pas de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES ou la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.

Monsieur Hervé GUILLOU (administrateur) reçoit une rémunération versée par EXAIL HOLDING au titre de son mandat de représentant d'EXAIL HOLDING à la fonction de Président d'EXAIL SAS. Il rend également des prestations de services en faveur du groupe EXAIL à travers une *holding* personnelle.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

Les informations ci-dessous seront soumises à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2025	2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	169 423 €	167 823 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL	169 423 €	167 823 €

Ces éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la Société en liant les critères de rémunération variable du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2025		Montants au titre de 2024	
	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
● rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
● rémunération variable annuelle ⁽³⁾	40 000 €	38 400 €	38 400 €	34 760 €
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	néant	néant	néant	néant
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
● avantages en nature	9 423 €	9 423 €	9 423 €	9 423 €
TOTAL	169 423 €	167 823 €	167 823 €	164 183 €

⁽¹⁾ Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 40 000 € bruts pour 2025, en fonction de critères établis en 2025 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires, d'EBITDA courant, de génération de trésorerie ainsi que l'atteinte d'objectifs en matière de RSE.

⁽⁴⁾ Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité RSE et des rémunérations.

Pour 2025, la proportion de la rémunération variable s'élève à 23,6 % de la rémunération fixe totale.

TABEAU 3 – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Attribué au titre de 2025	Versé en 2025	Attribué au titre de 2024	Versé en 2024
Jean-Pierre GORGÉ				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Julie AVRANE - CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	20 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	30 000€	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Pierre VERZAT				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	15 000 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Sylvie LUCOT (administratrice jusqu'en juin 2023)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	15 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
GALI SASU (représentée par Martine GRIFFON-FOUCO (administratrice jusqu'en juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine BENON (administratrice jusqu'en juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hervé GUILLOU				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
Céline LEROY				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hugo SOUSSAN (administrateur salarié jusqu'en juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	n/a	n/a	88 732 €	88 732 €

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat de membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES.

(2) Rémunérations versées par EXAIL HOLDING dans le cadre d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GUILLOU pour 206 000 euros et rémunération de Hervé GUILLOU en tant que représentant d'EXAIL HOLDING à la présidence d'EXAIL SAS.

(3) Rémunération brute. Hugo SOUSSAN a été nommé administrateur salarié en mars 2023. Il a été rémunéré comme salarié d'EXAIL TECHNOLOGIES toute l'année 2023 et 2024. Son mandat a expiré en juin 2024.

TABEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant



TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Néant

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'Assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement *	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

* Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.

TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui *
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

* Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES.

TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Exercice 2025 ⁽⁷⁾		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	28 %	28 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	40 %	40 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	77 178	77 178
Taux de croissance de la rémunération moyenne	47 %	47 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	77 178	77 178
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	169 423	-
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	1 %	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	2,20	-
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 31 %	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,20	-
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 67 %	-
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	7,84	-
Exercice 2024 ⁽⁷⁾		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	16 %	16 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	13 %	13 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	52 421	52 421
Taux de croissance de la rémunération moyenne	125 %	125 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	25 498	25 498
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	167 823	-
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	2 %	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,20	-
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 55 %	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	6,58	-
Variation du ratio avec la rémunération médiane	107 %	-
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	7,76	-
Exercice 2023 ⁽⁷⁾		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	79 %	79 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	67 %	67 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	23 329	23 329
Taux de croissance de la rémunération moyenne	- 84 %	- 84 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	51 600	51 600
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	129 423	241 248
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	- 66 %	- 28 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	5,55	10,34
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	112 %	345 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,51	4,68
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 37 %	32 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	6,17	11,51

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Exercice 2022		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	55 %	55 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	54 %	54 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	144 191	144 191
Taux de croissance de la rémunération moyenne	7 %	7 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	94 943	94 943
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	478 240	335 203
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	31 %	23 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,32	2,32
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 12 %	- 17 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,04	3,53
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 14 %	- 19 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	24,86	17,42
Exercice 2021		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	- 23 %	- 23 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	9 %	9 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	97 563	97 563
Taux de croissance de la rémunération moyenne	7 %	7 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	62 356	62 356
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	365 834	275 526
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	30 %	- 3 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,75	2,79
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	21 %	- 10 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,87	4,37
Variation du ratio avec la rémunération médiane	36 %	1 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	19,18	14,29

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel de la période.

(7) Pour l'exercice 2023, la rémunération du Directeur général délégué, qui a quitté la société le 30 septembre 2023, a été annualisée dans le tableau.

Par ailleurs, l'évolution des performances de la Société sur ces cinq derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'EXAIL TECHNOLOGIES SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel).

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2025

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À RAPHAËL GORGÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 19 juin 2026 devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES	120 000 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES en 2025.
Rémunération variable annuelle versée par EXAIL TECHNOLOGIES	40 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	La rémunération variable au titre de 2025 à verser en 2026 était fonction de l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Ces critères de performance sont décrits au paragraphe 3.2.1.2.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes à raison de son mandat dans EXAIL TECHNOLOGIES. Son intérêt patrimonial dans la Société constitue en soi une motivation sur le long terme.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2025.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2025.
Rémunération exceptionnelle	néant	Il n'a pas été décidé de rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	EXAIL TECHNOLOGIES ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants (sauf en cas de participation à des Comités).
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunération à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SA est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES
Avantages de toute nature	9 423 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.



3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

En 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VaMPs de Middlednext. Middlednext a actualisé son Code en 2016 puis en septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des « Points de vigilance » du Code Middlednext et s'est interrogé sur les enjeux soulevés dans les points de vigilance.

Concernant les recommandations du Code Middlednext, la plupart sont respectées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du conseil)	x	
Recommandation 5 (formation des membres du conseil)	x ⁽²⁾	
Recommandation 6 (organisation des réunions du conseil et des Comités)	x ⁽³⁾	
Recommandation 7 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 8 (mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE)	x	
Recommandation 9 (mise en place d'un règlement intérieur du conseil)	x	
Recommandation 10 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 11 (durée des mandats des membres du conseil)	x	
Recommandation 12 (rémunération de l'administrateur)	x	
Recommandation 13 (mise en place d'une évaluation des travaux du conseil)	x	
Recommandation 14 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 15 (politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise)	x	
Recommandation 16 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽⁴⁾
Recommandation 18 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 19 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 20 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 21 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 22 (revue des points de vigilance)	x	

(1) *Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil) : les membres du conseil n'assistent pas tous à chaque Assemblée générale. Ils y assistent en principe lors de leur nomination ou renouvellement en Assemblée.*

(2) *La recommandation du Code Middlednext préconise de mettre en place un plan triennal de formation. Jusqu'à présent, les administrateurs qui ressentaient le besoin de suivre une formation sélectionnaient les formations voulues et les frais des formations étaient pris en charge par la Société. Lors du conseil du 21 mars 2022, les administrateurs ont été invités à faire part de leurs souhaits de formation, en prenant en compte leur expérience, la durée restante de leur mandat et les formations également réalisées ou souhaitées dans le cadre de leurs autres mandats éventuels et de leurs autres activités. Une formation en matière RSE étalée sur 2022, 2023 et 2024 a été mise en place. Étant donné la nouvelle durée de quatre ans des mandats d'administrateur, les formations à la demande selon les besoins des administrateurs paraissent plus adaptées pour le moment au conseil. Les administrateurs n'ont émis aucun souhait de formation en 2025.*

(3) *Les membres indépendants du Conseil d'administration échangent hors de la présence du dirigeant à leur convenance, y compris dans le cadre des divers Comités.*

(4) *Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Conseil d'administration devra entamer une réflexion sur ce sujet.*

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

3.7 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

3.7.1 PRÉSENTATION DES CONVENTIONS

Conventions réglementées

Conventions qui se poursuivent avec PRODWAYS GROUP

Nous vous rappelons que des avenants aux conventions de prestations de services existant entre EXAIL TECHNOLOGIES et PRODWAYS GROUP ont été conclus début 2023. Ces avenants ont déjà fait l'objet d'une approbation lors de la dernière Assemblée générale du 15 juin 2023.

Les conventions de prestations de services qui sont à durée indéterminée se poursuivent, inchangées à ce jour.

Pour plus d'informations sur ces conventions en cours, nous vous invitons à consulter la section 3.7.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Aucune nouvelle convention n'a à être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Convention nouvelle : convention de rémunération de prêt de titres conclue avec GORGÉ SA

Cette convention conclue le 1^{er} octobre 2025 détaille les modalités de rémunération de GORGÉ SA par EXAIL TECHNOLOGIES SA au sujet du prêt de 1 000 000 d'actions consenti par GORGÉ SA aux banques BNP PARIBAS FINANCIAL MARKETS SNC et NATIXIS SA pour faciliter l'émission par EXAIL TECHNOLOGIES SA d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE). Cette opération d'émission d'ODIRNANE est plus amplement décrite dans le communiqué de presse d'EXAIL TECHNOLOGIES SA du 24 septembre 2025 et en note 10.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1 du présent Document d'enregistrement universel).

Grâce à ce prêt de 1 000 000 d'actions consenti par GORGÉ SA, les banques peuvent reprêter ces actions à certains investisseurs afin de leur permettre de mettre en œuvre une stratégie de couverture dans le cadre de la souscription des ODIRNANE. Afin de faciliter la couverture de ces investisseurs, les banques ont organisé un placement privé des actions ainsi empruntées à un prix qui est déterminé par le biais d'un processus de constitution accélérée d'un livre d'ordres (*delta placing*).

Cette facilité de prêt de titres ainsi que le *delta placing* ont permis la réalisation de l'émission des ODIRNANE, une telle émission ne pouvant être réalisée sans cette facilité de prêt de titres compte tenu d'une liquidité insuffisante des actions EXAIL TECHNOLOGIES.

- **Objet de la convention :** EXAIL TECHNOLOGIES s'engage à rémunérer GORGÉ SA en contrepartie du prêt par GORGÉ SA d'un million d'actions EXAIL TECHNOLOGIES aux banques, permettant la couverture des investisseurs dans le cadre de l'émission d'ODIRNANE.
- **Calcul de la rémunération :** la rémunération est basée sur un taux annuel de 2,00 % appliqué au nombre d'actions prêtées par GORGÉ SA aux banques à la demande de EXAIL TECHNOLOGIES et au dernier cours de clôture de l'action, divisée par 365 pour obtenir la rémunération quotidienne. Les paiements sont effectués trimestriellement.
- **Durée de la convention :** la convention prend effet à la date de signature et reste en vigueur jusqu'à la restitution complète des actions prêtées par les banques à GORGÉ SA.
- **Parties intéressées :** GORGÉ SA (actionnaire de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES), Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES et de GORGÉ SA), Céline LEROY (administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES et salariée de GORGÉ SA), Jean-Pierre GORGÉ (administrateur d'EXAIL TECHNOLOGIES et Directeur général délégué de GORGÉ SA).

Conventions avec des parties liées

Une convention de la nature de celles visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce est en vigueur. Il s'agit d'une convention de prestations de conseils et services en matière de développement, stratégie et relations commerciales dans les principaux secteurs d'activité du Groupe, rendus par 3CAP ADVISOR, *holding* personnelle de Monsieur Hervé GULLOU, à EXAIL HOLDING, filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES. En raison de l'existence même de ces prestations de services, Monsieur Hervé GULLOU ne peut être considéré comme un administrateur indépendant.

Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intra-groupe, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant les conventions de prestations de services conclues entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SA, elles sont traitées en conventions courantes conclues à des conditions normales car conclues au sein d'un groupe. Leurs termes sont revus chaque année en conseil. Elles sont détaillées au paragraphe 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En 2022, une convention de prestations de services a été conclue avec EXAIL HOLDING aux termes de laquelle EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations de services à sa filiale.

La Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure a été mise en œuvre lors du conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil a considéré que les conventions courantes poursuivies en 2022 restent conclues à des conditions normales et se poursuivent conformément à leurs termes.

3.7.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la Société

EXAIL TECHNOLOGIES
30, RUE DE GRAMONT
75002 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Co-contractant : GORGÉ SA

Personnes concernées :

- M. Raphaël Gorgé, Président-Directeur général de votre Société et de GORGÉ SA ;
- M. Jean-Pierre Gorgé, Administrateur de votre Société et Directeur général délégué de GORGÉ SA ;
- Mme. Céline Leroy, Administratrice de votre Société et salariée de GORGÉ SA.

Convention de rémunération de prêt de titres

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2025 a autorisé la conclusion d'une convention de rémunération de prêts de titres conclues entre votre Société et GORGÉ SA. Par cette convention, EXAIL TECHNOLOGIES s'engage à rémunérer GORGÉ SA en contrepartie du prêt par GORGÉ SA d'un million d'actions EXAIL TECHNOLOGIES aux banques BNP PARIBAS FINANCIAL MARKETS SNC & Natixis SA, permettant la couverture d'investisseurs dans le cadre de l'émission par EXAIL TECHNOLOGIES des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE). La rémunération est basée sur un taux annuel de 2 % appliqué au nombre d'actions prêtées par GORGÉ SA aux banques à la demande d'EXAIL TECHNOLOGIES et au dernier cours de clôture de l'action, divisée par 365 pour obtenir la rémunération quotidienne. Les paiements sont effectués trimestriellement.

La présente convention prend effet à la date de signature, soit le 1^{er} octobre 2025, et reste en vigueur jusqu'à la restitution complète des actions prêtées par les banques à GORGÉ SA.

Votre Conseil d'Administration a constaté l'intérêt qu'il y avait pour la Société à conclure cette convention, cette dernière permettant la réalisation de l'émission des ODIRNANE.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Co-contractant : PRODWAYS GROUP

Personnes concernées

- M. Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général de votre Société et administrateur de la Société PRODWAYS GROUP ;
- Mme Céline LEROY, Administratrice de votre Société et de la Société PRODWAYS GROUP.

Convention 1 : Convention de prestations de services en matière de communication financière

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière de communication financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Elaboration de la communication financière du Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes (investisseurs, actionnaires, marché), en liaison avec la Direction générale et présidence de PRODWAYS GROUP
- Préparation des projets de communiqués financiers et communiqués de presse
- Présentation des résultats (présentation, webcasts)
- Gestion du site Internet de PRODWAYS GROUP, mise en ligne des communiqués et de l'information réglementée
- Suivi des analyses financières
- Relations avec les analystes financiers suivant le Groupe
- Organisation et animation de roadshows, participation à des conférences, organisation de visites de sites à destination des investisseurs
- Veille sur la communication financière des concurrents
- Suivi du contrat de liquidité et de l'animation boursière du titre PRODWAYS GROUP
- Elaboration de la communication extra-financière (ESG) à destination de la communauté financière
- Relations avec les agences de notation extra-financière (réponses aux questionnaires, échanges)

Au titre de 2025, la contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération forfaitaire de 119.000 euros hors taxes par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 2 : Convention de prestations de services en matière Corporate

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière corporate, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance au secrétariat juridique (préparation, convocation et tenue des CA et AG de PRODWAYS GROUP, rédaction de PV, mise à jour des statuts et Kbis, formalités, liaison avec CACEIS et CAC)
- Soutien corporate ponctuel, hotline (hypothèse de 12 h/an)
- Assistance ponctuelle à la Direction administrative et financière
- M&A préliminaire (prospection, rédaction d'accords de confidentialité, premiers échanges avec les cibles potentielles et listes de questions)
- Liaison avec les assureurs et courtiers en collaboration avec la Direction financière
- Refacturation d'une quote-part des assurances groupe couvrant encore PRODWAYS GROUP et ses filiales
- Refacturation d'une quote-part de la cotisation Middenext
- Mise à disposition de salles de réunions au siège de EXAIL TECHNOLOGIES

Au titre de l'exercice 2025, la contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération forfaitaire de 106.000 euros hors taxes par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « *intuitu personae* » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 3 : Convention de prestations de services en matière de finances, reporting et consolidation

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière comptable et financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Relations avec les Commissaires aux comptes dans le cadre des audits des comptes consolidés
- Rédaction et dépôt à l'AMF du Document d'enregistrement universel (hors la partie finances, risques et activités)
- Mise à disposition de SAP BFC et maintenance
- Formation des collaborateurs de PRODWAYS à l'utilisation de SAP BFC
- Assistance à l'élaboration et restitution des budgets et des reportings
- Au titre de l'exercice 2025, la contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération forfaitaire de 99 000 euros hors taxes par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « *intuitu personae* » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 4 : Convention de prestations de services en matière d'assistance M&A

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière d'assistance à la réalisation d'opérations M&A, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance à la sélection des conseils (avocats, conseil financier, etc.)
- Gestion des conseils ; suivi des prestations des conseils (audits, préparation des documents de cession, etc.)
- Analyse de la cible
- Revue ou préparation des documents financiers et M&A
- Négociation avec les contreparties
- Conseils pour le financement d'acquisition

La contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération au temps passé par projet M&A, à un taux de 250 euros hors taxes à 550 euros hors taxes par heure, selon la séniorité des intervenants et l'expertise demandée.

Au titre de l'exercice 2025, la contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération de 61 200 euros hors taxes.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « *intuitu personae* » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Fait à Paris et Neuilly-Sur-Seine, le 27 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU
Associé

RSM Paris

Sébastien MARTINEAU
Associé



3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

3.8.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

3.8.2 ORGANISATION DU GROUPE

EXAIL TECHNOLOGIES SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction :

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- de superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- d'assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- de mettre en place et de suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...);
- de coordonner la politique RSE du Groupe.

Depuis l'acquisition d'IXBLUE (renommée EXAIL) en 2022, le Groupe n'a plus qu'une filiale principale (EXAIL HOLDING) et est organisé avec les segments suivants : 1/ Navigation et Robotique maritime et 2/ Technologies avancées.

EXAIL HOLDING est autonome pour son fonctionnement opérationnel et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le *management* d'EXAIL HOLDING rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

3.8.3 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

3.8.3.1 Reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est établi tous les mois par EXAIL HOLDING. La filiale produit un document de synthèse incluant compte de résultat comparé au budget, tableau de flux de trésorerie, situation de dette nette, informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ce document est complété de commentaires nécessaires à sa compréhension avant d'être transmis à EXAIL TECHNOLOGIES.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et la Direction d'EXAIL HOLDING pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

En cours d'exercice, le *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année, actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

3.8.3.2 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupe déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

3.8.3.3 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* mensuels et les discussions avec le management des filiales.

3.8.3.4 Évaluation du contrôle interne

La cartographie des risques avait été revue complètement en 2023, après la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection et l'acquisition d'IXBLUE. Une mise à jour a été effectuée fin 2024 et une nouvelle fin 2025.

La cartographie des risques est une composante du référentiel de contrôle interne du Groupe et participe à la pérennité et à la robustesse de ce référentiel. Le dispositif de contrôle interne prend en compte les spécificités du Groupe, et permet d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les cartographies des risques sont transmises aux deux Commissaires aux comptes.

La méthodologie de l'élaboration de la cartographie des risques est détaillée au chapitre 2. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Le référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES a pour vocation de faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auxquels est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires. Une évaluation du référentiel devra être refaite suite à la réorganisation du Groupe.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôle ou Directeurs généraux de filiale) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

3.8.4 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES ACTIONNAIRES

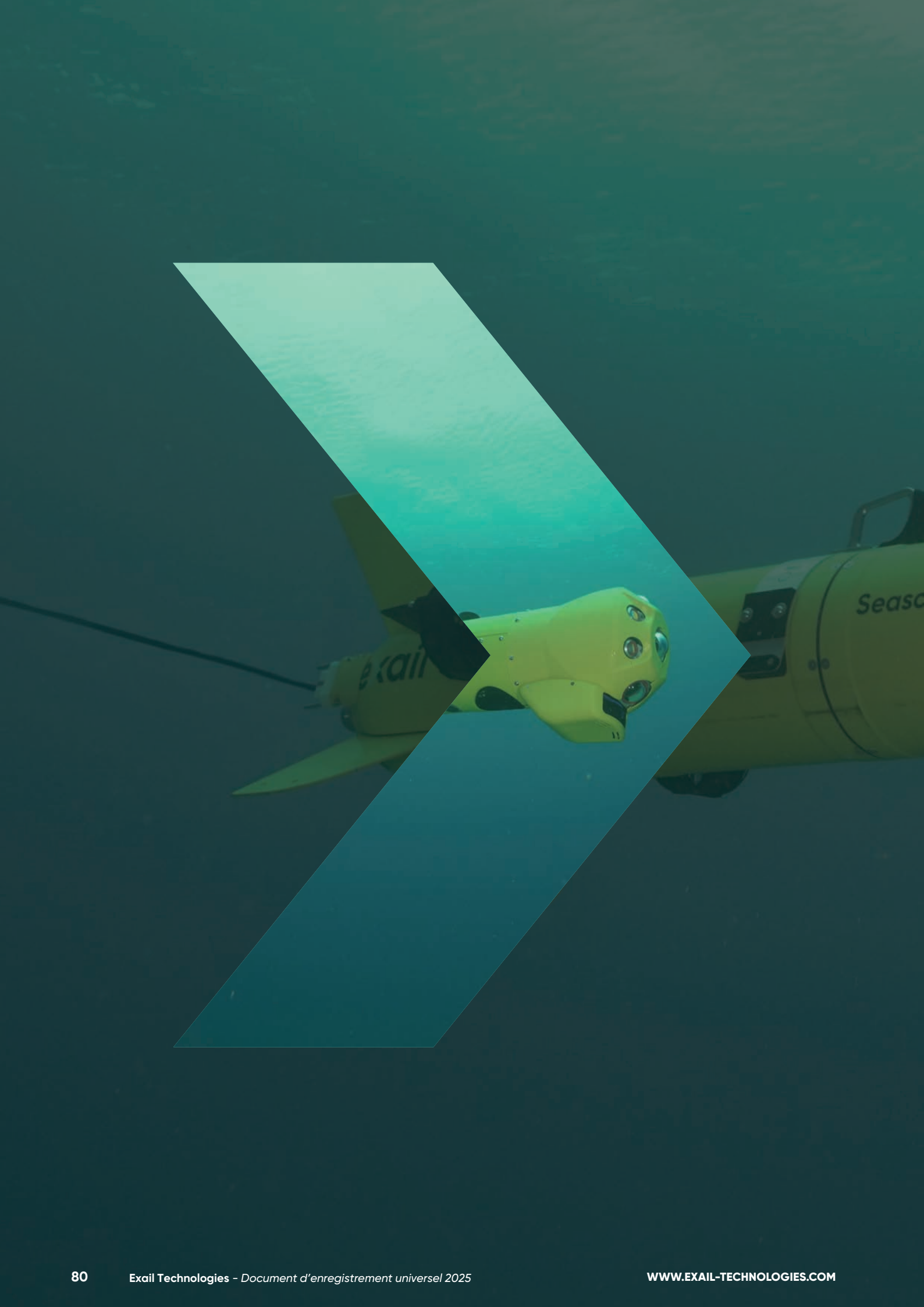
Le Président-Directeur général, aidé du chargé de mission auprès du Président-Directeur général et du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site Internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

3.8.5 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).





4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 États financiers consolidés 2025	82	4.2 États financiers individuels 2025	136
4.1.1 Compte de résultat consolidé	82	4.2.1 Compte de résultat	136
4.1.2 État du résultat global	83	4.2.2 Bilan	137
4.1.3 État de la situation financière consolidée	83	4.2.3 Variation de trésorerie	138
4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	85	4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	139
4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	86	4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	149
4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	87		
4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	132		

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2025

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, paragraphe 4.1.6.

4.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	4.1	478 545	373 062
Production immobilisée		24 287	24 507
Production stockée		(1 260)	6 121
Autres produits de l'activité	4.2	26 088	23 836
Achats consommés et charges externes		(244 184)	(197 163)
Charges de personnel	5.2	(176 461)	(152 453)
Paiements en actions	3.1-5.4	(18 006)	(4 661)
Impôts et taxes		(5 108)	(3 853)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(32 564)	(28 304)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur	3.1-4.3	(18 300)	(18 323)
Autres produits et charges d'exploitation		1 406	(236)
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(2 786)	(4 456)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		31 657	18 075
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(26 862)	(27 825)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		2 115	446
Coût de l'endettement financier net (A)	8.3	(24 747)	(27 379)
Autres produits financiers (B)		1 861	1 503
Autres charges financières (C)		(2 093)	(1 082)
Charges et produits financiers (D = A + B + C)	8.3	(24 979)	(26 959)
Impôt sur le résultat	9.1.1	(773)	4 352
Résultat net des activités poursuivies		5 905	(4 532)
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		5 905	(4 532)
Résultat attribuable aux actionnaires de la mère		2 980	(3 641)
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2 925	(891)
Nombre moyen d'actions	10.2	16 968 306	16 997 650
Résultat net par action, en euros	10.2	0,176	(0,214)
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	0,176	(0,214)
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	0,176	(0,214)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies, en euros	10.2	0,176	(0,214)

4.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT NET	5 905	(4 532)
Écarts de conversion	(183)	60
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Réévaluation des instruments de couverture	(1 649)	(3 082)
Impôts sur les instruments de couverture	412	771
Total des gains et pertes comptabilisées en capitaux propres et recyclables en résultat	(1 419)	(2 252)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	471	393
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(118)	(98)
Actifs financiers évalués à la juste valeur	1 133	1 008
Impôts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur	-	-
Total des gains et pertes comptabilisées en capitaux propres et non recyclables en résultat	1 486	1 303
RÉSULTAT GLOBAL	5 972	(5 481)
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	3 295	(4 040)
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2 677	(1 441)

4.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024 *
Actifs non courants		578 443	519 115
Écarts d'acquisition	6.1	145 964	145 964
Immobilisations incorporelles	6.2	263 196	271 005
Immobilisations corporelles	6.3	54 179	50 753
Droits d'utilisation	4.7.1	40 951	38 125
Actifs financiers non courants	8.1.4	72 991	11 391
Actifs d'impôt différé	9.2	154	134
Autres actifs non courants	4.6	1 009	1 744
Actifs courants		694 593	312 714
Stocks nets	4.4	80 308	78 820
Créances clients nettes	4.5	60 907	64 285
Actifs sur contrats	4.5	160 799	63 151
Autres actifs courants	4.6	39 345	30 914
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	23 054	22 471
Actifs financiers courants	8.1.3	1 750	2 796
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	328 430	50 277
Actifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		1 273 036	831 829

* L'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2024 a été modifié comme expliqué en note 1.3.





PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024 ⁽³⁾
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		412 952	119 914
Capital ⁽¹⁾	10.1	17 425	17 425
Primes liées au capital ⁽¹⁾		12 171	12 171
Obligations à durée indéterminée		298 784	-
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		84 573	90 318
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		88 101	84 138
TOTAUX DES CAPITAUX PROPRES		501 053	204 052
Passifs non courants		384 059	377 182
Provisions long terme	5.3	6 811	6 402
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	261 862	269 173
Dettes de loyers – part à plus d'un an	4.7.2	34 369	32 422
Passifs d'impôt différé	9.2	37 164	39 250
Engagements d'achats de titres de minoritaires	8.2	40 424	26 276
Autres passifs non courants	4.6	3 429	3 659
Passifs courants		387 925	250 595
Provisions court terme	11	9 247	7 720
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	63 481	39 024
Dettes de loyers – part à moins d'un an	4.7.2	8 517	8 075
Autres passifs financiers courants	8.1.3	1 344	2 927
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.6	68 449	49 292
Passifs sur contrats	4.5	139 203	61 418
Autres passifs courants	4.6	97 407	81 932
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	277	208
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAUX DU PASSIF		1 273 036	831 829

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

(3) L'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2024 a été modifié comme expliqué en note 1.3.

4.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des activités poursuivies		5 905	(4 532)
Charges et produits calculés	7.1	62 571	48 026
Plus et moins-values de cessions	7.1	(359)	(700)
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	7.1	68 117	42 794
Coût de l'endettement financier net	8.3	24 747	27 379
Impôts sur le résultat	9.1.1	773	(4 352)
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		93 636	65 822
Impôts versés		(1 784)	(1 840)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	8 227	27 406
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)		100 079	91 388
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles	6.2	(20 761)	(20 091)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles	6.3	(14 331)	(14 612)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		657	776
Investissements financiers nets des cessions	7.3-10.1.4	(60 162)	(406)
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	7.4	(399)	(2 071)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		(94 997)	(36 404)
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports		-	-
Dividendes versés		(583)	(366)
Acquisitions et cessions d'actions d'autocontrôle	7.5	499	(821)
Variation des intérêts minoritaires	7.6	(3 666)	(95)
Emission d'obligations à durée indéterminée	10.1.4	295 760	-
Coupons obligataires versés		-	-
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	38 392	33 003
Remboursements d'emprunts	8.1.1	(35 407)	(37 738)
Remboursements des dettes de loyers	4.7.2	(9 254)	(8 219)
Coût versé de l'endettement financier net		(10 462)	(14 553)
Autres flux de financement	7.7	(1 963)	(1 589)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		273 314	(30 378)
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies (D = A + B + C)		278 396	24 605
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies		-	-
Incidence des variations de taux de change		(221)	93
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	50 236	25 538
Variation de trésorerie		278 396	24 605
Flux avec les activités non poursuivies		-	-
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	328 411	50 236

4

4.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Obligations à durée indéterminée	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES OUVERTURE 2023	17 425	12 171	(6 381)	-	106 281	129 495	85 058	214 554
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscription d'actions	-	-	-	-	(894)	(894)	(532)	(1 426)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(825)	-	(3 401)	(4 225)	(1 882)	(6 107)
Engagements envers les minoritaires ⁽¹⁾	-	-	-	-	(5 621)	(5 621)	(2 677)	(8 298)
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(365)	(365)
Résultat net de l'exercice	-	-	(10)	-	(3 631)	(3 641)	(891)	(4 532)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(399)	(399)	(550)	(949)
Résultat global	-	-	(10)	-	(4 030)	(4 040)	(1 441)	(5 481)
Variations de périmètre ⁽²⁾	-	-	-	-	5 199	5 198	5 977	11 175
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2024	17 425	12 171	(7 215)	-	97 534	119 914	84 138	204 052
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	-	8 798	8 798	4 541	13 339
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	382	-	(4 656)	(4 274)	(2 602)	(6 876)
Engagements envers les minoritaires ⁽¹⁾	-	-	-	-	(14 671)	(14 671)	523	(14 148)
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(583)	(583)
Obligations à durée indéterminée, net des frais d'émission ⁽³⁾	-	-	-	295 760	-	295 760	-	295 760
Coupons obligataires à durée indéterminée ⁽³⁾	-	-	-	3 025	(3 025)	-	-	-
Impôts sur coupons obligataires à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	(351)	-	3 332	2 981	2 924	5 905
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	314	314	(249)	66
Résultat global	-	-	(351)	-	3 646	3 295	2 676	5 972
Variations de périmètre ⁽²⁾	-	-	-	-	4 131	4 131	(592)	3 538
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2025	17 425	12 171	(7 185)	298 784	91 757	412 952	88 101	501 053

(1) Concerne la variation de valeur des options de vente dont bénéficient des minoritaires (voir note 8.2).

(2) En 2024, variation des intérêts minoritaires dans EXAIL SAS (acquisitions gratuites définitives de titres et exercice de stock-options EXAIL SAS par des salariés, voir note 5.4, acquisition de titres EXAIL SAS auprès de salariés) et dans EXAIL HOLDING (augmentation de capital de EXAIL HOLDING et acquisition de titres EXAIL HOLDING auprès de salariés) ainsi qu'entrée dans le périmètre de la société LEUKOS. En 2025, des salariés ont acquis gratuitement de façon définitive des titres et exercé des stock-options EXAIL SAS (voir note 5.4) et des titres EXAIL SAS ont été acquis auprès de salariés ; EXAIL TECHNOLOGIES a par ailleurs acquis des titres EXAIL HOLDING auprès de salariés.

(3) Concerne l'émission des obligations ODIRNANE (voir note 10.1.4).

4.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes comptables	88	NOTE 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	109
Note 1.1	Référentiel appliqué	88	Note 6.1	Écarts d'acquisition	109
Note 1.2	Bases de préparation	88	Note 6.2	Immobilisations incorporelles	109
Note 1.3	Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur	89	Note 6.3	Immobilisations corporelles	111
			Note 6.4	Pertes de valeur sur actifs immobilisés	112
NOTE 2	Périmètre de consolidation	90	NOTE 7	Détail des flux de trésorerie	113
Note 2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	90	Note 7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	113
Note 2.2	Le périmètre du Groupe	91	Note 7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	114
Note 2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	93	Note 7.3	Investissements financiers nets	114
NOTE 3	Information sectorielle	94	Note 7.4	Acquisitions/cessions de participations	115
Note 3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	94	Note 7.5	Acquisitions et cessions d'actions d'autocontrôle	115
Note 3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	96	Note 7.6	Variations des intérêts minoritaires	115
Note 3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	97	Note 7.7	Autres flux liés aux opérations de financement	116
NOTE 4	Données opérationnelles	97	NOTE 8	Financement et instruments financiers	116
Note 4.1	Reconnaissance des revenus	97	Note 8.1	Actifs et passifs financiers	116
Note 4.2	Autres produits de l'activité	97	Note 8.2	Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires	119
Note 4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	98	Note 8.3	Charges et produits financiers	120
Note 4.4	Stocks et travaux en cours	98	Note 8.4	Politique de gestion des risques	121
Note 4.5	Clients, actifs et passifs sur contrats	99	Note 8.5	Engagements hors bilan liés au financement	123
Note 4.6	Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants	100	NOTE 9	Impôts sur les résultats	123
Note 4.7	Synthèse des contrats de location	100	Note 9.1	Détail des impôts sur les résultats	123
Note 4.8	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	103	Note 9.2	Impôts différés	125
NOTE 5	Charges et avantages du personnel	103	NOTE 10	Capitaux propres et résultat par action	126
Note 5.1	Effectifs	103	Note 10.1	Capitaux propres	126
Note 5.2	Charges de personnel	103	Note 10.2	Résultat par action	127
Note 5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	104	Note 10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	128
Note 5.4	Paiements fondés sur des actions (stock-options et attributions gratuites d'actions)	104	NOTE 11	Autres provisions et passifs éventuels	128
Note 5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	108	NOTE 12	Autres notes	129
			Note 12.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	129
			Note 12.2	Faits exceptionnels et litiges	129
			Note 12.3	Événements postérieurs à l'exercice	130
			NOTE 13	Liste des sociétés consolidées	131

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés d'EXAIL TECHNOLOGIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent :

- les états financiers de la société EXAIL TECHNOLOGIES ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés d'EXAIL TECHNOLOGIES de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Note 1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025 :

- Amendements d'IAS 21 – *Les effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité d'une monnaie.*

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS NON ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2025 OU ADOPTÉES MAIS APPLICATION OPTIONNELLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

- IFRS 18 – *Présentation des états financiers et informations à fournir dans les états financiers ;*
- Amendements d'IFRS 7 – *Instruments financiers et d'IFRS 9 – Instruments financiers : Informations à fournir sur le classement et l'évaluation des instruments financiers ;*
- Amendements d'IFRS 7 – *Instruments financiers et d'IFRS 9 – Instruments financiers : Informations à fournir pour les Contrats d'électricité dépendants de facteurs naturels ;*
- Volume 11 des améliorations annuelles des IFRS.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2025 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, des impacts de présentation du compte de résultat sont attendus au titre d'IFRS 18.

Note 1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que les Directions du Groupe ou des filiales procèdent à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation :

- de la valeur recouvrable des actifs ;
- des résultats à terminaison des affaires en cours (voir note 4.1) ;
- des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3) ;
- des charges liées aux paiements en actions (voir note 5.4) ;
- des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- des engagements de rachats de titres d'actionnaires minoritaires (voir note 8.2) ;
- de la valeur recouvrable des actifs d'impôts différés (voir note 9.2) ;
- des provisions pour risques et charges (voir note 11).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont peu significatifs. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe est engagé dans des actions visant à limiter l'empreinte écologique de ses activités. Ces actions engendrent des coûts opérationnels. En outre, le résultat d'exploitation pourra être impacté dans le futur à travers l'évolution du prix de matières premières, des coûts de production, de transport ou des coûts liés à la fin de vie des produits.

Note 1.3 Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur

La norme IFRS 3R – *Regroupements d'entreprises* prévoit que la finalisation de l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis doit faire l'objet de modifications rétrospectives,

comme si les modifications avaient été apportées à la date d'entrée dans le périmètre. Dans le cadre de l'acquisition de LEUKOS, entrée dans le périmètre le 31 décembre 2024, les évaluations qui avaient été réalisées en 2024 étaient provisoires, elles ont été finalisées en 2025. Les comptes 2024 ont donc été modifiés pour intégrer la finalisation de ces travaux.

Les modifications apportées au bilan d'entrée de périmètre de LEUKOS sont identifiées dans le tableau suivant.

(en milliers d'euros)	Bilan provisoire au 31/12/2024	Retraitements à la juste valeur	Bilan définitif d'entrée dans le périmètre
Actifs incorporels, corporels et financiers	2 002	-	2 002
Droits d'utilisation	-	372	372
Impôts différés actifs	-	11	11
Autres actifs	3 013	-	3 013
Provisions	-	(43)	(43)
Dettes financières	(646)	-	(646)
Dettes de loyers	-	(372)	(372)
Fournisseurs et autres dettes courantes	(1 786)	-	(1 786)
Produits différés	-	(220)	(220)
TOTAUX	2 584	(252)	2 332

Les conséquences sur l'état de la situation financière consolidée 2024 sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2024 publié	Impacts liés à l'application IFRS 3R	31/12/2024 retraité
Actifs non courants	518 906	209	519 115
<i>dont écarts d'acquisition</i>	145 755	209	145 964
Actifs courants	312 714	-	312 714
TOTAUX DE L'ACTIF	831 620	209	831 829

(en milliers d'euros)	31/12/2024 publié	Impacts liés à l'application IFRS 3R	31/12/2024 retraité
Capitaux propres (part du Groupe)	119 925	(11)	119 914
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	84 138	-	84 138
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	204 063	(11)	204 052
Passifs non courants	377 182	-	377 182
Passifs courants	250 375	220	250 595
<i>dont produits différés relatifs au CIR</i>	-	220	220
TOTAUX DU PASSIF	831 620	209	831 829

Dans l'ensemble de l'annexe les informations relatives à 2025 sont comparées aux informations 2024 retraitées tel qu'expliqué ci-dessus.

Note 2 Périmètre de consolidation

Note 2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

2.1.2 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires. Pour les sociétés entrées dans le périmètre en cours d'exercice, le cours moyen utilisé est celui de la période pendant laquelle les sociétés sont consolidées.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Si le Groupe détenait précédemment une participation dans l'entreprise, cette dernière doit être réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du *goodwill* à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les ajustements du coût d'acquisition, de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Note 2.2 Le périmètre du Groupe

2.2.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE EN 2025

Des variations de pourcentage d'intérêts du Groupe dans ses filiales EXAIL HOLDING et EXAIL SAS ont eu lieu en 2025, sans aucune conséquence en matière de méthode de consolidation. Ces variations ont été causées par des rachats d'actions EXAIL HOLDING réalisés par EXAIL TECHNOLOGIES dans le cas de départs de salariés, l'acquisition définitive d'actions de préférence ADP R d'EXAIL HOLDING par des salariés du Groupe, l'exercice d'options d'acquisition d'actions et l'acquisition définitive d'actions gratuites par des salariés d'EXAIL SAS, des rachats d'actions EXAIL SAS réalisés par EXAIL HOLDING auprès de salariés, y compris dans le cas de départs de certains d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, EXAIL HOLDING détient 96,77 % d'EXAIL SAS (97,03 % à fin décembre 2024). Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions sont détaillés en note 5.4 et 3 406 935 actions EXAIL SAS pourraient encore être acquises par des salariés d'ici à 2028. Les salariés bénéficient d'engagements de rachat d'actions EXAIL SAS donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2).

EXAIL TECHNOLOGIES détient 66,30 % du capital d'EXAIL HOLDING (voir note 2.2.2). Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'ADP R sont détaillés en note 5.4, des actions ordinaires et des ADP R seront acquises en 2026 et 2027. Les salariés ne bénéficient pas d'engagements de rachat d'actions EXAIL SAS par le Groupe mais peuvent bénéficier de liquidité sous certaines conditions (voir note 8.2).

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 14.

2.2.2 STRUCTURATION DU GROUPE DEPUIS L'ACQUISITION D'IXBLUE SAS EN 2022

Le 30 septembre 2022, EXAIL HOLDING, filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES, a acquis la société IXBLUE (renommée EXAIL) et ses filiales, après avoir reçu l'apport par EXAIL TECHNOLOGIES du groupe constitué par GROUPE ECA et ses filiales. Cette dernière a ensuite fusionné avec EXAIL SAS (juin 2023).

Pour réaliser l'acquisition d'EXAIL SAS, EXAIL HOLDING a eu recours à :

- un crédit syndiqué de 185 millions d'euros assorti d'une tranche de 50 millions de crédit renouvelable confirmé échéance janvier 2029 (voir note 8.1.1) ;
- une augmentation de capital de 24 millions d'euros souscrite par IXCORE, ancien actionnaire d'IXBLUE ; les titres correspondants ont finalement été rachetés en juillet 2023 par EXAIL TECHNOLOGIES ;
- un apport de 231 millions d'euros du fonds d'investissement ICG (Intermediate Capital Group).

L'apport du fonds ICG a été réalisé en deux tranches :

- une tranche de 81,3 millions d'obligations *in fine* à échéance janvier 2030, à intérêts capitalisés (voir note 8.1.1) ;
- une tranche de 149,7 millions d'euros de fonds propres, sous forme d'actions de préférence (ADP T). Les ADP T :
 - ne bénéficient que d'un droit de vote réduit (chaque ADP T donne droit à 0,25 droit de vote),
 - donnent un droit financier différent de celui d'une action ordinaire, égal uniquement à leur valeur nominale augmentée d'un droit à dividende précapitalisé cumulé de 14 % les 6 premières années puis 16 % la 7^e année et 18 % à partir de la 8^e année, et
 - enfin bénéficient d'un droit (ADP PV) égal à 18,7 % de la différence, si elle est positive, entre (i) la valeur de la société EXAIL HOLDING et (ii) la somme de la valeur des ADP T (y compris intérêts capitalisés) et des capitaux propres apportés par les autres actionnaires (ces derniers représentant environ 315 millions d'euros), cette différence correspondant à une définition contractuelle d'une plus-value de projet. La valeur des ADP PV doit par ailleurs a minima être égale au montant permettant à ICG de réaliser un multiple total de son investissement initial de 2 fois, en les additionnant aux obligations et aux ADP T y compris leurs intérêts capitalisés.

Les ADP T ont une période d'inaliénabilité de quatre ans (jusqu'au 30 septembre 2026), passée cette période les parties ont pour objectif d'assurer simultanément la liquidité des obligations et celle des ADP T.

Plusieurs dispositifs ont permis un large accès des salariés au capital :

- depuis l'acquisition, les quatre principaux dirigeants du groupe EXAIL HOLDING (novembre 2022) puis 34 managers du Groupe (août 2023) et enfin 13 autres managers (novembre 2024), ont souscrit dans le cadre d'un *management package* à trois augmentations de capital de la société pour 2 puis 2,09 et enfin 0,6 million d'euros. Compte tenu des départs, leur investissement net s'élève désormais à 3,91 millions d'euros. Des attributions gratuites d'actions de préférence ADP R ont été réalisées à leur profit (voir note 5.4). Des ADP R ont été définitivement acquises en novembre 2023 (premier lot de management package) puis en septembre 2024 et novembre 2025 (deuxième et troisième lots). Les ADP R permettent de bénéficier, en cas de liquidité, d'un droit financier préférentiel par rapport aux actions ordinaires sous la forme d'un multiple supérieur à celui que réaliserait EXAIL TECHNOLOGIES et fonction du multiple réalisé ensemble par EXAIL TECHNOLOGIES et eux : si le multiple commun dépassait 2,0, les managers bénéficieraient d'un multiple supérieur progressif, au détriment de EXAIL TECHNOLOGIES ; au-delà du multiple commun de 3,75, l'effet multiplicateur pour les managers est plafonné à 4x ;

4

- l'ensemble des bénéficiaires d'ADP R sont depuis juillet 2025 bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de préférence ADP R2 qui seront définitivement acquises en juillet 2026 et cessibles en juillet 2027. Les ADP R2 permettent de bénéficier d'un droit financier préférentiel, le Droit de sortie ADP R2, qui inclut la valeur des actions ordinaires et des ADP R déjà portées par les bénéficiaires d'ADP R2. Ce droit est égal à 8 % de la valeur de la société EXAIL HOLDING diminuée de la valeur des ADP T (y compris leurs intérêts capitalisés), de la valeur des ADP PV et des capitaux propres apportés par les autres actionnaires (ces derniers représentant environ 315 millions d'euros). Il représente la somme de l'ensemble des titres des bénéficiaires du management package (ADP R2, ADP R et actions ordinaires) ;
- en 2024, il a été réalisé une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING réservée aux salariés du Groupe, ainsi que la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions. Un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions EXAIL HOLDING a été mis en place en novembre 2025 ;
- des salariés d'EXAIL SAS ont fait tous les ans depuis 2022 (année d'entrée de la société dans le Groupe) l'acquisition gratuite d'actions EXAIL SAS et ont pu exercer des options d'acquisition d'actions (tout cela dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions préexistants à l'acquisition d'IXBLUE par EXAIL HOLDING).

EXAIL TECHNOLOGIES et EXAIL HOLDING ont racheté des actions EXAIL HOLDING et EXAIL SAS à des minoritaires, notamment dans le cas de leur départ du Groupe. Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions sont détaillés en note 5.4. Les salariés bénéficient d'engagements de rachat d'actions EXAIL SAS donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2).

Les relations entre les associés d'EXAIL HOLDING sont régies par un pacte d'actionnaires. Ce pacte décrit les engagements, notamment d'information, envers les associés minoritaires et liste les règles relatives à la liquidité des actionnaires, qui correspondent à un cadre usuel en matière de préemption, droit de sortie conjointe, obligation de sortie conjointe.

Le pacte définit aussi des décisions qui doivent être soumises au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING. Les décisions dites « stratégiques » (il s'agit d'opérations sortant de la gestion courante, dont notamment : nouvel endettement qui conduirait à ce que la dette nette dépasse quatre fois l'EBITDA, croissance externe, distribution de dividende, dépassement du budget d'investissement) doivent être approuvées par ledit conseil avec le vote favorable des représentants d'ICG. Dans des cas de « sous-performance » avérée (EBITDA moins R&D capitalisée inférieur de plus de 12,5 % au plan d'affaires de référence des associés) et non remédiée au-delà d'un certain délai, ICG pourrait bénéficier de droits de gouvernance renforcés (relatifs par exemple à l'approbation du budget annuel ou l'engagement d'investissements au-delà de certains seuils) jusqu'au rétablissement de ratios convenus. Dans aucun cas cela ne remettrait en cause la majorité des droits de vote en Assemblée générale d'EXAIL HOLDING détenue par EXAIL TECHNOLOGIES SA ni la majorité des droits de vote de EXAIL TECHNOLOGIES au sein du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING (grâce à la voix prépondérante du Président).

Au 31 décembre 2025, la répartition du capital d'EXAIL HOLDING (non diluée) est la suivante :

	Actions ordinaires & ADP A	Actions de préférence ADP T	Actions de préférence ADP R	Capital	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
EXAIL TECHNOLOGIES	114 775 846	-	-	114 775 846	66,30 %	114 775 846	87,15 %
ICG (VANADIUM INVEST)	-	55 239 852	-	55 239 852	31,91 %	13 809 963	10,49 %
Dirigeants de EXAIL HOLDING	553 503	-	553 503	1 107 006	0,64 %	1 107 006	0,84 %
Management	867 777	-	867 777	1 735 554	1,00 %	1 735 554	1,32 %
Salariés Investisseurs et Bénéficiaires d'AGAO	267 200	-	-	267 200	0,15 %	267 200	0,20 %
TOTAUX	116 464 326	55 239 852	1 421 280	173 125 458	100 %	131 695 569	100 %

Compte tenu des droits spécifiques des ADP T, des ADP PV attachés et des ADP R, les pourcentages de répartition du capital ne correspondent pas à la répartition qui serait faite de la valeur de EXAIL HOLDING. Les instruments dilutifs existants sont détaillés en note 5.4.

Note 2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

En juillet 2019, le Groupe a cédé CIMLEC INDUSTRIE et ses filiales (COMMERCY ROBOTIQUE, TENWHIL, CIMLEC INDUSTRIAL et COMMERCY ROBOTICA) au groupe SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE). Dans le cadre de cette cession, le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif plafonnée à 3,7 millions d'euros pour des garanties générales et 1 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée allant de 18 mois à trois ans (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets. SPIE BUILDING SOLUTIONS a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES au titre de la garantie d'actif et de passif, rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES. SPIE BUILDING SOLUTIONS a assigné EXAIL TECHNOLOGIES en 2021, a été débouté en première instance en 2023 puis en appel en 2024. La procédure a repris en 2025 devant le Tribunal des activités économiques pour statuer sur les demandes non tranchées par le premier jugement (voir note 12.2).

En juillet 2020, le Groupe a cédé sa filiale VAN DAM à FPB HOLDING BV, société détenue à 100 % par RYDER TOPCO BV qui détient également INTERDAM, un concurrent de VAN DAM. À cette occasion, GORGÉ NETHERLANDS BV est devenu actionnaire minoritaire de RYDER TOPCO BV. Une garantie d'actif et de passif a été consentie pour un montant maximum de 6,2 millions d'euros et une durée maximum de deux à cinq ans selon les sujets, qui a été prolongée dans le cas de dossiers en cours d'étude. En cas de mise en jeu de la garantie, GORGÉ NETHERLANDS peut décider de porter le cas échéant les réclamations en diminution de créances que le Groupe détient sur VAN DAM ou RYDER TOPCO BV. Des appels en garantie ayant fait l'objet d'accord ou étant probables pour des montants pouvant être évalués, des dépréciations des créances ont été constatées pour 1,4 million d'euros entre 2021 et 2023, au sein des autres éléments du résultat opérationnel.

En décembre 2024, le Groupe a acquis 95 % du capital de la société LEUKOS. Dans le cadre de cette acquisition, le Groupe bénéficie d'une garantie d'actif et de passif plafonnée à 0,3 million d'euros pour des garanties générales et 0,4 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée de 24 mois (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets.

Au sein des sociétés LEUKOS, MAURIC et GORGÉ NETHERLANDS, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations (voir note 8.2).

De nombreux salariés d'EXAIL SAS sont également présents au capital de la Société (ils détiennent 2,64 % du capital au 31 décembre 2025), ayant bénéficié de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'options d'acquisition d'actions. Ces actionnaires sont susceptibles de recevoir de nouvelles actions (voir note 5.4) et bénéficient également d'engagements de rachat de leurs titres donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2), le Groupe bénéficiant d'options d'achat à sa main dans certaines circonstances.

En plus des dirigeants et managers entrés au capital d'EXAIL HOLDING de 2022 à 2024, de très nombreux salariés de son Groupe sont devenus actionnaires d'EXAIL HOLDING en 2024 dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés. Les dirigeants et salariés détiennent 1,80 % du capital au 31 décembre 2025. Ces actionnaires sont susceptibles de recevoir de nouvelles actions (voir note 5.4) ; le Groupe bénéficie d'options d'achat à sa main dans certaines circonstances et les salariés de possibilités de liquidité dans certaines circonstances (voir note 8.2).

Dans le cadre de l'acquisition d'EXAIL SAS (anciennement IXBLUE), le Groupe bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs consentie par le cédant majoritaire (IXCORE). Son plafond est de 15 millions d'euros et sa durée expirait le 30 juin 2025, sauf durées plus longues ou plus courtes prévues selon les cas au contrat d'acquisition d'IXBLUE. Des engagements spécifiques ont par ailleurs été convenus à propos d'un litige auquel EXAIL est partie, ces arrangements visent à ce qu'EXAIL soit désengagé des conséquences financières du litige. En 2025, EXAIL SAS a reçu à ce titre 1,5 million d'indemnités, reversées à IXCORE sous forme d'un complément de prix comptabilisé en charges (voir notes 3.1 et 12.2).

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels depuis 2023 sont les suivants :

- le segment Navigation & Robotique maritime ; il comprend les deux activités principales du Groupe, intégrées verticalement : la vente de systèmes de navigation, de systèmes de positionnement, de sonars ; la commercialisation de drones et de systèmes de drones autonomes pour les applications maritimes, intégrant les systèmes de navigation et autres équipements du groupe afin de proposer les solutions robotiques les plus performantes ;
- le segment Technologies avancées ; il consiste à développer et commercialiser des composants photoniques et quantiques les plus performants (fibres optiques spéciales, modulateurs optiques, instruments de mesure quantiques) et des produits utilisant les technologies les plus avancées (équipements de communication embarqués, simulateurs, autonomie décisionnelle). Ces composants et produits sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les systèmes du segment Navigation & Robotique maritime.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel.

Note 3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci.

- Le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises et les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous autres éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat d'exploitation avant « dotations nettes aux amortissements et provisions » et « quote-part dans les résultats des entreprises associées ».

Les comptes de résultat sectoriels 2025 et 2024 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe, dans lequel les normes IFRS 16 et IFRS 2 ne sont pas appliquées.

EXERCICE 2025 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL Technologies	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	708 392
Carnet de commandes fin de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	1 073 947
Chiffre d'affaires	373 009	117 951	1 169	-	(13 584)	478 545
EBITDA COURANT	84 164	21 700	(1 779)	9 848	(10 622)	103 313
% du chiffre d'affaires	22,6 %	18,4 %	n/a	n/a	n/a	21,6 %
Dotations aux amortissements nettes des reprises	(18 114)	(5 402)	201	(9 247)	-	(32 564)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	66 050	16 298	(1 579)	601	(10 622)	70 749
% du chiffre d'affaires	17,7 %	13,8 %	n/a	n/a	n/a	14,8 %
Coûts de restructurations	(1 677)	(306)	-	-	-	(1 983)
Provisions inhabituelles	-	-	-	-	-	-
Autres	93	-	(896)	-	-	(803)
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 584)	(306)	(896)	-	-	(2 786)
Paiements en actions	-	-	-	(18 006)	-	(18 006)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 100)	(2 200)	-	-	-	(18 300)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	48 366	13 792	(2 475)	(17 405)	(10 622)	31 657
% du chiffre d'affaires	13,0 %	11,7 %	n/a	n/a	n/a	6,6 %

La colonne des éliminations concerne des éliminations d'opérations réciproques entre les différents segments ainsi que l'élimination de la marge interne.

Les autres éléments opérationnels incluent en 2025 des indemnités de 1,5 million reçues dans le cadre d'un litige (voir notes 2.3 et 12.2). Ces indemnités ont été reversées au titre de complément de prix pour l'acquisition de la société IXBLUE, ce complément de prix étant constaté en charges sans modification de la valeur des titres ou du *goodwill*, du fait du délai de plus de 12 mois depuis l'acquisition de la société IXBLUE (IFRS 3R). Le produit et la charge se compensent au sein des autres éléments du résultat opérationnel.

EXERCICE 2024 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL Technologies	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	630 268
Carnet de commandes fin de période	n/c	n/c	n/c	n/c	n/c	708 392
Chiffre d'affaires	289 004	97 332	1 132	-	(14 407)	373 062
EBITDA COURANT	60 722	15 195	(1 231)	8 541	(9 408)	73 820
% du chiffre d'affaires	21,0 %	15,6 %	n/a	n/a	n/a	19,8 %
Dotations aux amortissements nettes des reprises	(16 336)	(3 747)	(65)	(8 156)	-	(28 304)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	44 386	11 448	(1 297)	385	(9 408)	45 515
% du chiffre d'affaires	15,4 %	11,8 %	n/a	n/a	n/a	12,2 %
Coûts de restructurations	(1 057)	(3 417)	-	-	-	(4 475)
Provisions inhabituelles	-	-	-	-	-	-
Coûts des acquisitions/cessions	(12)	-	-	-	-	(12)
Autres	-	-	31	-	-	31
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 069)	(3 417)	31	-	-	(4 456)
Paiements en actions	-	-	-	(4 662)	-	(4 662)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	-	(18 323)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	27 194	5 831	(1 266)	(4 277)	(9 408)	18 074
% du chiffre d'affaires	9,4 %	6,0 %	n/a	n/a	n/a	4,8 %

La colonne des éliminations concerne des éliminations d'opérations réciproques entre les différents segments ainsi que l'élimination de la marge interne.

Note 3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2025

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Dette nette et engagements financiers	Fonctions centrales et IFRS 16	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	692 611	141 127	-	71 595	(615)	904 717
Autres actifs financiers courants	1 437	313	-	-	-	1 750
Actifs d'impôt différé	148	3	-	2	-	154
Actifs d'impôt exigible	18 693	4 111	-	250	-	23 053
Autres actifs courants et non courants	11 581	3 092	-	440	(181)	14 932
Trésorerie et autres équivalents	-	-	328 430	-	-	328 430
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	724 470	148 645	328 430	72 287	(796)	1 273 036
Passifs sectoriels	230 163	51 161	-	1 867	(615)	282 575
Provisions long terme	5 466	1 343	-	2	-	6 811
Dettes financières long terme	-	-	325 342	-	-	325 342
Dettes de loyers	26 215	14 980	-	1 691	-	42 886
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	-	41 768	-	-	41 768
Autres passifs courants et non courants	27 284	7 782	-	275	(181)	35 160
Passifs d'impôt différé	24 999	12 160	-	6	-	37 164
Passifs d'impôt exigible	243	34	-	-	-	277
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ *	314 370	87 460	367 110	3 840	(796)	771 983

* Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

EXERCICE 2024 RETRAITÉ

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Dette nette et engagements financiers	Fonctions centrales et IFRS 16	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	614 010	116 815	-	10 311	-	741 135
Autres actifs financiers courants	2 253	543	-	-	-	2 796
Actifs d'impôt différé	90	16	-	28	-	134
Actifs d'impôt exigible	18 849	3 372	-	250	-	22 471
Autres actifs courants et non courants	11 759	3 310	-	363	(417)	15 016
Trésorerie et autres équivalents	-	-	50 277	-	-	50 277
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	646 961	124 057	50 277	10 952	(417)	831 829
Passifs sectoriels	126 021	42 378	-	715	-	169 114
Provisions long terme	4 994	1 406	-	2	-	6 402
Dettes financières long terme	-	-	308 197	-	-	308 197
Dettes de loyers	25 889	12 713	-	1 895	-	40 496
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	-	29 203	-	-	29 203
Autres passifs courants et non courants	28 712	6 101	-	511	(417)	34 906
Passifs d'impôt différé	31 613	7 632	-	6	-	39 250
Passifs d'impôt exigible	181	27	-	-	-	208
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ *	217 410	70 257	337 400	3 127	(417)	627 776

* Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Note 3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

EXERCICE 2025

(en milliers d'euros)	France	Europe	Afrique	Amériques	Océanie	Asie	Totaux
TOTAUX	101 417	225 163	1 720	41 363	1 933	106 948	478 545
En %	21 %	47 %	0 %	9 %	0 %	22 %	100 %

EXERCICE 2024

(en milliers d'euros)	France	Europe	Afrique	Amériques	Océanie	Asie	Totaux
TOTAUX	93 850	180 352	1 472	35 791	370	61 227	373 062
En %	25 %	48 %	0 %	10 %	0 %	16 %	100 %

La ventilation est réalisée selon la géographie du client du Groupe. Une part du chiffre d'affaires réalisé avec des clients en France a pour destination un client final étranger. Le chiffre d'affaires export est notamment réalisé en Belgique (110 millions d'euros en 2025 et 89 millions d'euros en 2024), aux États-Unis (33 millions d'euros en 2025 et 30 millions d'euros en 2024) et au Royaume-Uni (22 millions d'euros en 2025 et 21 millions d'euros en 2024).

Note 4 Données opérationnelles

Note 4.1 Reconnaissance des revenus

Le Groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante, des revenus de réalisation de projets.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets. Pour ces activités, les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. La méthode est applicable dès lors que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre qu'un défaut de performance du Groupe. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des composantes variables à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités, réclamations...). Les réclamations sont prises en compte quand elles peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. La méthode de calcul de l'avancement est celle des coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaires).

La méthode concernant les ventes de produits est de comptabiliser le revenu à la date de transfert du contrôle des biens au client.

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires.

Note 4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions et de crédit d'impôt recherche (CIR).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR) qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. La partie correspondant à un actif non amorti est ainsi constatée en produits différés, le montant cumulé des subventions et du CIR non encore constaté en résultat s'élève à 28,3 millions d'euros (voir note 4.6).

(en milliers d'euros)	2025	2024
Subventions	5 962	6 176
Crédit d'impôt recherche	21 105	21 333
SOUS-TOTAUX DES SUBVENTIONS ET CIR DE LA PÉRIODE	27 068	27 509
Subventions et CIR des exercices précédents constatés en résultat sur la période	3 810	2 856
Subventions et CIR de la période constatés en produits différés	(4 790)	(6 529)
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	26 088	23 836

Les créances de crédit d'impôt recherche qui n'ont pu être imputées sur de l'impôt à payer ou cédées figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Actifs d'impôt exigible » pour 21,8 millions d'euros (voir note 9.1.1). Les créances de CIR cédées (20,1 millions d'euros en 2025) sont déconsolidées car elles sont cédées avec le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages et quasiment sans recours, avec une retenue de garantie de 5 %.

Note 4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements et provisions		
Immobilisations incorporelles, hors incorporels reconnus à la juste valeur *	(9 863)	(6 270)
Immobilisations corporelles	(10 505)	(8 848)
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(256)	(448)
Droits d'utilisation	(9 247)	(8 156)
SOUS-TOTAUX	(29 871)	(23 722)
Dotations aux provisions nettes des reprises		
Stocks et encours	(434)	(2 899)
Créances clients	474	(728)
Provisions long terme et court terme	(2 732)	(955)
SOUS-TOTAUX	(2 692)	(4 583)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(32 564)	(28 304)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES INCORPORELS RECONNUS À LA JUSTE VALEUR *	(18 300)	(18 323)

* Pour enrichir l'information financière, le Groupe fait apparaître les amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions sur une ligne distincte

Note 4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;

- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2025			2024		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	50 043	(7 945)	42 098	50 328	(10 063)	40 266
Encours	17 228	(1 528)	15 700	17 967	(1 528)	16 439
Produits intermédiaires et finis	24 950	(2 458)	22 493	24 479	(2 386)	22 093
Marchandises	43	(26)	17	52	(30)	22
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	92 265	(11 957)	80 308	92 826	(14 006)	78 820

Sur la période, les reprises nettes des pertes de valeur enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 2,0 millions d'euros (2,9 millions d'euros en 2024).

Note 4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit inconditionnel à un paiement.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Créances clients	62 699	66 307
Provisions pour pertes attendues	(1 792)	(2 022)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	60 907	64 285

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9, dès la connaissance d'un risque de non-recouvrement et à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défaut de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Des créances bénéficiant de garantie COFACE sont occasionnellement cédées (24 millions d'euros fin 2025, néant en 2024) et déconsolidées car elles sont cédées avec le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages et sans recours, avec une retenue de garantie représentant environ 1 %.

En 2025, les cinq premiers clients représentent 35,9 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 30,9 % pour les cinq premiers clients de 2024). Les quinze premiers clients du Groupe représentent 50,3 % du chiffre d'affaires 2025 (contre 41,9 % pour les quinze premiers clients de 2024).

Il n'existe qu'un seul client significatif au niveau du Groupe qui représente près de 20% du chiffre d'affaires du Groupe (19,3 % en 2025 et 20,8 % en 2024).

Pour chacun des cinq premiers clients de 2025 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2024 sur 12 mois.

	2025	2024
● Client A	19,3 %	20,8 %
● Client B	5,7 %	5,0 %
● Client C	4,3 %	1,2 %
● Client D	4,0 %	1,5 %
● Client E	2,8 %	-

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées concernent des retards de paiement et s'élèvent à 20,3 millions d'euros. Elles s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2025	(en %)
Créances clients non échues	40 606	67 %
Retard n'excédant pas 1 mois	14 346	24 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	3 898	6 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 240	2 %
Retard supérieur à 3 mois	816	1 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	60 907	100 %

Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Travaux en cours (A)	1 927	3 235
Créances à l'avancement (B)	214 724	94 950
Acomptes reçus (C)	47 133	26 292
Produits différés (D)	8 718	8 742
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)	160 799	63 151

(en milliers d'euros)	2025	2024
Travaux en cours (A)	384	269
Créances à l'avancement (B)	6 927	13 460
Acomptes reçus (C)	66 722	30 390
Produits différés (D)	79 792	44 758
PASSIFS DE CONTRATS (A) - (B) + (C) + (D)	139 203	61 418



Note 4.6 Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2025			2024
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Débiteurs divers non courants ⁽¹⁾	4 598	(3 589)	1 009	1 744
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	4 598	(3 589)	1 009	1 744
Avances et acomptes versés	10 823	-	10 823	10 141
Débiteurs divers ⁽²⁾	10 414	(6)	10 408	10 822
Créances sociales et fiscales	14 599	-	14 599	7 501
Charges constatées d'avance	3 515	-	3 515	2 450
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	39 351	(6)	39 345	30 914

(1) Créance liée aux contrats de sous-location traités en application de la norme IFRS 16 pour 1,0 million d'euros.

(2) Dont des subventions et indemnités à recevoir pour 4,3 millions d'euros en 2025 et 6,5 millions d'euros en 2024.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Fournisseurs	68 444	49 243
Fournisseurs d'immobilisations	6	49
TOTAUX DES FOURNISSEURS	68 449	49 292
Avoirs, avances et acomptes reçus	218	1 296
Dettes sociales	46 887	37 210
Dettes fiscales	18 577	12 227
Dettes diverses	2 110	1 667
Produits différés	29 616	29 531
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	97 407	81 932
Avances conditionnées	3 429	3 659
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	3 429	3 659

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent notamment à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (28,3 millions d'euros, voir note 4.2).

Note 4.7 Synthèse des contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location met davantage l'accent sur le contrôle de l'utilisation de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location.

La valeur de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. Les paiements locatifs comprennent des paiements fixes ou des paiements variables dépendant notamment d'un indice. Les paiements locatifs variables qui ne dépendent ni d'un indice ni d'un taux sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle survient l'événement ou la condition qui déclenche le

paiement. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) est égale à la valeur de la dette de location augmentée des loyers nets des avantages consentis par le bailleur, payés avant la mise à disposition du bien, des coûts directs initiaux et des coûts de démantèlement et de remise en état.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement susceptibles d'être exercées. Le Groupe détermine la durée la plus probable pour effectuer ses calculs. Dans la majorité des cas, la durée choisie est la durée exécutoire, notamment pour les contrats immobiliers. À moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de devenir propriétaire de l'actif loué à la fin de la durée du contrat de location, les actifs de droit d'utilisation comptabilisés sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre durée de vie utile estimée de l'actif sous-jacent et durée du contrat de location.

Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur à neuf (inférieure à l'équivalent en euros de 5 000 US dollars). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt par nature de bien définis en fonction des taux d'emprunt constatés par le Groupe et sur le marché du financement des entreprises. Les taux retenus sur l'exercice 2025 s'élevaient entre 3,80 à 4,15 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ; ces contrats présentent des durées variables en fonction des pays et des réglementations locales. Les principaux contrats sont réalisés en France avec des baux commerciaux dits 3-6-9 ;
- les locations de véhicules et autres équipements sont généralement l'objet de contrats d'une durée de trois à six ans.

4.7.1 DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Immobilier	Autres actifs	Totaux
Valeurs brutes			
31 décembre 2024	57 684	2 269	59 953
Acquisitions	1 993	1 229	3 222
Variations de périmètre	-	-	-
Sorties de contrats	(2 513)	(328)	(2 841)
Réévaluations de contrats	8 978	179	9 157
Autres mouvements	-	-	-
Effet des variations de change	(301)	(1)	(302)
Au 31 décembre 2025	65 840	3 348	69 188
Amortissements et pertes de valeur			
31 décembre 2024	20 418	1 411	21 829
Dotations aux amortissements	8 498	749	9 247
Variations de périmètre	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-
Sorties de contrats	(2 376)	(325)	(2 702)
Réévaluations de contrats	-	-	-
Autres mouvements	(3)	3	(1)
Effets des variations de change	(136)	-	(136)
Au 31 décembre 2025	26 399	1 838	28 237
Valeurs nettes			
31 décembre 2024	37 267	858	38 125
AU 31 DÉCEMBRE 2025	39 441	1 510	40 951

Les acquisitions de la période correspondent à des nouveaux contrats de location. Les réévaluations de contrats correspondent essentiellement à des renouvellements de baux immobiliers préalablement existants mais arrivant à échéance ainsi qu'à des extensions de sites existants. Le bail de Couëron (44) et le bail de Bonneuil-sur-Marne (94) ont notamment été renouvelés pour une période de dix ans.

4.7.2 DETTES DE LOYERS

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dettes liées aux contrats de location
31 décembre 2024	40 497
Nouveaux contrats de location	3 222
Remboursements	(9 254)
Réévaluations de contrats	8 733
Sorties de contrats	(138)
Autres mouvements	-
Variations de périmètre	-
Effets des variations de change	(173)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	42 886

Les acquisitions de la période correspondent à des nouveaux contrats de location.

La ligne des réévaluations de contrats concerne principalement des renouvellements de baux immobiliers préalablement existants mais arrivant à échéance ainsi que des extensions de sites existants.

ÉCHÉANCIER DES DETTES DE LOYERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	dont ventilation des échéances à plus d'un an							
	31/12/2025	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	42 886	8 517	34 370	8 019	6 926	5 576	4 714	9 134

4.7.3 PRÉSENTATION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement des actifs « droits d'utilisation » et par une charge d'intérêt au titre des dettes de loyers.

Les impacts de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Immobilier	Autres actifs corporels	Charges financières	Impact au compte de résultat
Annulation de charges de loyers	9 387	636	-	10 023
Impact des sous-locations	(175)	-	-	(175)
Impact d'IFRS 16 sur l'EBITDA courant	9 212	636	-	9 848
Amortissement des droits d'utilisation	(8 498)	(749)	-	(9 247)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-
Impact d'IFRS 16 sur le résultat opérationnel	714	(113)	-	601
Charges d'intérêts *	-	-	(889)	(889)
Produits d'intérêts des sous-locations	-	-	21	21
IMPACT D'IFRS 16 SUR LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT	714	(113)	(869)	(268)

* Le « Coût de l'endettement financier net » au compte de résultat inclut les charges d'intérêts de loyers (voir note 8.3)

Note 4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2025	2024
Avals, cautions et garanties donnés	16	17
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX ENGAGEMENTS DONNÉS	16	17
Engagements reçus	-	-
TOTAUX ENGAGEMENTS REÇUS	-	-

EXAIL TECHNOLOGIES SA et GROUPE ECA SAS (absorbée en 2023 par EXAIL SAS) ont par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe ; ces garanties ne peuvent être valorisées. Cela concerne notamment des garanties données par EXAIL TECHNOLOGIES SA à des clients de BAUMERT, filiale cédée en 2022 sans que les garanties soient transférées à l'acquéreur.

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

Note 5.1 Effectifs

Activités poursuivies	31/12/2025	31/12/2024
Effectif	2 259	2 005
Effectif moyen	2 116	1 840

Au 31 décembre 2025, environ 8 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

Note 5.2 Charges de personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les autres passifs courants et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Traitements et salaires	(117 012)	(103 034)
Charges sociales	(46 684)	(40 897)
Participation et intéressement	(8 959)	(4 623)
Autres *	(3 805)	(3 899)
TOTAUX	(176 461)	(152 453)

* Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

Les salariés bénéficient également d'avantages à long terme de deux catégories :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Note 5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat est présentée sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises » et comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;

- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,96 % (3,38 % en 2024) ;
- taux de charges moyen : diffère d'une entité à une autre et est compris entre 30 % et 49 % ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction des politiques salariales internes à chaque société ;
- table INSEE de mortalité 2020-2022.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2025	2024
Au 1^{er} janvier	6 368	6 417
Coût des services rendus de la période	463	472
Intérêt sur actualisation	214	200
Coût des services passés	-	-
Entrées/(Sorties) de périmètre	-	43
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(470)	(392)
Prestations payées	(375)	(371)
Au 31 décembre	6 199	6 368

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 308 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 333 milliers d'euros.

Les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) recouvrent principalement les médailles du travail et représentent 613 milliers d'euros pour 2025.

Note 5.4 Paiements fondés sur des actions (stock-options et attributions gratuites d'actions)

Les salariés bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts de ces plans sont comptabilisés au compte de résultat sous

les charges de personnel et sont reclassés au sein des « autres éléments du résultat opérationnel » en ce qui concerne les indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe (voir note 3.1). La charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

La juste valeur des instruments est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des éventuels objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

5.4.1 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE EXAIL HOLDING

En octobre 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence (ADP R) a été mis en place en faveur de quatre dirigeants d'EXAIL HOLDING qui ont souscrit à une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING de 2 millions d'euros. Au titre de ce plan, 738 004 actions de préférence EXAIL HOLDING leur ont été attribuées. Elles ont été acquises au bout d'un an. Après cette période d'acquisition, EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie en cas de départ du bénéficiaire d'une promesse de vente pour les racheter sur la base d'une valeur calculée par rapport à un multiple de l'EBITDA courant et la dette nette, en appliquant une décote de 40 puis 30 %. Les ADP R permettent de bénéficier d'un droit financier préférentiel par rapport aux actions ordinaires, en cas d'événement de liquidité (changement de contrôle de EXAIL HOLDING ou liquidité totale des instruments financiers détenus par ICG). Ce droit préférentiel est défini par un multiple d'investissement majoré, lui-même fonction du multiple global réalisé par l'ensemble des actionnaires d'EXAIL HOLDING hors ICG.

Un second plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ADP R a été mis en place en août 2023 au profit de 34 managers du groupe EXAIL qui ont souscrit à une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING de 2,09 millions d'euros. Les conditions sont identiques à celles du plan de 2022, le plan représente 772 317 actions de préférence. En raison de départs, seules 728 037 actions ont finalement été acquises en septembre 2024.

Enfin, un troisième plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ADP R a été mis en place en novembre 2024 au profit de 13 managers du groupe EXAIL qui ont souscrit à une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING de 0,6 million d'euros. Les conditions sont identiques à celles des plans précédents, le nouveau plan représente 198 995 actions de préférence, dont l'acquisition a eu lieu en novembre 2025.

Un quatrième plan d'actions de préférence, dites ADP R2, a été mis en place en juillet 2025 au profit des managers présents bénéficiant des plans ADP R cités ci-avant. Les ADP R2 seront définitivement acquises en juillet 2026. Les ADP R2 permettent de bénéficier d'un droit financier préférentiel, le Droit de sortie ADP R2, qui inclut la valeur des actions ordinaires et des ADP R déjà portées par les bénéficiaires d'ADP R2. Ce droit est égal à 8 % de la valeur de la société EXAIL HOLDING diminuée de la valeur des ADP T (y compris leurs intérêts capitalisés), des ADP PV et des capitaux propres apportés par les autres actionnaires (ces derniers représentant environ 315 millions d'euros) ; il représente la somme de l'ensemble des titres des bénéficiaires du management package (ADP R2, ADP R et actions ordinaires).

Pour chacun des plans, une période de conservation est prévue après le délai d'acquisition de un an. Les salariés bénéficiaires d'ADP R peuvent bénéficier de conditions de liquidité, sans que le Groupe soit engagé à leur donner cette liquidité (voir note 8.2). Ils ont par ailleurs consenti des promesses de vente en cas de départ de la société.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions de préférence d'EXAIL HOLDING (ADP R et ADP R2) est décrit dans le tableau ci-dessous.

Plan d'AGADP d'EXAIL HOLDING	AGADP 10-2022	AGADP 09-2023	AGADP 11-2024	AGADP R2 07-2025
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4	34	13	39
Action support	EXAIL HOLDING	EXAIL HOLDING	EXAIL HOLDING	EXAIL HOLDING
Nombre d'actions à droit de préférence potentielles à l'origine	738 004	772 317	198 995	1 429 613
Acquisitions définitives sur l'exercice/ annulations	- / 184 501	- / 50 922	190 662 / 8 333	- / 8 333
Acquisitions définitives cumulées/ annulations	738 004 / 184 501	728 037 / 95 202	190 662 / 8 333	- / 8 333
Actions en circulation	553 503	677 115	190 662	-
Solde des actions à acquérir	-	-	-	1 421 280
Date de mise en place	novembre 2022	août 2023	novembre 2024	juillet 2025
Début de la période d'acquisition	novembre 2022	août 2023	novembre 2024	juillet 2025
Fin de la période d'acquisition	novembre 2023	août 2024	novembre 2025	juillet 2026
Fin de l'engagement de conservation	novembre 2028	août 2025	novembre 2031	juillet 2032
Charge constatée sur l'exercice *	-	-	621	8 650
Charge cumulée *	1 800	1 680	664	8 650
Valeur des actions à droit de préférence restant à acquérir *	-	-	-	17 300

* En milliers d'euros, hors charges sociales. Évaluations réalisées à partir de méthodes statistiques de Monte Carlo, de Cox, Ross & Rubinstein et de l'Arbre trinomial. Ces évaluations pourront différer de la valeur finale.



5.4.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET OPTIONS D'ACTIONS EXAIL SAS

EXAIL SAS (dénommée alors IXBLUE) a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions entre 2018 et 2021, avant l'entrée de la société dans le groupe EXAIL TECHNOLOGIES. L'entrée d'IXBLUE dans le périmètre étant constatée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, la juste valeur retenue pour valoriser les instruments émis est la juste valeur de l'action à la date d'acquisition de la société IXBLUE par EXAIL HOLDING et non pas la juste valeur à la date de mise en place des plans.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) et d'options d'acquisition d'actions (OAA) d'EXAIL SAS est décrit dans les tableaux ci-dessous. Tous les plans sont des plans d'acquisition d'actions existantes (pas d'actions nouvelles). Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Les plans sont par trois : un plan d'attribution gratuite d'actions, un plan d'options d'acquisition d'actions à acquérir sur une période de 3 mois et un plan d'attribution gratuite d'actions, dont le bénéfice est conditionné à l'exercice du plan d'options. Il n'existe pas d'engagements de conservation.

Les salariés porteurs d'actions EXAIL SAS peuvent bénéficier de conditions de liquidité (voir note 8.2) et ont par ailleurs consenti des promesses de vente en cas de départ de la société.

Plans de 2018 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2018	OAA 2018	AGA 2-2018
Nombre de bénéficiaires à l'origine	573	573	573
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 095 700	2 095 700	2 095 700
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-	-/-	1 623 100 / -
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 997 700 / 98 000	1 824 000 / 271 700	1 623 100 / 472 600
Solde des actions à acquérir	-	-	-
Date de mise en place	Décembre 2018	Décembre 2018	Décembre 2018
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Décembre 2018	Septembre 2022	Décembre 2018
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Janvier 2021	Novembre 2022	Janvier 2025
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	non applicable	non applicable	3 133
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	non applicable	non applicable	-
Charge cumulée ⁽³⁾	non applicable	non applicable	3 133
Valeur des actions restant à acquérir ⁽³⁾	non applicable	non applicable	-

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Plans de 2020 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2020	OAA 2020	AGA 2-2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	549	549	549
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	1 876 400	1 876 400	1 876 400
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-	-/-	- / 49 450
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 757 000 / 119 400	1 647 335 / 229 065	- / 348 465
Solde des actions à acquérir	-	-	1 527 935
Date de mise en place	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Juin, juillet, août 2020	Septembre 2023	Juin, juillet, août 2020
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Septembre 2022	Novembre 2023	Janvier 2026
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	non applicable	2 932	2 084
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	non applicable	-	315
Charge cumulée ⁽³⁾	non applicable	2 932	2 399
Valeur des actions restant à acquérir ⁽³⁾	non applicable	-	2 414

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Plans de 2021 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2021	OAA 2021	AGA 2-2021
Nombre de bénéficiaires à l'origine	95	95	95
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 108 000	2 108 000	2 108 000
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	90 000 / -	90 000 / -	- / 81 000
Acquisitions définitives cumulées/annulations	2 050 000 / 58 000	1 960 000 / 148 000	- / 229 000
Solde des actions à acquérir	-	-	1 879 000
Date de mise en place	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Août et décembre 2021	Septembre 2024 et septembre 2025	Août et décembre 2021
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Septembre 2023 et janvier 2024	Novembre 2024 et novembre 2025	Janvier 2027 et janvier 2028
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	4 778	3 371	1 842
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	-	26	459
Charge cumulée ⁽³⁾	4 778	3 397	2 301
Valeur des actions restant à acquérir ⁽³⁾	-	3 397	2 781

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Au 31 décembre 2025, 3 406 935 actions EXAIL SAS peuvent encore être acquises au titre de l'ensemble des plans encore en cours, étant précisé que le capital d'EXAIL SAS est composé de 260 442 718 actions. Des actions ont été acquises en janvier 2026 (voir note 12.3).

5.4.3 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES EXAIL HOLDING

EXAIL HOLDING a mis en place en novembre 2024 un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires en faveur de l'ensemble des salariés des entités françaises, concomitamment à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Le détail de ce plan est décrit dans le tableau ci-dessous. Ce plan donnera lieu à l'émission d'actions nouvelles. Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Chaque bénéficiaire s'est vu attribuer 350 actions gratuites, plus un nombre d'actions gratuites en fonction de sa participation à l'augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite de 350. Enfin, un certain nombre de managers non bénéficiaires de l'attribution gratuite d'ADP R a reçu un nombre variable d'actions gratuites supplémentaires.

EXAIL HOLDING a mis en place en novembre 2025 un second plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires en faveur de l'ensemble des salariés des entités françaises. Le détail de ce plan est également décrit dans le tableau ci-dessous. Ce plan donnera lieu à l'émission d'actions nouvelles. Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Chaque bénéficiaire s'est vu attribuer 250 actions gratuites. Enfin, un certain nombre de managers non bénéficiaires de l'attribution gratuite d'ADP R a bénéficié de l'attribution d'un nombre variable d'actions gratuites supplémentaires.

Pour chacun des deux plans, il n'existe pas d'engagement de conservation. Les salariés actionnaires d'EXAIL HOLDING peuvent bénéficier de conditions de liquidité, sans que le Groupe soit engagé à leur donner cette liquidité (voir note 8.2). Ils ont par ailleurs consenti des promesses de vente en cas de départ de la société.



Plans de EXAIL HOLDING SAS	AGA 11-2024	AGA 11-2025
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 427	1 758
Action support	EXAIL HOLDING SAS	EXAIL HOLDING SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	1 111 300	1 264 500
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	- / 34 050	- / 5 250
Acquisitions définitives cumulées/annulations	- / 43 550	- / 5 250
Solde des actions à acquérir	1 067 750	1 259 250
Date de mise en place	Novembre 2024	Novembre 2025
Début de la période d'acquisition	Novembre 2024	Novembre 2025
Fin de la période d'acquisition	Novembre 2026	Novembre 2027
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure *	151	-
Charge constatée sur l'exercice *	1 596	376
Charge cumulée *	1 747	376
Valeur des actions restant à acquérir *	3 203	6 536

* En milliers d'euros, hors charges sociales.

Au total, 2 327 000 actions EXAIL HOLDING pourraient être émises pour satisfaire aux besoins des deux plans, étant précisé que le capital de EXAIL HOLDING compte 116 464 326 actions sans droit financier préférentiel.

Note 5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES ont perçu en 2025 une rémunération pour un montant total de 57 500 euros au titre de leur participation au conseil en 2024. Certains administrateurs ont par ailleurs été rémunérés par des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES dans lesquelles ils exercent des mandats (65 milliers d'euros sous forme de rémunération d'administrateurs et 206 milliers d'euros sous forme d'honoraires).

EXAIL TECHNOLOGIES a versé au Président-Directeur général une rémunération brute globale de 167 823 euros en 2025

(120 000 euros de rémunération fixe, 38 400 euros de rémunération variable au titre de 2024 et 9 423 euros d'avantages en nature). Une rémunération variable de 40 000 euros au titre de 2025 a été fixée par le Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES du 17 mars 2026, après avis du Comité des rémunérations.

5.5.2 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes d'EXAIL TECHNOLOGIES :

(en milliers d'euros)	GORGÉ SA	PRODWAYS GROUP	Filiales de GORGÉ SA
Compte de résultat 2025			
Chiffre d'affaires	360	385	173
Autres produits	-	-	-
Achats et charges externes	(763)	(61)	(867)
Rémunérations	-	-	-
Résultat financier	-	-	-
Bilan 2025			
Clients	-	129	135
Débiteurs	-	5	-
Fournisseurs	628	38	331
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

GORGÉ SA est une société *holding*, actionnaire principal d'EXAIL TECHNOLOGIES. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES.

PRODWAYS GROUP était contrôlée par EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en décembre 2021, qui ne détient plus aujourd'hui que 0,42 % du capital. GORGÉ SA, présidée par Raphaël GORGÉ, est l'actionnaire de référence de PRODWAYS GROUP avec 23,88 % du capital.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.4.

Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT). Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2025 sont décrites en note 6.4.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2025	2024
Au 1^{er} janvier	145 964	145 085
Entrées de périmètre *	-	879
Sorties de périmètre	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	145 964	145 964
Dont dépréciation	-	-

* Écart d'acquisition définitif relatif à la société LEUKOS acquise par EXAIL SAS en 2024 (voir note 1.3).

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Navigation & Robotique maritime : 128,3 millions d'euros ;
- Technologies avancées : 17,7 millions d'euros.

Note 6.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur. Les frais de développement en cours non encore en service font l'objet d'un test annuel.

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats sont inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des coûts liés à l'obtention et au suivi de l'exécution

des contrats (principalement des honoraires). L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées et les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat.

Dans le cadre de la première consolidation d'IXBLUE et en application de la norme IFRS 3R, des incorporels significatifs ont été identifiés et valorisés à la juste valeur. La valeur brute totale inscrite dans le bilan d'entrée dans le périmètre est de 250 millions d'euros, dont 177 millions d'euros de technologie inclus dans la colonne « Projets de développement » et d'autre part 70 millions d'euros de relations clients et 3 millions de marques (ces dernières totalement dépréciées en 2022) inclus dans la colonne « Autres immobilisations incorporelles ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projets de développement	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2024	295 160	3 151	87 163	1 275	386 749
Acquisitions	20 057	-	404	301	20 761
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(1 311)	-	(1 311)
Autres mouvements	764	(7)	445	(1 048)	155
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	315 981	3 145	86 700	528	406 354
Amortissements et pertes de valeur					
31 décembre 2024	83 118	2 140	30 486	-	115 744
Dotations aux amortissements	20 817	256	7 557	-	28 629
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(1 217)	-	(1 217)
Autres mouvements	-	(3)	4	-	1
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	103 935	2 393	36 830	-	143 158
Valeurs nettes					
Au 31 décembre 2024	212 042	1 012	56 677	1 275	271 005
AU 31 DÉCEMBRE 2025	212 047	752	49 870	528	263 196

Les immobilisations incorporelles reconnues à la juste valeur dans le cadre des acquisitions représentent 187,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 en valeur nette (205,8 millions d'euros en 2024), dont 138,6 millions au sein des projets de développement et 48,9 millions au sein des autres immobilisations incorporelles (des relations clients). Les amortissements de la période de ces immobilisations se sont élevés à 18,3 millions d'euros, ils figurent sur une ligne dédiée du compte de résultat et sont reclassés, pour les besoins des indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe, au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 6.4.

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont porté sur les thématiques suivantes :

- des matériels et logiciels pour effectuer des missions de lutte contre les mines ;
- le développement des sonars permettant la détection des mines ;
- les systèmes de navigation inertielle de haute performance ;
- les équipements de positionnement et navigation sous-marins ;
- le développement de gravimètres quantiques de haute performance.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2025 à environ 39,6 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Dépenses de Recherche et Développement immobilisée	20 153	19 610
Dépenses de Recherche et Développement constatées en charges	19 464	21 163
Dépenses totales en recherche et développement	39 617	40 773
Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)	8,3 %	10,9 %
Crédits d'impôt de l'exercice	21 035	21 333
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	18 582	19 440

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). La note 4.2 détaille l'impact des crédits d'impôt recherche et des subventions sur le compte de résultat.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

Note 6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

4

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2024	26 035	105 257	6 998	940	139 230
Acquisitions *	833	8 593	4 862	-	14 288
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Sorties	(313)	(2 400)	-	-	(2 713)
Autres mouvements	910	5 261	(5 417)	(892)	(138)
Effet des variations de change	(18)	(120)	-	-	(137)
Au 31 décembre 2025	27 447	116 592	6 443	48	150 530
Amortissements et pertes de valeur					
31 décembre 2024	9 787	78 690	-	-	88 477
Dotations aux amortissements	1 297	9 209	-	-	10 506
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	(261)	(2 246)	-	-	(2 507)
Autres mouvements	-	(2)	-	-	(2)
Effets des variations de change	(13)	(111)	-	-	(124)
Au 31 décembre 2025	10 811	85 540	-	-	96 351
Valeurs nettes					
31 décembre 2024	16 248	26 567	6 998	940	50 753
AU 31 DÉCEMBRE 2025	16 636	31 052	6 443	48	54 179

* Les acquisitions s'élèvent à 14 288 milliers d'euros pour l'exercice ; au tableau de flux de trésorerie figurent 14 331 milliers d'euros du fait du paiement de 43 milliers d'euros relatifs à des acquisitions de 2024.

Note 6.4 Pertes de valeur sur actifs immobilisés

Les écarts d'acquisitions, incorporels en cours, notamment les projets de développement, et les incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée, ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les incorporels amortis et les immobilisations corporelles sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D amortis peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeur peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, l'existence d'indices, favorables ou défavorables, pouvant amener à refaire un test est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) qui représentent le plus petit groupe d'actifs générant des flux de trésorerie indépendants des autres actifs.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT (ou de l'actif). La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Deux UGT sont identifiées dans l'organisation actuelle du Groupe, correspondant aux deux secteurs opérationnels.

MODALITÉS DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

La réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à ne constater aucune perte de valeur.

La valeur d'utilité est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) calculé avec le taux des OAT à dix ans (taux sans risque), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution de l'indice CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) à laquelle s'ajoutent une valeur extrapolée et une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,4 %.

Les hypothèses opérationnelles clés retenues pour chaque secteur intègrent des hypothèses de niveau d'activité estimées prudentes comparées aux croissances historiques. La croissance de l'UGT Navigation & Robotique maritime ainsi que celle de l'UGT Technologies avancées devrait se maintenir au-dessus de 10 % sur les prochaines années. Des hypothèses d'amélioration des taux de rentabilité, une optimisation des coûts de production et une meilleure absorption des coûts fixes vont être mises en œuvre de façon accélérée suite aux rapprochements entre les entités du Groupe. Enfin, afin d'accompagner le développement des activités, il est prévu un niveau d'investissement maintenu à un niveau soutenu (R&D et production) et un besoin en fonds de roulement qui s'améliore sur les prochaines années.

Le taux d'actualisation calculé pour les UGT est de 9,3 %. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 0,5 point, taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 point). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Il n'existe aucun indice de perte de valeur et il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition. Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Note 7 Détail des flux de trésorerie

Note 7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies	5 905	(4 532)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur hors IFRS 16	41 507	36 455
Dotations/reprises aux amortissements, pertes de valeur des droits d'utilisation	9 247	8 156
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	12 041	3 271
Autres charges calculées	(225)	144
Total des charges calculées	62 571	48 025
Plus et moins-values de cessions *	(359)	(700)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	68 117	42 794

* Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
EBITDA courant	103 312	73 820
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	(5 965)	(1 389)
Plus et moins-values de cessions *	(359)	(700)
Dotations et reprises sur actif circulant	2 518	(5 171)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(5 378)	(1 423)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(25 024)	(26 914)
Impôt société	(773)	4 352
Autres charges calculées	(215)	220
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	68 117	42 794

* Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Note 7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture ⁽¹⁾	Mouvements de périmètre	Variation exercice	Autres mouvements ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		78 820	-	1 491	-	(2)	80 308
Clients nets		64 285	-	(2 447)	-	(931)	60 907
Actifs sur contrats		63 151	-	97 715	-	(67)	160 799
Avances et acomptes		10 141	-	684	-	(2)	10 823
Charges constatées d'avance		2 345	-	1 187	(4)	(13)	3 515
Sous-totaux	A	218 742	-	98 631	(4)	(1 015)	316 353
Dettes fournisseurs		49 243	-	19 234	(8)	(26)	68 444
Passifs sur contrats		61 418	-	78 278	-	(494)	139 203
Avances et acomptes		1 296	-	(1 078)	-	-	218
Produits différés relatifs aux opérations		576	-	736	-	-	1 312
Sous-totaux	B	112 534	-	97 170	(8)	(519)	209 176
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	C = A - B	106 208	-	1 461	4	(496)	107 177
Créances fiscales et sociales		28 820	-	7 627	-	(10)	36 438
Comptes courants créditeurs		1	-	(1)	-	-	-
Débiteurs divers		10 674	-	(524)	-	(3)	10 147
Sous-totaux	D	39 495	-	7 103	-	(13)	46 585
Dettes fiscales et sociales		49 437	-	16 102	-	(76)	65 464
Dettes diverses		4 758	-	1 339	(230)	(504)	5 364
Comptes courants créditeurs		4	-	-	-	-	4
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		28 954	-	(650)	-	-	28 304
Sous-totaux	E	83 153	-	16 791	(230)	(580)	99 135
Autres éléments du besoin en fonds de roulement	F = D - E	(43 658)	-	(9 689)	230	566	(52 550)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	62 550	-	(8 228)	234	70	54 627

(1) Ouverture retraitée pour faire suite à la finalisation des travaux de valorisation des actifs et passifs de LEUKOS, voir note 1.3.

(2) Les « Autres mouvements » concernent des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.

Note 7.3 Investissements financiers nets

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « investissements financiers nets » concernent essentiellement en 2025 la souscription d'un compte séquestre pour 60 millions d'euros, destiné à garantir le paiement des intérêts des obligations émises en septembre 2025 (voir note 10.1.4).

(en milliers d'euros)	2025	2024
Compte séquestre	(60 000)	-
Dépôts, prêts et cautionnement	(455)	(726)
Autres	293	320
TOTAUX	(60 162)	(406)

Note 7.4 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent des flux liés à des acquisitions ou cessions de titres de filiales d'un évènement de changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Encaissements	-	250
Décaissements	(399)	(2 525)
Trésorerie des sociétés acquises et cédées	-	204
TOTAUX	(399)	(2 071)

En 2024 :

- les encaissements correspondent à un complément de prix relatif à la cession de la société AI GROUP en 2018, pour 0,25 million d'euros ;
- les décaissements et la trésorerie des sociétés acquises sont relatifs à l'acquisition de la société LEUKOS par EXAIL SAS.

En 2025, les décaissements sont relatifs à des compléments de prix versés à des minoritaires dans le cadre de l'acquisition de LEUKOS en 2024 (0,4 million d'euros).

Note 7.5 Acquisitions et cessions d'actions d'autocontrôle

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions et cessions d'actions d'autocontrôle » concernent les acquisitions nettes ou cessions nettes de titres EXAIL TECHNOLOGIES.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Encaissements	499	-
Décaissements	-	(821)
TOTAUX	499	(821)

Note 7.6 Variations des intérêts minoritaires

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « variations des intérêts minoritaires » concernent les acquisitions ou cessions de titres de sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle).

(en milliers d'euros)	2025	2024
Encaissements	60	2 674
Décaissements	(3 726)	(2 769)
TOTAUX	(3 666)	(95)

En 2024, EXAIL SAS a encaissé 1,2 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions et EXAIL HOLDING a reçu 1,4 million dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à ses salariés. Le Groupe a décaissé 0,3 million d'euros au titre des intérêts minoritaires dans la société MAURIC acquis en 2023. EXAIL HOLDING a acquis 1,8 million d'euros d'actions EXAIL SAS auprès de salariés. Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES a décaissé 0,7 million d'euros pour acquérir des actions EXAIL HOLDING auprès de minoritaires quittant le Groupe.

En 2025, EXAIL SAS a encaissé 0,06 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions. EXAIL HOLDING a acquis 3,45 millions d'euros d'actions EXAIL SAS auprès de salariés. Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES a décaissé 0,3 million d'euros pour acquérir des actions EXAIL HOLDING auprès de salariés quittant le Groupe.

Note 7.7 Autres flux liés aux opérations de financement

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres flux liés aux opérations de financement » sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Prime de couverture de taux	(1 483)	(1 589)
Frais d'émission d'emprunt	(500)	-
TOTAUX	(1 983)	(1 589)

Note 8 Financement et instruments financiers

Note 8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (voir note 8.1.1) ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (voir note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (voir note 8.1.3) ;
- les autres actifs financiers non courants (voir note 8.1.4).

8.1.1 ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

En 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a fait l'acquisition d'IXBLUE. L'acquisition a été réalisée par une société intermédiaire dénommée EXAIL HOLDING. Cette société a financé l'acquisition avec la mise en place d'un crédit syndiqué, la souscription d'un emprunt obligataire de 81,3 millions d'euros de nominal par ICG (Intermediate Capital Group) et des apports en fonds propres (voir note 2.2.2).

Le crédit syndiqué souscrit par EXAIL HOLDING a été signé avec sept partenaires bancaires et deux investisseurs institutionnels. Le crédit est composé à l'origine d'une partie confirmée de 235 millions d'euros et d'une partie « crédit de croissance externe non confirmé » de 50 millions d'euros qui pourrait être rapidement mobilisée en cas de besoin. La partie

confirmée de 235 millions d'euros se décompose en trois tranches : une tranche amortissable sur six ans de 92,5 millions d'euros, une tranche *in fine* échéance janvier 2029 de 92,5 millions d'euros et une tranche crédit renouvelable (RCF) échéance janvier 2029 de 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, la tranche renouvelable RCF est utilisée à hauteur de 30 millions d'euros, elle ne l'était pas fin 2024. Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif.

Le crédit est assorti de *covenants* (dette nette hors obligations sur EBITDA courant ajusté et dette nette hors obligations sur capitaux propres) mesurés en fin d'année au niveau de EXAIL HOLDING, le ratio de levier maximum étant dégressif au cours de la vie du contrat. La marge bancaire applicable sur le contrat dépend du niveau de levier constaté à la fin de l'exercice précédent. La marge peut aussi marginalement être ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs ESG. L'ensemble des *covenants* sont respectés au 31 décembre 2025.

L'emprunt obligataire souscrit par ICG est à échéance *in fine* janvier 2030. Les intérêts sont capitalisés. Ces obligations portent intérêt à 12 % jusqu'au 12 juillet 2028 puis à 14 % la septième année et 16 % ensuite. Elles sont subordonnées au remboursement du crédit syndiqué et ne sont pas convertibles, sauf en cas de défaut (non-remboursement à l'échéance) ou en cas de remboursement anticipé obligatoire, du fait d'un changement de contrôle ou de l'introduction en bourse d'EXAIL HOLDING. Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif. Un ratio de levier (dette nette hors obligations sur EBITDA courant) mesuré en fin d'année doit rester inférieur à un niveau contractuel supérieur à celui de la dette senior.

En 2024, le groupe EXAIL HOLDING a souscrit pour 33 millions d'euros à cinq nouveaux emprunts avec les principaux partenaires du Groupe et BPIFRANCE. Ces crédits bilatéraux visaient à financer des investissements et faciliter la gestion de la volatilité du besoin en fonds de roulement. En 2025 de nouveaux emprunts ont été conclus pour 8 millions d'euros, au titre du financement d'investissements.

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
31 décembre 2024	104 421	200 387	3 348	308 155	42	308 197
Nouveaux emprunts	-	8 000	392	8 392	-	8 392
Variation d'utilisation de la ligne de crédit renouvelable	-	30 000	-	30 000	-	30 000
Remboursements	-	(34 182)	(1 226)	(35 407)	(23)	(35 430)
Autres variations *	13 634	317	233	14 184	-	14 184
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	118 055	204 522	2 747	325 323	19	325 342

* Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs, aux intérêts capitalisés et aux intérêts courus des emprunts.

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES SUR LA BASE DES FLUX CONTRACTUELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunt obligataire	118 323	-	118 323	-	-	-	118 323	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	207 625	63 025	144 600	25 267	19 888	3 585	93 185	2 674
Autres dettes financières diverses	2 747	436	2 310	1 394	393	101	33	390
Dettes financières long terme	328 695	63 461	265 233	26 661	20 281	3 686	211 541	3 064
Concours bancaires courants	19	19	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut	328 714	63 480	265 233	26 661	20 281	3 686	211 541	3 064

Le tableau ci-dessus présente l'échéancier contractuel du capital restant dû. La différence entre le total des dettes financières au bilan et les dettes financières dans l'échéancier correspond à l'impact des retraitements comptables au TIE qui n'ont pas d'effet sur la trésorerie.

L'endettement financier brut n'inclut ni les dettes de loyers (voir note 4.7.2) ni les engagements de rachat de titres de minoritaires (voir note 8.2).

8.1.2 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

Le transfert de trésorerie de EXAIL HOLDING vers EXAIL TECHNOLOGIES (que ce soit en dividende ou en compte-courant) est subordonné au remboursement de la dette senior et de la dette obligataire ICG.

La trésorerie inclut le produit de l'émission en octobre 2025 de l'obligation à durée indéterminée (émission de 300 millions d'euros avant déduction des frais, (voir note 10.1.4), à l'exception de la somme de 60 millions d'euros, versée sur un compte séquestre destiné au paiement des intérêts et classés en « actifs financiers non courants » (voir notes 8.1.4 et 10.1.4).

Il est présenté ci-après le calcul de la trésorerie ou la dette nette, ainsi que celui d'une trésorerie (dette) nette ajustée, incluant le compte séquestre et l'auto contrôle. La variation de l'autocontrôle correspond aux mouvements de la période ainsi qu'à l'impact de la valorisation de l'ensemble des titres auto détenus au cours de clôture de la période.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie disponible (A)	328 430	50 277
Concours bancaires courants (B)	19	42
Trésorerie disponible apparaissant au TFT (C) = (A) - (B)	328 411	50 236
Endettement financier hors concours bancaires courants (D)	325 323	308 155
Trésorerie (dette) nette (E) = (C) - (D)	3 088	(257 919)

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie (dette) nette (A)	3 088	(257 919)
Compte séquestre incluant les intérêts courus (B)	60 261	-
Trésorerie (dette) nette ajustée incluant le compte séquestre (C) = (A) + (B)	63 349	(257 919)
Autocontrôle EXAIL TECHNOLOGIES	36 971	8 113
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16	100 321	(249 806)

8.1.3 ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions seraient comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32, à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation, voir note 8.4.3.

Le Groupe utilise des contrats de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture au sein des autres éléments du résultat global jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

En l'absence de documentation de la couverture, la variation de juste valeur a été comptabilisée en résultat en 2022, la mesure de l'efficacité de la couverture a été réalisée à partir du second semestre 2023 et comptabilisée alors pour partie en capitaux propres. La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Deux couvertures de taux sous forme de *caps* couvrent partiellement le crédit syndiqué en cours. Une première couverture conclue en 2021 a fait l'objet d'une novation entre EXAIL TECHNOLOGIES et EXAIL HOLDING pour couvrir le nouveau crédit syndiqué. Cette couverture est un *cap* avec un plafond fixé à 0,5 %, pour un notionnel à l'origine de 47,6 millions d'euros. La couverture est inscrite à l'actif dans le poste « Actifs financiers courants », sa juste valeur s'élève à 0,4 million d'euros. La seconde couverture est un *cap* plafond 1,0 % pour un notionnel à l'origine de 55,1 millions d'euros progressivement porté à 88,2 millions d'euros fin 2023 avant de diminuer progressivement après début 2024. Sa prime sera payée sur la durée de la couverture, la dette de 1,3 millions d'euros relative à l'étalement de la prime figure au passif au poste « Autres passifs financiers courants ». Cette seconde couverture est évaluée à la juste valeur pour 0,6 million d'euros. La valeur des deux couvertures figure à l'actif pour 1,6 million d'euros dans le poste « Actifs financiers courants ».

Les « Actifs financiers courants » incluent également des coûts qui seront reclassés en 2026 en coûts d'émission d'emprunts, dans le cadre d'un projet de refinancement de la dette en cours. Ces frais s'élèvent à 0,5 million d'euros.

8.1.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

La norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2025	2024
Prêts	1 542	1 521
Dépôts et cautionnements	3 184	2 991
Participations non consolidées	8 003	6 880
Trésorerie séquestrée	60 262	-
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	72 991	11 391

Une partie du produit de l'émission des ODIRNANE (voir note 10.1.4) a été versée dans un compte séquestre et ne peut être libérée que pour le paiement des intérêts des ODIRNANE. Il a été procédé ainsi pour donner des garanties aux souscripteurs des obligations, sachant que la génération de trésorerie de EXAIL TECHNOLOGIES est irrégulière, notamment compte tenu des limitations de transfert de trésorerie applicables à EXAIL HOLDING (voir note 8.1.2). Le séquestre est classé dans les actifs financiers non courants car il s'agit de liquidités non immédiatement disponibles.

Détail des participations non consolidées

RYDER TOPCO B.V. est la société qui a acquis la société VAN DAM en 2020, la créance issue du prix de cession a été convertie en titres RYDER TOPCO B.V. pour 15 % du capital et

en créance financière. En 2025, les titres ont été positivement réévalués à la juste valeur pour 1,1 million d'euros par le biais des capitaux propres.

Le Groupe détient une participation de 2,58 % dans la société WANDERCRAFT acquise 0,5 million d'euros. En 2019 et en 2021, en application d'IFRS 9, les titres WANDERCRAFT ont été réévalués à leur juste valeur pour 1,9 million d'euros au total par le biais du résultat.

Du fait de deux opérations de distribution des titres PRODWAYS GROUP (en 2021 et en 2023), EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP. Ces titres étant cotés, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat sur la base du cours de Bourse.

Les titres détenus par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce pas d'influence notable sont les suivants :

(en milliers d'euros)	% contrôle	Ouverture	Entrée	Résultat	Effet capitaux propres	Sortie	Clôture
PRODWAYS GROUP	0,4 %	130	-	(10)	-	-	120
RYDER	15,0 %	4 309	-	-	1 133	-	5 442
WANDERCRAFT	2,6 %	2 441	-	-	-	-	2 441
TOTAL DES TITRES NON CONSOLIDÉS		6 880	-	(10)	1 133	-	8 003

Note 8.2 Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires

Des actionnaires minoritaires sont présents au capital de plusieurs sociétés du Groupe intégrées globalement. Des pactes d'actionnaires définissent les conditions dans lesquelles le Groupe pourrait être amené à devoir ou pouvoir racheter les actions détenues par ces associés. Une dette est constatée quand le Groupe est engagé par une option de vente à la main de l'actionnaire minoritaire, y compris si cet engagement est conditionné à la survenance d'un événement externe. Il n'est en revanche rien constaté quand le Groupe dispose d'une option d'achat ou que l'engagement est conditionné à la survenance d'un événement dépendant de lui.

Les engagements sont portés en contrepartie d'une diminution des « capitaux propres – intérêts des participations ne donnant pas le contrôle » dans la limite de leur montant et en contrepartie des « capitaux propres – part du Groupe » pour le solde.

Les variations de valeur des engagements sont ensuite constatées dans les capitaux propres.

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur les taux d'intérêt et de contrôle indiqués en note 13.

- Les actionnaires minoritaires de MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de dix ans. Ces options sont valorisées à la juste valeur. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat de la filiale sur la période concernée.
- Les salariés actionnaires d'EXAIL SAS disposent d'une option de vente à EXAIL HOLDING dans certaines conditions. Ces options sont valorisées à la juste valeur, déterminée sur la base contractuelle d'un multiple de 15 appliqué à l'EBITDA consolidé d'EXAIL SAS, calculé hors IFRS 16 et IAS 20, diminuée ensuite de la dette nette. En cas de changement de contrôle ou d'événement de liquidité ICG, le multiple qui serait appliqué serait celui découlant de la valeur de la transaction. De nouveaux engagements ont été constatés car des salariés ont reçu des actions en 2025, au titre de plans d'attribution gratuite ou d'options d'acquisition, et bénéficient à ce titre de l'engagement. Au 31 décembre 2025, un engagement est constaté au titre de 6 887 993 actions détenues par les minoritaires. Les salariés sont susceptibles d'acquérir encore 3 406 935 actions de 2026 à 2028.

- Un actionnaire de LEUKOS (acquise en décembre 2024) a conservé 5 % du capital de la société. Cet actionnaire dispose d'une option de vente à EXAIL SAS dans certaines conditions. Cette option est valorisée à la juste valeur, contractuellement définie sur la base d'un multiple appliqué à l'EBITDA et de la dette nette.

Concernant les minoritaires au capital de EXAIL HOLDING, il n'est pas constaté d'engagement de rachat de leurs titres. En effet, les minoritaires ou bénéficiaires de plans d'attribution gratuite ne bénéficient pas d'options de vente. Ils peuvent être soumis à une obligation de sortie conjointe et bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de changement de contrôle de EXAIL HOLDING ou en cas de cession par ICG de l'ensemble de ses titres (un « événement de liquidité ICG »). Le Groupe n'a pas d'engagement à assurer lui-même la liquidité de ICG, le droit de sortie conjointe des minoritaires n'est donc pas constitutif d'un engagement du Groupe à racheter leurs titres. Cela étant, racheter les titres d'ICG est une option que le Groupe étudiera parmi toutes celles qui s'offrent à lui pour le

refinancement de EXAIL HOLDING, étant précisé que dans cette hypothèse il pourrait être contraint de racheter les minoritaires souhaitant bénéficier du droit de sortie conjointe. Les bénéficiaires d'ADP R2 peuvent prétendre à un droit total (valeur de leurs actions ordinaires cumulée à celle de leurs actions de préférence ADP R et celle de leurs ADP R2) égal à 8 % de la valeur de la société EXAIL HOLDING diminuée de la valeur des ADP détenues par ICG et des capitaux propres apportés par les actionnaires hors ICG à l'origine (ces derniers représentant 315 millions). La méthode de détermination de la valeur de la société EXAIL HOLDING en cas de changement de contrôle ou de sortie d'ICG n'est définie par aucun contrat. Par ailleurs, 267 200 actions ordinaires sont détenues par des salariés à fin 2025 (en dehors de celles détenues par des bénéficiaires d'ADP R2) et 2 327 000 actions sont susceptibles de leur être remises au titre de plans d'attribution gratuite d'actions (étant précisé que le capital de EXAIL HOLDING compte 116 464 326 actions sans droit financier préférentiel). La valeur de ces actions découlerait de la valeur de la société EXAIL HOLDING précédemment évoquée.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Nouveaux engagements	Levées d'options	Variations de valeur	Clôture
Minoritaires au capital de MAURIC	1 206	-	-	(68)	1 138
Minoritaire au capital d'EXAIL SAS	23 840	6 693	(3 455)	10 978	38 056
Minoritaires au capital de LEUKOS	1 230	-	-	-	1 230
ENGAGEMENTS D'ACHATS DE TITRES DE MINORITAIRES	26 276	6 693	(3 455)	10 910	40 424

Note 8.3 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Intérêts et charges assimilés	(25 972)	(27 084)
Charges d'intérêts des dettes de loyers *	(889)	(741)
Produits des autres valeurs mobilières	2 106	438
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	9	8
Coût de l'endettement financier net	(24 747)	(27 379)
Autres produits	53	255
Autres charges	(519)	(171)
Différence nette de change	189	380
Dotations financières nettes des reprises	44	(45)
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(24 979)	(26 959)

* Voir note 4.7.3.

Les « produits des autres valeurs mobilières » incluent, en 2025, 1,4 million de rémunération des liquidités issues de l'émission des ODIRNANE (voir note 10.1.4). Par ailleurs, les « intérêts et charges assimilés » incluent les intérêts capitalisés des obligations ICG pour 12,4 millions en 2025 et 11,1 millions en 2024.

Note 8.4 Politique de gestion des risques

La gestion du risque de crédit est développée en note 4.5.

8.4.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du Groupe s'élève à 328,4 millions d'euros de trésorerie disponible. Le Groupe dispose par ailleurs d'une ligne de crédit renouvelable dont l'enveloppe disponible s'élève à 50 millions d'euros à la date de clôture.

Comme indiqué en note 8.1.1, le crédit syndiqué souscrit en 2022 est assorti de *covenants* (dette nette sur EBITDA courant ajusté et dette nette sur capitaux propres) qui sont

respectés. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Des indicateurs ESG sont définis pour que leur atteinte ou non ajoute une flexibilité complémentaire sur la marge.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires. Il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (<i>en milliers d'euros</i>)	Taux	Nominal initial	Capital restant dû	Échéances
Emprunt obligataire	12	81 300	118 323	Intérêts capitalisés, In fine janvier 2030
Crédit syndiqué TA	E3M + marge	92 500	46 435	12 semestrialités à partir de janvier 2023
Crédit syndiqué TB	E3M + marge	92 500	92 500	In fine janvier 2029
Crédit syndiqué renouvelable	E période + marge	50 000	30 000	Ligne RCF échéance janvier 2029
Banque 1	4,65	10 000	6 058	48 mensualités à partir de mars 2024
Prêts garantis par l'État	n/a	22 700	2 326	divers échéanciers se terminant en 2026
Banque 2	E3M + marge	8 000	4 000	12 trimestrialités à partir de juillet 2024
Banque 3	1,65	8 000	5 989	Financement immobilier 2021, sur 12 ans
Banque 7	4,00	5 000	5 000	20 trimestrialités à partir de février 2026
Banque 4	5,11	5 000	4 167	12 trimestrialités à partir de septembre 2025
Banque 5	E3M + marge	5 000	3 007	12 trimestrialités à partir de juillet 2024
Banque 6	E3M + marge	5 000	2 167	12 trimestrialités à partir de juillet 2024
Banque 4	1,75	5 000	625	20 trimestrialités à partir de mai 2021
Banque 1	3,65	3 000	3 000	20 trimestrialités à partir de mars 2026
Banque 4	1,04	1 300	163	20 trimestrialités à partir de mai 2021

Les principaux emprunts des filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.4.2 RISQUE DE TAUX

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	51 399	131 536	-
Actifs financiers ⁽²⁾	-	-	60 000
Position nette avant gestion	51 399	131 536	(60 000)
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	51 399	131 536	(60 000)

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt.

(2) Relatifs aux prêts et compte séquestre des ODIRNANE mais n'inclut pas les VMP et placements pour 653 milliers d'euros.

Des couvertures de taux ont été conclues en 2021 et en 2022, comme indiqué en note 8.1.3.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 183 millions d'euros au 31 décembre 2025 (252 millions d'euros au 31 décembre 2024). Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux auraient un impact d'environ plus ou moins 1,8 million d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.4.3 RISQUE DE CHANGE

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé en euros.

Avant 2022, les opérations en devises étaient limitées et se concentraient sur des ventes en dollars américains principalement. L'exposition du Groupe au dollar s'est accrue avec l'acquisition d'EXAIL SAS (ex-IXBLUE). Des ventes plus importantes sont réalisées en dollars, notamment par la filiale de EXAIL localisée aux États-Unis. Les dépenses en dollars ont aussi augmenté du fait de l'entrée dans le périmètre de cette filiale, mais les ventes en dollars restent supérieures aux dépenses en dollars. Le Groupe EXAIL HOLDING a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir

l'ensemble des flux en devises du Groupe (encaissements et décaissements) et mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance par devise, notamment le dollar. Cette position nette est couverte progressivement dans l'année par le bais d'opérations de vente à terme. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

L'exposition nette globale du Groupe (sur les positions bilantielles) au 31 décembre 2025 se concentre sur la principale devise à savoir le dollar et se décompose de la manière suivante :

(en milliers de dollars américains)	2025	2024
Actifs	27 965	19 066
Passifs	16 497	13 904
Position nette avant gestion	11 468	5 161
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	11 468	5 161

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours des principales devises pourrait avoir un impact de 1,0 million d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.4.4 RISQUE DE MARCHÉ

Des actions sont autodétenues par EXAIL TECHNOLOGIES (453 638 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ou dans le cadre d'un contrat de rachat, dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de la remise de titres en paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2025 des titres autodétenus s'élève à 37 millions d'euros.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES détient 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP (216 440 actions) dont la valeur de marché au 31 décembre 2025 s'élève à 0,12 million d'euros.

Une évolution de 10 % du cours d'EXAIL TECHNOLOGIES pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 3,7 millions d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2025. Une évolution de 10 % du cours de PRODWAYS GROUP aurait un impact sur le résultat non significatif.

Le reste de la trésorerie n'est pas exposé à un risque de marché.

Note 9 Impôts sur les résultats

Note 9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôts différés	691	5 415
Impôts exigibles	(1 464)	(1 063)
CHARGE D'IMPÔT	(773)	4 352

Depuis 2023, la filiale EXAIL HOLDING a mis en place une intégration fiscale avec l'ensemble de ses filiales éligibles.

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits d'impôt recherche (CIR), classés en autres produits, elle inclut en revanche la CVAE (voir notes 4.2 et 9.1.2).

Note 8.5 Engagements hors bilan liés au financement

8.5.1 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

EXAIL HOLDING a nanti en 2022 en faveur des établissements financiers prêteurs les titres de ses filiales ECA GROUP et EXAIL SAS, ainsi que ses créances intra-groupe. Depuis, ECA GROUP a fusionné avec EXAIL SAS.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2025, autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer (notamment des actifs immobiliers).

8.5.2 ENGAGEMENTS REÇUS

EXAIL HOLDING bénéficie au 31 décembre 2025 d'une ligne de crédit renouvelable de 50 millions d'euros, confirmée jusqu'à janvier 2029. Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur de 30 millions d'euros à la date de clôture. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier respecté.

8.5.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2025.



DETTES ET CRÉANCES D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2025	2024
Créances d'impôt	23 054	22 471
Impôt exigible	277	208
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	22 776	22 263

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer ou qui n'ont pas été cédées (notamment le crédit d'impôt de l'exercice 2025). Ces créances s'élevaient à 21,8 millions d'euros à la fin 2025 et 21,6 millions à la fin 2024. Les créances de crédit d'impôt recherche des derniers exercices ont été cédées (20,1 millions de créances 2024 cédées en 2025) et déconsolidées, les cessions entraînant le transfert au cessionnaire de la quasi-totalité des risques et avantages. Une quote-part de 5 % de la valeur des créances cédées n'est payée par le cessionnaire qu'à l'issue du remboursement de la créance par le Trésor public en sa faveur.

9.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt recherche et les autres crédits d'impôts tels que le mécénat n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat d'exploitation plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies	5 905	(4 532)
(Charge)/Produit d'impôt	(773)	4 351
Résultat avant impôt	6 678	(8 883)
Taux d'impôt	25 %	25 %
Impôt théorique	(1 670)	2 221
Éléments de rapprochement		
Déficits fiscaux de la période non activés	(3 339)	(6 183)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-	(127)
Réestimation des actifs d'impôt différé	2 440	4 547
Écarts de taux France/étranger et taux réduits	111	87
CVAE	(388)	(729)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôt/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôt	5 411	5 727
Autres différences permanentes	(3 338)	(1 190)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(773)	4 352

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

Note 9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2025	2024
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	740	805
Frais de développement	(8 363)	(9 331)
Subvention	239	293
IFRS 16 – Droits d'utilisation	321	260
Instruments financiers dérivés	(594)	383
IFRS 3 – Regroupements d'entreprises et juste valeur	(44 417)	(47 942)
IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	(1 594)	2 600
Autres	(3 474)	(3 609)
SOUS-TOTAUX	(57 142)	(56 541)
Décalages temporaires et autres retraitements	1 480	1 182
Déficits reportables	18 626	16 222
CVAE	26	21
TOTAUX	(37 011)	(39 116)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(37 164)	(39 250)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	154	134

La variation des impôts différés s'élève à 2,1 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros constatés en résultat et 1,5 millions d'euros en capitaux propres (au titre notamment des écarts actuariels ou des couvertures de taux).

Les déficits reportables peuvent être activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits (à moins de cinq ans). L'essentiel des actifs d'impôt différé résulte cependant de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées. Les déficits reportables activés concernent uniquement le périmètre d'intégration fiscale d'EXAIL HOLDING (donc en France).

SITUATION FISCALE LATENTE

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2025	2024
Déficits ordinaires	37,5	52,4
TOTAUX	37,5	52,4

Les déficits non activés sont essentiellement les déficits reportables existant au niveau de l'intégration fiscale dont EXAIL TECHNOLOGIES est la société de tête (33,3 millions d'euros).

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

Note 10.1 Capitaux propres

10.1.1 CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Au 31 décembre 2025, le capital social d'EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élève à 17 424 747 euros, constitué de 17 424 747 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 6 637 196 actions à droit de vote double.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2023	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2024	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2025	17 424 747	17 424 747

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par EXAIL TECHNOLOGIES SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 11 268 milliers d'euros.

10.1.2 DIVIDENDE PAR ACTION

En 2021, une distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en décembre, chaque action EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors GROUPE GORGÉ) a bénéficié de 1,5 action PRODWAYS GROUP valorisée 2,74 euros au jour du détachement de coupon, soit un dividende de 4,11 euros par action.

En 2023, une nouvelle distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en juin, chaque actionnaire d'EXAIL TECHNOLOGIES a bénéficié de 1 action PRODWAYS GROUP valorisée 1,67 euro au jour du détachement de coupon pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues, soit un dividende de 0,27 euro par action.

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 73 895 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2025. Elles s'élevaient à 76 485 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

10.1.3 ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Les actions d'autocontrôle sont enregistrées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

Au 31 décembre 2025, EXAIL TECHNOLOGIES détient 453 638 actions propres, dont 3 242 dans le cadre d'un contrat de liquidité et 450 396 dans le cadre du programme de rachat. Ces actions ont été acquises pour 7,2 millions d'euros, leur valeur de marché (au cours de bourse du 31 décembre 2025) est de 37,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, 467 346 actions propres étaient détenues.

10.1.4 OBLIGATIONS À DURÉE INDÉTERMINÉE REMBOURSABLES EN NUMÉRAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES

EXAIL TECHNOLOGIES a annoncé le 24 septembre 2025 l'émission d'obligations à durée indéterminée remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant total de 300 millions d'euros (émission de 3 000 obligations ODIRNANE d'une valeur nominale de 100 000 euros). Cette émission représente une dilution maximale potentielle d'environ 16,2 % du capital social actuel, si le droit de conversion/échange était exercé pour l'ensemble des obligations et que la société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles lors de l'exercice du droit de conversion/échange.

Principaux termes des Obligations

Les obligations émises sont remboursables en numéraire, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes EXAIL TECHNOLOGIES. Un coupon fixe à un taux de 4,00% par an est payable semestriellement à terme échu les 1^{er} octobre et 1^{er} avril de chaque année à compter du 1^{er} avril 2026.

À toute date de paiement d'intérêts, la Société peut décider, en donnant un préavis au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de paiement d'intérêts associée, de ne pas payer les intérêts relatifs aux obligations pour ladite période d'intérêts, sous réserve de certaines conditions qui dépendent d'elle.

À partir du 1^{er} octobre 2030 inclus, les Obligations porteront intérêt à un taux, exprimé sur une base annuelle, égal au taux de swap annuel pour les transactions de swap en euros avec une durée de 5 ans augmenté de 1 300 points de base, payable semestriellement à terme échu de chaque date de paiement d'intérêts et, le cas échéant, pour la première fois le 1^{er} avril 2031, sous réserve de toute suspension du paiement des intérêts. Ce taux fera par la suite l'objet d'une révision tous les 5 ans.

Comptabilisation en capitaux propres

Les obligations sont à durée indéterminée et par ailleurs le Groupe a la faculté de suspendre le paiement des intérêts. La conjonction de ces deux facteurs permet que la survenance d'un décaissement au titre des obligations n'est pas obligatoire et reste à l'initiative du Groupe. Cela justifie la comptabilisation des obligations en capitaux propres, un instrument financier étant considéré comme un instrument de capitaux propres s'il n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie. Les frais d'émission sont portés en déduction de la valeur nominale des obligations ; les intérêts sont également portés en déduction des capitaux propres et non pas inscrits en charges.

Conversion/Échange

Un détenteur d'obligations peut exercer son droit de conversion/échange à tout moment à partir de la date d'émission (inclus) jusqu'au 7^{ème} jour ouvrable (exclu) précédant la première des deux dates suivantes : 1^{er} octobre 2030, ou, selon le cas, la date déterminée pour tout remboursement anticipé des obligations.

Lors de l'exercice de leur droit de conversion/échange, les détenteurs d'obligations recevront, à la discrétion de la Société, soit un montant en espèces, soit une combinaison d'espèces et d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société, soit uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société.

Le ratio de conversion/échange des obligations est fixé au montant principal divisé par le prix de conversion/échange en vigueur, i.e. initialement 941,1764 actions par Obligation, sous réserve de dispositions d'ajustement standard telles que décrites dans les modalités des obligations.

Facilité d'emprunt de titres

Un placement simultané d'actions existantes a été mis en place concomitamment à l'émission des obligations, pour faciliter la constitution par certains souscripteurs des obligations d'une couverture de leur exposition aux actions sous-jacentes à ces obligations. Une facilité d'emprunt de titres a été fournie par GORGÉ SA, la société mère de EXAIL TECHNOLOGIES, à hauteur de 1 million de titres. GORGÉ SA a perdu les droits de vote double dont bénéficiaient l'essentiel de ces titres et a conclu une convention de rémunération de cette facilité avec EXAIL TECHNOLOGIES.

Convention de séquestre

EXAIL TECHNOLOGIES ne bénéficiant pas de flux de trésorerie réguliers, une convention de séquestre a été conclue pour garantir la possibilité du paiement des intérêts jusqu'au 1^{er} octobre 2030. La somme de 60 millions d'euros a été versé sur un compte de séquestre qui sera débité semestriellement de 6 millions d'euros, si la Société décide de ne pas différer le paiement des intérêts. Ce compte séquestre est comptabilisé en « actifs financiers non courants » et non pas en « trésorerie », et apparaît sur la ligne « Investissements financiers nets » du tableau de flux de trésorerie (voir note 7.3).

En milliers d'euros	Ouverture	Emission nominal	Frais d'émission	Remboursement nominal	Intérêts versés	Intérêts courus	Clôture
Obligations à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes	Nominal	-	300 000	(4 240)	-	-	295 760
	Coupons	-	-	-	-	3 025	3 025
TOTAL OBLIGATIONS		-	300 000	(4 240)	-	3 025	298 784
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE		-	300 000	(4 240)	-	-	295 760

Note 10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'actions, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2025	2024
Nombre moyen pondéré d'actions	16 968 306	16 997 650
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros)	ND	néant
Résultat par action (en euros)	0,176	(0,214)
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	0,176	(0,214)
Actions potentielles dilutives *	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	16 968 306	16 997 650
Résultat par action dilué (en euros)	0,176	(0,214)
Résultat par action dilué des activités poursuivies (en euros)	0,176	(0,214)

* Il n'existe pas d'actions potentielles dilutives chez EXAIL TECHNOLOGIES.

Note 10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

La société GORGÉ SA a consenti en 2020 et 2023 des nantissements d'actions EXAIL TECHNOLOGIES en faveur d'un établissement bancaire, en garantie de deux financements. Après une mainlevée partielle en 2023, ces nantissements sont constitués à hauteur de 1 750 000 actions.

En janvier 2026 des avenants ont été conclus avec l'établissement bancaire pour ramener le nantissement global à 750 000 actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements d'actions EXAIL TECHNOLOGIES en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué de manière fiable. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
31 décembre 2024	377	5 616	1 143	29	554	7 720
Dotations	541	1 908	636	-	389	3 473
Utilisations	(142)	(665)	(550)	-	(277)	(1 634)
Reprises non utilisées	(34)	(76)	-	-	(202)	(312)
Impact sur le résultat de la période	365	1 166	86	-	(91)	1 527
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	742	6 782	1 230	29	463	9 247

Note 12 Autres notes

Note 12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes d'EXAIL TECHNOLOGIES SA sont les suivants :

2025 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	201	97,8 %	401	85,4 %	602	89,2 %
● Société mère	98	-	103	-	201	-
● Sociétés intégrées globalement	103	-	298	-	402	-
Certification des informations en matière de durabilité	-	-	60	12,8 %	60	8,9 %
Services autres que la certification des comptes et durabilité	5	2,2 %	8	1,8 %	13	1,9 %
TOTAL	206	100,0 %	470	100,0 %	675	100,0 %

2024 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	208	95,0 %	360	84,3 %	568	87,9 %
● Société mère	98	-	103	-	200	-
● Sociétés intégrées globalement	111	-	257	-	368	-
Certification des informations en matière de durabilité	-	-	47	11,1 %	47	7,3 %
Services autres que la certification des comptes	11	5,0 %	20	4,7 %	31	4,8 %
TOTAL	219	100,0 %	427	100,0 %	646	100,0 %

Les services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes concernent des attestations relatives à des coûts ou au chiffre d'affaires.

Note 12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN (absorbée par ECA ROBOTICS devenue EXAIL ROBOTICS), a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charge des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce qu'ECA EN conteste fermement. Par jugement du 24 novembre 2020, le Tribunal judiciaire de Paris a écarté la responsabilité de la société ECA ROBOTICS (venue aux droits de la société ECA EN suite à la fusion simplifiée entre ces sociétés) ; un appel a depuis été formé par la SCI FERCA devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière, par un arrêt du 1^{er} mars 2024, a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire de Paris, mettant ainsi hors de cause la société EXAIL ROBOTICS. Un pourvoi en cassation a été formé.

SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE) a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES (mandataire des cédants) au titre de la garantie d'actif et de passif accordée au moment de la cession de CIMLEC INDUSTRIE. Ces réclamations ont été rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES, à l'exception d'une réclamation en matière prud'homale que le Groupe a jugée fondée et a réglée. SPIE BUILDING SOLUTIONS a alors assigné EXAIL TECHNOLOGIES et les autres cédants en 2021, à titre principal en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif et à titre subsidiaire en dol et manquements contractuels. Le Tribunal de commerce de Paris a jugé le 7 avril 2023 que SPIE BUILDING SOLUTIONS est forclosée dans sa demande d'exécution forcée de la garantie d'actif et de passif contractuelle consenties par les cédants de CIMLEC INDUSTRIE : l'action de SPIE BUILDING SOLUTIONS en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif contractuelle est irrecevable, car elle ne respecte pas les délais contractuels convenus entre les parties. L'appel interjeté par SPIE BUILDING SOLUTIONS de cette décision a été déclaré irrecevable en septembre 2024. Si SPIE entendait poursuivre ses allégations concernant un dol et des manquements contractuels et continuait à réclamer à ce titre 6,5 millions d'euros de dommages-intérêts aux cédants de CIMLEC INDUSTRIE, alors la procédure pourrait être relancée devant le Tribunal de commerce.



La société EXAIL ROBOTICS a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du premier semestre 2023, portant sur les exercices 2019 à 2021. À la suite de ce contrôle, une proposition de rectification a été reçue en juin 2023, représentant initialement un montant de 0,7 million d'euros d'impôt. Depuis lors, la société a engagé un dialogue contradictoire avec l'administration fiscale. Les conclusions de cette procédure ont permis d'obtenir la réduction ou l'annulation de la plupart des chefs de redressement proposés, notamment les plus significatifs (provisions pour dépréciation des stocks et remise en cause de la déductibilité de prestations intra-groupe). La société a finalement accepté un redressement de moins de 45 milliers d'euros.

Un contrôle fiscal a commencé en août 2023 dans la filiale EXAIL AEROSPACE, au titre des années 2020, 2021 et 2022. En décembre 2023, la DRARI (Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation) a été saisie pour expertise des travaux déclarés au titre du crédit d'impôt recherche et a remis son rapport définitif en décembre 2024. Les opérations de vérifications sont désormais terminées. Deux propositions de rectification ont été reçues en décembre 2024 (CIR 2020 pour un montant de 0,07 million d'euros) et février 2025 (CIR 2021 et 2022 pour un montant total 0,4 million d'euros). La société continue à contester la non prise en compte de deux projets dans le calcul du CIR et a donc effectué la saisine du comité consultatif du CIR en décembre 2025. La société a en revanche accepté un redressement de 160 milliers d'euros.

La société EXAIL ROBOTICS a été assignée en juin 2025 devant le Tribunal de Commerce de Toulon par la société Up Technologies à laquelle EXAIL ROBOTICS faisait appel pour réaliser un certain nombre de prestations d'ingénierie pour les besoins de ses projets. La société Up Technologies reproche à EXAIL ROBOTICS d'avoir débauché certains de ses salariés/prestataires, au mépris des dispositions des commandes liant les deux sociétés, ce qu'EXAIL ROBOTICS conteste. Au total, Up Technologies réclame à EXAIL ROBOTICS un montant d'indemnités cumulées de 417 milliers d'euros. La procédure est actuellement pendante devant le Tribunal de Commerce de Toulon.

Comme indiqué en note 2.3, EXAIL SAS est partie à plusieurs litiges l'opposant à un concurrent depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'acquisition d'IXBLUE (devenu EXAIL SAS), le Groupe a convenu avec les vendeurs que les coûts, risques et opportunités liés à ces litiges seraient entièrement assumés par les vendeurs. Ainsi, la conduite de ces litiges reste assurée par IXCORE, ancien associé majoritaire d'EXAIL. En cas de décision favorable à EXAIL, le Groupe doit reverser aux vendeurs un complément de prix tandis qu'en cas de condamnation d'EXAIL, IXCORE doit tenir EXAIL indemne. Sans que ce litige soit clos, EXAIL a encaissé des indemnités en 2025 et a versé un complément de prix à IXCORE, à hauteur de 1,5 million d'euros (voir notes 2.3 et 3.1).

Note 12.3 Événements postérieurs à l'exercice

En janvier 2026, 1 527 935 actions EXAIL SAS ont été acquises définitivement par des salariés (0,59 % du capital) dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. EXAIL HOLDING a par ailleurs procédé de janvier à début mars 2026 à l'acquisition de 78 723 actions auprès de minoritaires (soit 0,03 % du capital de sa filiale) pour la somme de 0,34 million d'euros.

EXAIL AEROSPACE a reçu début février 2026 une lettre d'intention en vue de l'acquisition de 100 % du capital de sa filiale EXAIL AUTOMATION. L'acquisition est soumise à plusieurs conditions suspensives qui rendent une éventuelle cession très incertaine.

EXAIL TECHNOLOGIES a annoncé le 13 janvier 2026 une émission complémentaire d'obligations à durée indéterminée, remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes, assimilables à celles émises en octobre 2025. Les ODIRNANE ont été émises en janvier 2026 pour un montant nominal de 200 millions d'euros, avec une prime de 27 %. En incluant les intérêts courus non échus calculés depuis octobre 2025, le produit de l'émission est donc de 256 millions d'euros (avant déduction des frais). La dilution maximale potentielle liée à cette émission supplémentaire représenterait environ 10,8 % du capital social actuel de la Société, si le droit de conversion/échange était exercé pour l'ensemble des obligations et que la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles lors de l'exercice de ce droit.

Un contrôle fiscal a commencé au premier trimestre 2026 dans la société EXAIL SAS, portant sur les années 2022 à 2024 et notamment sur les déclarations de crédit d'impôt recherche (CIR).

À la date d'arrêt des comptes, la Société n'a pas identifié d'impact direct significatif du conflit en cours en Iran sur son activité. Toutefois, la Société entretient des relations commerciales avec certains clients situés dans des zones affectées par les tensions, ce qui peut rendre plus difficiles les déplacements et interactions opérationnelles. Dans ce contexte incertain, la Société demeure attentive à l'évolution de la situation. À ce stade, d'éventuels effets indirects, notamment liés à l'environnement économique général ou aux conditions d'exécution des contrats, ne peuvent être exclus sans qu'il soit possible d'en estimer l'ampleur de manière fiable.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes consolidés (le 17 mars 2026).

Note 13 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2025	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
Société consolidante							
EXAIL TECHNOLOGIES SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
SAS STONI	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES *	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas) *	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	90,58	90,58	90,58	90,58	IG	IG
BALISCO *	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
IROBOTICS (États-Unis) *	EXAIL TECHNOLOGIES	29,89	29,89	81,00	81,00	MEQ	MEQ
Groupe EXAIL HOLDING							
EXAIL HOLDING	EXAIL TECHNOLOGIES	87	87	66,30	66,35	IG	IG
ECA DEVI SAS *	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL AEROSPACE	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL AUTOMATION	EXAIL AEROSPACE	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL ROBOTICS	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL ROBOTICS BELGIUM (Belgique)	EXAIL ROBOTICS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL-GROUP ASIA Pte Ltd (Singapour)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL ROBOTICS Australia Pty Ltd (Australie)	EXAIL ROBOTICS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL SAS	EXAIL HOLDING	96,77	97,03	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL Systems Defense Inc. (États-Unis)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL Inc. (États-Unis)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL SDN BHD (Malaisie)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL BV (Pays-Bas)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL Gmbh (Allemagne)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
IXBLUE DMCEST (Dubai)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL Ltd (Grande-Bretagne)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL LTDA (Brésil)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL PTE (Singapour)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
EXAIL Norvège (Norvège)	EXAIL SAS	100	100	64,15	64,38	IG	IG
LEUKOS	EXAIL SAS	95	95	60,95	61,16	IG	IG
MAURIC	EXAIL SAS	79,28	79,28	50,86	51,04	IG	IG
MAURIC BELGIUM (Belgique)	MAURIC	100	100	50,86	51,04	IG	IG

* Sociétés sans activité.



4.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la Société

EXAIL TECHNOLOGIES
30, RUE DE GRAMONT
75002 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXAIL TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION DES REVENUS DES PROJETS À LONG TERME

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 « Reconnaissance des revenus » de l'annexe aux comptes consolidés, les revenus consolidés d'EXAIL TECHNOLOGIES sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante de revenus de réalisation de projets.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

- le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet ;
- les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à la fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous considérons ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons réalisé les travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction d'EXAIL TECHNOLOGIES.

ÉVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe est amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître des écarts d'acquisition correspondant à la différence constatée au moment d'une acquisition entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 146 millions d'euros, soit 11,5 % de l'actif. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, cependant, la Direction s'assure que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les différentes entreprises acquises ont été intégrées.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la Direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition dans le bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments notamment, la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- nous assurer, pour chaque UGT que les tests de dépréciation ont été mis à jour au 31 décembre 2025 ;
- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- revoir les tests de dépréciation réalisés par le Groupe au 31 décembre 2025, en :
 - vérifiant que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT,
 - appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le marché,
 - examinant les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme ;
- nous assurer, pour chaque UGT que les tests de dépréciation ont été mis à jour au 31 décembre 2025.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés.





Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux actionnaires.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet RSM Paris était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la onzième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris, le 27 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

RSM Paris

Sébastien Martineau

4

4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2025

4.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Produits d'exploitation :		
Production vendue de services	1 169	1 132
Montant net du chiffre d'affaires	1 169	1 132
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits	169	1
Total des produits d'exploitation	1 338	1 133
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	2 676	1 728
Impôts, taxes et versements assimilés	46	44
Salaires	322	299
Cotisations sociales	160	140
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	179	195
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Autres charges	63	70
Total des charges d'exploitation	3 446	2 476
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(2 108)	(1 343)
Produits financiers :		
De participations	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	261	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 958	697
Reprises sur dépréciations et provisions	573	1
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	477	20
Total produits financiers	3 270	719
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions	716	79
Intérêts et charges assimilées	3 036	6
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total charges financières	3 752	85
RÉSULTAT FINANCIER (B)	(482)	634
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	(2 590)	(709)
Produits exceptionnels	-	312
Charges exceptionnelles	-	6
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	-	306
Impôt sur les bénéfices (E)	-	250
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	(2 590)	(153)

4.2.2 BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	2025			2024
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	826	536	290	289
Immobilisations corporelles	928	566	363	466
Immobilisations financières				
Participations	88 186	9 680	78 505	78 233
Créances rattachées à des participations *	729	729	-	-
Autres immobilisations financières *	60 369	-	60 369	104
Total de l'actif immobilisé	151 039	11 511	139 528	79 092
Créances *				
Créances clients et comptes rattachés	339	-	339	135
Autres créances	14 193	7 988	6 205	5 261
Charges constatées d'avance	164	-	164	86
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	7 185	-	7 185	7 216
Autres titres	653	-	653	122
Disponibilités	241 056	-	241 056	5 558
Total de l'actif circulant	263 589	7 988	255 601	18 378
Frais d'émission des emprunts	3 534	-	3 534	-
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	418 162	19 499	398 662	97 470
* dont à moins d'un an	18 458			5 233

PASSIF

(en milliers d'euros)	2025	2024
Capital (dont versé 17 425 milliers d'euros)	17 425	17 425
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 268	11 268
Réserve légale	1 742	1 742
Autres réserves	7 773	7 773
Report à nouveau	57 444	57 597
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(2 590)	(153)
Total des capitaux propres	93 062	95 652
Autres fonds propres	300 000	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	217	361
Emprunts et dettes financières diverses	3 025	23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 647	472
Dettes fiscales et sociales	399	657
Autres dettes	313	305
Total des dettes *	5 601	1 818
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	398 662	97 470
* dont à moins d'un an	5 509	1 601

4.2.3 VARIATION DE TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Résultat net	(2 590)	(153)
Charges et produits calculés	322	10
Plus et moins-values de cessions	-	(23)
Autres	-	-
Capacité d'autofinancement	(2 268)	(167)
Variation du besoin en fonds de roulement	3 031	126
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	763	(41)
Opérations d'investissement		
Décassement/acquisition d'immobilisations incorporelles	(72)	-
Décassement/acquisition d'immobilisations corporelles	(5)	(8)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	28
Décassement/acquisition d'immobilisations financières	(64 521)	(680)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(64 598)	(659)
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	-	-
Encaissements provenant d'obligations	300 000	-
Encaissements provenant d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(144)	(123)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	299 856	(123)
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)	236 021	(824)
Trésorerie à l'ouverture	12 873	13 696
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	248 894	12 873
<i>dont disponibilités</i>	<i>241 709</i>	<i>5 657</i>
<i>dont actions d'autocontrôle</i>	<i>7 185</i>	<i>7 216</i>

4.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	140	NOTE 5	Opérations avec les entreprises et les parties liées	146
NOTE 2	Changement de réglementation comptable	140	NOTE 6	Engagements hors bilan	147
NOTE 3	Notes relatives au compte de résultat	140	Note 6.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	147
Note 3.1	Chiffre d'affaires	140	Note 6.2	Engagements complexes	147
Note 3.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	141	Note 6.3	Covenants financiers	147
Note 3.3	Effectif et rémunérations	141	Note 6.4	Engagements reçus	147
Note 3.4	Résultat financier	141	Note 6.5	Nantissements, garanties et sûretés	147
Note 3.5	Résultat exceptionnel	141	Note 6.6	Indemnités de fin de carrière	147
Note 3.6	Impôt sur les sociétés	141	Note 6.7	Instruments financiers	147
NOTE 4	Notes relatives au bilan	142	NOTE 7	Filiales et participations	148
Note 4.1	Actif immobilisé	142	NOTE 8	Autres informations	148
Note 4.2	État des échéances des créances	143	Note 8.1	Informations sur l'entité qui établit des états financiers consolidés	148
Note 4.3	Capitaux propres	143	Note 8.2	Faits exceptionnels et litiges	148
Note 4.4	Autres fonds propres	144	Note 8.3	Événements postérieurs à l'exercice	148
Note 4.5	Provisions et dépréciations	145			
Note 4.6	Endettement financier net	145			
Note 4.7	Dettes d'exploitation et autres dettes	146			

4

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 398 662 192,46 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage une perte de - 2 590 166,18 euros.

Les comptes annuels d'EXAIL TECHNOLOGIES ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2026. Ils sont soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, les règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlements 2022-06 et 2023-03 de l'Autorité des normes comptables). Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Par ailleurs, le règlement 2024-07 de l'Autorité des normes comptables relatif à la distinction entre dettes et autres fonds

propres, publié au Journal officiel le 27 décembre 2025, a été appliqué par anticipation.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent, à l'exception de ce qui est indiqué en note 2.

Note 2 Changement de réglementation comptable

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour appliquer le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce changement a été appliqué de manière prospective aux transactions survenues après la date de première application, soit le 1^{er} janvier 2025. Il n'a pas affecté les capitaux propres d'ouverture.

Les principaux changements qui résultent de la mise en œuvre du règlement ANC n° 2022-06 au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- les comptes de transferts de charges sont supprimés ;
- la notion de résultat exceptionnel a été modifiée. Désormais, sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, à savoir les charges et produits directement liés à l'évènement ainsi qualifié et uniquement les charges et produits qui n'auraient pas eu lieu en l'absence de cet événement et les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables (par exemple, les amortissements dérogatoires).

Les incidences sur la présentation du compte de résultat de l'année précédente sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Exercice N	Exercice N-1 corrigé	Exercice N-1
Résultat d'exploitation	(2 108)	(1 296)	(1 343)
Résultat financier	(482)	893	634
Résultat courant avant impôts	(2 590)	(403)	(709)
Résultat exceptionnel *	-	-	306
Impôt sur les bénéfices	-	250	250
BÉNÉFICE OU PERTE	(2 590)	(153)	(153)

* La version N-1 corrigée retranscrit notamment le reclassement d'une cession d'immobilisations corporelles et d'opérations diverses en résultat d'exploitation pour 47 milliers d'euros et une reprise sur dépréciations en résultat financier pour 263 milliers d'euros.

Note 3 Notes relatives au compte de résultat

Note 3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de la facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 685 milliers d'euros et de la facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux, essentiellement à des sociétés liées (mère, sœurs), pour 484 milliers d'euros.

Note 3.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

	PWC Audit	RSM Paris
Honoraires afférents à la certification des comptes	98	103
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	-	60
TOTAL	98	163

Note 3.3 Effectif et rémunérations

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2025	2024
Effectif moyen employé	2	2
dont cadres et ingénieurs	1	1
dont employés, techniciens, agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES s'est élevée à 58 milliers d'euros, au titre de leur participation au Conseil en 2024 ;
- le Président-Directeur général a perçu une rémunération brute de 168 milliers d'euros (rémunération fixe au titre de 2025 et rémunération variable au titre de 2024) au cours de l'exercice 2025.

Note 3.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits financiers de participation	-	-
Produits nets des placements financiers ⁽¹⁾	2 696	718
Autres produits financiers	-	-
Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	(3 036)	(6)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	(339)	712
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	6	1
Reprises sur dépréciations d'avances en compte courant ⁽³⁾	568	-
Reprises sur dépréciations des valeurs mobilières de placement	-	-
Reprises sur provisions pour risques	-	-
Dotations pour dépréciations des titres de participation	(10)	(79)
Dotations pour dépréciations des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts ⁽⁴⁾	(707)	-
RÉSULTAT FINANCIER	(482)	634

(1) En 2025, les produits nets de placements financiers comprennent principalement des intérêts liés aux excédents de trésorerie pour 1 792 milliers d'euros et des intérêts sur avances en compte courant pour 427 milliers d'euros. Ces produits ont fortement augmenté en 2025 du fait de la rémunération des fonds levés en septembre (voir note 4.4).

(2) En 2025, les intérêts sont principalement liés aux obligations émises en septembre 2025 pour 3 025 milliers d'euros (voir note 4.4).

(3) La reprise sur dépréciation concerne l'avance en compte courant consentie à la société BALISCO.

(4) La dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts concerne les obligations émises en septembre 2025 (voir note 4.4).

Note 3.5 Résultat exceptionnel

Comme évoqué dans la note 2, le règlement ANC n° 2022-06 a modifié la définition du résultat exceptionnel.

En 2025, aucune opération entrant dans cette nouvelle définition n'a été constatée en résultat exceptionnel.

Note 3.6 Impôt sur les sociétés

La société EXAIL TECHNOLOGIES s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
STONI	1 ^{er} janvier 2005
BALISCO	1 ^{er} janvier 2014

Au 31 décembre 2025, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un déficit qui s'établit à 3 496 milliers d'euros.

Le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève à 36 338 milliers d'euros.

Par ailleurs, le groupe dispose d'une créance de 250 milliers d'euros liée au report en arrière de déficit réalisée l'exercice précédent.



Note 4 Notes relatives au bilan

Note 4.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et

perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable et que la situation financière est compromise, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	754	72	-	826
TOTAUX	754	72	-	826
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	951	5	28	928
TOTAUX	951	5	28	928
Immobilisations financières				
Participations ⁽¹⁾	87 910	276	-	88 186
Créances liées à des participations	729	-	-	729
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	104	60 265	-	60 369
TOTAUX	88 743	60 541	-	149 284

(1) La variation à la hausse de ce poste est justifiée par l'acquisition de titres de la société EXAIL HOLDING pour 276 milliers d'euros.

(2) Ce poste comprend notamment un compte séquestre de 60 millions d'euros lié à l'émission d'obligations en septembre 2025 (voir note 4.4) et les intérêts courus non échus liés pour 261 milliers d'euros. Le séquestre correspond à des liquidités perçues dans le cadre de l'émission d'obligations qui sont isolées sur un compte dédié destiné à garantir la possibilité du paiement des intérêts jusqu'à octobre 2030.

Cumul amortissements (en milliers d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles						
Logiciels	3 à 10 ans	Linéaire	465	71	-	536
TOTAUX			465	71	-	536
Immobilisations corporelles						
Agencement des locaux	9 ans	Linéaire	231	70	-	301
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire	36	5	28	13
Matériel de transport	5 ans	Linéaire	105	-	-	105
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire	113	34	-	147
TOTAUX			485	109	28	566

Note 4.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
Prêts	-	-	-
Créances liées à des participations	729	-	729
Autres immobilisations financières *	60 369	12 000	48 369
Autres créances clients	339	339	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-
État et autres collectivités publiques :			
● impôt sur les bénéfices	250	-	250
● taxe sur la valeur ajoutée	273	273	-
● autre	-	-	-
Groupe et associés	13 433	5 445	7 988
Débiteurs divers	237	237	-
Charges constatées d'avance	164	164	-
TOTAUX	75 794	18 458	57 337

* Ce poste comprend notamment un compte séquestre de 60 millions d'euros lié à l'émission d'obligations (voir note 4.4) et les intérêts courus non échus liés pour 261 milliers d'euros.

Les créances à plus d'un an concernent un compte séquestre, des créances dépréciées sur des filiales et une créance d'impôt liée à un report en arrière du déficit.

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

4

Produits à recevoir par poste du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Autres immobilisations financières	270
Autres créances clients	-
État et autres collectivités publiques	-
Débiteurs divers	-
Disponibilités	1 438
TOTAL	1 708

Note 4.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	17 425	-	-	-	17 425
Primes	11 268	-	-	-	11 268
Réserve légale	1 742	-	-	-	1 742
Autres réserves	7 773	-	-	-	7 773
Report à nouveau	57 597	-	(153)	-	57 444
Résultat N-1	(153)	-	153	-	-
TOTAUX	95 652	-	-	-	95 652
Résultat de l'exercice					(2 590)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					93 062

Le capital est composé de 17 424 747 actions de 1 euro de valeur nominale.

Note 4.4 Autres fonds propres

EXAIL TECHNOLOGIES a annoncé le 24 septembre 2025 l'émission d'obligations à durée indéterminée remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) pour un montant total de 300 millions d'euros (émission de 3 000 obligations ODIRNANE d'une valeur nominale de 100 000 euros). Le nombre maximum d'actions potentielles représente environ 16,2 % du capital social actuel, si le droit de conversion/échange était exercé pour l'ensemble des obligations et que la société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles lors de l'exercice du droit de conversion/échange, ce qui implique une dilution maximale de 13,9 %.

Principaux termes des Obligations

Les obligations émises sont remboursables en numéraire, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables contre des actions existantes EXAIL TECHNOLOGIES. Un coupon fixe à un taux de 4,00 % par an est payable semestriellement à terme échu les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année à compter du 1^{er} avril 2026.

À toute date de paiement d'intérêts, la Société peut décider, en donnant un préavis au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de paiement d'intérêts associée, de ne pas payer les intérêts relatifs aux obligations pour ladite période d'intérêts, sous réserve de certaines conditions qui dépendent d'elle.

À partir du 1^{er} octobre 2030 inclus, les Obligations porteront intérêt à un taux, exprimé sur une base annuelle, égal au taux de *swap* annuel pour les transactions de *swap* en euros avec une durée de cinq ans augmenté de 1 300 points de base, payable semestriellement à terme échu de chaque date de paiement d'intérêts et, le cas échéant, pour la première fois le 1^{er} avril 2031, sous réserve de toute suspension du paiement des intérêts. Ce taux fera par la suite l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Comptabilisation en autres fonds propres

Comme évoqué dans la note 1, le règlement 2024-07 de l'Autorité des normes comptables, relatif à la distinction entre dettes et autres fonds propres, a été appliqué par anticipation. Les obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et /ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) émises en octobre 2025 sont donc inscrites en autres fonds propres. En effet, les caractéristiques contractuelles des obligations émises répondent à la définition des autres fonds propres proposé par le règlement 2024-07.

Les frais d'émission des obligations s'élèvent à 4 240 milliers d'euros. Ils sont répartis selon la méthode linéaire entre le 1^{er} octobre 2025 et le 1^{er} octobre 2030, date à laquelle les obligations peuvent être remboursées.

Conversion/Échange

Un détenteur d'obligations peut exercer son droit de conversion/échange à tout moment à partir de la date d'émission (inclus) jusqu'au septième jour ouvrable (exclu) précédant la première des deux dates suivantes : 1^{er} octobre 2030, ou, selon le cas, la date déterminée pour tout remboursement anticipé des obligations.

Lors de l'exercice de leur droit de conversion/échange, les détenteurs d'obligations recevront, à la discrétion de la Société, soit un montant en espèces, soit une combinaison d'espèces et d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société, soit uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société.

Le ratio de conversion/échange des obligations est fixé au montant principal divisé par le prix de conversion/échange en vigueur, *i.e.* initialement 941,1764 actions par obligation, sous réserve de dispositions d'ajustement standard telles que décrites dans les modalités des obligations.

Facilité d'emprunt de titres

Un placement simultané d'actions existantes a été mis en place concomitamment à l'émission des obligations, pour faciliter la constitution par certains souscripteurs des obligations d'une couverture de leur exposition aux actions sous-jacentes à ces obligations. Une facilité d'emprunt de titres a été fournie par GORGÉ SA, la société mère de EXAIL TECHNOLOGIES, à hauteur de un million de titres. GORGÉ SA a perdu les droits de vote double dont bénéficiaient l'essentiel de ces titres et a conclu une convention de rémunération de cette facilité avec EXAIL TECHNOLOGIES.

Convention de séquestre

EXAIL TECHNOLOGIES ne bénéficiant pas de flux de trésorerie réguliers, une convention de séquestre a été conclue pour garantir la possibilité du paiement des intérêts jusqu'au 1^{er} octobre 2030. La somme de 60 millions d'euros a été versé sur un compte de séquestre qui sera débité semestriellement de 6 millions d'euros, si la Société décide de ne pas différer le paiement des intérêts. Ce compte séquestre est comptabilisé en « autres immobilisations financières » et non pas en « trésorerie ».

Note 4.5 Provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions :		Fin d'exercice
			reprises de l'exercice Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-	-
TOTAUX (1)	-	-	-	-	-
Dépréciations :					
• des participations	9 676	10	-	6	9 680
• des immobilisations financières	729	-	-	-	729
• des autres créances	8 556	-	-	568	7 988
TOTAUX (2)	18 961	10	-	573	18 398
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	18 961	10	-	573	18 398

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières à la clôture concernent :

• Les titres STONI	5 519 milliers d'euros
• Les titres SCI DES CARRIÈRES	2 788 milliers d'euros
• Les titres PRODWAYS GROUP	791 milliers d'euros
• Les titres 1ROBOTICS	307 milliers d'euros
• Les titres BALISCO	275 milliers d'euros
• Le prêt accordé à RYDER TOPCO	729 milliers d'euros

Les dotations pour dépréciations de titres de la période (10 milliers d'euros) concernent les titres PRODWAYS GROUP.

Les dépréciations des autres créances se rapportent à des avances accordées à BALISCO et à une société en liquidation depuis de nombreuses années (BEMA INGENIERIE). La reprise de 568 milliers d'euros concerne la créance vis-à-vis de BALISCO.

Note 4.6 Endettement financier net

4.6.1 TRÉSORERIE DISPONIBLE

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

4.6.2 DETTES FINANCIÈRES

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</i>				
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	217	124	93	-
Emprunts et dettes financières divers	3 025	3 025	-	-
TOTAUX	3 242	3 149	93	-

Les emprunts et dettes financières divers correspondent à des intérêts courus au titre des obligations ODIRNANE classées en autres fonds propres (voir note 4.4).



Note 4.7 Dettes d'exploitation et autres dettes

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	1 647	1 647	-
Personnel et comptes rattachés	78	78	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76	76	-
État et autres collectivités publiques :			
● impôt sur les bénéfices *	181	181	-
● taxe sur la valeur ajoutée	60	60	-
● autres impôts, taxes et assimilés	4	4	-
Groupe et associés	222	222	-
Autres dettes	90	90	-
TOTAUX	2 359	2 359	-

* Ce poste comprend des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale.

CHARGES À PAYER PAR POSTE DU BILAN

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	3 025
Fournisseurs et comptes rattachés	213
Dettes fiscales et sociales	135
Autres dettes	90
TOTAL	3 462

Note 5 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. GORGÉ SA est la société mère d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'EXAIL TECHNOLOGIES SA de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont les suivants (hors conventions réglementées, traitées dans un second tableau) :

(en milliers d'euros)	Filiales	GORGÉ SA	Filiales et participations de GORGÉ SA
Créances clients	75	-	135
Comptes courants débiteurs	9 844	-	-
Dépôt et cautionnement reçus	-	-	-
Dettes fournisseurs	540	278	-
Comptes courants créditeurs	222	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	181	-	-
Chiffre d'affaires	250	361	173
Achats et charges externes	-	(471)	-
Autres produits financiers	427	-	-
Charges financières	(9)	-	-

Les montants relatifs aux conventions réglementées avec les parties liées sont les suivants :

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montants
PRODWAY GROUP	Conventions de prestations de services	385
GORGÉ SA	Convention de rémunération de prêt de titres	(292)

GORGÉ SA a facturé 292 milliers d'euros à la société au quatrième trimestre 2025 au titre d'une nouvelle convention de rémunération de la convention-cadre de prêt de titres EXAIL TECHNOLOGIES conclue entre GORGÉ SA d'une part, BNPP et NATIXIS d'autre part, destinée à permettre à des investisseurs en obligations convertibles EXAIL TECHNOLOGIES de mettre en œuvre une stratégie de couverture (voir note 4.4).

Certains administrateurs ont par ailleurs été rémunérés par des filiales de la Société dans lesquelles ils exercent des mandats (65 milliers d'euros sous forme de rémunération d'administrateurs et 206 milliers d'euros sous forme d'honoraires).

L'ensemble des transactions réalisées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 6 Engagements hors bilan

Note 6.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautiion de 85 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à STEDY PORTAGE ; cette garantie est contre-garantie par l'acquéreur dans l'attente de sa substitution ;
- Cautiion de 6,0 millions d'euros accordée à un établissement financier en garantie de concours accordés à EXAIL ROBOTICS, cette garantie est contre-garantie par la filiale EXAIL HOLDING.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à délivrer des lettres de confort ou des garanties de maison mère à des clients ou partenaires de filiales, dans des circonstances particulières. Les garanties de maison mère données par EXAIL TECHNOLOGIES concernant BAUMERT (cédée en 2022) n'ont pas été contre-garanties par l'acquéreur.

La filiale EXAIL HOLDING contre-garantit tous les engagements pris avant septembre 2022 par EXAIL TECHNOLOGIES au profit des sociétés du groupe ECA, dans l'attente qu'elle s'y substitue.

Note 6.2 Engagements complexes

Il existe des engagements pris par le Groupe EXAIL TECHNOLOGIES dans le cadre d'acquisitions ou de cessions de sociétés. Ces engagements sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Note 6.3 Covenants financiers

Néant.

Note 6.4 Engagements reçus

Néant.

Note 6.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

Note 6.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 2 milliers d'euros à la date de clôture.

Les hypothèses retenues pour estimer les indemnités sont les suivantes :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) : départ volontaire ;
- âge de départ supposé : 67 ans ;
- taux d'actualisation : 3,96 % ;
- taux de charge : 45 % ;
- *turnover* : - 35 ans 10 % ; 35-45 ans 7 % ; 45-55 ans 2 % ; + 55 ans 0 % ;
- taux de revalorisation des salaires : 2,50 % ;
- table de mortalité : 2018-2020.

Note 6.7 Instruments financiers

Néant.

Note 7 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
	Capitaux propres	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Valeur nette des titres détenus	Montant des engagements donnés	Résultat du dernier exercice clos
A – Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)					
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale *					
STONI	38	100,00 %	5 690	-	-
	171	-	171	-	5
SCI CARRIÈRES	1	100,00 %	2 844	-	-
	56	-	56	-	-
BALISCO	5	100,00 %	275	9 844	-
	(8 195)	-	-	-	(430)
1ROBOTICS	500	81,00 %	308	-	-
	-	-	-	-	-
EXAIL HOLDING	1 731	66,35 %	77 659	-	7 816
	197 931	-	77 659	-	1 632
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises en 1					
Néant					
A. Total des filiales			86 776	9 844	
			77 886	-	
B – Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)					
1. Renseignements détaillés pour chaque participation *					
Néant					
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises en 1					
Néant					
B. Total des participations			-	-	

* Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.

Note 8 Autres informations

Note 8.1 Informations sur l'entité qui établit des états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale :

GORGÉ SA
30, rue de Gramont – 75002 Paris
SIREN : 420 038 366

Note 8.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Note 8.3 Événements postérieurs à l'exercice

La société a réalisé en janvier 2026 une émission complémentaire d'obligations convertibles, aux caractéristiques strictement identiques à celles d'octobre 2025 et assimilables à celles-ci. Le nominal émis est de 200 millions d'euros et la société a encaissé 256 millions (avant déduction des frais) du fait d'un prix d'émission de 127 % de la valeur nominale et de la perception des intérêts courus pour la période du 1^{er} octobre 2025 à la date de règlement.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux (le 17 mars 2026).

4.2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la Société

EXAIL TECHNOLOGIES
30, RUE DE GRAMONT
75002 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXAIL TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Changement de réglementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 78,5 millions d'euros, soit 19,7 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse des résultats et perspectives de rentabilité à court ou moyen terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie ; et
- quand les titres de participation sont cotés en bourse, la capitalisation boursière des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.





Dans ce contexte, nous considérons l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus de test de valeur mis en œuvre par la Direction ;
- apprécier le caractère approprié et permanent de la méthode de valorisation retenue par la Direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ou la capitalisation boursière des derniers mois lorsqu'applicable ;
- le cas échéant, analyser la cohérence des projections de flux futurs de trésorerie de la Direction au regard des réalisations passées et de notre connaissance de leurs activités.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans la partie 3.4 « Résultat financier », 4.1 « Actif immobilisé », 4.5 « Provisions et dépréciation », et note 7 « Filiales et participations » de l'annexe aux comptes individuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre Assemblée générale du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 8ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.





Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

RSM Paris

Sébastien Martineau



5 >

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1 Informations sur la Société	156	5.3.3 Actionnariat de contrôle	164
5.1.1 Renseignements à caractère général	156	5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	164
5.1.2 Actes constitutifs et statuts	156	5.3.5 Actionnariat des salariés	164
5.2 Le capital	158	5.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	165
5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel	158	5.4.1 Informations boursières	165
5.2.2 Autocontrôle	158	5.4.2 Politique de distribution de dividendes	165
5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital	160	5.4.3 Documents d'information	166
5.3 L'actionnariat	163		
5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	163		
5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires	164		

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

DÉNOMINATION SOCIALE

EXAIL TECHNOLOGIES SA

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Paris 348 541 186 (France)

Code ISIN FR0000062671 – EXA

Code ISIN FR00140112G1 (pour les obligations à durée indéterminée ODIRNANE émises en septembre 2025 et janvier 2026)

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société EXAIL TECHNOLOGIES a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Adresse du siège social :

30 rue de Gramont, 75002 Paris (France)

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

549300EWC06TYV07XE53

5.1.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les statuts d'EXAIL TECHNOLOGIES stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans et est renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Pour le calcul de ce ratio, la personne du fondateur de la Société, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, n'est pas prise en compte dans le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans.

DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D' ACTIONS EXISTANTES

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1 316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts)

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts)

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société était composé de 17 424 747 actions de un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration a décidé le 19 mars 2026 d'user de la délégation que lui a donnée l'Assemblée générale pour procéder à l'annulation de 380 000 actions auto détenues. Le capital de la Société est dès lors composé de 17 044 747 actions de un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société a émis en septembre 2025 et janvier 2026 des obligations à durée indéterminée remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) pour un montant total de 500 millions d'euros en nominal plus 54 millions en prime (émission de 3 000 ODIRNANE d'une valeur nominale de 100 000 euros en septembre 2025 puis 2 000 ODIRNANE en janvier 2026). Le nombre maximum d'actions potentielles représenterait environ 27,6 % du capital social actuel (27,0 % du capital social avant annulation d'actions d'autocontrôle), si le droit de conversion/échange était exercé pour l'ensemble des obligations (celles émises en septembre 2025 et celles émises en janvier 2026) et que la société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles lors de l'exercice du droit de conversion/échange ; la dilution maximale potentielle serait alors d'environ 21,6 % (21,3 % du capital social avant annulation d'actions d'autocontrôle). Les caractéristiques des ODIRNANE sont détaillées à la note 10.1.4 des comptes consolidés et à la note 4.4 des comptes sociaux, figurant au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

Il n'existe dans la Société aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

En revanche, il existe dans les filiales EXAIL HOLDING et EXAIL SAS des plans d'attribution gratuite d'actions, d'options d'acquisition d'actions et d'attribution gratuite d'actions de préférence. Ces plans sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.2.2 AUTOCONTRÔLE

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2025 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 18 juin 2024 et du 25 juin 2025.

A) NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-208, L.225-209 ET L.225-209-1 DU CODE DE COMMERCE ET COURS MOYEN DES ACHATS ET DES VENTES

En 2025, dans le cadre du contrat de liquidité, 239 657 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été rachetées par la Société. Ces actions ont été rachetées au prix moyen de 63,89 euros par action, pour un coût total de 15 311 711 euros. Par ailleurs, 252 843 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été cédées en 2025 au prix moyen de 62,50 euros par action (total de 15 801 889 euros).

Par ailleurs, aucune opération n'a été réalisée par EXAIL TECHNOLOGIES en dehors de son contrat de liquidité.

B) LE MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

En 2025, les frais de négociation sont constitués des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 11 103 euros.

C) LE NOMBRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LEUR VALEUR ÉVALUÉE AU COURS D'ACHAT – FRACTION DU CAPITAL QU'ELLES REPRÉSENTENT

Au 31 décembre 2025, EXAIL TECHNOLOGIES détenait 3 242 actions propres (soit 0,02 % de son capital) en vue de régulariser le cours de Bourse. EXAIL TECHNOLOGIES détenait également 450 396 actions propres (soit 2,58 % de son capital). Ces actions sont comptabilisées pour 7 185 milliers d'euros au bilan et sont valorisées 36 971 milliers d'euros au cours de Bourse de 81,50 euros du 31 décembre 2025.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025 de 17 424 747 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan d'EXAIL TECHNOLOGIES SA dans la rubrique « Disponibilités ».

D) ANNULATION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L' EXERCICE 2025

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2025 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 18 juin 2024 et du 25 juin 2025 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

La Société a utilisé le 19 mars 2026 l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025 et a procédé à l'annulation de 380 000 actions auto détenues, soit 2,18 % du capital.

E) AFFECTATION DES ACTIONS PAR DESTINATION

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

Répartition par objectif des titres autodétenus au 24 mars 2026

Au 24 mars 2026, 2 639 actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse, 6 000 actions supplémentaires sont en cours d'affectation au contrat de liquidité et 64 396 actions sont détenues en vue, le cas échéant, de la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 200 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843
30 décembre 2020	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption d'ECA	13 502 843	17 424 747	1	1 699 881,27	17 424 747
14 décembre 2021	Prélèvement sur les primes pour la distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP	17 424 747	17 424 747	1	(16 443 266,00)	17 424 747
19 mars 2026	Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues	17 424 747	17 044 747	1	(5 311 845,00)	17 044 747

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 17 MARS 2026 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 25/06/2025 (12 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 25/06/2025 (13 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾	Aucune
AGM du 25/06/2025 (14 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾	Aucune
AGM du 25/06/2025 (15 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	5 000 000 € (plafond légal de 30 % du capital par an) ⁽¹⁾⁽³⁾	Emission d'ODIRNANE ⁽⁵⁾
AGM du 25/06/2025 (16 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées	18 mois	5 000 000 € (plafond légal de 30 % du capital par an) ⁽¹⁾⁽⁴⁾	Aucune
AGM du 25/06/2025 (17 ^e résolution)	Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 13 ^e à 16 ^e résolutions de l'AGM du 25/06/2025	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce) et dans la limite des plafonds prévus à l'AGM du 25/06/2025	Aucune

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 25/06/2025 (18 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	20 % du capital social ⁽¹⁾	Aucune
AGM du 25/06/2025 (19 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE	26 mois	3 % du capital de la Société	Aucune

- (1) À ce plafond s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- (2) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 15^e et 16^e résolutions de l'AG mixte du 25 juin 2025 ou toute résolution qui viendrait leur succéder.
- (3) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 14^e et 16^e résolutions de l'AG mixte du 25 juin 2025 ou toute résolution qui viendrait leur succéder.
- (4) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 14^e et 15^e résolutions de l'AG mixte du 25 juin 2025 ou toute résolution qui viendrait leur succéder.
- (5) Concernant l'émission des ODIRNANE, voir la section 5.2.1, la note 10.1.4 des comptes consolidés et la note 4.4 des comptes sociaux en section 4 du présent Document d'enregistrement universel. Le rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation de cette délégation en matière d'augmentation de capital est disponible en ligne sur le site de la Société rubrique « Assemblée générale ».

Le renouvellement des délégations financières sera soumis à l'Assemblée générale du 19 juin 2026.

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2025				31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% de droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% de droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% de droits de vote exerçables en AG
GORGÉ SA ⁽¹⁾	6 434 849	36,93 %	12 869 698	54,51 %	7 432 071	42,65 %	14 752 899	60,03 %	7 432 071	42,65 %	14 675 899	59,76 %
Raphaël GORGÉ	98 969	0,57 %	181 200	0,77 %	98 969	0,57 %	181 200	0,74 %	88 969	0,51 %	171 200	0,70 %
Jean-Pierre GORGÉ	118 827	0,68 %	118 827	0,50 %	118 449	0,68 %	143 689	0,58 %	115 409	0,66 %	140 649	0,57 %
Famille GORGÉ ⁽³⁾	6 652 645	38,18 %	13 169 725	55,78 %	7 646 489	43,90 %	15 077 788	61,35 %	7 636 449	43,83 %	14 987 748	61,03 %
Actions prêtées	1 000 000	5,74 %	1 000 000	4,24 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Famille GORGÉ ⁽⁴⁾	7 652 645	43,92 %	14 169 725	60,02 %	7 646 489	43,90 %	15 077 788	61,35 %	7 636 449	43,83 %	14 987 748	61,03 %
Autodétention	453 638	2,60 %	-	-	467 346	2,68 %	-	-	417 663	2,40 %	-	-
Public	9 318 464	53,48 %	9 438 580	39,98 %	9 307 912	53,42 %	9 498 747	38,65 %	9 370 635	53,78 %	9 570 898	38,97 %
TOTAL	17 424 747	100 %	23 608 305	100 %	17 424 747	100 %	24 576 535	100 %	17 424 747	100 %	24 558 646	100 %

(1) GORGÉ SA est la holding de la famille GORGÉ. Le contrôle de cette société est exercé par Raphaël GORGÉ et le pourcentage des droits de vote détenus par ce dernier et son père Jean-Pierre GORGÉ s'élève à 92 %.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres autodétenus.

(3) Sans prendre en compte les actions prêtées par la société GORGÉ SA pour une durée de 5 ans (jusqu'au 1^{er} octobre 2030).

(4) En incluant par assimilation les actions prêtées par GORGÉ SA.

En juin 2025, la société GORGÉ SA a acquis 2 278 actions, puis, le 11 juin 2025, 71 897 actions supplémentaires détenues par GORGÉ SA ont acquis un droit de vote double. Le nombre d'actions détenues par Raphaël GORGÉ est stable entre 2024 et 2025 bien qu'il ait déclaré des cessions de titres en 2025 (21 365 titres) en raison d'une erreur technique antérieure dans le nombre de titres qu'il détenait. Par ailleurs, Jean-Pierre GORGÉ a perdu des droits de vote double en transférant des titres au porteur.

En septembre 2025, la société GORGÉ SA a conclu deux accords de prêts de cinq cent mille titres auprès de BNP

PARIBAS et NATIXIS (soit un total de un million de titres), pour faciliter les activités de couverture de certains souscripteurs ou détenteurs d'obligations émises par EXAIL TECHNOLOGIES. Cette facilité est rémunérée par EXAIL TECHNOLOGIES, conformément à une convention de rémunération autorisée par le Conseil d'administration. Du fait du prêt de ces titres et de la perte des droits de vote double associés, GORGÉ SA a perdu le bénéfice de 1 957 876 droits de vote. L'échéance de la facilité est au 1^{er} octobre 2030 ; au plus tard à cette date les titres prêtés par GORGÉ SA lui seront restitués.

5

BNP PARIBAS a déclaré le franchissement de seuils légaux, indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle : le 2 octobre, franchissement à la hausse des seuils de 5 % du capital et des droits de vote (7,76 % du capital et 5,40 % des droits de vote) ; puis, le 9 octobre, franchissement à la baisse du seuil de 5 % des droits de vote (4,88 %) ; enfin, le 15 janvier 2026, à nouveau franchissement à la hausse du seuil de 5 % des droits de vote (5,20 %).

Depuis la date de clôture, une réduction de capital par annulation d'actions auto détenues a eu lieu le 19 mars 2026 (annulation de 380 000 actions, le nouveau capital social s'élevant à 17 044 747 euros).

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	24 mars 2026				31 décembre 2025			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% de droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% de droits de vote exerçables en AG
GORGÉ SA ⁽¹⁾	5 834 849	34,23 %	11 669 698	50,64 %	6 434 849	36,93 %	12 869 698	54,51 %
Raphaël GORGÉ	98 969	0,58 %	181 200	0,79 %	98 969	0,57 %	181 200	0,77 %
Jean-Pierre GORGÉ	118 827	0,70 %	118 827	0,52 %	118 827	0,68 %	118 827	0,50 %
Famille GORGÉ ⁽³⁾	6 052 645	35,51 %	11 969 725	51,94 %	6 652 645	38,18 %	13 169 725	55,78 %
Actions prêtées	1 000 000	5,87 %	1 000 000	4,34 %	1 000 000	5,74 %	1 000 000	4,24 %
Famille GORGÉ ⁽⁴⁾	7 052 645	41,38 %	12 969 725	56,28 %	7 652 645	43,92 %	14 169 725	60,02 %
Autodétention	73 035	0,43 %	-	-	453 638	2,60 %	-	-
Public	9 919 067	58,19 %	10 000 659	43,40 %	9 318 464	53,48 %	9 438 580	39,98 %
TOTAL	17 044 747	100 %	23 043 419	100 %	17 424 747	100 %	23 608 305	100 %

(1) GORGÉ SA est la holding de la famille GORGÉ. Le contrôle de cette société est exercé par Raphaël GORGÉ et le pourcentage des droits de vote détenus par ce dernier et son père Jean-Pierre GORGÉ s'élève à 92 %.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres autodétenus.

(3) Sans prendre en compte les actions prêtées par la société GORGÉ SA pour une durée de 5 ans (jusqu'au 1^{er} octobre 2030).

(4) En incluant par assimilation les actions prêtées par GORGÉ SA.

A la connaissance de la Société il n'y pas eu d'autre variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions d'EXAIL TECHNOLOGIES inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, GORGÉ SA détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SA.

Des administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES. La présence d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet d'éviter que le contrôle ne s'exerce de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

5.3.4 INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SA.

5.3.5 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2025 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 16 832 actions EXAIL TECHNOLOGIES sont détenues par des salariés du Groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions EXAIL TECHNOLOGIES.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 INFORMATIONS BOURSIÈRES

ÉVOLUTIONS DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en milliers d'euros)
Janvier 2025	19,88 €	17,36 €	307 085	5 820 332
Février 2025	28,05 €	19,44 €	902 065	22 446 425
Mars 2025	42,35 €	27,90 €	2 191 067	75 437 717
Avril 2025	47,90 €	28,40 €	1 491 087	61 263 983
Mai 2025	75,10 €	46,85 €	2 077 352	123 092 203
Juin 2025	99,00 €	64,70 €	1 924 616	159 462 904
Juillet 2025	124,00 €	80,30 €	2 024 939	203 944 162
Août 2025	128,00 €	98,80 €	1 250 570	143 652 937
Septembre 2025	119,60 €	87,30 €	2 136 501	213 450 413
Octobre 2025	104,00 €	78,30 €	1 575 725	137 529 370
Novembre 2025	86,00 €	70,70 €	1 396 582	107 969 424
Décembre 2025	94,40 €	72,80 €	1 172 775	98 776 069

Source : Euronext.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment A comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière de plus d'1 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, EXAIL TECHNOLOGIES répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait partie de l'indice Euronext PEA-PME. Cet indice, constitué par EURONEXT, a été lancé en 2013 et regroupe 150 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait également partie des indices suivants : SBF 120, Euronext Tech Leaders, MSCI Global Small Caps, ainsi que les sous-indices qui y sont rattachés.

Depuis 2025, le titre EXAIL TECHNOLOGIES est admis sur le marché de cotation OTCQX sous le ticker EXALF.

Par ailleurs, le titre EXAIL TECHNOLOGIES est éligible au SRD et et au marché des prêts et emprunts.

5.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2020 : dividende par action de 0,32 euro (17 424 747 actions), soit un dividende total de 5 575 919,04 euros ;
- en décembre 2021, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (trois actions PRODWAYS GROUP pour deux actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 4,11 euros par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué ;
- 2022 : néant ;
- en juin 2023, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (une action PRODWAYS GROUP pour six actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 0,27 euro par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué ;
- 2024 : néant ;
- 2025 : néant.



5.4.3 DOCUMENTS D'INFORMATION

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site Internet (www.exail-technologies.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026 : 15 avril 2026 ;
- Assemblée générale : 19 juin 2026 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2026 : 16 juillet 2026 ;
- résultats semestriels 2026 : 15 septembre 2026 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2026 : 23 octobre 2026 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2026 : mi-février 2027.

La communication concernant les résultats de l'exercice 2025 a eu lieu le 18 mars 2026.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 30, rue de Gramont – 75002 Paris, ainsi que sur le site

Internet www.exail-technologies.com. Les communiqués de la Société sont relayés via des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site Internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'EXAIL TECHNOLOGIES mises à jour. Tous les communiqués d'EXAIL TECHNOLOGIES y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de référence, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

EXAIL TECHNOLOGIES participe à des salons (*Smallcap* et/ou *Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à UPTEVIA Services Financiers Émetteurs, 90-110, esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.



exail



RAPPORT DE DURABILITÉ

6.1 Informations générales – [ESRS 2]	171	6.3 Informations sociales	191
6.1.1 Note méthodologique	171	6.3.1 Effectifs de l'entreprise – [ESRS S1]	191
6.1.2 La gouvernance d'EXAIL	173	6.3.2 Fournisseurs et partenaires d'EXAIL – [ESRS S2]	200
6.1.3 La gouvernance de la durabilité	174	6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux – [ESRS S4]	204
6.1.4 Présentation des activités et de la stratégie ESG	174	6.4 Informations sur la conduite des affaires – [ESRS G1]	209
6.1.5 Le <i>business model</i> et la chaîne de valeur d'EXAIL	176	6.4.1 Gouvernance	209
6.1.6 Les parties prenantes d'EXAIL	178	6.4.2 Impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	209
6.1.7 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	179	6.4.3 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	209
6.1.8 Procédure de gestion des IRO et double matérialité	180	6.4.4 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	211
6.2 Informations environnementales	183	6.4.5 Mise en place d'une Direction du contrôle interne dans le groupe EXAIL	213
6.2.1 Changement climatique – [ESRS E1]	183	Annexes	214
6.2.2 Pollution – [ESRS E2]	189	6.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Exail Technologies, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025	230
6.2.3 Biodiversité et écosystèmes – [ESRS E4]	189		
6.2.4 Utilisation des ressources et économie circulaire – [ESRS E5]	189		
6.2.5 Informations sur la taxonomie européenne	189		

EXAIL est un groupe industriel de haute technologie, né en 2022 du rapprochement d'ECA GROUP et d'IXBLUE. S'appuyant sur plus de 80 ans d'expertise, le Groupe conçoit et fabrique en Europe des technologies souveraines qui repoussent les frontières de la robotique, du maritime, de la navigation, de l'aéronautique, du spatial, de la photonique et du quantique.

Avec plus de 2 000 collaborateurs répartis sur une trentaine de sites dans le monde, EXAIL fournit des solutions prêtes à l'emploi, utilisées aussi bien par les acteurs de la défense que par les acteurs civils dans plus de 80 pays. Du développement de solutions quantiques aux systèmes de drones autonomes maritimes, ses savoir-faire renforcent la souveraineté technologique européenne et accompagnent les acteurs de la défense comme du civil dans les environnements les plus complexes. En répondant à des enjeux majeurs de souveraineté, de sécurité et de connaissance des milieux, le Groupe intervient au cœur de missions sensibles, souvent déployées dans des contextes où la fiabilité technologique et la maîtrise des risques sont essentielles.

L'activité maritime contribue également à une bonne compréhension des enjeux liés aux milieux marins et aux évolutions environnementales qui les affectent. Dans ce contexte, EXAIL travaille avec différents instituts hydrographiques et scientifiques à l'international, participant au développement des connaissances et des données relatives à l'environnement marin.



Dans ce contexte, la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) constitue pour EXAIL un levier structurant au service d'une croissance durable et maîtrisée. La stratégie RSE du Groupe s'inscrit dans une continuité directe de sa culture industrielle et

technologique : pragmatisme, recherche d'efficacité, priorisation des leviers réellement actionnables à court et moyen terme, et inscription dans une dynamique d'amélioration continue. À l'image de ses activités opérationnelles, EXAIL privilégie une approche progressive et concrète, fondée sur des actions mesurables, intégrées aux pratiques quotidiennes et compatibles avec une trajectoire de développement soutenue.

La création de valeur d'EXAIL repose avant tout sur l'expertise de ses femmes et de ses hommes. Ingénieurs, techniciens, opérateurs et équipes support conçoivent, développent et déploient des systèmes de pointe, mobilisant les technologies les plus avancées. Les ressources humaines constituent ainsi un pilier central de la stratégie RSE du Groupe. EXAIL place le bien-être, l'engagement et le développement des compétences de ses collaborateurs au cœur de ses priorités, convaincu que la performance durable passe par la fidélisation des talents et la qualité des conditions de travail. Cet engagement se traduit déjà par des indicateurs tangibles, notamment une amélioration continue du taux de rétention des collaborateurs au cours des trois dernières années, reflet d'une politique RH orientée vers l'attractivité et la responsabilité sociale.

Sur le plan environnemental, l'empreinte carbone d'EXAIL est étroitement liée à la nature de son modèle industriel. La production de ses systèmes repose majoritairement sur l'assemblage de sous-systèmes et de composants complexes, ce qui se traduit par une part prépondérante des émissions relevant du Scope 3 (environ 80 %). Cette réalité a conduit le Groupe à structurer sa stratégie climat autour de deux axes complémentaires : la réduction de l'impact environnemental de ses propres opérations et l'intégration progressive de critères environnementaux dans la conception de ses produits et dans sa chaîne d'approvisionnement. En 2025, EXAIL a ainsi engagé une démarche d'éco-conception visant à intégrer les enjeux environnementaux dès les phases amont de développement, tout en renforçant la collaboration avec ses fournisseurs afin de les accompagner vers des pratiques plus responsables et de montrer l'exemple au sein de sa chaîne de valeur. Ces démarches s'inscrivent dans la nouvelle Stratégie Climat de l'entreprise, qui comprend un objectif de baisse de l'intensité carbone du Groupe de 20 % à l'horizon 2030.

En effet, en 2025 EXAIL a pu constater une avancée majeure dans le déploiement de la stratégie RSE, avec l'élaboration et la formalisation de la stratégie Climat, présentée dans ce rapport. Cette étape structurante a permis de renforcer la cohérence et la lisibilité de notre démarche environnementale, en fixant un objectif clair de décarbonation et en définissant des piliers d'engagement solides pour en soutenir la mise en œuvre. Elle constitue un socle stratégique pour accompagner durablement la performance et le développement du Groupe.

La stratégie RSE d'EXAIL s'articule ainsi autour de quatre piliers majeurs et interdépendants : réduire l'impact carbone des opérations de l'entreprise, concevoir responsable et agir pour un usage plus durable chez nos clients, contribuer à la fidélisation des talents et à l'attractivité du Groupe, intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans notre chaîne d'approvisionnement.

Ensemble, ces axes traduisent une vision intégrée de la responsabilité d'entreprise, dans laquelle l'innovation technologique, la performance industrielle et la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux progressent de concert. L'objectif du Groupe n'est pas de transformer son modèle en une seule étape, mais de s'inscrire dans une trajectoire crédible et durable, alignée avec ses valeurs, ses activités et les attentes de ses parties prenantes, pour construire une croissance responsable, résiliente et tournée vers le long terme.

6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES – [ESRS 2]

6.1.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le rapport de durabilité d'EXAIL est aligné sur les normes européennes de *reporting* en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes couvrent l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la publication des informations extra-financières de l'entreprise.

Le rapport de durabilité du Groupe repose sur une approche de double matérialité, intégrant à la fois l'impact d'EXAIL sur l'environnement et la société, ainsi que l'influence des enjeux environnementaux et sociaux sur les performances de l'entreprise. Ce rapport prend en considération l'ensemble des parties prenantes, notamment les collaborateurs, les investisseurs, les clients ou encore les sous-traitants et fournisseurs avec lesquelles le Groupe évolue. Elle inclut également une analyse des impacts, risques et opportunités liés au développement durable auxquels EXAIL est confronté. Pour ce faire, EXAIL a collecté et consolidé des données issues de l'ensemble de ses activités, sur l'intégralité de sa chaîne de valeur.

EXAIL répond conformément à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, qui transpose en droit français la directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Conformément à la réglementation CSRD, le rapport de durabilité est soumis à un audit par un Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, avec un niveau d'assurance limité. Le Groupe place la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au cœur de sa stratégie et s'engage dans une démarche proactive d'amélioration continue de son impact social, environnemental et économique.

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée identique au périmètre des états financiers consolidés. La déclaration de durabilité porte donc sur le Groupe, incluant ses filiales à l'étranger.

L'intégration des parties prenantes amont et aval dans le processus d'évaluation de la matérialité durable était notamment nécessaire pour l'identification des impacts significatifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Nous avons pu couvrir l'ensemble de la chaîne. Dans l'analyse de matérialité, l'entreprise inclut les impacts, les risques et les opportunités liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval. En somme, la déclaration de durabilité d'EXAIL illustre une volonté d'optimiser ses impacts environnementaux et sociaux tout au long de sa chaîne de valeur, en les prenant en considération dès la phase de conception et jusqu'à l'utilisation des produits par les clients.

Les politiques, actions et objectifs en découlant prendront ainsi également en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise.

Ne seront pas divulguées : les informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation considérés comme confidentiels.

Les horizons de temps retenus dans notre analyse de matérialité ont été définis selon le court, moyen, long terme et très long terme. Ces projections ont été définies ainsi : le court terme représente deux exercices fiscaux.

Pour ce second exercice, nous avons modifié l'horizon temporel court terme en le passant à un an. En effet, dans notre déclaration 2024, nous avons basé notre notation sur deux ans en prenant en compte l'exercice en cours et celui à venir. Cette mise à jour permet d'aligner notre méthodologie avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en vigueur. Concernant le moyen terme (2 à 5 ans) le long terme (5 à 10 ans) et le très long terme (plus de 10 ans), la temporalité n'a pas changé dans ce nouvel exercice.

Ces horizons de temps nous ont permis de pouvoir caractériser le potentiel impact, dans la durée, de chacun des sujets et enjeux identifiés.

L'évaluation financière des risques et opportunités indique des montants estimatifs incertains du fait de l'impossibilité de confirmer à date l'exactitude de l'impact. Nous avons donc mesuré ce dernier par intervalle de montants du résultat net, représentant un montant équivalent au pourcentage du chiffre d'affaires.

L'entreprise s'est appuyée, en complément de sa propre analyse, sur des indicateurs et données issus de sources indirectes. En effet, une partie de l'analyse de la chaîne de valeur a pu être réalisée sur la base de rapports RSE ou de durabilité d'autres acteurs de la chaîne (fournisseurs, partenaires, clients). Ces documents nous permettent d'obtenir des informations fiables et vérifiées et ainsi évaluer une grande partie des enjeux et impacts, à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

Nous avons également interrogé directement des acteurs de la chaîne au travers d'envois de questionnaires et d'interviews complémentaires.

L'objectif sera d'affiner d'années en années cette analyse en incluant un plus grand nombre d'acteurs dans la réflexion et en poursuivant les démarches conjointes d'amélioration de notre impact environnemental et sociétal.

Malgré une amélioration constante dans la collecte de données, les éléments présentés dans le Bilan Carbone d'EXAIL comportent un certain niveau d'incertitude pour les émissions du Scope 3. Ceci s'explique en raison de la complexité des méthodes de calcul et des variations possibles dans les paramètres considérés. Ces incertitudes peuvent être liées à des estimations de consommation, à des coefficients d'émission ou à d'autres facteurs qui peuvent varier en fonction des conditions spécifiques à chaque activité ou fournisseur.



Pour garantir une transparence maximale, nous avons choisi de documenter les hypothèses sous-jacentes à ces données. Dans la section dédiée de notre déclaration, nous fournissons un aperçu détaillé des méthodes utilisées, ainsi que des précisions sur les sources des données et les choix méthodologiques adoptés. Cette approche vise à clarifier l'impact potentiel de ces incertitudes sur nos résultats et à permettre une meilleure compréhension de notre engagement en matière de durabilité. Ainsi, nous nous engageons à fournir des informations fiables tout en reconnaissant les limites inhérentes à toute analyse carbone.

EXAIL incorpore certaines informations par référence au rapport de gestion d'EXAIL TECHNOLOGIES, au moyen de renvois vers les sections correspondantes de ce rapport, lorsque cela est pertinent :

<i>Exigence ESRS</i>	Information demandée par l'exigence	Emplacement de divulgation
ESRS 2 – DR GOV-1 – DP 5	Composition des organes d'administration, de gestion et de surveillance	Section 3 – Gouvernement d'entreprise
ESRS 2 – DR GOV-5 36 – DP 36	Processus de gestion des risques	Section 2 – Facteurs de risques
ESRS 2 – DR SBM-2 – DP 45 d) ESRS 2 – DR SBM-1	Information des organes d'administration, de gestion et de surveillance	Section 3 – Gouvernement d'entreprise
ESRS S1 – DR S1-6 – DP 50	Effectifs de l'entreprise	Section 6.1.1.3 – Effectif
ESRS S4 – DR S4-3 – DP 25 ESRS S4 – DR S4-4 – DP 31	Prise en compte points de vue de ses clients, partenaires et utilisateurs	Section 6.1.6 – Les parties prenantes d'EXAIL
ESRS G1 – DR – G1-3 – DP 18	Programme anticorruption	Section 6.4.3.2 – Indicateurs sociaux
ESRS G1 – DR G1-3 – DP 20	Cartographie des risques de corruption	Section 6.4.4.2 – cartographie des risques 6.1.8 – les facteurs spécifiques liés à la conduite des affaires
ESRS G1 – DR GOV-1 – DP 5	Gouvernance de l'éthique des affaires et conformité	Section 6.1.2 – La gouvernance de l'éthique des affaires et conformité d'EXAIL
ESRS G1 – DR G1-1 – DP 7) et 9)	Enjeu de l'éthique des affaires	Section 6.1.8 – les facteurs spécifiques liés à la conduite des affaires
ESRS S1 – DR S1-6 – DP 50 f)	Informations déclarées dans les états financiers	Section 4 – Informations financières et comptables

6.1.2 LA GOUVERNANCE D'EXAIL

Structure organisationnelle

- **EXAIL TECHNOLOGIES** : société mère cotée d'EXAIL HOLDING, qui elle-même détient EXAIL SAS. Le Groupe valide les opérations et la stratégie d'EXAIL SAS au travers du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

Pour plus de précisions, voir l'organigramme du Groupe en section 3 du présent Document d'enregistrement universel.

- **EXAIL HOLDING** : filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES détenant EXAIL SAS.
- **EXAIL SAS** : filiale opérationnelle dirigée par la Direction générale et le Comité exécutif (COMEX) d'EXAIL (qui regroupe Direction générale, Direction des activités opérationnelles, Direction commerciale, et Directions des services centraux transverses).

L'organisation opérationnelle d'EXAIL repose sur trois piliers

- Des activités opérationnelles organisées, autant que possible, en équipes intégrées à taille humaine. Les activités sont regroupées sous cinq pôles afin de favoriser le travail en commun, les synergies et le développement de stratégies communes :

- Aerospace ;
- Industrie ;
- Navigation ;
- Photonique ;
- Maritime.

- Un commerce permettant de bénéficier de notre présence mondiale au bénéfice de l'ensemble des activités. Le Commerce Global est organisé en 5 Directions commerciales et une Direction support client :

- Amériques (*Americas*) ;
- Asie Pacifique (APAC) ;
- Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA) ;
- Guerre des mines ;
- Photonique ;
- Support Client.

Les trois Directions commerciales régionales assurent les ventes sur les trois principales régions d'opération du Groupe (*AMERICAS*, *APAC*, *EMEA*), les deux Directions commerciales domaines (Guerre des mines, Photonique) assurent les ventes mondiales de domaines spécialisés.

- Cinq services centraux transverses qui ont pour mission d'assurer un support aux activités opérationnelles et au commerce global : Finance (incluant les achats indirects Groupe), IT & SI, Juridique & Conformité, Marketing & Communication et Ressources Humaines.

Outre les cinq équipes mentionnées ci-dessus, s'ajoutent également :

- la Direction QSE (qualité, sécurité, environnement) ;
- la Direction RSE (responsabilité sociale/sociétale des entreprises).

La QSE et RSE ont un fonctionnement différent des autres services centraux : les équipes QSE sont intégrées aux différents pôles et activités, tandis qu'aucune équipe RSE locale n'est directement rattachée à la Direction RSE au niveau central. La QSE et RSE travaillent en transverse avec les pôles et les autres équipes d'EXAIL.

L'ensemble des effectifs d'EXAIL TECHNOLOGIES est indiqué en partie 1.1 du présent Document d'enregistrement universel. La répartition des effectifs par pays figure quant à elle en Section 3.1.

Par ailleurs, le comité RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES assure le suivi de la définition des objectifs ainsi que l'évolution des indicateurs clés de performance (KPI) RSE. Les organes de gouvernance de la société, incluant le fonctionnement du Comité RSE et des rémunérations, sont présentés en section 3 du présent Document d'enregistrement universel.

La gouvernance de l'éthique des affaires et conformité d'EXAIL

Au sein du groupe EXAIL, l'éthique des affaires et la conformité, au sens large de « compliance », sont fonctionnellement adressées par le Département Conformité au sein de la Direction juridique & conformité (DJC), elle-même codirigée par le Directeur juridique et le Directeur conformité Groupe, tous deux rattachés directement à la Direction générale d'EXAIL.

Le Directeur conformité, avec son équipe propre du Département Conformité et en équipe intégrée avec le Département Juridique, a plus particulièrement la charge des sujets suivants relevant de la compliance au sein du Groupe :

- contrôle export ;
- sanctions internationales et embargos ;
- anticorruption ;
- protection des données personnelles.

Ces sujets sont adressés au travers de programmes internes de conformité dédiés, articulés entre eux de manière cohérente si pertinent, impliquant l'ensemble des contributeurs opérationnels internes concernés.

Le Directeur conformité est responsable (i) du pilotage des chantiers internes de déploiement ou amélioration des sujets relevant de la conformité et (ii) de l'animation des programmes de conformité.

Le Directeur conformité rend compte au *Trade Compliance Committee* (TCC) d'EXAIL, qui (i) valide le lancement et supervise les chantiers internes relevant de la conformité et (ii) assure la surveillance des programmes de conformité. Il sollicite également le TCC comme de nécessaire pour les points opérationnels de conformité relevant de la compétence de celui-ci (e.g. évaluation de certains tiers en lien avec le programme anticorruption, décisions d'action vis-à-vis de certains pays sous sanctions internationales ou embargos).

Le TCC est composé des membres suivants, réunis selon le sujet à traiter :

- Directeurs généraux ;
- Directeur financier ;
- Directeur commercial Groupe ;
- Directeur juridique ;
- Directeurs des pôles.





L'ensemble des membres du TCC sont signataires de la *Charte éthique* engageant individuellement toute personne pouvant être impliquée dans le traitement d'un signalement interne, comme stipulé dans la *Procédure d'alerte interne* d'EXAIL (voir § 6.4.3.3).

Le Directeur conformité informe également régulièrement le COMEX Groupe de l'avancée des chantiers dont il a la charge et des résultats obtenus.

Enfin, le Directeur conformité répond aux sollicitations du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING et des Comités d'EXAIL TECHNOLOGIES pour tout point concernant les sujets de conformité.

Le processus de gestion des risques

Notre entreprise dispose d'un processus d'analyse et de gestion des risques qui permet de prendre en compte l'ensemble des risques, y compris ceux liés à la durabilité. Ce cadre nous assure une compréhension globale des menaces potentielles et des leviers d'atténuation. Pour plus de détails sur les principales caractéristiques et les composantes des processus et systèmes de gestion des risques, voir la section 2 du présent Document d'enregistrement universel. L'approche d'évaluation des risques et la méthodologie de priorisation des risques y seront également indiquées.

Nous avons approfondi et complété notre démarche de gestion des risques en y intégrant une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités spécifiques à la durabilité au sein de notre matrice de double matérialité. Cette approche, décrite dans le chapitre 6.1.8 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité » (ESRS 2 IRO-1), renforce notre capacité à identifier et à prioriser les enjeux liés à la durabilité, en alignant nos décisions stratégiques avec nos engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Nos outils informatiques (ERP, outils) permettent de compiler la donnée de façon fiable.

De plus, un processus de relecture a été mis en place avec plusieurs phases : une relecture de cohérence à la norme et une relecture de forme par les leaders ESRS et la Direction.

Nous nous engageons ainsi à améliorer continuellement nos processus et à renforcer la transparence de nos pratiques.

6.1.3 LA GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

Les DR GOV-1, GOV-2 et GOV-3 de l'ESRS 2 sont abordés par référence dans la section 3 du présent Document d'enregistrement universel.

6.1.4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DE LA STRATÉGIE ESG

EXAIL, ses clients et son environnement

EXAIL est une entreprise industrielle de très hautes technologies adressant à la fois les domaines civil et défense. Elle développe, sur la base de ses technologies, des produits, systèmes et solutions à très haute valeur ajoutée essentiellement pour les domaines maritimes, mais aussi terrestre, aéronautique et spatial.

Au cœur d'EXAIL sont les femmes et les hommes qui par leurs compétences, leurs talents, leur engagement, leur passion font la réussite d'EXAIL tous les jours et pour le futur.

L'entreprise est présente et opère dans le monde entier et assure à ses clients un support 24 h/24 sur une grande partie de son offre.

Chez EXAIL, nous plaçons nos clients au cœur de nos priorités, depuis la conception de nos produits jusqu'à la mise en place d'un accompagnement complet et des services de support personnalisés tout au long du cycle de vie de nos produits (support technique et maintenance, formation des utilisateurs, service après-vente). Sous une même Direction commerciale, EXAIL a organisé son support client à l'échelle internationale avec des équipes de support réparties dans une dizaine de pays, offrant une capacité d'intervention performante sur chaque fuseau horaire. EXAIL travaille à organiser une relation étroite entre ses équipes produits, ses équipes commerciales et support pour être au plus près des enjeux opérationnels et techniques de ses clients assurant en même temps durabilité et fidélisation.

Avec une expertise couvrant un large éventail de secteurs et une attention constante aux besoins spécifiques de chaque client, EXAIL est un partenaire technologique clé pour des projets critiques et innovants dans le monde entier.

Une politique d'innovation produits qui vise à mieux prendre en compte les enjeux climatiques

EXAIL a pour ambition de réduire l'impact environnemental de ses produits. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise a débuté en 2025 le déploiement d'une démarche d'éco-conception. Cette initiative vise à intégrer des principes environnementaux tout au long du cycle de vie des produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie, en favorisant l'utilisation de matériaux durables, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la réduction des déchets. Par cette démarche, EXAIL réaffirme son engagement en faveur de la durabilité et de la responsabilité environnementale dans ses activités. Cette action sera détaillée en section 2.1 « Changement climatique [E1] ».

Les solutions technologiques d'EXAIL améliorent les capacités opérationnelles de ses clients, avec une grande diversité d'applications.

Parmi les domaines d'emploi, certains présentent un impact positif direct ou indirect sur l'environnement :

- le drone de surface DriX (DriX H8 et O-16) dont l'empreinte carbone est largement inférieure à celle des bateaux traditionnels ;
- les travaux de recherche autour de la propulsion hybride ou de l'utilisation de l'hydrogène dans le domaine maritime ;
- la conception du système de propulsion du drone grande profondeur qui réduit son impact par son système de propulsion électrique. Il optimise par ailleurs sa propulsion pour économiser son énergie, en réglant activement sa pesée, et en prenant ou chassant de l'eau ;
- l'ingénierie des navires-pilotes du projet Neoline, de cargo à voile ; ce mode de propulsion vélique associé à une réduction de la vitesse d'exploitation à 11 nœuds tel que prévu par NEOLINE permet de diviser par deux l'énergie nécessaire pour parcourir un mile nautique ;

- les travaux de recherche et développement pour des produits à destination d'opérations maritimes, notamment l'installation de champs éoliens en mer.

Les solutions d'EXAIL participent également à une meilleure connaissance de l'environnement marin et à la compréhension de nos écosystèmes depuis la surface jusqu'aux grands fonds. Les capteurs fournis sont nécessaires à l'acquisition de données essentielles à une meilleure compréhension des différents facteurs impactant l'océan et les fonds marins. Parmi les enjeux importants : la cartographie (Programme *Seabed 2030* notamment), l'évolution climatique et météorologique, la mesure des océans, l'analyse de la biomasse, la protection des côtes, ou encore les études précédant les installations offshore.

Au-delà de ses clients et utilisateurs finaux, les solutions d'EXAIL ont un impact sur l'environnement mais aussi sur la sécurité des populations. Un exemple concret concerne nos solutions de guerre des mines. La grande majorité du commerce mondial repose sur le transport maritime. Les solutions d'EXAIL permettent de protéger les principales lignes commerciales et les ports.

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) occupe une place croissante chez EXAIL, intégrant de manière significative sa stratégie globale. Dans le cadre de ses engagements, l'entreprise s'est appuyée sur la méthodologie « ACT Pas à Pas » de l'ADEME pour construire sa stratégie climat. Les résultats de ce travail et les éléments de la stratégie sont décrits en section 2.1 « Changement climatique [E1] ». De cette stratégie ont découlé des Engagements ainsi qu'un plan d'action permettant de répondre aux ambitions du Groupe, notamment pour la réduction de son impact carbone (entreprise et produits/solutions).

Le contrôle export des produits et services d'EXAIL

Une part significative des produits et services d'EXAIL sont contrôlés à l'export, que ce soit au titre du régime des biens à double usage ou du régime des matériels de guerre et assimilés.

En plus du régime applicable depuis la France ou la Belgique, des contraintes additionnelles peuvent être appliquées par les pays de destination ou de transit des produits. En outre EXAIL est particulièrement vigilante sur l'intégration dans ses produits ou ses systèmes de composants tiers qui pourraient porter leurs propres contraintes export.

À ce titre, outre le respect des sanctions internationales et embargos en vigueur, la capacité d'EXAIL à livrer ses produits et services vers certains pays peut être limitée par les décisions d'exportabilité prises par les autorités nationales compétentes.

La part des combustibles fossiles dans l'activité d'EXAIL

En tant que fournisseur de systèmes de navigation, d'imagerie et de plateformes robotisées multi-marchés, EXAIL intervient de manière indirecte dans les secteurs des combustibles fossiles, notamment le pétrole et le gaz, en fournissant des technologies et des solutions de haute précision utilisées dans ces industries.

- *Oil & Gas* : environ 10 % de nos ventes concernent des projets liés au secteur offshore qui inclue du pétrolier et gazier, où nos équipements sont utilisés pour des activités telles que l'exploration, la construction, la maintenance et l'inspection des infrastructures offshore.

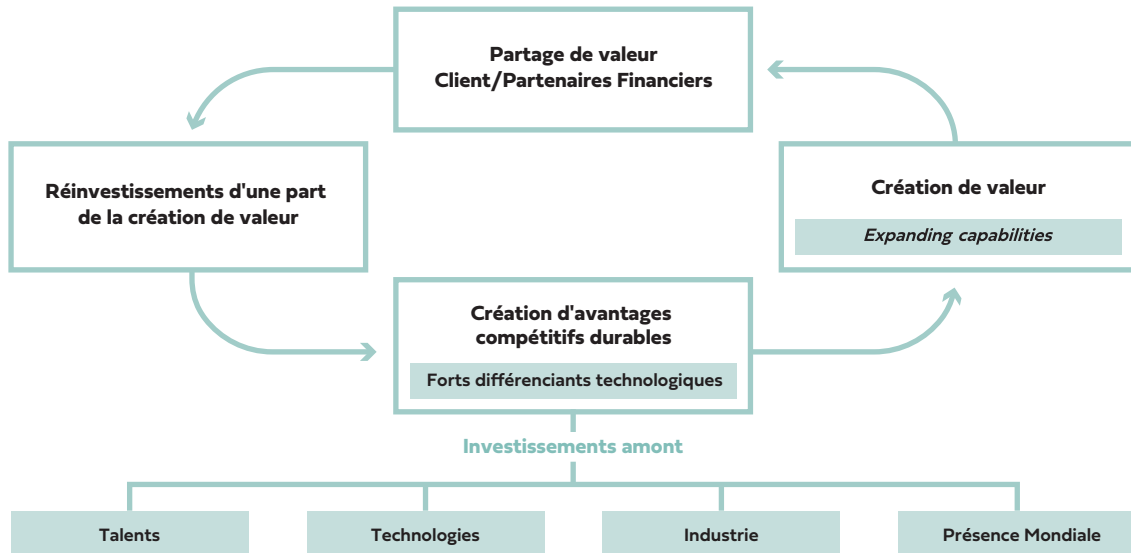
À noter qu'une partie des produits d'EXAIL intervenant de manière directe ou indirecte dans les domaines liés au Pétrole ou au Gaz sont également utilisés dans le domaine des énergies renouvelables (installations de parcs éoliens par exemple).

- EXAIL ne réalise pas de ventes directement ou indirectement dans le domaine du charbon.

Nous restons vigilants quant à notre impact environnemental et travaillons activement pour diversifier nos marchés en développant des solutions adaptées aux énergies renouvelables et aux industries à faible impact.

6.1.5 LE BUSINESS MODEL ET LA CHAÎNE DE VALEUR D'EXAIL

LE BUSINESS MODEL











EXAIL fonde son *business model* sur de forts investissements en amont dans quatre grands domaines :

- les talents de l'entreprise ;
- le portefeuille technologique de l'entreprise ;
- l'outil industriel ;
- une présence mondiale principalement commerciale et de support de projection de l'offre EXAIL au plus proche de ses clients.

Ces domaines d'investissement aboutissent à la création d'avantages compétitifs durables construits principalement sur de forts différenciants technologiques. Ces différenciants technologiques permettent de développer les capacités opérationnelles de nos clients, avec une forte création de valeur.

EXAIL est capable de capter une part significative de cette création de valeur du fait de la faible intensité concurrentielle de ses marchés et d'en réinvestir une partie suffisante en interne pour continuer à se renforcer.

LA CHAÎNE DE VALEUR

 ACTIONS	 PARTIES PRENANTES	 DESCRIPTION	
 ACTIVITÉS AMONT	PRODUIRE	Producteurs/fabricants Extraction matières premières et ventes de produits bruts Assemblage et vente de produits finis	
	LÉGIFÉRER REGULER	Institutions étatiques Respect des dispositions légales	
	CONSULTER	Clients et prospects Prise en compte des besoins et exigences clients ou parties intéressées	
	RÉCEPTIONNER	Fournisseurs rang 1 Acheminement des produits achetés	
 ACTIVITÉS PRINCIPALES	VENDRE	Equipe commerciale, filiale ou intermédiaire commercial Obtention d'affaires / Gestion commerciale	
	CONCEVOIR	Equipes conception et R&D	Management de projets et de l'innovation technologique
			Conception et développement d'équipements, produits et systèmes
	ACHETER	Equipes achats/approvisionnement Equipe logistique Achat de produits/composants/matières/services Gestion de la logistique interne	
	PRODUIRE	Equipes de production/techniques Réalisation d'études Réalisation des équipements et produits	
	VENDRE	Equipe commerciale, filiale ou intermédiaire commercial Vente des produits/services existants	
Equipe logistique Livraison des clients			
 ACT. AVAIL	ASSURER LE SAV ET LA SATISFACTION CLIENT	Equipe support clients Proposition de services de maintenance et d'exploitations des produits et systèmes	
		Clients Relation après-vente	
 ACT. PIL.		Définir la stratégie, les objectifs et piloter / Manager l'entreprise / Manager l'amélioration de la performance / Piloter les activités / Contrôler et mesurer / Analyser & améliorer de façon continue	
 ACTIVITÉS SOUTIEN	FINANCE	Assurer la gestion, l'optimisation et le contrôle des ressources financières de l'organisation	
	RH	Gérer les ressources humaines	
	MARKETING ET COMMUNICATION	Développer et mener des actions de marketing et communication	
	SI	Superviser les systèmes d'informations	
	RSE	Manager la responsabilité sociale/sociétale de l'entreprise	
	QSE	Manager la santé et sécurité	
	JURIDIQUE ET CONFORMITÉ	Assurer le respect des réglementations et l'application des procédures et instructions internes	

EXAIL en tant qu'industriel de hautes technologies de multiples produits et systèmes, maîtrise une chaîne de valeur étendue et complexe.

En amont du cœur d'activité d'EXAIL se trouvent les étapes de relation fournisseurs et partenaires stratégiques pour l'achat et la définition de nos produits. Également, EXAIL travaille en étroite collaboration avec ses clients et intègre en amont leurs exigences et celles des textes réglementaires européens (REACH, CE, ROHS...), pour répondre à leurs besoins spécifiques. Les institutions étatiques demandent à EXAIL de respecter diverses dispositions légales et réglementaires pour garantir la conformité de ses activités. La réglementation sur l'exportation des technologies sensibles, le respect des exigences des contrats étatiques, la cybersécurité, ou encore l'anticorruption sont des sujets portés par les institutions afin d'encadrer la vente, l'exportation et l'utilisation de ses technologies tout en assurant leur qualité et leur cybersécurité.

Le cœur de la chaîne de valeur est composé de la vente, les achats, la conception et la production. La chaîne de valeur d'EXAIL se caractérise par des processus avancés et une forte intégration verticale, lui permettant de maîtriser l'ensemble des étapes de production, depuis l'innovation technologique

jusqu'au service client. La maîtrise des intrants est également essentielle à son processus de production. En effet, en intégrant et en sécurisant efficacement ces intrants avec des partenaires stratégiques et durables, EXAIL optimise sa chaîne de valeur pour offrir des produits de haute qualité et des services technologiques avancés qui répondent aux attentes de clients exigeants et à des standards élevés de fiabilité et de sécurité. Cela contribue à renforcer la reconnaissance d'EXAIL en tant qu'acteur clé dans ses secteurs d'intervention.

Les activités en lien avec la chaîne de valeur en aval d'EXAIL concernent l'utilisation et l'exploitation des produits et services qu'elle propose. Les principaux acteurs de ce processus sont les clients finaux, qui comprennent un éventail diversifié d'acteurs industriels, institutionnels, militaires et scientifiques. Ces utilisateurs s'appuient sur les technologies d'EXAIL pour réaliser des missions critiques dans des domaines tels que la défense, l'exploration marine, la robotique, les énergies renouvelables et la recherche scientifique. Leur satisfaction et leur engagement sont essentiels à la pérennité et au succès des solutions proposées par EXAIL. Les équipes commerciales et le support clients assurent donc un service après-vente adapté (accompagnement, formations, maintenance...).

6.1.6 LES PARTIES PRENANTES D'EXAIL

DIAGRAMME DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES D'EXAIL



EXAIL entretient des relations étroites avec ses parties prenantes, qui incluent l'ensemble des acteurs de sa chaîne de valeur mentionnés dans le schéma « La chaîne de valeur » ci-dessus, ainsi que ses collaborateurs, les groupements professionnels, les écoles ou encore ses partenaires financiers :

- les collaborateurs d'EXAIL, qu'ils soient ingénieurs, techniciens, opérateurs, experts, commerciaux ou qu'ils travaillent dans les services support de l'entreprise, sont au cœur de l'innovation et du succès opérationnel de l'entreprise ;
- les autorités publiques, incluant les organismes de réglementation et les fédérations professionnelles, jouent un rôle crucial dans l'environnement réglementaire dans lequel EXAIL évolue ;
- les partenaires financiers, tels que les investisseurs et les banques, apportent les ressources nécessaires pour soutenir la recherche, le développement et les projets de croissance d'EXAIL ;
- les fournisseurs et sous-traitants, avec un approvisionnement majoritairement chez des fournisseurs locaux (autour de 70 % des fournisseurs sont locaux), ce qui réduit les émissions de CO₂ liées au transport et favorise le développement du tissu économique local ;
- les clients qui sont utilisateurs finaux, intégrateurs ou distributeurs ;
- les partenaires techniques et commerciaux.

EXAIL a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. L'entreprise entretient donc un dialogue régulier avec les parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur afin de prendre en compte leurs intérêts et leurs attentes, notamment dans l'élaboration de sa feuille de route RSE. Ce dialogue se traduit par diverses initiatives, telles que des questionnaires, des entretiens individuels proactifs, des enquêtes de satisfaction ou encore des audits clients. Les retours des parties prenantes, notamment des clients et des fournisseurs, ont ensuite été intégrés dans l'analyse de la double matérialité pour orienter les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale. Également, les retours clients ont permis d'alimenter la stratégie commerciale et le ciblage des produits par l'entreprise pour répondre aux besoins des marchés émergents par exemple (éolien, spatial...). Cela permet aussi d'adapter au besoin client, le support local, grâce aux remontées d'informations provenant directement du terrain. Un nouvel outil de suivi a été intégré en 2025, ce qui permettra de fixer de nouveaux indicateurs quantitatifs courant 2026. Suite à cela nous pourrons donc fixer des cibles mesurables et comparables sur cette base.

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance d'EXAIL TECHNOLOGIES sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en matière de durabilité par plusieurs mécanismes (voir la section 3 du présent Document d'enregistrement universel).

6.1.7 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

EXAIL s'engage à faire preuve de transparence et de responsabilité dans la publication de ses impacts, de ses risques et de ses opportunités. L'analyse de double matérialité menée en 2024, puis actualisée en 2025, afin d'intégrer les potentielles évolutions significatives de son environnement interne comme externe, a permis d'identifier et d'évaluer ces facteurs en tenant compte à la fois des opérations d'Exail et de son contexte externe.

À la suite de cet exercice d'actualisation, il n'y a eu aucun ajout ou retrait d'IRO.

Les enjeux identifiés comme matériels pour l'entreprise permettent à EXAIL de mieux comprendre ses besoins d'adaptation ainsi que les opportunités qui s'offrent à elle, afin d'ajuster, lorsque nécessaire, sa stratégie et son modèle économique. EXAIL évalue et surveille ses performances au regard de ces impacts, risques et opportunités, tout en intégrant l'évolution des attentes de ses parties prenantes, des exigences réglementaires, des dynamiques de financement, des avancées scientifiques et de tout autre facteur jugé pertinent.

Les attentes principales des parties prenantes sont identifiées, analysées et prises en compte. Elles couvrent notamment, à titre d'exemples, la qualité, la fiabilité et l'innovation des produits et services pour les clients, ainsi qu'aux conditions de travail, à la santé-sécurité et au développement des compétences pour les collaborateurs. Elles incluent également des attentes en matière de relations responsables et durables avec les fournisseurs, notamment en termes d'éthique des affaires.

La feuille de route RSE d'EXAIL garantit que la stratégie et le modèle économique de l'entreprise restent résilients et durables, en apportant de la valeur à ses parties prenantes tout en s'inscrivant dans un objectif d'atténuation des risques potentiels. Cette approche proactive et complète renforce la compétitivité d'EXAIL et contribue à la création de valeur à long terme.

À l'avenir, la stratégie d'actualisation de l'analyse de double matérialité s'appuiera sur des mécanismes d'examen annuels de changement significatif potentiel constaté (nouvelle activité, évolution réglementaire, nouveaux IROs ESG...).



6.1.8 PROCÉDURE DE GESTION DES IRO ET DOUBLE MATÉRIALITÉ

En 2025, EXAIL a revu son analyse de double matérialité pour le Groupe, pour toutes ses filiales et activités.

Pour rappel, pour réaliser l'analyse de double matérialité d'EXAIL, nous avons identifié les sujets pertinents en lien avec chaque ESRS. À partir de cette identification, nous avons considéré la pertinence de ces thèmes et avons ensuite réalisé l'analyse de leurs impacts, risques et opportunités (IRO).

Les parties prenantes impliquées étaient les suivantes :

- membres du COPIL RSE ;
- équipes R&D Produits ;
- équipe Achats ;
- équipe Commerce ;
- membres du Comité RSE EXAIL TECHNOLOGIES ;
- membres des COMEX pôles ;
- CSES EXAIL ;
- collaborateurs ;
- achats/fournisseurs ;
- commerce/clients ;
- pilotes ESRS (coordinateurs de travaux CSRD par ESRS) et contributeurs pour chaque ESRS ;
- Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité EXAIL TECHNOLOGIES ;
- équipe Systèmes d'Information.

En 2024, EXAIL avait procédé à une identification des enjeux matériels au niveau du secteur, des référentiels (SASB, GRI...) ou des concurrents d'EXAIL. Ceci a permis de déterminer les enjeux *a priori* matériels pour EXAIL et sa chaîne de valeur. EXAIL a également impliqué ses parties prenantes en consultant un échantillon de son panel. Pour rappel, des fournisseurs et clients ont été interrogés et leurs démarches RSE ont été évaluées grâce à des questionnaires. Leurs propres enjeux matériels ont pu ainsi être identifiés. La sélection de cet échantillon a été effectuée en ayant pour objectif de garantir une représentation des principaux acteurs de la chaîne de valeur d'EXAIL. Les fournisseurs sélectionnés couvraient un large éventail de produits et services (achats directs et indirects). Quant aux clients, plusieurs marchés et secteurs d'activités ont été ciblés pour respecter l'exhaustivité de l'analyse.

Ensuite, des soutenances sous forme de questions-réponses ont été menées avec les points de contact RSE, achats ou commerce de ces parties prenantes. À la suite de cela, les enjeux matériels identifiés pour les clients et fournisseurs d'EXAIL, ont été intégrés dans l'analyse de double matérialité.

Les résultats de l'identification des sujets matériels pour EXAIL ont permis de poursuivre l'analyse avec l'intégration d'une notation afin de mesurer le degré d'importance de ces enjeux. Cette analyse s'est faite grâce à un système d'évaluation interne permettant de mesurer le degré d'importance des impacts positifs et négatifs de chaque sujet identifié, mais aussi d'appréhender leurs risques et opportunités liés aux enjeux RSE. Deux angles de notation ont été utilisés : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Pour la perspective d'impact, on mesure l'ampleur, l'échelle, la réparabilité et la probabilité d'occurrence dans le temps des impacts négatifs et positifs de l'entreprise sur l'environnement et ses parties prenantes.

Concernant la perspective financière, les risques et opportunités de l'entreprise liés à l'environnement et le social ont été identifiés. Ceux-ci ont été évalués en fonction de leur gravité financière et de la probabilité d'occurrence envisagée. Cette évaluation des risques et opportunités est également utilisée dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que pour la réflexion des potentiels axes de développement en faveur de l'entreprise. Chaque degré de matérialité correspond à une note qui donne ensuite une moyenne. Celle-ci a été fixée à 2, permettant ainsi de définir comme matériels les sujets supérieurs à cette moyenne.

L'échelle de notation des IRO pour les enjeux matériels (matérialité d'impact et financière), a été validée par le Comité RSE EXAIL TECHNOLOGIES.

En 2025, la cartographie des parties prenantes ainsi que la pertinence et la cotation des IRO ont été revues avec les leaders ESRS. En effet, l'entreprise a réalisé de nouveau une étude de ses enjeux matériels et procédé à une revue de leur notation. Des évolutions mineures ont impacté de façon non significative la liste des thèmes matériels. Par ailleurs, l'intitulé de l'un d'entre eux a été précisé pour une meilleure lisibilité : « Contribution et soutien d'EXAIL au succès opérationnel de ses clients ».

Les 12 sujets RSE identifiés pour EXAIL ont ainsi été confirmés et six sujets sont de nouveau ressortis comme matériels. Ils feront partie intégrante du périmètre de *reporting*, basés sur cinq des dix normes ESRS de la CSRD.

Une double vérification des notations a été opérée par l'équipe Finance pour l'évaluation financière et par la Direction générale pour l'évaluation d'impact.

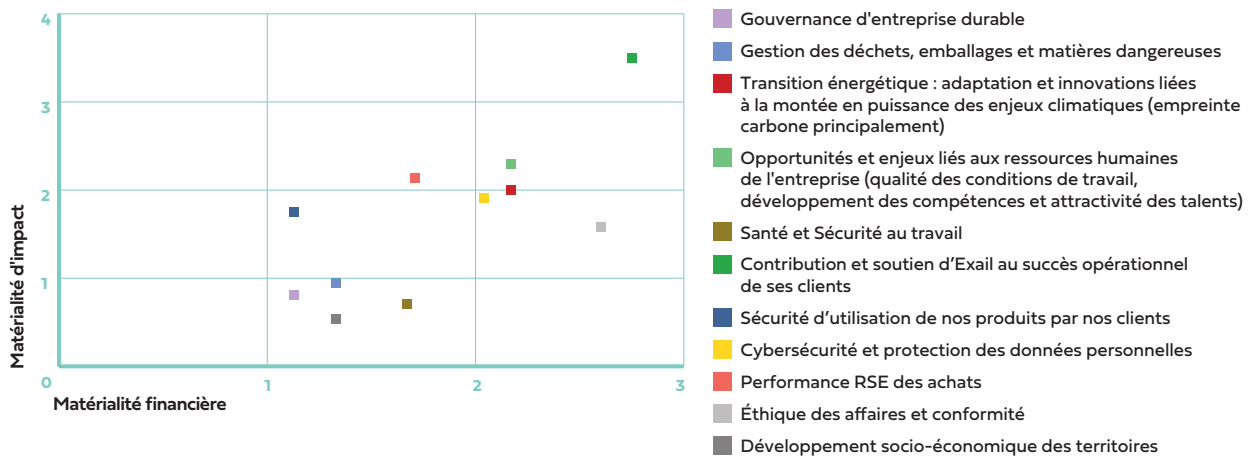
Une validation finale a également été réalisée par les membres du COPIL RSE. Lors des prochaines revues de matérialité, le COPIL RSE sera également sollicité pour confirmer les thèmes et la notation attribuée.

Les facteurs spécifiques liés à la conduite des affaires

Même si cela n'a pas d'incidence directe sur l'analyse de double matérialité en elle-même et en particulier la matérialité significative de l'enjeu sur l'éthique des affaires et la conformité, les facteurs spécifiques suivants sont pris en compte dans les programmes internes de conformité :

- cartographie des tiers en fonction des risques de schémas corruptifs ;
- niveau de risque perçu de corruption par pays au travers de l'indicateur annuel *Corruption Perception Index* (CPI) publié par *Transparency International* (TI) ;
- secteurs d'activité considérés comme plus sensibles au risque de corruption ;
- seuils économiques et/ou opérations spécifiques considérées comme présentant un risque plus élevé de schéma corruptif ;
- pays soumis à sanctions internationales ou embargos ;
- pays considérés comme possiblement à risque pour les sujets de contrôle export, y compris en ce qui concerne le risque de détournement d'usage et/ou de contournement de sanctions internationales.

LA MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ D'EXAIL



En 2025, EXAIL a procédé à une révision de sa matrice de double matérialité ; toutefois, les évolutions observées demeurent limitées et n'entraînent donc pas de modifications des thèmes matériels identifiés.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ENJEUX MATÉRIELS

Thème	ESRS	Enjeu	Emplacement de divulgation
Environnement	E1	Transition énergétique : adaptation et innovations liées à la montée en puissance des enjeux climatiques	Section 6.2 Informations environnementales 6.2.1. Changement climatique (p. 183-188)
Social	S1	Opportunités et enjeux liés aux ressources humaines de l'entreprise	Section 6.3 Informations sociales 6.3.1 Effectifs de l'entreprise (p. 191-199)
	S2	Performance RSE des achats	Section 6.3 Informations sociales 6.3.2 Fournisseurs et partenaires d'EXAIL (p. 200-203)
	S4	Contribution et soutien d'EXAIL au succès opérationnel de ses clients Cybersécurité et protection des données personnelles	Section 6.3 Informations sociales 6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (p. 204-208)
Gouvernance	G1	Éthique des affaires et conformité	Section 6.4 Informations sur la conduite des affaires (p. 209-213)

Les thèmes ESRS E1, S1, S2, S4 et G1 ont donc été identifiés comme étant matériels pour EXAIL.

Les thèmes ESRS E2, E3, E4, E5 et S3 ont été considérés comme non-matériels du fait du résultat de l'analyse de double matérialité, ne mettant pas en évidence un impact fort pour un sujet lié à ces thèmes.

En effet, la notation des impacts, risques et opportunités a permis de mesurer, grâce à la mise en place d'un seuil moyen, les enjeux déterminants et donc matériels pour l'entreprise. Les sujets n'atteignant pas une moyenne supérieure à deux ne sont donc pas considérés comme matériels pour l'entreprise.

Par conséquent, la matrice met directement en évidence l'impact d'EXAIL sur l'environnement, le social (amont et aval), ainsi que la gouvernance pour les sujets liés à l'éthique des affaires et à la conformité. Ces thèmes identifiés résultent d'une importance relativement élevée de leurs impacts, risques ou opportunités.

Thèmes matériels

PERFORMANCE RSE DES ACHATS (ESRS S2)

La performance RSE des achats représente un enjeu stratégique pour EXAIL, au croisement des dimensions sociales, environnementales, et économiques. Ce thème est essentiel pour garantir la durabilité des opérations, la maîtrise des risques et la création de valeur pour les parties prenantes.

CONTRIBUTION D'EXAIL À LA SÛRETÉ DES OPÉRATIONS CRITIQUES DE SES CLIENTS (ESRS S4)

Assurer la sûreté des opérations critiques de ses clients constitue un objectif majeur pour EXAIL, en cohérence avec sa mission et son positionnement stratégique. EXAIL développe en effet des technologies avancées, notamment en robotique, en systèmes autonomes et en solutions de navigation, souvent déployées dans des environnements sensibles tels que la défense, l'aérospatial ou les infrastructures critiques.



La sûreté est essentielle pour ces secteurs en termes de sécurité humaine, de continuité opérationnelle ou de protection des données. En garantissant la fiabilité, la performance et la résilience de ses solutions, EXAIL renforce la confiance de ses clients et affirme son rôle clé dans la sécurisation de leurs missions stratégiques.

CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (ESRS S4)

La cybersécurité et la protection des données personnelles sont des enjeux essentiels pour EXAIL en raison de la nature stratégique de ses activités et de son rôle dans des secteurs sensibles. La gestion efficace de ce thème est cruciale pour protéger les informations sensibles des collaborateurs, des clients et des partenaires, tout en garantissant la fiabilité des produits et des systèmes. Ce thème contribue également à préserver la réputation et la compétitivité de l'entreprise, à renforcer la confiance des parties prenantes et à développer de nouvelles opportunités commerciales.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITÉ (ESRS G1)

L'éthique des affaires et la conformité (ou « compliance ») sont un enjeu à la matérialité logiquement significative pour EXAIL. En effet, acteur global et critique sur des marchés présentant certains facteurs de sensibilité (i.e. défense et énergie), que ce soit dans les domaines du contrôle export, des sanctions et embargos ou de l'anticorruption, le Groupe est directement exposé, sur ces sujets, aux fortes attentes et exigences de ses différentes contreparties (autorités, société civile, collaborateurs, donneurs d'ordres, partenaires...). Par ailleurs, les risques associés à toute défaillance en ce qui concerne l'éthique et la conformité, qu'ils soient réputationnels, juridiques ou financiers, pourraient porter très significativement atteinte aux intérêts d'EXAIL.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : ADAPTATION ET INNOVATIONS LIÉES À LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ENJEUX CLIMATIQUES (EMPREINTE CARBONE PRINCIPALEMENT) (ESRS E1)

La transition énergétique et l'adaptation aux enjeux climatiques sont des priorités stratégiques pour EXAIL, reflétant à la fois les attentes croissantes des parties prenantes et les exigences réglementaires. Ce thème englobe l'impact environnemental des activités et produits d'EXAIL, tout en explorant les opportunités d'innovation et de développement dans des secteurs alignés sur la transition énergétique. L'intégration des considérations liées à l'empreinte carbone dans les stratégies d'éco-conception, de production et de commercialisation permet à EXAIL d'améliorer sa compétitivité, tout en répondant aux enjeux critiques de durabilité.

OPPORTUNITÉS ET ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES DE L'ENTREPRISE (QUALITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET ATTRACTIVITÉ DES TALENTS) (ESRS S1)

Les ressources humaines constituent un levier stratégique majeur pour EXAIL. La qualité des conditions de travail, le développement des compétences et l'attractivité des talents influent directement sur la performance, l'innovation et la compétitivité de l'entreprise. Ce thème est crucial pour accompagner la croissance d'EXAIL, renforcer son image interne et externe, et répondre aux défis du recrutement et de la fidélisation dans un environnement économique et social complexe.

Thèmes à la matérialité limitée

GOVERNANCE D'ENTREPRISE DURABLE

La gouvernance d'entreprise durable est un thème important dans le cadre général des pratiques responsables, mais il présente une matérialité limitée pour EXAIL par rapport à d'autres thématiques stratégiques plus directement liées à son activité (cybersécurité, sûreté des opérations critiques, transition énergétique, etc.). Bien qu'ayant une matérialité limitée, la gouvernance d'entreprise durable reste un pilier fondamental pour garantir la résilience et la cohérence des actions de l'entreprise.

GESTION DES DÉCHETS, EMBALLAGES ET MATIÈRES DANGEREUSES (ESRS E2 POLLUTION)

Le thème de la gestion des déchets, emballages et matières dangereuses est certes important pour toute entreprise engagée dans une démarche responsable, mais il présente une matérialité limitée pour EXAIL. Cela s'explique par les caractéristiques de l'activité de l'entreprise, ses priorités stratégiques et l'ampleur relative des impacts environnementaux liés à ce thème.

Son impact sur les opérations, les parties prenantes et la stratégie globale reste en effet limité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE)

Chez EXAIL, le thème de la santé et sécurité au travail concerne les actions et politiques mises en place pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous les employés. Cela inclut la prévention des risques professionnels, la promotion du bien-être au travail, la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de sécurité, ainsi que la conformité avec les réglementations en vigueur.

SÉCURITÉ D'UTILISATION DE NOS PRODUITS PAR NOS CLIENTS (ESRS S4 CONSOMMATEUR.RICES ET UTILISATEUR.RICES FINAUX.LES)

Le thème « Sécurité d'utilisation de nos produits par nos clients » chez EXAIL porte sur l'ensemble des mesures et actions visant à garantir que les produits et solutions proposés par l'entreprise sont fiables, sûrs et ne présentent aucun risque pour les utilisateurs finaux. Cela inclut la conformité aux normes de sécurité, la réalisation de tests rigoureux, la mise à jour des produits pour prévenir d'éventuels défauts, ainsi que la formation ou l'assistance fournie aux clients pour une utilisation optimale et sans danger. Ainsi, bien que la sécurité des produits reste un aspect essentiel pour préserver la confiance des clients et la réputation de l'entreprise, son poids stratégique dans l'analyse des priorités globales peut être relativisé.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES (ESRS S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES)

Le thème « Développement socio-économique des territoires » chez EXAIL fait référence aux actions et engagements de l'entreprise pour contribuer positivement au dynamisme économique, social et culturel des régions où elle est implantée. Cela inclut la création d'emplois locaux, le soutien aux fournisseurs régionaux, l'implication dans des initiatives sociales ou éducatives, et la participation à des projets favorisant le bien-être des communautés locales.

Thèmes non matériels

RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (ESRS E3)

Aucun sujet à matérialité n'a été identifié par EXAIL sous le thème « Ressources aquatiques et marines », et, en conséquence, l'ESR (Enjeu sectoriel de responsabilité) E3 n'est pas considéré comme matériel.

De plus, à travers les retours obtenus *via* le questionnaire RSE adressé aux fournisseurs et clients, il a été établi que les enjeux liés au rejet des eaux usées ainsi qu'à l'extraction et l'utilisation des ressources marines ne sont pas perçus comme matériels, ni par EXAIL ni par sa chaîne de valeur. Ces sujets, bien qu'importants à considérer dans certains contextes, n'ont donc pas été retenus comme prioritaires dans le cadre des engagements RSE de l'entreprise.

BIODIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4)

Il en est de même pour le thème « Biodiversité des écosystèmes », aucun sujet à matérialité n'ayant été identifié. Par conséquent, l'ESRS relatif à ce thème n'est pas considéré comme matériel par EXAIL.

De plus, les retours du questionnaire RSE adressé aux fournisseurs et clients confirment que les enjeux liés à la préservation de la biodiversité ne sont pas perçus comme prioritaires, ni par EXAIL ni par sa chaîne de valeur. Ainsi, ce thème n'a pas été retenu comme un axe stratégique dans le cadre des engagements RSE de l'entreprise.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

Enfin, il en est également de même pour le thème « Économie circulaire », qui n'a pas été identifié comme un sujet à matérialité pour EXAIL.

Concernant la gestion des intrants et des sortants, ces sujets sont directement traités dans d'autres thèmes, tels que la Performance des achats et la Transition énergétique, dans lesquels leurs impacts, risques et opportunités sont détaillés.

6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE – [ESRS E1]

EXAIL fait évoluer sa démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) d'années en années, en intégrant de nouvelles initiatives environnementales, sociales et de gouvernance. L'entreprise s'engage ainsi à renforcer son impact positif grâce à des solutions technologiques innovantes, des pratiques responsables et une collaboration étroite avec ses clients et partenaires.

Les engagements RSE d'EXAIL

En 2025, EXAIL a déterminé et partagé ses quatre engagements clés en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

- 1. réduire l'impact carbone des opérations de l'entreprise** : en priorisant les postes les plus émissifs et ceux où nous disposons d'un levier d'action maîtrisable, tels que les intrants, le fret, l'énergie et les déplacements ;
- 2. concevoir responsable et agir pour un usage plus durable chez nos clients** : pour répondre aux enjeux critiques de nos clients tout en réduisant l'impact environnemental ;
- 3. contribuer à la fidélisation des talents et à l'attractivité du Groupe** : en plaçant notre engagement RSE au cœur de la dynamique de nos équipes et de notre marque employeur ;
- 4. intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans notre chaîne d'approvisionnement** : avec l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans nos relations avec nos partenaires et fournisseurs.

LES QUATRE ENGAGEMENTS RSE D'EXAIL



Ces engagements ont pu être déterminés à la suite de l'étape d'identification des enjeux, réalisée dans le cadre de la Stratégie Climat, de l'analyse des IRO sur la thématique environnementale (voir description dans le chapitre 1.7 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité »), mais également sur la base des conclusions issues du Bilan Carbone. Ils ont notamment été présentés au COPIL RSE puis communiqués à l'ensemble des salariés. Des actions concrètes ont été déterminées et s'inscrivent dans une démarche de progrès, décrite dans les paragraphes suivants.



Bilan Carbone, Stratégie Climat et plan de transition

EXAIL a réalisé de nouveau un Bilan Carbone (données 2025) avec pour objectif de poursuivre la fiabilisation des données récoltées, notamment sur les intrants et le fret.

Il permet également d'avoir des données chiffrées pour l'élaboration d'un plan d'action concret.

Ce Bilan couplé à la Stratégie Climat a permis de préciser et de prioriser les actions clés grâce à des données chiffrées. En effet, EXAIL a lancé en 2024 sa Stratégie Climat et donc l'élaboration de son plan de transition dans le cadre de la démarche ACT pas à pas. Cette méthodologie a permis de suivre plusieurs étapes menant vers un objectif de décarbonation ambitieux mais réaliste.

En effet, l'objectif était de construire un plan de décarbonation basé sur des propositions d'actions concrètes, réalisables à moyen terme. Celles-ci ne sont pas exhaustives et les salariés et sites EXAIL pourront en effet les compléter par des actions en local, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé à horizon 2030.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre d'EXAIL

Pour mesurer de nouveau son impact, EXAIL a réalisé son Bilan Carbone 2026 (données 2025) de l'ensemble de ses sites du périmètre consolidé (EXAIL SAS, EXAIL ROBOTICS, EXAIL AEROSPACE, EXAIL ROBOTICS BELGIUM, MAURIC), hors LEUKOS, filiale nouvellement intégrée. Ceci a nécessité d'impliquer des collaborateurs issus des fonctions transverses ainsi que sur chacun des sites. Ces derniers ont en effet récolté les données de consommation permettant le calcul d'impact en CO₂.

Les consommations des Scopes 1 et 2, ainsi que des émissions indirectes de l'entreprise ont été compilées pour calculer les émissions carbone de l'entreprise.

EXAIL a en effet compilé ses consommations énergétiques par site. Les principales sources utilisées sont le gaz naturel, essentiellement pour le chauffage, et l'électricité utilisée pour nos différentes activités. L'un de nos objectifs est donc de réduire notre impact environnemental lié à l'énergie consommée. A date, elles sont issues de sources nucléaires et fossiles.

Répartition des consommations d'énergie par type de sources

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE PAR TYPE DE SOURCES

	Année 2025
Consommation totale d'énergie liée aux activités en propre (en MWh)	12 491
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles (en MWh)	4 825
Consommation totale de combustibles provenant du gaz naturel (en MWh)	2 056
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles (en MWh)	382
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	39%
Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires (en MWh)	5 458
Pourcentage de la consommation d'énergie provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	44 %
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables (en MWh)	2 207
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	18 %

La consommation totale d'énergie des activités d'EXAIL, considérées comme appartenant aux secteurs à fort impact climatique, était donc de 12 491 MWh en 2025. L'intensité énergétique (consommation totale d'énergie par revenu net) est donc de 0,03 MWh/k€ de revenu net, soit 478 545 000 d'euros.

Par ailleurs, au sein du Bilan Carbone, EXAIL porte également une attention particulière au suivi des émissions de déchets et de la consommation d'eau, présentées ci-après.

	2025
Consommation totale en eau de réseau (en m ³)	18 417
Déchets totaux émis (en tonnes)	315

Les émissions totales d'EXAIL en 2025, basées sur la localisation, sont de 12 248 tCO₂e et se répartissent ainsi :

Scopes	TCO ₂ eq 2025
Émissions brutes de GES Scope 1	1 155
Émissions brutes de GES Scope 2	483
TOTAL ÉMISSIONS BRUTES DE GES SCOPES 1 ET 2	1 638
TOTAL ÉMISSIONS BRUTES INDIRECTES (SCOPE 3)	10 617
ÉMISSIONS TOTALES DE GES	12 255

L'intensité des émissions totales de GES des activités d'EXAIL (émissions totales de GES par revenu net) est donc de 25,6 kgCO₂/k€ revenu net.

Incertitudes des données du Scope 3 du Bilan Carbone

En ce qui concerne les émissions du Scope 3, les données n'ont pu être récoltées que partiellement et donc ont amené à des estimations ou extrapolations le cas échéant. Certains postes n'ont en effet pas encore été analysés tels que l'utilisation ou les immobilisations. Pour la fin de vie des produits, une démarche d'écoconception a été lancée et nous disposons désormais de premières données issues de ces travaux. Cependant, ces analyses ne concernent pour l'instant qu'une partie limitée de nos produits et ne peuvent donc pas encore être appliquées à l'ensemble des références vendues. Pour les postes considérés du Scope 3, la majorité a été extraite de nos bases de données internes, une partie a été récoltée à l'aide de données primaires provenant directement de nos fournisseurs (17 %) et le reste a nécessité un calcul extrapolé pour cause de données manquantes à date. Également, la récolte de ces données s'est à la fois basée sur des informations provenant de nos différents sites mais aussi par des éléments centralisés au niveau Groupe.

Une marge d'erreur est donc à prendre en compte sur ce périmètre.

En 2025, nous avons essentiellement travaillé sur l'amélioration de la fiabilité des données liées aux achats (intrants), aux déplacements professionnels et domicile-travail, ainsi qu'au fret. Un nouveau questionnaire mobilité a été communiqué en interne afin de réactualiser les données. Nous avons également pu intégrer des données plus détaillées concernant nos achats de cartes électroniques, câbles et connectiques, ce qui permet un calcul plus précis des émissions liées à ces composants.

Le renforcement des processus de collecte et de vérification des données en 2025 nous a ainsi permis de limiter le recours aux hypothèses.

En 2026, nous souhaitons continuer dans cette dynamique en poursuivant le travail engagé en éco-conception afin d'enrichir les données disponibles et, lorsque cela sera pertinent, d'étendre ces analyses à un plus grand nombre de références.

Nous continuerons par ailleurs à renforcer la collecte de données auprès de nos fournisseurs, en particulier pour les composants stratégiques, afin d'améliorer la précision des calculs liés aux achats. La fiabilisation des intrants est donc en cours. Des efforts significatifs ont déjà été réalisés, mais cette donnée repose encore en grande partie sur des estimations et devra être davantage améliorée l'année prochaine, conformément au plan de remédiation en cours.

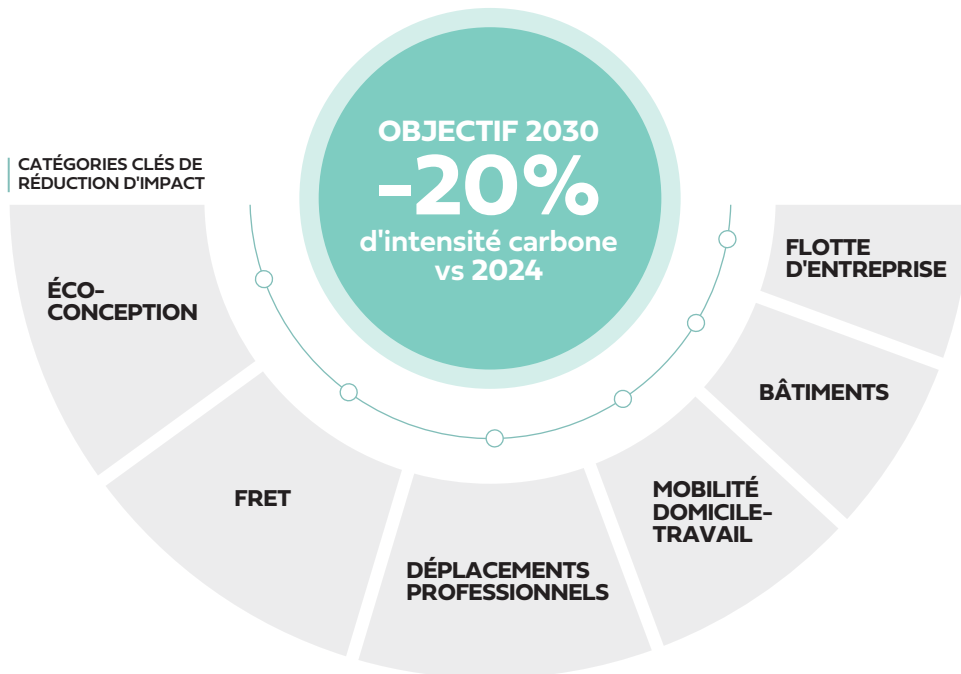
L'objectif est de réduire progressivement le recours aux estimations et de disposer d'un *reporting* Scope 3 encore plus fiable et structuré pour le rapport 2027.

Trajectoire et objectif de décarbonation

Dans un contexte de développement soutenu de ses activités et d'augmentation de ses portefeuilles de projets, EXAIL a choisi de piloter sa trajectoire environnementale au moyen d'indicateurs d'intensité carbone (quantité d'émissions de CO₂ rapportée au chiffre d'affaires). Cette approche permet de concilier performance économique et performance environnementale, tout en reflétant fidèlement la réalité d'une entreprise en expansion. Elle traduit la volonté du Groupe de poursuivre son développement tout en améliorant de façon constante l'impact de ses opérations. Plutôt que de se projeter exclusivement sur des horizons lointains, EXAIL privilégie des enjeux à moyen terme, en mettant en œuvre des actions mesurables, réalistes et directement activables par ses équipes. L'objectif fixé ne s'aligne pas avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C de l'Accord de Paris, mais chaque mesure engagée contribue à une trajectoire de transition crédible et pérenne. L'engagement du Groupe repose sur un principe structurant : concentrer les efforts sur les postes les plus impactant et sur ceux pour lesquels EXAIL dispose d'un réel pouvoir d'action sur l'ensemble des activités de l'entreprise. Les leviers prioritaires identifiés concernent notamment les intrants et choix de matériaux, le fret et la logistique, les consommations énergétiques des sites, ainsi que les déplacements domicile-travail et professionnels. Ces axes constituent le socle du plan de transition d'EXAIL et guident la priorisation des actions mises en œuvre, dans une logique d'efficacité et d'impact réel. Ils traduisent une volonté de progrès mesurable, tout en laissant la place à une dynamique d'amélioration continue portée par le déploiement effectif des actions engagées. Si les indicateurs chiffrés constituent un repère nécessaire au pilotage, l'enjeu principal réside avant tout dans la mise en œuvre concrète, transparente et opérationnelle des leviers identifiés. Ce plan de transition est approuvé et soutenu par les organes de Direction et d'administration.

EXAIL s'est en effet fixé un objectif de réduction de 20 % d'ici 2030 sur l'ensemble de ses émissions des Scopes 1, 2 et 3.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION 2030



Modélisation de la trajectoire de décarbonation et projection

La trajectoire de décarbonation modélisée initialement constituait une estimation de départ (voir graphique ci-dessous), établie sur la base des données alors disponibles ou prévisionnelles sur l'année de référence 2024, et des hypothèses méthodologiques retenues pour les projections.

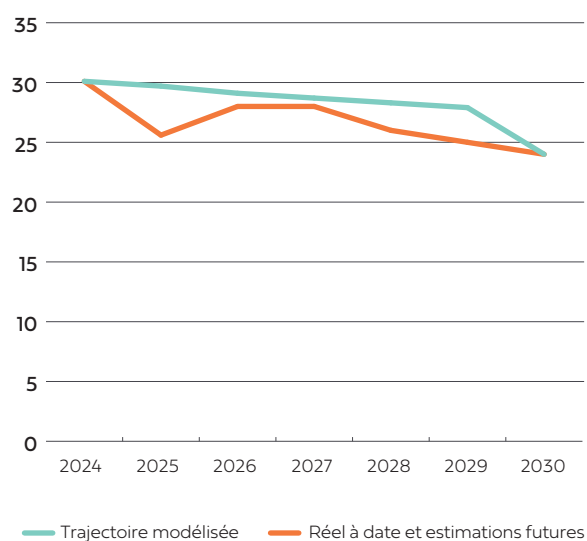
Les émissions couvertes dans la trajectoire sont composées de l'ensemble des Scopes avec une part majoritairement orientée vers le Scope 3 qui est le plus émissif (intrants, fret, déplacements). La fiabilisation progressive de nos données contribue aujourd'hui à une meilleure appréhension des résultats et renforce la robustesse de notre pilotage et de nos prévisions.

Certaines baisses d'impacts ne se manifesteront qu'à moyen terme ; la modélisation prévoit donc une diminution importante en fin de période.

En 2025, nous constatons ainsi une baisse de notre intensité carbone de l'ordre de 4,5 kgCO₂e/k€ de chiffre d'affaires, ce qui traduit les premiers effets des actions engagées. Néanmoins, cette évolution ponctuelle ne préjuge pas d'une diminution linéaire et continue : des variations à la hausse comme à la baisse pourront être observées d'ici 2030, notamment en raison d'actions concrètes dont les retombées positives pourront se constater dans le temps. Également, des ajustements méthodologiques ou la prise en compte progressive de certains postes d'émissions, depuis l'année de référence, pourront faire varier les niveaux d'impacts. Notre objectif demeure inchangé : atteindre à minima notre engagement de - 20 % en intensité carbone d'ici 2030. Ces

éléments seront explicités et analysés avec précision dans le rapport, chaque année, afin de garantir une compréhension claire, transparente et fidèle de la trajectoire environnementale d'EXAIL.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION ET RÉSULTATS À DATE



La courbe modélisée de la trajectoire montre une baisse forte en fin de période due à un impact positif du fret mesuré en dernière année.

Éco-conception

EXAIL intègre l'éco-conception à sa stratégie, celle-ci faisant partie de ses quatre engagements RSE et contribuant également à la réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise. L'objectif est de réduire l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie, en intégrant pleinement les enjeux environnementaux dans l'innovation technologique.

Par ailleurs, EXAIL a identifié que l'éco-conception représente également une opportunité sur ses marchés cibles, dans un contexte de demande croissante de ses clients en matière de réduction de leur impact environnemental. L'intégration de critères environnementaux, notamment sur l'ensemble du cycle de vie des produits, devient un facteur de décision de plus en plus présent dans les processus d'achat. La démarche d'éco-conception d'EXAIL permet ainsi d'accompagner ses clients dans l'atteinte de leurs objectifs environnementaux, tout en renforçant la différenciation et la compétitivité de son offre.

À partir de 2025, EXAIL a engagé le déploiement progressif de l'éco-conception, axe structurant de sa stratégie RSE. Cette démarche repose sur l'intégration de critères environnementaux dès les phases amont de recherche et développement, afin d'éclairer les choix de design, techniques et fonctionnels des produits. L'analyse du cycle de vie simplifiée (ACV) constitue un outil central de cette approche : elle permet d'identifier les principaux postes d'impact environnemental des produits, d'objectiver les arbitrages de conception et de prioriser les leviers de réduction d'impact. EXAIL explore ainsi toutes les pistes permettant de réduire son empreinte environnementale, tel que limiter la quantité de matériaux consommés, opter pour des énergies moins impactantes, faciliter la maintenance/réparabilité des produits, ou encore faciliter le recyclage matière.

En amont du déploiement de ce projet, EXAIL a d'abord identifié les actions déjà mises en place et contribuant de manière positive à la réduction des impacts environnementaux, telles que les projets de miniaturisation, la facilitation de la réparabilité des produits favorisant l'allongement de leur durée de vie, la mise en place de caisses navettes ou encore le développement d'emballages plus durables.

Ces actions concrètes, engagées avant la formalisation des engagements RSE, témoignent d'une volonté interne de s'inscrire dans une démarche responsable. L'éco-conception permet aujourd'hui de structurer cette dynamique et de consolider les actions positives qui continueront d'être déployées.

La mise en place de l'éco-conception s'est ainsi concrétisée par la structuration d'une méthodologie de déploiement en interne et par la désignation d'un site pilote. Le site de Brest est en effet le premier à mettre en œuvre l'éco-conception dans l'un de ses futurs projets. Dans un premier temps, les équipes R&D et bureaux d'études ont bénéficié d'une formation technique visant à leur permettre d'intégrer l'éco-conception dans leurs projets d'innovation. Cette formation comprend notamment une mise en pratique concrète autour d'un produit EXAIL sélectionné, afin de faciliter la prise en main opérationnelle des outils sur un produit de la gamme. Les responsables produits et autorités techniques ont également pu s'approprier la démarche grâce à une formation accélérée présentant les principes clés de l'éco-conception et les modalités de son intégration dans les phases de conception.

En parallèle, le site de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié d'une première formation technique, incluant un cas d'application sur un produit fabriqué sur le site. Les équipes seront ainsi à même d'intégrer des mesures efficaces dans les prochains projets ciblés.

Ainsi, en 2025, ce sont 28 collaborateurs issus des équipes techniques qui ont été formés à l'éco-conception.

Enfin, l'ensemble des salariés a pu participer à un webinar de sensibilisation visant à présenter les enjeux de l'éco-conception et la manière dont chacun peut contribuer à cette démarche.

Afin de suivre l'évolution du projet et d'assurer la bonne application de la démarche, des indicateurs de performance ont été définis. Après validation des étapes clés, ces indicateurs permettent de suivre l'avancement et de valider les jalons, avec l'appui de livrables structurants. L'éco-conception s'inscrit ainsi dans une logique collaborative entre la fonction RSE et les équipes techniques, avec pour objectif de développer des solutions technologiques conciliant performance technique et économique, fiabilité et réduction des impacts environnementaux.

Achats durables

Les achats durables constituent également un axe clé de la stratégie RSE d'EXAIL. Ils répondent à plusieurs enjeux majeurs, notamment la réduction de l'empreinte carbone liée aux intrants et aux activités de transport et de fret, ainsi que la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux de la chaîne d'approvisionnement. À ce titre, EXAIL renforce le suivi et l'évaluation de ses panels fournisseurs, en intégrant progressivement des critères RSE dans les processus de sélection, d'évaluation et de pilotage des fournisseurs, en cohérence avec ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale (voir ESRS S2).

En 2025, EXAIL a également engagé un chantier « achats éthiques et durables », fondé sur une évaluation *a posteriori* des fournisseurs considérés comme à risque, appliquée à une catégorie d'achats ciblée : les prestations intellectuelles. Cette première phase a permis d'identifier des critères de risque, puis de consolider une liste de fournisseurs pour lesquels les dépenses doivent faire l'objet de vérifications approfondies. Par ailleurs, un ciblage de fournisseurs situés à proximité du site de La Garde a permis d'initier une démarche d'évaluation des fournisseurs dits « locaux ». L'objectif est de pouvoir encadrer et valider le choix des prestataires et fournisseurs sur la base de critères objectifs et partagés.

Concernant les émissions bloquées, nous devons améliorer notre évaluation des produits en circulation et donc de l'impact carbone lié à leurs utilisations. À noter que les produits en circulation fonctionnent principalement à l'électricité. Des études plus précises pourront être menées *via* une analyse de cycle de vie, pour quantifier cet impact qui sera dans tous les cas associé à une part d'incertitude.



L'analyse des risques et opportunités liés au climat

En 2024, deux ateliers en groupe de travail ont été réalisés pour déterminer les risques et opportunités en lien avec le climat sur la chaîne de valeur. Nous avons pu ainsi modéliser un triangle de l'attention (fort impact et forte probabilité) pour pousser plus loin l'analyse.

Un descriptif des scénarios 2050 de l'ADEME a également été réalisé en mettant en avant leurs sous-jacents qui ont une prise directe sur les activités d'EXAIL.

La difficulté d'approvisionnement des produits ressort comme pouvant être une conséquence majeure du changement climatique, tout comme les difficultés de livraison des clients. Également, les adaptations des marchés et des pays face au climat pourraient impacter les activités commerciales.

En revanche, de nouvelles opportunités pourraient émerger au travers d'actions concrètes en faveur du climat comme la mise en place de démarches d'éco-conception pour réduire l'impact des produits fabriqués. L'innovation technologique par l'optimisation des ressources utilisées lors de l'utilisation des produits EXAIL est aussi un avantage que l'entreprise peut apporter à ses clients.

Toujours dans le cadre du triangle de l'attention, lors de la phase risques et opportunités, les événements liés à la transition ont été recensés à court, moyen et long terme.

Également, il a été vérifié au niveau global d'EXAIL si les activités commerciales pouvaient être exposées à des événements de transition. Il a été défini des niveaux d'impact pour chacun des risques et opportunités de transition avec l'occurrence associée. Cela est néanmoins défini de manière qualitative en échangeant avec les membres du groupe de travail lors des deux ateliers.

Une analyse des scénarios S1, S2, S3, S4 de l'ADEME a été réalisée (source : « Les 4 scénarios de l'ADEME »). Ces scénarios climatiques sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, afin de détecter les évolutions pertinentes liées à l'environnement, à la société, à la technologie, au marché et aux politiques publiques, et afin de définir ses leviers de décarbonation. Au regard de l'ADN et du fonctionnement d'EXAIL, nous nous sommes focalisés sur les arbitrages et les indicateurs clés des scénarios S3 et S4. Ces indicateurs et leurs évolutions ont été mis en perspective face au modèle d'affaire EXAIL.

Les vecteurs à impact de l'activité d'EXAIL ont été analysés comme les émissions émanant directement des produits proposés à la vente. Le plan d'action dédié à l'éco-conception sera mis en place dans le but de diminuer cet impact sur les futures conceptions.

Types de risques liés au climat

EXAIL est doté de sites industriels implantés en France et en Belgique. Pour compléter l'étape risques et opportunités de sa stratégie climat, EXAIL a réalisé une première ébauche d'analyse de résilience.

Pour cela, elle a bénéficié des informations usuellement disponibles sur des portails mis à disposition par le gouvernement mettant en lumière les risques naturels tels que les inondations, le gonflement des argiles, les séismes, ou encore les risques côtiers. Les bases de données DRIASS, le site « *climate central* » et la base de données « *Aqueduct floods* » du WRI (*World Resource Institut*) et du site « Zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute » du BRGM ont permis de mener cette analyse.

Outre ces informations publiques, grâce à la méthodologie « ACT Pas à Pas », il a été possible d'obtenir un premier niveau de connaissance de la vulnérabilité climatique de l'entreprise, en procédant par une analyse site par site.

Cette démarche structurée a permis de conclure à un nombre de risques limité auquel l'entreprise est exposée tant par leur nombre que par leur ampleur.

Seuls les risques :

- de submersion ;
- d'élévation du niveau de la mer ;
- d'élévation de la température,

sont évalués de manière spécifique pour un nombre limité d'implantations et gradué de faible à moyen pour l'un d'entre eux.

Une analyse binaire a été réalisée sur le risque de submersion pour mettre en avant les sites à risque pour une élévation du niveau de la mer de l'ordre de 1 m. Le nombre de jours supplémentaire à + 35 degrés a également été établi. Nous avons analysé les scénarios et la variabilité sur l'indicateur au regard de l'activité d'EXAIL sur un enjeu type (vague de chaleur sur les collaborateurs) risque de submersion sur l'intégrité du bâtiment.

Le scénario SSP5 8.5 (*Shared Socio-economic Pathways*) du GIEC a été utilisé comme base pour l'analyse. Il n'y a pas eu à ce stade d'analyse sur la chaîne de valeur.

L'exposition aux aléas climatiques apparaît comme globalement limitée pour avoir un impact court terme sur la stratégie ou le *business model*.

Une nouvelle analyse pourrait cependant affiner l'évaluation des risques identifiés et permettre d'augmenter la résilience d'EXAIL face à la survenance des changements climatiques identifiés. L'analyse a été uniquement basée sur des projections climatiques liées à des vagues de chaleur et de la submersion, sur les sites français. Pour aller plus loin, l'entreprise pourrait étudier les autres aléas (RGA, risques extrêmes, inondations par ruissellement, inondations par remontée de nappes). Également au-delà du questionnaire qui est une première base, des diagnostics sur site pour déterminer la sensibilité pourraient être réalisés.

EXAIL a d'ores et déjà défini et mis en place des mesures face aux premiers marqueurs des changements climatiques auxquels elle a été confrontée.

6.2.2 POLLUTION – [ESRS E2]

Une analyse a été réalisée en prenant en compte l'ensemble des activités commerciales afin d'en évaluer les risques et opportunités. Ce travail a mobilisé des équipes pluridisciplinaires afin d'avoir une vue globale dans l'évaluation des pollutions éventuelles dont EXAIL pourrait être à l'origine. En complément de cette démarche, des analyses environnementales ciblées sur des sites en particulier sont réalisées dans le cadre de notre démarche 14001. Elles permettent d'identifier précisément les risques environnementaux dans les opérations de l'entreprise.

Ces analyses conduisent à l'identification des risques principaux suivants :

- pollution de l'eau ;
- utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

Ces risques sont la conséquence de l'évolution de nos équipements dans l'eau, de l'utilisation d'eau dans certains process de fabrication, ainsi que de l'utilisation de produits chimiques dans les procédés de fabrication et procédés d'assemblage des équipements.

Pour réduire l'impact de ces risques, des solutions de traitement des eaux usées et de recyclage sont mises en œuvre. Les produits chimiques utilisés, le sont quant à eux dans de très faibles quantités, ou présents en faibles quantités dans les items électroniques constituant nos équipements.

6.2.3 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES – [ESRS E4]

EXAIL n'exerce pas d'activité directe impactant la biodiversité. L'entreprise est majoritairement locataire des bâtiments qu'elle occupe, ces derniers sont en général dans des zones d'activités pensées pour les entreprises et leur implantation dans des espaces avec impact limité sur la biodiversité.

Les impacts liés à des situations accidentelles sont pris en compte par les sites initiant des démarches environnementales de type ISO 14001.

Compte tenu du faible impact direct sur la biodiversité, EXAIL n'a pas initié d'actions d'ampleur sur cette thématique.

6.2.4 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE – [ESRS E5]

Au travers de son Bilan Carbone, EXAIL a pu constater l'importance de l'impact de ses intrants sur le total de ses émissions de CO₂. L'entreprise a donc débuté une approche d'analyse de cycle de vie, qui se poursuivra également en 2025 sur des produits pilotes. Cette démarche a pour objectif d'identifier les sources d'émissions les plus importantes pour ensuite déployer un plan d'action adapté. Lorsque les contraintes techniques et économiques le permettent, EXAIL substitue les éléments émissifs par des solutions moins polluantes afin de préserver l'environnement.

Les solutions technologiques d'EXAIL sont mises en œuvre durant des années, voire des décennies. La fiabilité, la maintenabilité et le réemploi de tout ou partie de nos solutions

technologiques permettra de réduire les déchets en fin de vie. EXAIL informe ses clients et utilisateurs en vue du démantèlement ou du recyclage des produits en fin de vie. Par ailleurs, des réflexions ont émergé à ce sujet. L'objectif est de pouvoir intégrer des solutions pérennes et opérationnellement viables en faveur de cette étape du cycle de vie du produit. Il faudra en effet assurer une compatibilité entre la gestion des produits par nos clients et notre pilotage interne des produits en fin de vie. Au travers d'un questionnaire envoyé à nos commerciaux, l'objectif était de déterminer l'intérêt concret de nos clients et les perspectives envisageables, ceci afin d'orienter les futures décisions en lien avec l'économie circulaire. Ce sujet est en phase d'exploration notamment avec l'équipe Support pour une amélioration continue de notre process. Il reste cependant à valider la faisabilité opérationnelle avec toutes les parties prenantes.

6.2.5 INFORMATIONS SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Activités éligibles à la Taxonomie verte

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ».

Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis depuis 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) puis la part de ces activités éligibles qui sont alignées.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux définis par la réglementation, sans causer de préjudice significatif aux autres et en respectant des garanties minimales en matière sociale et éthique :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En 2025, EXAIL, a réalisé une nouvelle analyse, sur la base de l'ensemble de ses activités par site de production. Une revue de la liste des secteurs et activités éligibles à la Taxonomie a en effet été effectuée avec une recherche de correspondance avec ceux-ci. À l'issue de cette vérification, il est ressorti qu'aucune des activités du Groupe ne correspond à l'une des activités listées dans le règlement taxonomie. Les activités du Groupe ne sont dans pas dans le champ de la Taxonomie verte, et à ce titre, aucun revenu (0 %) n'est éligible.

Cette absence d'alignement ne signifie pas l'absence d'actions en matière de durabilité. Le Groupe met en œuvre diverses initiatives visant à réduire son empreinte environnementale et à améliorer ses pratiques responsables (disponible dans la section 6.2 Informations environnementales de ce rapport).





OPEX et CAPEX éligibles à la Taxonomie verte

Les OPEX et CAPEX éligibles sont les investissements liés à des actifs ou des charges associés à des activités éligibles, ou à des OPEX et CAPEX individuellement éligibles. En effet, la taxonomie identifie des catégories d'investissements ou de dépenses opérationnelles pouvant être éligibles, ayant pour objectif d'améliorer la performance environnementale de l'entreprise et qui ne sont pas nécessairement liées à leurs secteurs d'activités économiques. Étant donné l'absence d'activités éligibles pour EXAIL, l'analyse sur l'exercice 2025 porte uniquement sur les dépenses individuellement éligibles.

Les CAPEX éligibles à la taxonomie regroupent l'ensemble des CAPEX du Groupe relatifs aux investissements immobiliers (construction ou rénovation de bâtiments), y compris IFRS 16.

L'ensemble de ces CAPEX représente une valeur non-significative et donc non-inclus dans cette analyse.

Quant aux dépenses d'exploitation à considérer dans l'analyse du ratio OPEX de la Taxonomie verte, que sont certains coûts directs non capitalisés (frais de rénovation des bâtiments, les contrats de location à court-terme et les frais de maintenance et entretien de réparation). L'ensemble de ces charges éligibles à la taxonomie représente environ 3,7 millions d'euros, sur un montant total OPEX Groupe de 245 millions d'euros, soit 1,5 %.

En conséquence, la part des OPEX entrant dans le champ d'application du Règlement Taxonomie est considérée comme non significative (inférieure à 10 % du total des OPEX du Groupe), permettant de les exclure de l'analyse, en application des dispositions du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

CAPEX alignés à la Taxonomie verte

Après évaluation des activités éligibles et la conclusion d'une part non-significative du chiffre d'affaires, l'analyse sur l'exercice 2025 porte uniquement sur les CAPEX liés à des mesures individuellement éligibles, étant donné l'absence d'activités éligibles significatives et d'OPEX éligibles.

Parmi les capex éligibles identifiés, la part des capex alignés est non significative. Le Groupe retient donc que 5,1 % des CAPEX éligibles sont alignés selon les définitions actuelles en 2025. Toutefois, en l'état actuel du cadre réglementaire et des méthodologies disponibles, ces actions ne peuvent pas encore être mesurées ou qualifiées au regard des critères de vérification de la taxonomie européenne. La Société est par ailleurs consciente de l'importance stratégique que revêt le développement durable pour l'entreprise. EXAIL poursuit ses travaux afin de structurer, documenter puis faire reconnaître ces démarches dans le futur.

L'ensemble des tableaux est disponible en annexe de ce rapport et les postes correspondant seront visibles en détail en section 4 du présent Document d'enregistrement universel.

6.3 INFORMATIONS SOCIALES

6.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE – [ESRS S1]

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

EXAIL inclut dans le champ de sa divulgation l'ensemble des personnes de sa propre main-d'œuvre susceptibles d'être matériellement affectées par ses activités, en tenant compte de la diversité de leurs fonctions et de leur niveau d'exposition aux risques et opportunités identifiés. Ce périmètre couvre les collaborateurs permanents et temporaires, ainsi que, le cas échéant, les travailleurs non-salariés intervenant de manière régulière.

Les impacts matériels, qu'ils soient positifs ou négatifs, réels ou potentiels, sont identifiés à partir des activités du Groupe et des conditions de travail associées. Ils incluent également ceux liés à la chaîne de valeur, notamment via les relations commerciales et l'utilisation des produits et services.

Ces impacts sont étroitement liés aux risques et opportunités identifiés par EXAIL, en particulier en matière d'attractivité, de rétention des talents et d'adaptation des compétences, et sont pris en compte dans les décisions stratégiques et l'évolution du modèle opérationnel du Groupe.

L'analyse des potentiels impacts liés au plan de transition n'a pas été réalisée cette année puisque celui-ci a été mis en place en 2025.

L'effectif total du Groupe EXAIL au 31 décembre 2025 était de 2 249 salariés en France et à l'international. Les collaborateurs externes ne sont pas inclus dans le calcul des données quantitatives.

Les caractéristiques de l'effectif de l'entreprise sont détaillées dans les tableaux ci-après.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS EXAIL PAR SEXE EN FRANCE ET BELGIQUE

	F	H	Total
BELGIQUE	18	76	94
FRANCE	549	1523	2072
TOTAL GÉNÉRAL	567	1599	2166

TABLEAU DES EFFECTIFS EXAIL PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE EN FRANCE

	Permanent		Temporaire	Total
	CDI	CDD	Alternance	
F	502	27	20	549
H	1 428	30	65	1 523
TOTAL	1 930	57	85	2 072

En France, à fin décembre 2025, EXAIL emploie 1 930 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, 57 collaborateurs en contrat à durée déterminée et accueille 85 alternants. Les femmes représentent 26 % de l'effectif et les hommes 74 % de l'effectif. Le détail des données relatives aux salariés internationaux n'a cependant pas pu être compilé cette année.

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES ÉTABLISSEMENTS ET FILIALES DU GROUPE

Pays	Nombre de collaborateurs
France	2 072
Belgique	94
États-Unis	23
Singapour	16
Royaume-Uni	10
Pays-Bas	6
Malaisie	6
Allemagne	5
Chine	5
Émirats arabes unis	5
Bésil	5
Norvège	1
Italie	1
TOTAL	2 249



NOMBRE DE COLLABORATEURS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL EN FRANCE ET BELGIQUE

ETP	Temps plein	Temps partiel
BELGIQUE	90	4
F	14	4
H	76	0
FRANCE	1 982	90
F	497	52
H	1 485	38
TOTAL GÉNÉRAL	2 072	94

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR TRANCHES D'ÂGES ET PAR SEXE EN FRANCE ET BELGIQUE

Tranche d'âge	F	H	Total	%
<30 ans	137	334	471	21,7 %
30 à <50 ans	270	849	1 119	51,7 %
50 ans et +	160	416	576	26,6 %
				100,0 %

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS EXAIL CADRES ET NON CADRES EN FRANCE ET DANS LES FILIALES À L'ÉTRANGER

Statut	Total	%
Cadre	1 493	68,9 %
Non cadre	674	31,1 %
TOTAL	2 167	100,0 %

Le tableau ci-dessus prend en compte la répartition des collaborateurs selon leur statut. En France, les cadres sont définis ainsi : salarié positionné entre la classe d'emploi F et I de la nouvelle convention collective de la métallurgie, et justifiant d'une autonomie, une responsabilité et une expertise importante.

Dans les filiales étrangères cette même référence est utilisée en se basant sur nos fiches emplois pour une équivalence des métiers.

POURCENTAGES DES TAUX DE SORTIE EN FRANCE

	EXAIL SAS	EXAIL ROBOTICS	EXAIL AEROSPACE	EXAIL AUTOMATION
2023	7,77 %	11,09 %	25,31 %	0 %
2024	6,77 %	6,53 %	10,53 %	28 %
2025	6,32 %	7,65 %	10,20 %	21,74 %

Le calcul du taux de sortie repose sur une méthodologie visant à mesurer les départs effectifs au sein de l'organisation, tout en s'appuyant sur des règles claires pour inclure ou exclure certains effectifs et types de départs.

Sont inclus dans l'effectif considéré : les collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), les transferts de Contrats à Durée Déterminée (CDD) vers des CDI et les transferts d'apprentissage vers des CDI.

En revanche, sont exclus de cet effectif : les CDI chantiers, les collaborateurs en Contrat à Durée Déterminée (CDD), les apprentis/alternants, les stagiaires.

Les départs inclus dans le calcul sont : les licenciements, les démissions, les ruptures conventionnelles.

Cependant, certains types de départs sont exclus de l'analyse, contrairement au chiffre attendu par la norme. En effet, les licenciements économiques, les fins de contrat (que ce soit des CDD, apprentissages ou alternances), les transferts internes d'une unité à une autre entité du Groupe, les départs liés à des CDI chantiers, les départs en retraite ne sont pas considérés dans ce calcul.

La formule de calcul utilisée pour le taux de sortie est donc la suivante :

Taux de sortie = Nombre de sorties / Effectif en début d'année × 100

Le taux de sortie consolidé 2025 était de 6,4 %.

En complément, le DP S1-6 50 c) demande l'intégration des départs, tous critères confondus, incluant la retraite. Ce critère n'est pas retenu dans le calcul précédent car EXAIL considère que ce cas de départ n'est pas subi puisqu'anticipable. L'objectif d'EXAIL est de pouvoir mesurer les réels départs subis pour pouvoir les anticiper au mieux. Le taux calculé est donc de 8,2 % sur le périmètre France et Belgique.

Ce taux permet d'évaluer le niveau de turnover volontaire ou involontaire au sein de l'organisation, hors situations non maîtrisables ou spécifiques (telles que les départs en retraite ou les fins de contrats temporaires). En se concentrant sur un périmètre bien défini, il offre une vue précise et comparable dans le temps ou entre différentes entités du Groupe. Ici, les quatre entités juridiques d'EXAIL sont représentées.

Évaluation des impacts, risques et opportunités pour le personnel de l'entreprise

L'entreprise mesure régulièrement au travers d'outils de reporting (via des extractions paie, tableaux de bord spécifiques, module dématérialisé de gestion du temps, module dématérialisé de gestion des entretiens annuels) :

1. les conditions de travail des collaborateurs, incluant la sécurité, la santé et les droits sociaux ;
2. la diversité au sein de son organisation ;
3. la formation professionnelle, la rémunération et l'engagement des employés.

Ces éléments sont mesurés à l'aide de KPI définis en interne tels que l'index égalité professionnelle, le tableau de suivi des formations, ou encore les statistiques de recrutement, d'absentéisme et d'accidentologie.

Les objectifs prioritaires de l'entreprise portent sur :

- la qualité de vie au travail favorisée par l'investissement continu dans l'aménagement des locaux et les outils internes, en faveur du bien-être au travail ;
- le développement continu des compétences grâce aux moyens mis en œuvre qui contribuent à fidéliser les salariés ;
- la transformation des modes de travail pour permettre l'autonomie et la responsabilité favorisant la libération des énergies internes et le développement de la coopération.

Les principaux risques identifiés sont liés au changement d'échelle de l'entreprise (croissance rapide) et à la nature de ses activités :

- risque sur le développement de l'entreprise lié au changement de taille (changement des processus de décision, organisation, autonomie...) ;
- difficulté d'accès aux compétences critiques et à la rétention des talents pouvant impacter l'expertise interne ;
- problème d'image en interne et en externe lié aux secteurs d'activités/marchés EXAIL (Défense, Energie...).

Afin de répondre aux risques identifiés, EXAIL met en œuvre un ensemble d'actions visant à structurer son organisation dans un contexte de forte croissance, notamment par la formalisation des processus de gouvernance, le renforcement des pratiques managériales et l'accompagnement du changement.

Par ailleurs, le Groupe déploie une politique active de gestion des talents visant à attirer, développer et fidéliser les compétences clés, en s'appuyant sur des dispositifs de formation, de gestion des carrières et de suivi des indicateurs RH.

Une attention particulière est portée aux enjeux d'image et de perception des activités, à travers le renforcement des engagements éthiques, des actions de communication et du dialogue avec les parties prenantes.

Enfin, le Groupe prend également en compte l'aménagement de ses locaux sur les différents sites afin d'améliorer les conditions de travail, de favoriser la collaboration et de renforcer l'efficacité collective.

Ce changement d'échelle est aussi une opportunité qui permet à l'entreprise d'offrir de nouvelles perspectives aux collaborateurs salariés et de construire une identité commune :

- amélioration continue des conditions de travail grâce à des accords collectifs et actions mis en place (projets d'investissements, QVT...) et favorisant la fidélisation et l'attraction des talents ;
- favorisation de l'autonomie et de la responsabilité des salariés par le déploiement d'actions et d'engagements encourageant la libération des énergies ;
- développement de l'entreprise et de l'attractivité des talents par des actions concrètes permettant la valorisation de l'activité, la mise en valeur de la marque employeur, ou encore la mise en place de politiques internes.

Les impacts positifs matériels

En ce qui concerne les trois impacts positifs matériels suivants, l'équipe RH d'EXAIL suit et évalue régulièrement l'efficacité de ses actions et initiatives pour produire des résultats tangibles pour ses salariés et collaborateurs externes :

- qualité de vie au travail et outils internes en faveur du bien-être au travail pour les collaborateurs, favorisée par l'investissement continu dans l'aménagement des locaux, au bénéfice des salariés et non-salariés ;
- 1. développement des compétences et épanouissement professionnel, grâce aux moyens mis en œuvre pour favoriser la fidélisation des salariés ;
- 2. transformation des modes de travail, permettant l'autonomie et la responsabilité des salariés d'EXAIL, et favorisant la libération des énergies internes.

Pour évaluer ces actions, EXAIL a réalisé une enquête Risques Psychosociaux au cours de l'année 2025 sur le périmètre Robotics. Ceci a permis de recueillir les retours du personnel et d'identifier les actions nécessaires à mettre en place pour améliorer l'environnement de travail. En fonction des résultats, des actions d'amélioration ont été définies et seront mises en œuvre dans la durée pour garantir une évolution continue des pratiques. Cette évaluation peut être généralisée lorsque cela est jugé pertinent au niveau d'une entité ou d'un site. Celle-ci est faite alors en lien avec la médecine du travail, notamment via l'outil COPSOQ. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont régulièrement proposées aux collaborateurs via la plateforme BoostU, notamment sur les thématiques liées à l'éthique, à l'intégrité et aux comportements responsables.

En complément, un dispositif d'intégrité permet le recueil et le traitement des alertes et signalements, dans une logique d'écoute et de traitement au cas par cas, adaptée à la nature des situations rencontrées (voir 6.4.3.2 Dispositif intégrité). Enfin, les entretiens annuels constituent un point d'échange structurant, permettant de recueillir des retours à un niveau global et d'identifier, le cas échéant, des axes d'amélioration donnant lieu à la mise en place d'actions ciblées.

De plus, l'entreprise dispose d'un règlement intérieur, incluant une procédure disciplinaire, pour encadrer et garantir le respect des normes et des comportements attendus au sein de l'organisation.

En cas d'arrêt d'une activité commerciale pour des raisons économiques ou de marché, l'entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur afin d'atténuer l'impact sur ses salariés et d'accompagner au mieux la transition.

Les membres du personnel d'EXAIL, ainsi que les représentants des travailleurs, jouent un rôle essentiel dans les décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre de programmes ou processus visant à obtenir des impacts positifs. Leur contribution se fait notamment à travers les réunions du CSE, la participation à des sondages réguliers, ainsi que par des échanges informels avec les collaborateurs. Ces interactions permettent de recueillir des retours précieux et de garantir que les actions entreprises sont alignées avec les attentes et les besoins du personnel, favorisant ainsi une approche inclusive et collaborative dans la gestion des impacts au sein de l'entreprise.

Les réunions d'information-consultation sont par exemple des moyens permettant d'échanger sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Celles-ci sont ensuite partagées à l'ensemble des collaborateurs avant une déclinaison sur l'ensemble des organisations d'Exail. Puis, des objectifs individuels sont fixés en ce sens. La cible de l'entreprise est que tous les entretiens annuels aient lieu une fois par an pour chaque salarié.

Pour gérer les IRO matériels, EXAIL a mis en place, au travers de sa feuille de route RH des actions ciblées (décrites dans les paragraphes suivants), déjà en place où à développer pour les années à venir. Elles seront suivies en vue d'amélioration continue avec l'ambition de fixer des objectifs quantitatifs qui permettront de mesurer une progression plus ciblée.

Les audits des processus et des modes de fonctionnement, notamment au travers des certifications ISO 9001, permettent de valider la méthode de gestion des aléas et d'en améliorer les résultats.

La feuille de route RH en 2026

Dans un contexte de transformation et de croissance, EXAIL prévoit en 2026 de renforcer ses actions en matière de gestion des ressources humaines afin d'accompagner durablement ses collaborateurs et soutenir le développement de ses activités.

Le Groupe poursuivra ses efforts en matière de développement des compétences, en combinant des dispositifs de formation internes et le recours à des organismes externes, afin de répondre aux besoins liés à l'évolution des métiers et aux enjeux stratégiques.

Par ailleurs, EXAIL entend optimiser ses méthodes de recrutement en améliorant leur efficacité et leur rapidité, tout en portant une attention particulière à la qualité de l'intégration des nouveaux collaborateurs, afin de favoriser leur engagement et leur montée en compétences.

En parallèle, la fonction Ressources Humaines poursuivra sa transformation afin de mieux accompagner les évolutions organisationnelles du Groupe. Cette transformation vise notamment à renforcer l'agilité des pratiques RH, à fiabiliser et accélérer la production de données sociales, et à améliorer les capacités d'anticipation et de pilotage.

Enfin, dans un contexte de changements organisationnels réguliers, EXAIL met en place des actions d'accompagnement dédiées, visant à soutenir les collaborateurs dans ces transitions. Le maintien d'un niveau de recrutement adapté, associé à des dispositifs de formation et d'accompagnement, constitue un levier clé pour répondre aux besoins en compétences et soutenir la croissance du Groupe.

Le dispositif de signalement pour les salariés

Conformément à nos principes et valeurs, comme explicité dans notre Déclaration sur l'éthique et la conformité, EXAIL s'engage à mettre en œuvre les standards éthiques les plus exigeants et à respecter sans exception toutes les lois et réglementations auxquelles nous sommes soumis.

Dans ce cadre, un dispositif intégrité a été déployé et est applicable sur l'ensemble du Groupe, en France comme à l'étranger.

Ce dispositif s'articule en particulier autour de deux documents clés :

- notre Code de conduite anticorruption ;
- notre Procédure d'alerte interne.

Ce dispositif intégrité est notamment destiné à traiter les plaintes, les appels et à offrir un recours aux employés en cas de discrimination identifiée. Ce dispositif prend en compte à la fois les structures formelles et les dynamiques culturelles informelles qui pourraient freiner les employés dans l'expression de leurs préoccupations ou doléances. L'objectif est de garantir un environnement de travail respectueux et sécurisé, où chaque collaborateur peut signaler ses inquiétudes en toute confiance et bénéficier d'un traitement juste et équitable.

Prévention des accidents

Une politique de prévention des accidents du travail et un système de management sont en place pour la santé, la sécurité et les conditions de travail sur les sites d'EXAIL.

1. engagements de l'entreprise :

- la Politique QSE fixe un cadre clair : préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, clients, et sous-traitants,
- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sert d'outil clé pour identifier, évaluer les risques, et définir les mesures de prévention et de protection des salariés ;

2. gestion des risques liés aux sous-traitants :

- mise en œuvre de Plans de Prévention lorsque nécessaire,
- établissement de permis de travail pour des travaux spécifiques à risques ;

3. protocoles et suivi HSE sur site :
 - protocole de sécurité affiché aux points de livraison de l'atelier,
 - points bimestriels HSE organisés avec les Représentants du Personnel pour analyser l'accidentologie (incluant les « presque accidents »), les actions correctives, et les modifications du DUERP,
 - visites de sécurité réalisées ponctuellement en collaboration avec les représentants du personnel et/ou l'encadrement ;
4. suivi des incidents :
 - pour le Groupe et conformément à la réglementation en vigueur, tout accident grave en référence au Code du travail fait l'objet d'une analyse et d'un plan d'actions. Les accidents ou incidents récurrents font l'objet de la même démarche ;
5. adaptations pour garantir la sécurité et l'accessibilité : marquages au sol, affichage en hauteur (extincteurs, dispositifs médicaux), balisage de délimitation autour des zones sensibles ;
6. Initiatives :
 - les sites EXAIL France et Belgique sont couverts par une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des employés. Concernant les autres filiales à l'étranger, celles-ci sont gérées en local selon les réglementations applicables,
 - engagement des salariés dans la démarche Santé Sécurité avec la deuxième édition de la semaine de la Sécurité et de l'Environnement. Des ateliers et webinaires ont été organisés sur des thèmes spécifiques ciblant la sécurité, la santé et le bien-être sur les sites d'EXAIL,
 - analyse de risques et actions spécifiques (batteries, produits chimiques, incendie...),
 - approche suivant la pyramide de Bird visant à prévenir la survenue d'accident en travaillant sur la base d'évènement précurseur type situation dangereuses, « presque accidents »,
 - constitution d'une équipe transverse HSE favorisant le développement et le partage des bonnes pratiques (Accueil dématérialisé, Protection des travailleurs isolés, animation terrain),
 - ces démarches et actions traduisent une approche proactive d'EXAIL pour améliorer les conditions de travail, réduire les risques afin d'assurer un environnement sûr.

Il est à noter que le site de La Garde a obtenu en 2025 la première certification ISO 45001 du Groupe. Cette certification vient reconnaître, suivant le standard international, la démarche d'amélioration de la Santé, Sécurité au travail entreprise.

L'implication des représentants du personnel est un élément essentiel dans la démarche de prévention. Ce dialogue social se déroule régulièrement au sein des Commissions Sécurité Santé et Conditions de Travail (CSSCT) et des groupes santé et sécurité locaux par site quand ils existent. Cette animation est importante car elle permet d'avoir l'implication des collaborateurs dans les démarches initiées, elle permet également de faire remonter des situations préoccupantes afin qu'elles soient traitées.

La performance en matière de santé et sécurité est suivie à l'aide d'indicateurs clés permettant d'évaluer à la fois la fréquence et la gravité des accidents du travail. À ce titre, le Groupe suit notamment le nombre d'accidents avec arrêt, le nombre de jours perdus, ainsi que le taux de fréquence (TF) et le taux de gravité (TG), calculés à partir du nombre d'heures travaillées en France et en Belgique. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et constituent un outil d'aide à l'identification des situations à risque et à l'orientation des actions de prévention.

Sur l'exercice considéré, 10 accidents du travail avec arrêt ont été recensés sur le périmètre analysé, représentant un total de 98 jours perdus. Concernant les maladies professionnelles, 92 jours perdus ont été comptabilisés, ce qui représente donc un total de 190 jours. Les accidents sont concentrés sur un nombre limité de sites, plusieurs entités n'ayant enregistré aucun accident sur la période. Les taux de fréquence et de gravité observés varient selon les activités et les implantations, reflétant des expositions aux risques différenciées selon les métiers exercés. Les sites ayant enregistré les niveaux de TF et TG les plus élevés font l'objet d'une attention particulière, avec la mise en œuvre d'actions ciblées de prévention, de sensibilisation et d'amélioration des pratiques de sécurité. En 2025, au niveau consolidé du Groupe, le taux de fréquence (TF) était de 3,26 et le taux de gravité (TG) de 0,03.

Voici les formules de calcul utilisées pour ces deux indicateurs :

Taux de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt / nombre d'heures travaillées x 1000000

Taux de gravité = nombre de jours d'arrêt / nombre d'heures travaillées x 1000

Le périmètre concerne les salariés de l'entreprise uniquement, exclusion des intérimaires, prestataires et sous-traitants. Seuls les accidents du travail avec arrêt reconnus sont retenus dans ce calcul.

Aucun décès résultant d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou de problèmes de santé liés au travail n'a été enregistré. Un cas de maladie professionnelle a été enregistré en 2025.

Les résultats détaillés par site et par entité juridique sont présentés ci-après. Ils constituent une base d'analyse pour le déploiement et l'adaptation des plans d'actions en matière de santé et sécurité au travail, dans une logique d'amélioration continue.





Formations

EXAIL organise des formations dédiées au management, au cours desquelles des sujets essentiels sont abordés, tels que la responsabilité des managers en matière d'égalité de traitement et des chances dans l'emploi. Ces formations mettent également en avant l'importance de publier des politiques et procédures claires à l'échelle de l'entreprise pour guider les pratiques d'égalité, et soulignent l'intégration des performances dans ce domaine comme critère d'avancement professionnel. Ces initiatives visent à ancrer les principes d'équité au cœur des pratiques managériales et des décisions stratégiques.

EXAIL propose un module de formation en ligne intitulé « Diversité et inclusion au travail », conçu pour sensibiliser et former les collaborateurs sur ces enjeux clés. Ces initiatives témoignent de l'engagement d'EXAIL à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable.

La plateforme d'EXAIL offre aux salariés un accès à des programmes variés conçus pour promouvoir le développement des compétences. Ces programmes permettent à chaque collaborateur de renforcer ses connaissances, consolider ses *soft skills*, d'acquérir de nouvelles compétences et de progresser dans sa carrière. En mettant à disposition ces outils de formation, EXAIL contribue à créer un environnement d'apprentissage continu et favorise l'épanouissement professionnel des employés tout en soutenant les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Le développement des compétences constitue un axe prioritaire de la politique des ressources humaines. À ce titre, l'entreprise s'engage à accompagner en continu la montée en compétences de ses collaborateurs. À l'échelle du groupe, cela se traduit par un volume global de plus de 20 000 heures de formation, avec une moyenne de 12,9 heures de formation par salarié sur le périmètre Groupe.

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION

Nombre moyen d'heures de formation des femmes	10,32
Nombre moyen d'heures de formation des hommes	13,82
NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION DE L'EFFECTIF TOTAL	12,89

La formule de calcul utilisée pour le nombre moyen d'heures de formation total est :

Nombre moyen d'heures de formation total / Nombre de salariés total en France

Au travers des commissions formation, les représentants du personnel ont l'opportunité de partager leurs retours et suggestions. Ce processus participatif garantit que les décisions sont alignées avec les besoins réels de l'ensemble collaborateurs et de l'entreprise, et permet d'adapter les actions en fonction des résultats obtenus, contribuant ainsi à une gestion efficace des impacts matériels et à une amélioration continue des pratiques.

L'accès des seniors à la formation fait l'objet d'un suivi au sein d'EXAIL. Cette initiative s'inscrit dans la volonté d'EXAIL de favoriser l'inclusion et la montée en compétences de tous les employés, quel que soit leur âge, et de garantir un accès égal à la formation.

Accessibilité et handicap

Chez EXAIL, nous prenons en compte au maximum les situations individuelles pour garantir l'accessibilité et le bien-être des collaborateurs en situation de handicap. Cela inclut des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, des adaptations des équipements de travail, et des mesures particulières en cas d'urgence. Le déclaratif RQTH et la déclaration DOETH compilent les informations liées à notre personnel en situation de handicap. Actuellement, 2,3 % de nos collaborateurs (2,6 % de femmes et 2,1 % d'hommes) bénéficient d'une reconnaissance RQTH. La plupart des sites d'EXAIL dotés de parkings disposent de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'accès à une grande majorité des bâtiments est facilité par des aménagements spécifiques tels que des rampes ou des entrées adaptées.

Les commodités PMR, comme les sanitaires et autres installations essentielles, sont également présentes. Lors de chaque modification des bâtiments ou de l'aménagement dans de nouveaux locaux, ces éléments sont systématiquement pris en compte afin d'assurer une accessibilité optimale pour tous.

Nous sommes conscients que certains handicaps sont moins visibles, ce qui peut parfois compliquer leur prise en compte. C'est pourquoi nous encourageons nos collaborateurs concernés à nous signaler leurs besoins spécifiques. Cela nous permet d'accompagner individuellement dans des situations variées, comme les troubles de l'audition, de la vision ou encore les troubles musculosquelettiques.

Nous travaillons continuellement à adapter nos outils et machines pour faciliter le travail des collaborateurs. Par exemple, des modifications ont été réalisées pour réduire l'exposition aux risques musculosquelettiques, contribuant ainsi à améliorer les conditions de travail et à préserver la santé de nos équipes.

Mesures d'urgence et évacuation

Au-delà des situations de travail habituelles, nous prévoyons des protocoles spécifiques pour les cas d'urgence, notamment les évacuations en cas d'incendie. Lorsque des personnes à mobilité réduite se trouvent à des étages supérieurs, des zones refuges sécurisées leur permettent d'attendre l'intervention des secours. Ces mesures garantissent leur sécurité tout en respectant les contraintes liées à l'interdiction d'utiliser les ascenseurs pendant une évacuation.

Engagement pour l'inclusion

Chez EXAIL, nous nous engageons à créer un environnement de travail inclusif et accessible, dans lequel chacun peut s'épanouir, quelles que soient ses particularités. Nous restons à l'écoute de nos collaborateurs pour continuer à améliorer nos pratiques et répondre à leurs besoins spécifiques.

Recrutement et formation

EXAIL a mis en place un système de suivi rigoureux et des listes de postes régulièrement mises à jour pour assurer une gestion proactive des processus de recrutement, de formation et de promotion. En 2025, 91 % des collaborateurs (dont 27 % de femmes et 73 % d'hommes) ont bénéficié d'une évaluation de leurs compétences ou d'un entretien annuel, garantissant un suivi individualisé de leur parcours professionnel ainsi qu'un espace d'échange sur leur développement et leurs perspectives. Ces outils offrent non seulement une vision claire et transparente des opportunités disponibles pour les collaborateurs, mais aussi un suivi détaillé de leur évolution et de leur progression au sein de l'entreprise. Cette approche permet de garantir une gestion équitable des talents, en veillant à ce que chaque collaborateur ait un accès égal aux opportunités de carrière et à la formation continue. Cette visibilité favorise par ailleurs la mobilité interne au sein du

Groupe. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les engagements d'EXAIL en matière d'inclusion, de diversité et de développement des compétences, tout en contribuant à la fidélisation de ses talents.

Consultation des salariés

EXAIL organise régulièrement des webinaires, des réunions pour l'ensemble du personnel sur chacun de ses sites, et des réunions sociales avec les instances représentatives du personnel pour permettre à ses collaborateurs de partager leur point de vue plusieurs fois par an. Ces échanges participatifs sont essentiels pour éclairer les décisions et les activités de l'entreprise, en particulier celles visant à identifier et à gérer les impacts réels et potentiels sur son propre personnel. Cette approche favorise une culture d'écoute active et de co-construction, tout en renforçant l'engagement des employés dans la stratégie et les actions d'EXAIL.

Dans cette même dynamique d'engagement collectif, des initiatives locales sont également mises en place en faveur de l'économie circulaire et de la sensibilisation aux gestes écoresponsables. À travers, par exemple, des collectes de jouets au profit d'associations ou encore des collectes de vêtements, les collaborateurs sont invités à contribuer concrètement à des actions solidaires et responsables.

L'entreprise s'engage à respecter le cadre légal tout en prenant en compte les points de vue de son propre personnel pour éclairer ses décisions et activités. Ces perspectives sont recueillies et discutées lors de réunions des instances représentatives du personnel et au sein de diverses commissions dédiées, permettant ainsi de mieux gérer les impacts réels et potentiels sur les collaborateurs. Cette démarche garantit une gouvernance participative et contribue à des actions alignées sur les besoins et attentes des employés.

Des représentants du personnels sont en place dans chacune des entités en France. Il n'y a pas d'autres instances représentatives au niveau européen compte tenu de notre structure d'effectifs dans les filiales.

EXAIL maintient un calendrier des réunions ordinaires ainsi que des sessions dédiées aux informations et consultations. Ce calendrier structuré assure un dialogue social constant et contribue à renforcer la transparence et la collaboration au sein de l'entreprise. L'entreprise établit avec les partenaires sociaux une feuille de route sociale pilotée par des groupes de travail composés de membres élus des CSE et de membres de la Direction des Ressources Humaines, afin de prioriser les travaux et de faire vivre un dialogue social de qualité, responsable, respectueux et continu.



La Direction des Ressources Humaines (DRH) porte avec les Directions Opérationnelles la responsabilité de garantir que l'engagement des collaborateurs ait bien lieu. La DRH veille à ce que les résultats de ces échanges et consultations éclairent directement l'approche stratégique et opérationnelle de l'entreprise, assurant ainsi une gestion cohérente et alignée avec les besoins et attentes du personnel.

EXAIL prend en compte les obstacles potentiels à l'engagement des personnes au sein de son personnel, tels que les différences linguistiques et culturelles, les déséquilibres entre les sexes. La Direction générale présente régulièrement l'organisation de l'entreprise et sa gouvernance afin d'impliquer activement le personnel. Ces présentations visent à assurer un dialogue constructif et transparent sur les choix stratégiques, permettant ainsi aux collaborateurs de mieux comprendre les orientations de l'entreprise et d'être intégrés dans ses processus décisionnels.

L'entreprise prend des mesures pour mieux comprendre les points de vue des personnes de son propre personnel qui peuvent être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisées. Elle s'efforce également d'apporter des solutions ou de contribuer à remédier aux situations ayant un impact négatif important sur les personnes de son propre personnel.

EXAIL met en place plusieurs canaux d'accès pour permettre à son personnel, ainsi qu'à ses représentants, d'exprimer leurs préoccupations ou de signaler des impacts importants. Cela inclut des affichages obligatoires dans les espaces de travail, assurant une information claire et accessible. Un chemin d'accès à l'alerte interne est également disponible, permettant aux collaborateurs de signaler rapidement toute situation préoccupante. De plus, les listes des élus sont accessibles, facilitant la prise de contact avec les représentants du personnel.

L'entreprise propose également une ligne d'assistance psychologique téléphonique pour soutenir ses collaborateurs en cas de besoin. La médecine du travail est à la disposition des employés pour toute question relative à leur santé au travail, et des référents sont désignés pour traiter les questions liées au harcèlement, au handicap et à l'égalité professionnelle. Ces dispositifs permettent de garantir un accès facile et confidentiel à des ressources et à un accompagnement adapté pour répondre à chaque impact important sur les employés.

L'entreprise dispose d'un mécanisme de traitement des réclamations et plaintes liées aux questions relatives aux employés, notamment par le biais des réunions CSE et CSSCT, qui permettent de remonter les informations et préoccupations des collaborateurs. Ces réunions jouent un rôle clé dans l'identification et la gestion des problématiques liées aux conditions de travail et au bien-être des employés. De plus, des réunions d'information générales périodiques sont organisées sur les sites de l'entreprise, offrant ainsi aux

collaborateurs des occasions régulières de s'informer, d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir des réponses aux questions qui les concernent.

L'entreprise est en mesure de fournir des données pertinentes et fiables sur l'efficacité de ses canaux de communication et de traitement des réclamations, du point de vue des personnes concernées. En complément, un plan d'actions associé est mis en place pour répondre aux retours recueillis et améliorer continuellement l'efficacité de ces canaux, garantissant ainsi une gestion proactive des préoccupations et une meilleure prise en charge des besoins du personnel.

Les conditions de travail des non-salariés

Les conditions de travail et d'emploi des non-salariés de l'entreprise sont principalement régies par le droit du travail applicable, ainsi que par les conventions collectives lorsqu'elles sont pertinentes. Toutefois, en l'absence de lien contractuel salarié, les conditions spécifiques aux non-salariés, tels que les prestataires ou travailleurs indépendants, sont déterminées en conformité avec les normes légales et contractuelles en vigueur, garantissant ainsi un respect des obligations légales et des droits des travailleurs indépendants, tout en favorisant un cadre de travail équitable.

Politique salariale

Tous les employés d'EXAIL reçoivent un salaire adéquat, conforme aux critères de référence applicables. Cette pratique garantit que les rémunérations sont alignées avec les normes légales, les conventions collectives et les critères de l'industrie, assurant ainsi une juste compensation pour le travail effectué. La répartition par pays n'est pas une donnée disponible à date.

Cependant, l'entreprise veille à ce que chaque collaborateur soit rémunéré de manière équitable, en respectant les seuils minimaux de salaire en fonction de leur rôle, de leur expérience et des exigences légales en vigueur. En fin d'année, l'entreprise procède le cas échéant, aux régularisations nécessaires pour assurer à l'ensemble de ses salariés une rémunération conforme aux salaires minimums légaux ou conventionnels.

Dans le cadre de sa politique de rémunération, EXAIL s'engage pour une équité salariale entre les femmes et les hommes. L'entreprise analyse annuellement les écarts de rémunération afin d'identifier d'éventuelles disparités, au travers de son indice d'égalité professionnelle Groupe qui était de 86 en 2025. Des mesures individuelles et collectives sont continuellement prises pour assurer les ajustements nécessaires et favoriser une progression équitable des carrières et des niveaux de rémunération entre les femmes et les hommes. En 2025, l'écart de rémunération totale annuelle, sur le périmètre France hors EXAIL HOLDING et filiales internationales, était de 17 %. Le ratio de rémunération annuelle était quant à lui de 5,16.

Protection sociale

EXAIL veille à ce que tous ses salariés bénéficient d'une protection sociale pour tous les types d'événements (maladies, accidents...). Selon la localisation du salarié, ce niveau de couverture est cohérent avec la réalité du pays concerné. Sur la partie frais de santé/prévoyance un contrat Groupe permet également une couverture avec des garanties identiques pour les salariés expatriés. Pour les contrats locaux, les couvertures sont assurées au niveau local.

À cet égard, l'entreprise a mis en place des accords ou des Décisions Unilatérales de l'Employeur (DUE) couvrant plusieurs aspects de la protection sociale, notamment les frais de santé et la prévoyance :

- perte de revenus due à la maladie : tous les salariés d'EXAIL sont couverts par des programmes de prévoyance qui garantissent une compensation financière en cas de longue maladie, en complément des prestations publiques ;
- perte de revenus due au chômage : la couverture liée au chômage est également assurée par des prestations publiques, en fonction de la législation en vigueur, et s'ajoute aux garanties offertes par l'entreprise ;
- perte de revenus due à un accident du travail et invalidité acquise : EXAIL assure une couverture complète pour ses employés en cas d'accident du travail ou d'invalidité acquise, par le biais de prestations de prévoyance spécifiques et en conformité avec la législation sur la sécurité au travail ;
- perte de revenus due à un congé de paternité : l'entreprise prend en charge, en France, les congés paternité en fournissant un soutien financier, en complément des allocations prévues par les dispositifs publics.

Ainsi, EXAIL s'assure que ses collaborateurs bénéficient d'une couverture adéquate pour faire face aux risques sociaux majeurs, dans le respect des normes légales et à travers des dispositifs internes de prévoyance. EXAIL remplit également ses obligations pour que les salariés puissent cotiser à la retraite.

L'ensemble des salariés est autorisé à prendre un congé pour raison familiale dans le cadre de la politique sociale de l'entreprise. 100 % des personnes ayant fait une demande pour ce type de congés l'ont obtenu. Ce qui représente sur le périmètre France, hors MAURIC et LEUKOS, 18,3 % des salariés.

EXAIL garantit une protection sociale complète pour ses salariés dans tous les pays où elle opère, conformément aux exigences légales et aux conventions collectives locales. En effet, 100% des salariés sont couverts par une convention collective (CCN Métallurgie, ENIM pour la France, Métallurgie pour ERB). Les non-salariés quant à eux ne sont pas couverts par ces dispositifs, qu'ils soient liés à l'entreprise par d'autres formes de collaboration (prestataires, freelances, indépendants) ou employés dans des contextes spécifiques non contractuels.

Types de salariés non couverts

1. maladie : les non-salariés tels que les prestataires, *freelances*, ou consultants ne bénéficient pas d'une protection sociale offerte par EXAIL, mais doivent s'appuyer sur leur propre couverture (publique ou privée) ;
2. accidents du travail et invalidité acquise : les non-salariés, notamment les prestataires externes, ne sont pas inclus dans les dispositifs de couverture contre ces risques ;
3. congé de maternité : les non-salariées, par exemple les indépendantes, n'ont pas droit à un congé maternité soutenu par l'entreprise.

En conclusion, EXAIL s'assure que tous ses salariés, qu'ils soient en CDI, CDD, apprentissage ou stages, sont intégralement protégés contre les aléas de la vie, mais cela exclut les non-salariés qui collaborent avec l'entreprise.

Discrimination

La Direction d'EXAIL veille à garantir un environnement de travail respectueux des droits humains et affirme son engagement à se conformer aux principes internationaux de référence, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

À ce titre, EXAIL adhère au Pacte mondial des Nations unies, s'engageant à intégrer et promouvoir ses dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur.

Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de politiques et de procédures visant à prévenir, atténuer et, le cas échéant, remédier aux impacts négatifs potentiels sur les travailleurs, ainsi que par la promotion d'un dialogue ouvert et continu avec ses parties prenantes.

À ce titre, aucun (0) problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié au personnel de l'entreprise ou aux autres travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé à ce jour, ni aucun (0) cas de discrimination. De plus, aucun (0) cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies ou de l'OCDE n'a été enregistré concernant le personnel de l'entreprise ou aux autres travailleurs de la chaîne de valeur.

Cet engagement illustre la volonté d'EXAIL de maintenir des normes élevées en matière de responsabilité sociale et de respect des droits fondamentaux.



6.3.2 FOURNISSEURS ET PARTENAIRES D'EXAIL – [ESRS S2]

Les intérêts, les points de vue et les droits des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur sont pris en compte dans le modèle de l'entreprise. Le respect des droits de l'homme et le dialogue transparent avec les parties prenantes constituent notamment des éléments clés de la gestion de la relation fournisseurs d'EXAIL. Cette section couvre ainsi les travailleurs de la chaîne de valeur, en se concentrant plus particulièrement sur les acteurs de l'amont, incluant les salariés des fournisseurs et sous-traitants, ainsi que les travailleurs indépendants associés. Conformément aux exigences réglementaires, l'analyse porte principalement sur les enjeux sociaux affectant ces populations ; toutefois, dans une démarche volontaire, le périmètre est élargi afin d'intégrer également certaines considérations environnementales susceptibles d'influencer leurs conditions de travail et le respect de leurs droits.

Impacts sur les fournisseurs

Les impacts et incidences réels et potentiels sur les fournisseurs sont pleinement pris en compte dans l'adaptation de la stratégie d'entreprise. Des actions ont été engagées dès 2025 avec un objectif d'amélioration continue sur le volet environnemental/social des fournisseurs et partenaires :

1. engagement des fournisseurs à la démarche RSE : EXAIL avait pour objectif en 2025 de réaliser un état des lieux du panel fournisseur et une évaluation des nouveaux entrants. Le but étant de soumettre à nos partenaires des critères les engageant vers une responsabilité sociale et environnementale croissante. Nous avons adressé un premier questionnaire RSE à une première vague de fournisseurs, sélectionnée selon une priorisation des filières à impact (cf. 3.2 « Approche pragmatique et priorisation par filière à impact »). À ce jour, les réponses recueillies nous ont permis d'établir une première notation des fournisseurs sur leur démarche RSE, avec un premier bilan arrêté fin 2025. Les prochaines étapes, courant 2026, seront d'aller au-delà de cette évaluation en engageant ces fournisseurs dans une démarche de co-construction, de collaboration et d'amélioration continue ;
2. Code de conduite fournisseurs et partenaires : EXAIL a réactualisé son document en 2025. Il est maintenant signé par tous nos nouveaux fournisseurs sous contrat et est en cours de signature par nos fournisseurs majeurs de chaque pôles d'activités. En 2026, l'objectif sera d'élargir le périmètre de fournisseurs cibles. Cette démarche permet de renforcer les pratiques éthiques, sociales et environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en garantissant de meilleures conditions de travail, de sécurité et de respect des droits humains pour les travailleurs chez les fournisseurs et sous-traitants ;

3. multi-sourcing privilégié : cette approche favorise une diversification des sources d'approvisionnement pour réduire les risques liés à la dépendance envers un seul fournisseur et renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement ;
4. amélioration de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement : en travaillant sur des outils comme la *line card* pour les fabricants et distributeurs électroniques, l'entreprise vise à optimiser la transparence et la traçabilité des composants et des matériaux. De plus, les achats auprès de *brokers* sont limités pour réduire les risques associés ;
5. prise en considération de l'impact des matières et matériaux utilisés : une réflexion proactive est menée sur les matériaux utilisés dans les nouveaux produits afin de trouver des alternatives qui limitent leur impact environnemental et social, en collaboration avec les Directions achats afin d'impliquer en amont les fournisseurs ;
6. maintien d'une majorité de fournisseurs européens ou français : cette stratégie favorise les circuits courts, réduit l'empreinte carbone liée au transport et soutient l'économie locale, tout en assurant une meilleure conformité aux standards RSE ;
7. conditions de paiement adaptées : pour répondre aux besoins spécifiques des fournisseurs, notamment ceux de petite taille, des conditions de paiement flexibles sont mises en place pour tenir compte de leur trésorerie et contribuer à leur pérennité ;
8. dans le cadre de la stratégie de transformation digitale de la fonction Achats, la Direction des achats a décidé d'engager la mise en place en 2026 d'un outil SRM (*Supplier Relationship Management*) destiné à renforcer la maîtrise et la performance de nos relations fournisseurs à l'échelle de l'ensemble de nos sites.

Cet outil va constituer un levier essentiel pour :

- harmoniser les processus achats au sein du Groupe ;
- optimiser la gestion des panels fournisseurs et des contrats sur l'ensemble de nos sites ;
- accroître la visibilité sur la performance et la conformité des fournisseurs ;
- faciliter la collaboration entre les équipes achats et les partenaires externes.

Ces actions démontrent l'engagement de l'entreprise à intégrer une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement dans sa stratégie globale. Elles favorisent un équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux tout en renforçant les relations de confiance avec les partenaires.

Risques et opportunités sur la chaîne de valeur

Les travailleurs de la chaîne de valeur jouent un rôle crucial dans la performance et la résilience des entreprises. Les impacts et dépendances liés à ces acteurs génèrent des risques (sociaux, éthiques, juridiques, réputationnels) mais également des opportunités (amélioration de la réputation, accès à de nouveaux marchés, différenciation concurrentielle).

Des actions ont été mises en place pour intégrer ces éléments à la stratégie et au modèle d'entreprise :

1. veille marché et plan d'adaptation

- réalisation de veille de marché pour appréhender au mieux les risques géopolitiques et ainsi engager les démarches nécessaires avec les fournisseurs potentiellement impactés pour assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement (évaluation des risques liés, plan d'action et adaptation des pratiques),
- identification des zones à risque (pays, secteurs) où les violations des droits des travailleurs sont plus fréquentes ;

2. éviter les zones à risque

- exclusion des fournisseurs situés dans des zones géographiques connues pour des pratiques non conformes (travail des enfants, travail forcé),
- favoriser les régions ou pays où les cadres réglementaires et sociaux sont alignés sur les principes de l'entreprise.

En résumé, l'intégration des risques et opportunités découlant des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur nécessite une approche proactive et structurée. Les actions stratégiques mentionnées permettent à l'entreprise de réduire les risques tout en exploitant les opportunités de différenciation et de résilience, alignant ainsi ses pratiques sur sa stratégie et son modèle d'entreprise durable.

Approche pragmatique et priorisation par filière à impact

Pour répondre aux exigences de la CSRD SBM-3 11 AR-6 AR-7, les départements Achats et RSE ont entrepris une analyse approfondie en réalisant un mapping des filières et des catégories de produits ayant le plus fort impact. Cette démarche vise à identifier et à classer les produits selon leur contribution significative aux enjeux environnementaux et sociaux.

Le *mapping* nous a permis de mettre en lumière les secteurs où nos activités ont des effets notables, facilitant ainsi la priorisation des actions à mettre en œuvre. En nous appuyant sur des critères tels que l'empreinte carbone, la consommation des ressources, et les impacts sur la biodiversité, nous avons pu établir une hiérarchie des filières. Cette hiérarchie par ordre d'impacts a été croisée avec une analyse visant à déterminer, parmi les filières à forts impacts, quelles étaient :

- celles sur lesquelles EXAIL pouvait avoir des leviers directs avec des effets d'échelles importants (actions réalisables à courts et moyen termes compatible avec notre taille, nos marchés, nos produits) et susceptibles d'avoir un impact notable : place occupée dans la chaîne d'approvisionnement et largeur de celle-ci, fournisseurs français/locaux envisageables, alternatives matières premières/composants possibles... ;
- celles sur lesquelles EXAIL considère avoir un levier limité, à son échelle, pour permettre un impact significatif. Nous avons en effet des produits spécifiques qui ne nous permettent pas de faire du *multi-sourcing* malgré notre volonté. Notre pouvoir d'influence et notre capacité à imposer une adaptation rapide du fournisseur concerné sont donc limités.

Sans exclure des actions ponctuelles/isolées sur les autres filières, nous avons donc décidé de concentrer la majorité des chantiers sur les filières :

- composants et cartes électroniques ;
- métaux bruts, usinés ou rares ;
- produits chimiques ;
- traitement de surface.

Cette approche pragmatique nous permet de concentrer nos efforts et nos actions sur des segments à impact et de renforcer ainsi notre stratégie de durabilité avec des résultats significatifs attendus.

Nous avons, en dépit des nombreuses différences entre ces 4 filières, identifié une possibilité de traiter chacun des impacts de chacune des filières selon trois catégories :

- les impacts « amonts » découlant des processus d'extraction des matières premières, traitement, raffinage et transformation dans la première unité/pièce finie exploitable (exemple, pour la matière première : une tôle d'aluminium) ;
- les impacts « intermédiaires » découlant du transport du produit entre son lieu de 1^{re} transformation, ses transformations secondaires (dans notre exemple : envoi de la tôle d'aluminium depuis une usine à l'étranger jusqu'à un distributeur français, puis expédition chez un chaudronnier et/ou tôlier, découpe et mise en forme de cette matière première et transformation en boîtier dans lequel seront intégrés de produits électroniques) ;
- les impacts « avals » liés à l'utilisation-application finale du produit (exemple : limitation de l'impact du produit sur la biodiversité, optimisation de l'énergie liée à l'usage du produit, gestion de la fin de vie du produit, recyclage, etc.).

Sans qu'il nous soit aujourd'hui possible de déterminer la proportion de ces impacts amont/intermédiaire et aval dans l'impact global de la filière ; nous avons fait le choix de concentrer nos efforts sur les impacts intermédiaires en première étape. C'est en effet sur ce segment qu'EXAIL pourra entreprendre des démarches à court terme impactantes.



Concernant le segment des composants & cartes électroniques (1^{er} segment en CA Achats des activités EXAIL), et grâce à son *lead buyer*, EXAIL a en sa possession une cartographie complète du panel des fabricants, des distributeurs de composants électroniques mais également du panel des EMS (câblage de cartes électroniques).

- 34 EMS visités :
 - 70 % du CA réalisé avec 7 EMS (60 % avec les deux premiers),
 - Un panel 100 % européen et presque exclusivement français ;
- Nos 11 premiers EMS (80 % du CA Achats du segment) ont :
 - un CA annuel moyen de 24 millions d'euros (PME/ETI),
 - un effectif moyen de 132 collaborateurs ;
- 14 groupes d'acheteurs rencontrés ainsi que la plupart des responsables techniques.

Il ressort des visites et questionnaires complémentaires que les groupes dont dépendent nos trois premiers EMS (54 % du CA du segment) sont fortement engagés dans une démarche RSE ; par exemple : notre premier fournisseur a obtenu une médaille *Silver* suite à son évaluation ECOVADIS, le deuxième s'engage publiquement sur ses actions de réduction d'empreinte carbone, et le troisième s'est engagé dans des projets à visées régénérative.

On peut donc conclure que les fournisseurs de notre segment électronique démontrent d'ores et déjà un niveau de maturité avancé en matière de durabilité et qu'EXAIL doit déterminer de quelle manière il doit capitaliser sur cette maturité.

En 2025, la *roadmap* déclinant les axes d'optimisation identifiés a été mise en place. Par exemple, elle prenait en considération les préconisations suivantes :

- privilégier, lorsque possible (*fit, form, function*) la sélection de composants produits en Europe ou, à défaut, la sélection de doubles sources afin de limiter les impacts liés aux événements climatiques ou géopolitiques ;
- intégrer, dans nos process de sélection fournisseur (RFI + Audits) des critères sociaux et environnementaux ;
- intégrer, dès les phases de préconception, les fabricants de composants afin qu'ils nous orientent vers des composants offrant les meilleures conditions de durabilité mais aussi les services méthodes/industrialisation de nos EMS afin qu'ils nous aident à identifier des pistes de réduction des besoins en matière première, en énergie, etc., liés au process de fabrication lui-même (flancs, imbrications, stratégie de conception/positionnement de certains composants sur les cartes, stratégie de routage, stratégie de contrôle, etc.). Ceci vient en cohérence avec notre démarche d'éco-conception lancée en parallèle ;
- adapter la politique d'approvisionnement de façon à optimiser la fréquence des transports, les dépenses énergétiques de production et les coûts induits :
 - stock de sécurité : permet d'éviter de (re)commander dans l'urgence un produit manquant : urgent = transports à forte empreinte carbone (avion 2-3 jours vs fret maritime 4 à 6 semaines),
 - quantité minimum de lancement : permet d'éviter des livraisons trop fréquentes lorsque cela est possible ;

- implémenter des prévisions (PIC/PDP) afin de favoriser le regroupement des besoins, des ordres de fabrication et/ou des livraisons.

Sur les autres familles (métaux bruts, usinés ou rares, produits chimiques, traitements de surface), une démarche similaire est mise en œuvre de façon plus locale et ponctuelle, sous la responsabilité directe des Directeurs achats pôles et leurs équipes et avec des leviers très probablement plus limités en raison des marchés de production mais également des contraintes induites par les technologies de nos produits.

En effet, EXAIL conçoit et produit des solutions hautement technologiques et innovantes, ce qui implique très souvent la sélection de matériaux, de traitement, de composants différenciants du point de vue technologique et qui, de fait, limite les sources d'approvisionnement possibles. Par ailleurs, EXAIL est essentiellement sur les marchés de la défense et de l'aéronautique, dont les exigences et les limitations réglementaires (normes, sources, traçabilité, etc.) sont parmi les plus restrictives dans l'industrie, ce qui limite les opportunités de substitution/d'optimisation.

Exemple : certains de nos clients finaux peuvent imposer des listes restreintes de fabricants, de sources qualifiées et/ou de normes pour l'approvisionnement des métaux ou des produits chimiques.

GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

EXAIL considère la gestion de sa relation avec ses fournisseurs comme étant primordiale pour une politique achats durables efficace. Son objectif est donc de renforcer l'intégration des enjeux liés au développement durable et à la responsabilité sociale dans sa chaîne d'approvisionnement.

De plus, l'entreprise cherche à limiter son impact carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et favorise donc des partenariats avec des fournisseurs engagés.

Le « Code de conduite partenaires et fournisseurs » d'EXAIL sert à partager ces attentes et exigences envers ses partenaires et fournisseurs en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale. Il vise à garantir que les partenaires et fournisseurs d'EXAIL respectent des normes élevées en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. Ce document favorise également une collaboration durable et responsable tout en alignant les pratiques des partenaires sur les engagements et les valeurs d'EXAIL.

Ces critères sociaux et environnementaux ont été intégrés dans l'évaluation du panel actuel et dans la sélection de potentiels nouveaux fournisseurs.

Pour appuyer cette volonté de développer l'engagement au sein de ses achats, une collaboration a été mise en place entre les Directions RSE et Achats. L'objectif était d'intégrer directement les enjeux de durabilité dans la fonction achats.

Elle répond en particulier aux principaux Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés par le groupe, tels que les risques sociaux chez les fournisseurs (conditions de travail, santé-sécurité), les impacts environnementaux liés aux achats (empreinte carbone, consommation de ressources), ainsi que les risques de non-conformité éthique, tout en contribuant à des opportunités de création de valeur via des partenariats responsables et durables.

En parallèle, AIL adhère au Pacte mondial des Nations Unies, s'engageant à adopter, promouvoir et appliquer, dans son champ d'influence, les dix principes universellement reconnus en matière de droits humains, de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Dialogue avec les parties prenantes

Afin d'assurer que ses objectifs de performance opérationnelle sont atteints dans des conditions qui garantissent également la pérennité et la durabilité de ses activités, EXAIL met en place avec ses partenaires et fournisseurs majeurs un dialogue permanent visant à les intégrer le plus en amont possible de la chaîne de valeur et à les faire contribuer positivement aux impacts de l'entreprise.

Ce dialogue est centralisé par les équipes Achats et *Supply Chain* des différents pôles du Groupe, sous la responsabilité de chaque Directeur achat pôles. Il s'appuie sur les principes actés, notamment, dans le Code de conduite fournisseur et partenaire ainsi que sur un ensemble de critères sociaux et environnementaux définis par EXAIL comme les standards de sa politique achats et sous-traitance. L'ensemble des acheteurs est formé pour déployer cette politique auprès de son portefeuille de fournisseurs et est doté d'outils (RFI, Matrice d'Audit, ainsi que le déploiement d'un SRM en 2026) permettant d'évaluer le niveau de maturité des fournisseurs et permettant, le cas échéant, de mettre en place un accompagnement personnalisé. La mise en place du SRM en 2026 va permettre de centraliser toutes les données des fournisseurs y compris les données en rapport avec la RSE.

La fréquence des échanges et des évaluations varie selon l'importance du fournisseur (CA, criticité du produit ou de l'activité sous-traitée) et son impact/l'impact de sa filière sur la durabilité des activités d'EXAIL ; elle peut aller d'un échange unique lors de la qualification du fournisseur (RFI/Sélection) si le niveau de maturité est conforme aux exigences d'EXAIL et/ou que l'activité a un impact neutre, jusqu'à des échanges plus fréquents tels que des *Business & Quality Reviews* trimestriels ou audits triennaux sur certaines activités jugées critiques.

Des points de suivi dédiés aux questions RSE sont organisés avec les fournisseurs pour lesquels des écarts ont été identifiés au travers des questionnaires RSE ou lors des audits sur sites. Lorsque ces écarts d'exigence sont constatés, il est demandé au fournisseur de mettre en place un plan d'action qui permettra d'évaluer sa volonté et sa capacité d'amélioration. En l'absence de progrès satisfaisant, des actions sont engagées pour identifier une solution alternative, tout en veillant à garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements.

Canaux de communication fournisseurs

Le Code de conduite fournisseurs et partenaires d'EXAIL prévoit un dispositif dédié permettant de porter à la connaissance des partenaires externes l'existence du mécanisme d'alerte interne. À ce titre, il précise que les fournisseurs ont la possibilité de signaler toute violation

présumée du Code qui pourrait avoir un impact sur leur relation avec EXAIL, qu'elle soit prétendument commise par des employés d'EXAIL, leurs employés et/ou ceux de leurs propres fournisseurs et partenaire. Par cette démarche, EXAIL veille à étendre son dispositif d'alerte à l'ensemble de sa chaîne de valeur et à favoriser la remontée d'informations pertinentes en matière de risques et d'impacts.

Les informations concernant ce sujet sont détaillées en section 6.4.

Objectifs vis-à-vis des fournisseurs

Les objectifs communs à l'ensemble des activités d'EXAIL du point de vue des partenaires et fournisseurs relèvent principalement de la performance opérationnelle :

- *On Time Delivery* (OTD) = nombre de lignes de commandes fournisseurs livrées dans les temps/nombre total de lignes de commandes réceptionnées ;
- *On Quality Delivery* (OQD) = quantité de pièces livrées conformes/quantité totale de pièces réceptionnées ;
- % fournisseurs locaux.

Des indicateurs complémentaires sont observés par les équipes achats de la plupart des activités d'EXAIL (taux de dépendance fournisseur vis-à-vis d'EXAIL, santé financière, évaluation périodique des risques), sans qu'ils puissent toutefois, à ce stade, s'imposer à l'ensemble des activités d'EXAIL au travers d'objectifs communs.

La réponse aux questionnaires RSE faisait également partie des objectifs fixés et pour lesquels les fournisseurs principaux ont été sollicités en 2025. À ce titre, les fournisseurs majeurs ont été sollicités en priorité, notamment sur les filières identifiées comme étant à impact. Ce questionnaire nous permet d'évaluer leur maturité RSE sur la base de critères en adéquation avec nos engagements, d'identifier des axes d'amélioration et de faire émerger des synergies afin de renforcer une chaîne d'approvisionnement responsable. Une fois ce premier palier franchi, l'objectif en 2026 sera d'élargir le panel afin d'obtenir une vision plus complète des pratiques RSE de l'ensemble de nos fournisseurs. La définition des nouveaux objectifs quantitatifs est en cours de structuration et n'est donc pas communicable à date. Par ailleurs, nous avons engagé une phase d'entretiens individuels avec certains fournisseurs. Ces premiers rendez-vous ont permis d'identifier des pistes de travail afin de les accompagner dans l'élaboration de leur plan d'action. L'objectif en 2026, sera d'assurer un suivi régulier de leurs progrès tout au long de leur démarche, à travers des points d'étape dédiés.

Egalement, Le code de conduite révisé en 2025 est désormais soumis à signature auprès de nos fournisseurs majeurs en termes de dépense. L'objectif en 2026 sera d'étendre le panel des signataires aux fournisseurs les plus significatifs pour les activités d'EXAIL ou appartenant aux filières identifiées à impact (voir § Approche pragmatique et priorisation par filière à impact). Les objectifs quantitatifs sont précisés en interne.

6.3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX – [ESRS S4]

Prise en compte des intérêts, points de vue et droits des utilisateurs finaux

EXAIL s'efforce de travailler en boucle serrée avec ses clients. Notre stratégie d'offre est directement influencée par les informations provenant de nos clients concernant leurs principaux défis et les améliorations futures qu'ils souhaiteraient trouver dans nos produits. De nombreux retours sont remontés *via* nos équipes de vente et de support, déployées dans le monde entier, par l'intermédiaire d'outils mis en place pour prendre en compte chaque demande ou réclamation. L'équipe de vente et de support travaille en étroite collaboration avec nos responsables produits et les équipes marchés pour alimenter la R&D et répondre dans le temps long au développement incrémental de nos produits, c'est-à-dire le développement de nouvelles fonctionnalités ou d'une nouvelle offre. Avant et après la vente, l'équipe de support est présente sur le terrain avec le client, fournissant des formations, assurant l'assistance à l'installation et offrant tout type de services quand et où cela est nécessaire. Le *feedback* est donc constant. Les réclamations clients sont par ailleurs enregistrées dans un système efficace de *ticketing*, nous permettant leur suivi jusqu'à leur résolution.

Les impacts, risques et opportunités en lien avec la contribution d'EXAIL à la sûreté des opérations critiques de ses clients

EXAIL cherche le leadership technologique en fournissant des produits et systèmes de très haute performance et fiabilité à nos clients dans des applications très diverses. Certaines de ces applications ont un impact concret sur les hommes et leur environnement :

- **protection des hommes :**

- les plateformes dronisées vont éloigner les hommes du danger dans le cadre d'opérations de déminage,
- dans le domaine maritime, les drones vont permettre également de mener des opérations parfois dangereuses dues à l'état de mer. Beaucoup d'opérateurs maritimes se tournent ainsi vers les drones pour des motivations HSE,
- nos centrales de navigation basées sur la technologie du gyro à fibre optique vont bien au-delà des normes IMO et sont indépendantes de perturbations magnétiques et du GNSS. Sachant que la montée des tensions internationales accroît le risque de brouillage et de leurrage des systèmes de positionnement satellitaire, beaucoup d'utilisateurs se prémunissent de risques en choisissant les systèmes d'EXAIL dont la performance permet d'assurer la sécurité y compris dans des conditions dégradées ;

- **moins de consommation d'énergie :** l'utilisation de drones réduit considérablement l'empreinte carbone par rapport aux bateaux traditionnels. Le DriX-016 consomme 50 à 100 fois moins de carburant qu'un navire hydrographique. Avec ses 2 300 litres de carburant et une propulsion hybride, O-16 peut parcourir 2 500 milles à 8 nœuds, ou 3 500 à 6,5 nœuds ;
- **moins de renouvellements d'équipement :** EXAIL assure une durée de vie prolongée de ses équipements par la technologie de ses produits et son support technique. L'un des différenciants majeurs des centrales de navigation EXAIL est qu'elles ne nécessitent aucune maintenance. Les technologies du gyro à fibre optique sont dépourvues d'éléments d'usure comme les technologies mécaniques ou gyro-laser ;
- **connaissance et protection de l'environnement :** EXAIL fournit des capteurs et instruments à destination de la communauté scientifique dans le monde entier. Nos largueurs acoustiques, nos équipements de positionnement, nos sonars d'imagerie sont utilisés dans de nombreuses applications de mesures d'impact sur l'environnement et la biodiversité marine. Il s'agit d'un secteur d'activité substantiel et croissant pour EXAIL ;
- **sécurité collective :** EXAIL fournit des systèmes de véhicules téléopérés, de drones autonomes et un ensemble d'instrumentation pour des applications de déminage (MCM, EOD) sur terre et sur mer. L'objectif étant de localiser, caractériser et neutraliser des engins explosifs. Il s'agit parfois de munitions non explosées. Il peut également s'agir de munitions stockées, perdues, oubliées ou volontairement enterrées ou immergées ;
- **protection des infrastructures :** de nouveaux besoins émergent également pour la protection des infrastructures énergétiques et de communication. L'usage des drones et d'instrumentation de précision est plébiscité pour fournir des capacités de surveillance et d'intervention rapide. Nous avons bâti une réputation solide et sommes attendus pour répondre à ces nouveaux usages de maîtrise des fonds marins ;
- **marchés militaires :** EXAIL adresse des marchés civils, spatiaux et militaires dans un grand nombre de domaines applicatifs différents. Cette diversité de marchés, qui se nourrissent mutuellement, est une des clefs de la différenciation technologique d'EXAIL et de sa résilience. Ainsi l'entreprise réduit le risque de dépendance à un seul marché et donc de l'environnement géopolitique.

Description des types d'utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

EXAIL réalise son activité dans une relation Business to Business, sauf exception. Ses clients, professionnels des secteurs cibles sont informés, voire partie prenante des cycles de conception ou/et de test.

Les produits d'EXAIL adressent tous les environnements critiques depuis les fonds marins jusqu'à l'espace. EXAIL est devenu une référence de qualité autant pour augmenter les performances des véhicules sous-marins que pour assurer la navigation de satellites géostationnaires. EXAIL capitalise sur sa maîtrise unique de la technologie FOG pour fournir des avantages tangibles de précision et de fiabilité dans tous les milieux. Ces derniers nourrissent notre R&D impactant positivement notre maîtrise de l'environnement (usage, chocs, température, pression, radiations, performances globales et fonctionnalités).

DU FOND DES OCÉANS AUX CONFINS DE L'ESPACE



+ 60 000 km



- 6 km



Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels de nos produits et services sur les utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels associés

EXAIL accentue la formation des utilisateurs finaux à l'emploi de ses produits et solutions de hautes technologies. Les clients et utilisateurs ont pu bénéficier des apports théoriques et pratiques des équipes commerciales et support d'EXAIL sur site ou en opérations.

EXAIL contribue à la sûreté des opérations critiques de ses clients en :

- incluant le client dans le cycle de développement ;
- s'adossant aux normes, standards et réglementations faisant foi sur les domaines technologiques innovants considérés ;
- en intégrant les Facteurs Organisationnels et Humains dans l'appropriation des solutions innovantes et leur mise en œuvre.

En 2025, la Direction QSE a déployé à l'ensemble du Groupe sa politique, établie courant 2024, qui affirme les engagements suivants :

- fournir à nos clients des composants, équipements et des systèmes de haute performance et de grande fiabilité qui répondent à leurs besoins ;
- assurer la santé et la sécurité de nos collaborateurs, ainsi que celle de nos clients et fournisseurs ;
- viser le déploiement d'une démarche intégrant l'approche cycle de vie.

EXAIL adopte une approche graduée face aux dangers et risques dans ses activités. Les solutions mettant en œuvre des éléments pyrotechniques, des batteries, des lasers, ... font l'objet d'études spécifiques pour que leur mise en œuvre soit sûre tout au long du cycle de vie.

A titre d'exemple, les batteries font l'objet d'études visant la définition de caractéristiques intrinsèques assurant leur sécurité. Les réglementations applicables au transport maritime, aérien, ferroviaire sont respectées en recourant lorsque cela s'avère nécessaire aux services d'un Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Matières Dangereuses par exemple. Des armoires ou containers de stockage spécifiques sont utilisés, les charges et décharges font l'objet de modes opératoires et de moyens spécifiques. Les modes dégradés et scénarii de défaillance sont considérés au travers d'AMDEC pour définir les préventions et protections nécessaires lors de l'exploitation.

Les solutions technologiques proposées par le groupe peuvent représenter une opportunité dans le cadre de la transition énergétique. L'adoption de solutions moins lourdes et nécessitant moins de moyens pour l'hydrographie, l'océanographie, la défense ou l'énergie présente une opportunité pour nos clients de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les drones peuvent :

- être un substitut à l'emploi de navires ;
- permettre de limiter l'emploi de ces derniers à des phases d'approche et de supervision de mission alors qu'ils sont aujourd'hui employés pour l'intégralité des phases ;
- permettre de définir des navires moins émissifs en recourant à une solution hybride navire-drone.

En 2025, EXAIL a également célébré l'inauguration du premier voilier cargo de 136 mètres au monde pour lequel sa filiale MAURIC a pu apporter son expertise technique, des études de faisabilité initiales aux plans de construction finaux. Ce navire génère 80 % moins d'émissions de gaz à effet de serre que les navires conventionnels sur les mêmes itinéraires, prouvant que performance commerciale et excellence environnementale pouvaient aller de pair avec le transport maritime.

ENGAGEMENT ET RESPECT DES PRINCIPES UNIVERSELS À L'ÉGARD DES UTILISATEURS FINAUX

EXAIL adhère au Pacte mondial des Nations unies (*Global Compact*), réaffirmant ainsi son engagement envers les principes universels en matière de droits de l'homme, de normes internationales du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Cet engagement guide nos politiques à l'égard des consommateurs et des utilisateurs finaux, en assurant leur alignement sur des instruments internationalement reconnus tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

À ce jour, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies, de la Déclaration de l'OIT ou des Principes directeurs de l'OCDE impliquant des consommateurs ou des utilisateurs finaux n'a été signalé dans notre chaîne de valeur. Dans l'éventualité où de tels cas seraient portés à notre attention, nous nous engageons à agir avec transparence et à mettre en œuvre des actions correctives adaptées, conformément à nos engagements internationaux.

EXAIL dispose également d'un Code de conduite qui sert de cadre pour promouvoir une culture d'intégrité, de respect et de responsabilité. Ce document fixe les principes fondamentaux que tous les collaborateurs doivent suivre pour garantir une conduite exemplaire dans les activités de l'entreprise.

Le Code accorde une attention particulière aux relations avec les parties prenantes, en établissant des principes clairs, notamment envers ses clients. L'entreprise s'engage en effet à fournir des produits et services de qualité, transparence et respect dans les échanges, protection des données clients. Le Code vise à construire et maintenir des relations de confiance, en favorisant des pratiques éthiques et durables.

PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX SUR LES IMPACTS

EXAIL travaille avec un certain nombre de clients qui sont eux-mêmes acteurs des choix techniques et impliqués dans la conception des produits et systèmes qui leur sont fournis. C'est le cas des clients qui spécifient de façon précise la solution technique ou des partenaires avec lesquels EXAIL co-développe des solutions techniques innovantes.

Les attentes exprimées par les clients et partenaires, sont captées tout au long des projets, c'est-à-dire dans les phases de consultation, les phases de contractualisation et les phases d'exécution.

Dans ces derniers cas les équipes commerciales, d'offres, de gestion de projet et de R&D/Conception d'EXAIL sont en première ligne pour comprendre et mettre en œuvre les besoins exprimés par ces parties prenantes.

Qu'il s'agisse de clients prescripteurs et partenaires ou de clients achetant des solutions sur étagères, EXAIL capte par plusieurs canaux les points de vue de ses clients, partenaires et utilisateurs. (voir section 6.1.6 Les parties prenantes d'EXAIL).

La Direction commerciale d'EXAIL dispose en effet de services support dont l'objectif est de répondre aux attentes de clients quant aux demandes qu'ils auraient après la livraison des composants produits et systèmes. Il s'agit d'un point d'entrée important pour capter au fil de l'eau les insatisfactions du client, ainsi que ses attentes non couvertes.

Par ailleurs pour parfaire ses retours clients, EXAIL met en œuvre plusieurs types de d'enquête de satisfaction (à la livraison intermédiaire, livraison finale, de façon annuelle, par un baromètre).

Les événements de types salons ou autres rencontres clients sont également source de retours sur leurs attentes et exigences. Ces échanges sont menés principalement avec les responsables commerciaux et responsables produits.

Canaux de communication clients

Les informations concernant ce sujet sont détaillées section 6.6.4.

Mesures prises concernant les impacts importants sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, et approches de gestion des risques importants et de recherche d'opportunités importantes liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces mesures

EXAIL propose à ses clients des solutions mises en œuvre dans diverses opérations critiques telle que l'intervention des forces de défense navale ou terrestre, le déminage, les situations d'urgences d'aéronefs, etc. EXAIL intervient tout au long de son cycle de conception et de fabrication pour garantir à ses clients et utilisateurs finaux des solutions opérables de manière fiables et durables.

Des analyses, démonstrations, tests sont réalisés durant le cycle de conception afin de garantir la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires, normatives. Des tests et essais spécifiques peuvent être exécutés pour démontrer les performances du produit, valider les procédés ou le schéma industriel visant à fournir des exemplaires reproductibles.

Les activités de production font l'objet de contrôles gradués (autocontrôles, croisés, indépendants) aux caractéristiques à obtenir (sécurité, performances...). Lorsque les volumes le permettent des moyens de tests manuels, semi-automatiques ou automatiques peuvent être utilisés pour garantir la reproductibilité des livrables.

L'ensemble des dispositions susmentionnées visent à prévenir ou réduire tout impact anormal.

Les entités juridiques qui constituent le Groupe disposent quasi intégralement d'un Système de Management Qualité certifié ISO 9001 ou EN 9100 pour les sites intervenants dans le secteur aéronautique.

En complément de ses certifications en matière de qualité, EXAIL a obtenu plusieurs notations extra-financières à l'issue de questionnaires dédiés (ECOVAIDS, CDP, ETHIFINANCE, MORNINGSTAR, etc.), renseignés volontairement ou à la demande de ses clients. En 2025, à l'issue d'une évaluation ECOVADIS menée selon la méthodologie applicable aux entreprises de catégorie L (plus de 1 000 salariés), EXAIL a obtenu la médaille de bronze (Top 35 %), après un changement de catégorie puisqu'elle était précédemment classée M (100 à 999 salariés).

Par ailleurs, les produits peuvent faire l'objet d'inspection ou, le cas échéant de certification par un organisme de contrôle, une autorité de surveillance (EASA, DGA, ASN, etc.). Ces vérifications, contrôles et audits indépendants conduits par des tiers attestent par des examens réguliers de la conformité des dispositions mises en place.

Les sous-traitants, parties intéressées pertinentes du Groupe font l'objet d'évaluation, surveillance, inspection et audits afin de garantir la maîtrise des fournitures et la compatibilité aux exigences du Groupe.

Les sites industriels d'EXAIL sont implantés en France et en Belgique. Les sous-traitants sont majoritairement en Europe à proximité des sites industriels d'EXAIL. Cette localisation vise notamment à garantir la maîtrise de la *supply chain*, tant sur les exigences techniques que non-techniques, respect des droits de l'Homme, des ODD, de l'éthique des affaires...

Le dispositif d'alerte interne permet aux clients et utilisateurs finaux de notamment remonter toutes atteintes au droit ou pratiques de corruption. Ce dispositif est porté à leur connaissance dans les Conditions Générales de Vente d'EXAIL, qui renvoient elles-mêmes vers le site internet du Groupe mettant à disposition l'ensemble des informations et documents liés.



Plans d'action et ressources pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Les clients finaux ou utilisateurs d'EXAIL peuvent bénéficier de formations lorsque ce choix est retenu par eux ou par le client. EXAIL met à disposition, selon les solutions technologiques fournies, un ensemble d'informations relatives aux produits, à leur utilisation et à leur fin de vie. Ces informations sont présentées dans des documents tels que datasheets, *handbooks*, manuels utilisateurs, guides d'utilisation, notices et carnets d'entretien, visant à informer clairement l'utilisateur.

Ces supports facilitent l'utilisation des produits par les clients et contribuent à réduire les risques liés à une utilisation inadaptée ou à une sous-performance des équipements.

Les retours utilisateurs sont recueillis via différents moyens (QR code, questionnaires, hotline) ou par l'intermédiaire d'interlocuteurs dédiés (supports, commerciaux, équipes projets). Ces feedbacks, retours d'expérience, remontées d'anomalies et expressions de satisfaction permettent d'enrichir, d'améliorer et d'adapter les formations, les supports et les solutions technologiques innovantes. Ils contribuent également à prévenir tout risque d'insatisfaction lié à un défaut d'accompagnement.

Les solutions de haute technologie fournies par Exail trouvent de nouveaux marchés et répondent à des besoins émergents. Dans le cadre de ces technologies de pointe et de rupture, il est essentiel de les adapter en permanence aux usages et concepts opérationnels souhaités par les clients finaux.

Cette démarche constitue un levier stratégique d'opportunités pour EXAIL : elle permet d'améliorer continuellement la qualité, la fiabilité et l'ergonomie des solutions grâce aux retours terrain, de renforcer la satisfaction et la fidélisation des clients, et de développer des offres de services à forte valeur ajoutée (formation, support, maintenance). La proximité avec les utilisateurs contribue également à différencier EXAIL sur des marchés technologiques exigeants, en positionnant l'entreprise comme un partenaire durable, réactif et à l'écoute.

RESSOURCES ALLOUÉES À LA GESTION DES IMPACTS

Les certifications et démarche ISO 9001 ou EN 9100 au sein d'EXAIL témoignent d'un haut niveau d'engagement en termes de qualité, de sécurité et de gestion des processus. Ces normes exigent la mise en œuvre d'un système rigoureux animé par les équipes QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) et nécessitent une collaboration transversale de toutes les fonctions de l'entreprise.

- 1. alignement avec la stratégie de l'entreprise :** les processus et actions de l'entreprise doivent être cohérents avec ses objectifs stratégiques. Cela garantit que la démarche qualité soutient efficacement les ambitions de développement et les priorités opérationnelles d'EXAIL ;
- 2. analyse du contexte de l'entreprise :** cela inclut l'identification des parties prenantes pertinentes (clients, partenaires, employés, etc.), ainsi que la compréhension des besoins, des attentes et des contraintes de l'environnement externe et interne ;
- 3. gestion des risques et des opportunités :** une analyse approfondie des risques potentiels et des opportunités doit être effectuée pour anticiper les problèmes éventuels et capitaliser sur les leviers d'amélioration ;
- 4. audits clients :** les clients peuvent réaliser des audits pour vérifier que les processus d'EXAIL répondent à leurs exigences spécifiques. Ces audits permettent également d'évaluer la capacité de l'entreprise à intégrer leurs attentes dans ses pratiques opérationnelles.

En résumé, ces certifications garantissent que l'entreprise applique des standards internationaux dans ses pratiques de gestion, tout en restant centrée sur l'amélioration continue et la satisfaction client.

CYBERSÉCURITÉ

EXAIL adopte une approche intégrée et proactive pour atténuer les risques liés à la cybersécurité en combinant :

- conformité aux normes reconnues avec l'application des bonnes pratiques de NIS 2 et le respect des directives en vigueur ;
- présence d'une équipe dédiée à la cybersécurité pour gérer ces sujets à tous les niveaux de l'entreprise avec un engagement de transparence envers nos parties prenantes ;
- sensibilisation des parties prenantes internes et externes aux enjeux de cybersécurité de l'entreprise.

Ces actions permettent de renforcer la résilience de l'entreprise face aux cybermenaces tout en favorisant la transparence et la confiance avec ses clients et partenaires.

Notre engagement envers une cybersécurité rigoureuse et transparente est une composante essentielle de notre stratégie de durabilité. En travaillant main dans la main avec nos clients, nous construisons des relations basées sur la confiance mutuelle, l'excellence opérationnelle, et un engagement commun pour un avenir sécurisé et durable.

Chez EXAIL, nous considérons la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux comme une responsabilité essentielle. Nous nous engageons à garantir que nos pratiques internes, nos produits, et nos services n'exposent pas nos clients à des risques de cybersécurité. Cet engagement se traduit par une démarche d'amélioration continue en cybersécurité.

6.4 INFORMATIONS SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES – [ESRS G1]

6.4.1 GOUVERNANCE

Les informations concernant ce sujet sont détaillées en section 6.1.2.

6.4.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Les informations concernant ce sujet sont détaillées en section 6.1.8.

6.4.3 CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

6.4.3.1 Éthique des affaires et conformité

Au sein du groupe EXAIL, l'éthique des affaires et la conformité, au sens large de « compliance », encadrent la conduite des affaires.

Compte tenu des enjeux associés (voir § 6.1.8 pour la perspective IRO) mais également en cohérence avec sa vision, ses valeurs et la culture d'entreprise qu'elle défend, l'entreprise a formalisé une Déclaration sur l'éthique et la conformité (disponible librement sur le site internet du Groupe). Stipulant que l'éthique des affaires et la conformité sont des éléments clés de son succès et de son développement durable, elle établit la politique du groupe EXAIL en ce qui concerne la conduite des affaires.

Cette déclaration, prise au plus haut niveau et applicable à l'ensemble du groupe EXAIL, est ainsi la clé de voûte de l'ensemble des programmes de conformité déployés et s'impose aux comportements de l'ensemble des collaborateurs.

Elle se décline également dans notre propre chaîne de valeur via le Code de conduite fournisseurs et partenaires (disponible librement sur le site internet du Groupe).

Les aspects de gouvernance associés à la conduite des affaires sont développés au § 6.1.2 (cf. GOV-1).

6.4.3.2 Dispositif intégrité

Plus particulièrement, l'éthique des affaires et la conformité s'appuient sur le dispositif intégrité du Groupe, déployé formellement en septembre 2023 et articulé autour de deux composantes clés :

- le programme de prévention et détection de la corruption ou programme anticorruption (voir § 6.4.3.3) ;
- le dispositif d'alerte interne (voir § 6.4.3.4).

Composant structurel de la culture d'entreprise en ce qui concerne la conduite des affaires, le dispositif intégrité est spécifiquement mis en avant auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec une page dédiée sur le site intranet MyEXAIL.

Les deux principaux documents du dispositif, à savoir respectivement pour chacune de ses composantes le Code de conduite anticorruption et la Procédure d'alerte interne (disponibles librement sur le site internet du Groupe), font l'objet d'une adhésion formelle pour tout collaborateur sous contrat (en France à partir de 2024, puis à l'international).

6.4.3.3 Programme de prévention et détection de la corruption

Composante clé du dispositif intégrité d'EXAIL, compte tenu de l'importance des enjeux associés, le chantier de définition du programme anticorruption révisé pour le groupe EXAIL (en cours de constitution à l'époque) a été initié dès le 2^e semestre 2022 pour un déploiement pluriannuel itératif à partir de 2023.

Ce programme, adaptant et améliorant les programmes préexistants, permet au groupe EXAIL de se conformer aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti en ce qui concerne la prévention et la détection de la corruption, selon les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II » telle que modifiée.

Le § 6.4.4 fournit des éléments complémentaires sur le programme anticorruption (cf. G1-3). La formation en ce qui concerne le programme anticorruption est développée au § 6.4.3.5 et au § 6.4.4.7 (cf. G1-3).

6.4.3.4 Dispositif d’alerte interne

Composante clé du dispositif intégrité d’EXAIL, le Groupe a déployé depuis septembre 2023 un dispositif d’alerte interne complet, dûment articulé avec le programme anticorruption, comme explicité en détail dans la Procédure d’alerte interne.

Ce dispositif est conforme aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II », telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, dite « loi Wasserman », transposant elle-même en droit français la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019. Il permet ainsi au groupe EXAIL de se conformer aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti en ce qui concerne le recueil et le traitement des signalements ainsi que la protection des lanceurs d’alerte.

On soulignera les points clés suivants (les paragraphes mentionnés renvoient à la Procédure d’alerte interne) :

- le dispositif d’alerte interne permet à toute personne éligible de procéder à un signalement sur tout sujet relevant du cadre de l’alerte (voir § II. et III.) :
 - il est à ce titre ouvert non seulement aux collaborateurs, dans une définition très large, mais aussi à différentes parties intéressées externes telles que définies par le cadre légal,
 - il permet de signaler non seulement les atteintes au droit telles que définies par le cadre légal, mais aussi tout manquement au Code de conduite anticorruption ou à tout autre Code ou charte formellement applicable au sein du groupe EXAIL ;
- de façon à rendre ce dispositif le plus efficace possible, deux canaux de signalement sont mis à disposition de tout lanceur d’alerte :
 - via le contact de Référents internes (voir IV.1, V. et VI.), que ce soit en direct ou par l’intermédiaire d’adresses mail fonctionnelles,
 - via la plateforme externalisée ETHICORP (voir V. et VI.) ;
- le dispositif encadre le traitement des signalements, y compris en ce qui concerne la prévention de tout conflit d’intérêts et les éventuelles enquêtes internes qui seraient lancées (voir IV. et VII.) ;
- tout lanceur d’alerte répondant au cadre légal est strictement protégé selon les dispositions en vigueur (voir VIII. à XIII.) ;
- outre le site internet du Groupe, l’ensemble des éléments du dispositif d’alerte interne sont disponibles sur le site intranet MyEXAIL (voir également XIV.) ;
- la Procédure d’alerte interne fait l’objet d’une adhésion formelle pour les collaborateurs sous contrat de travail au sein d’EXAIL.

La formation en ce qui concerne le dispositif d’alerte interne est développée au § 6.4.3.4 (voir également le § 6.4.4.7 en lien avec le programme anticorruption).

6.4.3.5 Fonctions exposées et dispositif de formation

En cohérence avec la Déclaration sur l’éthique et la conformité, l’ensemble des collaborateurs du groupe EXAIL sont concernés par le dispositif intégrité, socle commun de l’éthique des affaires et de la conformité.

Lors de son déploiement en septembre 2023 une série de webinaires spécifiques de sensibilisation ont été menés à l’attention de l’ensemble des collaborateurs du Groupe (en français et en anglais), disponibles ensuite sur la page dédiée du site intranet MyEXAIL. En 2024 et 2025, un certain nombre de sensibilisations ont ensuite été menées en pilote sur certains sites, auprès de certaines fonctions et/ou auprès de certains personnels afin de roder la démarche de sensibilisation des collaborateurs au dispositif intégrité, en parallèle des éléments mis simplement à leur disposition sur le site intranet.

Par ailleurs, plus spécifiquement en lien avec le programme anticorruption (voir également le § 6.4.4.7), les fonctions suivantes sont considérées comme les plus exposées :

- Direction ;
- commerce (y compris *business development*) et offres ;
- achats ;
- projets/programmes, si en relation avec des tiers pour les couples pays/marchés considérés comme sensibles.

En 2025, en continuité et en complément des pilotes menés en 2024, des actions de sensibilisation et/ou formation ad hoc ont donc été menées auprès de certains collaborateurs de ces fonctions afin de continuer à roder la démarche de sensibilisation et/ou formation renforcée en lien avec le programme anticorruption.

A partir de début 2026, l’ensemble des actions de sensibilisation et/ou formation en lien avec l’éthique des affaires et la conformité seront harmonisées et menées selon un plan annuel, adressant dans une logique de modules à la fois la base du dispositif intégrité mais aussi les éléments plus avancés du programme anticorruption (selon l’exposition considérée des fonctions concernées et en cohérence avec la cartographie des risques associée).

A noter que cette consolidation du dispositif de sensibilisation et/ou formation n’a pas pu être menée à son terme sur 2025, comme prévu début 2025, en raison de la priorité allouée à d’autres activités opérationnelles prioritaires. Elle sera donc finalisée courant 2026, ce qui permettra également de tenir compte logiquement du résultat de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption (voir le § 6.4.4.2) comme de s’articuler efficacement avec le renforcement du pilotage de la sensibilisation et/ou formation des nouveaux collaborateurs porté par les Ressources Humaines.

Une évaluation sera également effectuée à l’issue de 2026 afin de pérenniser le dispositif de sensibilisation et formation.

6.4.3.6 Relations fournisseurs et pratiques de paiement

Chez EXAIL, les pratiques de paiement des fournisseurs s'inscrivent dans une démarche de conduite des affaires responsable et équitable, visant à entretenir des relations durables et équilibrées avec l'ensemble des partenaires de la chaîne de valeur. Le Groupe s'engage à respecter les cadres réglementaires applicables en matière de délais de paiement et à prévenir toute pratique susceptible de fragiliser ses fournisseurs, en particulier les plus exposés sur le plan économique.

Depuis fin 2025, EXAIL suit de façon consolidée les délais de paiement moyen avec ses fournisseurs sur le périmètre France. Jusqu'alors, ce suivi était réalisé entité par entité selon des méthodologies différents. Sur l'exercice considéré, le délai moyen de paiement des fournisseurs s'établit à 61,95 jours, avec un retard moyen de paiement de 16 jours par rapport aux échéances contractuelles, avec un taux de conformité à 58,82 %. Ces indicateurs sont suivis régulièrement par les fonctions achats et finance avec pour objectif d'amélioration continue.

Le suivi des délais de paiement constitue un levier essentiel de maîtrise des risques liés aux relations fournisseurs et contribue à renforcer la transparence, la confiance et la qualité des relations d'affaires du Groupe. En cas d'écart significatif ou récurrent, des actions correctives peuvent être mises en œuvre afin d'améliorer la performance de paiement et de garantir l'alignement des pratiques avec les engagements du Groupe en matière de conduite responsable des affaires.

Un premier niveau de qualification et d'attention sur les TPE sur lesquels le groupe souhaite être particulièrement attentif avec des délais de paiements plus court que les standards du groupe a été fait fin 2025 avec la mise en place progressive de délai de paiement adaptés sur les entités de moins de 10 salariés n'appartenant pas à des groupes plus importants. L'objectif étant de se rapprocher d'un délai de 30 jours après le mois de facturation par le fournisseur.

Le groupe déploie progressivement des outils de digitalisation des factures afin de simplifier la validation et le paiement des factures fournisseurs.

Les informations concernant la politique adoptée par l'entreprise en matière de relations avec ses fournisseurs et la manière dont les critères sociaux et environnementaux sont pris en compte pour la sélection des partenaires sont détaillées en section 6.3.2 / Fournisseurs et partenaires d'EXAIL – [ESRS S2].

6.4.4 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

6.4.4.1 Programme de prévention et détection de la corruption

Déjà évoqué en particulier au § 6.4.3.3, le programme interne de prévention et détection de la corruption, ou programme anticorruption, d'EXAIL vise à lutter contre la corruption, y compris les versements de pots-de-vin et le trafic d'influence.

Ce programme permet au groupe EXAIL de se conformer aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti en ce qui concerne la prévention et la détection de la corruption, selon les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II », telle que modifiée. Il permet également par extension de se conformer aux exigences applicables au groupe EXAIL des autres dispositions légales et réglementaires en ce domaine, par exemple celles issues du Royaume-Uni (UKBA) ou des États-Unis (FCPA).

Adaptant et améliorant les programmes préexistants au sein des groupes IXBLUE et ECA, le chantier de définition du programme anticorruption révisé pour le groupe EXAIL (en cours de constitution à l'époque) a été initié dès le 2^e semestre 2022 pour un déploiement pluriannuel itératif mené en grande partie sur les exercices 2023 et 2024. Conformément au bilan annuel et plan d'action annuel révisé, tel qu'établi par le Directeur conformité et présenté début 2025 au TCC (voir § 6.4.1), ce déploiement sera consolidé sur les exercices 2025 et 2026, finalisant la transition vers un programme anticorruption EXAIL au niveau approprié de maturité.

Comme déjà évoqué au § 6.4.3, la Déclaration sur l'éthique et la conformité comme l'ensemble des documents clés du dispositif intégrité sont communiqués sur le site internet du Groupe et donc librement accessibles à toutes ses parties prenantes externes. Un lien est également fait dans le Code de conduite fournisseurs et partenaires, déclinaison en particulier du dispositif intégrité auprès de certains tiers de la chaîne de la valeur d'EXAIL.

Par ailleurs, également comme déjà évoqué au § 6.4.3, la totalité des documents du programme anticorruption sont disponibles pour les collaborateurs sur le site intranet MyEXAIL.

Les paragraphes suivants (§6.4.4.2 à § 6.4.4.3) présentent des éléments complémentaires sur les principales composantes du programme anticorruption d'EXAIL.

6.4.4.2 Cartographie des risques

Le programme anticorruption est structuré et déployé en cohérence avec la cartographie des risques associée, tenant compte des différentes activités du groupe EXAIL dans ses différents pays d'implantation ou d'opération, en particulier en ce qui concerne ses relations avec des tiers considérés comme potentiellement plus à risque d'existence de scénarios corruptifs.

Comme décidé au TCC mené début 2025 (*cf. supra*), une révision complète de la cartographie des risques de corruption a été initiée courant 2025, devant converger d'ici à la fin du deuxième trimestre 2026. Elle permettra de confirmer le plan d'actions de renforcement du programme anticorruption pour la période 2026-2028 (logique de plan triennal).

Les différents éléments constituant le programme anticorruption seront adaptés comme de besoin à partir de 2026 en cohérence avec les résultats de cette révision de la cartographie des risques.

Voir également le § 6.4.2 pour une liste de facteurs de risques pris en compte dans le programme anticorruption.



6.4.4.3 Code de conduite anticorruption

Déjà évoqué au § 6.4.3.2 comme pilier du dispositif intégrité d'EXAIL, le Code de conduite anticorruption est le document clé du programme anticorruption, précisant en particulier les points suivants :

- rappel de la « tolérance zéro » du groupe EXAIL pour toute forme de corruption, au sens large du terme, comme déjà explicité au plus haut niveau dans la Déclaration sur l'éthique et la conformité (voir § 6.4.3.1) ;
- définition de son périmètre d'application et de ses principes généraux ;
- définition de la corruption ;
- présentation de situations à risque de scénario coruptif avec illustration de cas pratiques.

Le Code de conduite anticorruption renvoi lui-même vers la Procédure cadeaux, invitation et contributions, précisant les règles applicables au sein du groupe EXAIL sur ces sujets.

6.4.4.4 Évaluation des tiers

En cohérence avec son modèle d'affaires et sa forte exposition à l'international, en cohérence également avec la cartographie des risques (cf. § 6.4.4.2), l'évaluation des tiers est un élément clé du programme anticorruption du groupe EXAIL.

Un effort significatif a donc logiquement été porté sur ce point et un processus *Know Your Partner* (KYP) largement révisé a été défini, couvrant les différents groupes de tiers et autres facteurs les plus significatifs en ce qui concerne le risque de corruption (cf. IRO-1 au § 6.4.2). Structuré sur une approche multi-niveaux, il permet d'incrémenter la profondeur de l'évaluation comme le niveau de prise de décision en fonction du niveau de risque perçu. Bénéficiant également de l'approche intégrée de la Direction juridique & conformité, il articule naturellement l'évaluation elle-même et la contractualisation (y compris intégration de clauses *ad hoc*).

Commencé début 2024 avec un focus premier sur les intermédiaires commerciaux, le déploiement sera finalisé avec les autres groupes de tiers sur l'exercice 2025.

6.4.4.5 Contrôles comptables

Au-delà des dispositions standards en vigueur dans les processus comptables en ce qui concerne la séparation des tâches, les dispositions techniques implémentées dans les progiciels et les vérifications incrémentales, des mesures

spécifiques ont été définies et déployées en 2024 autour de la validation des factures des intermédiaires commerciaux commissionnés (cf. focus 2024 comme explicité au § 6.4.4.4).

Les contrôles comptables en lien avec le programme anticorruption seront consolidés par la Direction juridique et conformité et la Direction financière au cours de l'exercice 2025 dans un premier temps puis de l'exercice 2026 pour complétion, en cohérence avec la cartographie des risques (cf. § 6.4.2.2).

6.4.4.6 Dispositif d'alerte interne

Le dispositif d'alerte interne, intégrant de manière générique le volet anticorruption, est plus particulièrement développé au § 6.4.3.3.

Plus spécifiquement en ce qui concerne le programme anticorruption, on précisera les éléments suivants :

- toute alerte impliquant un cas de corruption est systématiquement et immédiatement remontée au TCC, qui supervisera toute enquête interne afférente. En cas d'investigation portant sur l'un des membres du TCC, ce dernier sera exclu du comité chargé de la procédure.[EG1] ;
- il est acté que le TCC informera le Président exécutif d'EXAIL TECHNOLOGIES et le Président non exécutif d'EXAIL de l'existence de toute alerte corruption dans le Groupe, dans les plus brefs délais après son dépôt.

6.4.4.7 Dispositif de formation

Le cadre général, l'état des lieux et les perspectives en ce qui concerne le dispositif de formation vis-à-vis de l'éthique des affaires et la conformité, y compris le programme anticorruption, sont évoqués au § 6.4.3.4.

Comme indiqué au § 6.4.3.5, par suite du déploiement initial du dispositif intégrité fin 2023, des actions de sensibilisation et/ou formation ont été menées en 2024 et 2025 en pilote auprès de certaines fonctions, y compris parmi celles considérées comme les plus exposées (ou « à risque »). Compte tenu du caractère de pilote de ces actions, il n'est cependant pas possible de déterminer un pourcentage des fonctions à risque couvertes sur 2024 et 2025.

Plus spécifiquement en relation avec le programme anticorruption, le plan de sensibilisation et formation sera structuré à partir de 2026, pour l'ensemble du groupe EXAIL, autour de trois modules comme explicité dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU – MODULES DE SENSIBILISATION/FORMATION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ANTICORRUPTION

Module	Contenu	Cible
C1 – Présentation du dispositif intégrité EXAIL	Présentation générale des différentes composantes du dispositif intégrité EXAIL (cf. § 6.4.3.2)	Tout nouveau collaborateur sous contrat de travail
C2 – Formation au programme anticorruption EXAIL	Formation spécifique sur le programme anticorruption EXAIL, en lien avec les spécificités métier de chaque fonction concernée	A minima les personnels considérés comme les plus exposés (cf. § 6.4.3.5)
C3 – Formation à l'évaluation des tiers en lien avec le programme anticorruption EXAIL	Formation avancée sur l'évaluation des tiers et le processus KYP (cf. § 6.4.4.4), complétée comme de besoin de sous-modules liés selon les spécificités métier de chaque fonction concernée	A minima les personnels en charge de la gestion de tiers concernés par le processus KYP

6.4.4.8 Dispositif de contrôle, évaluation et amélioration

Un certain nombre de points de contrôle multi-niveaux ont été en particulier intégrés dans le processus d'évaluation des tiers et les contrôles comptables associés, articulants les rôles des fonctions opérationnelles concernées avec le rôle spécifique du Département Conformité.

Comme évoqué au § 6.4.1 (cf. GOV-1), l'ensemble du programme anticorruption est contrôlé et évalué par le Directeur conformité, qui rend compte au TCC dans son rôle de surveillance. Le bilan et plan d'action annuel présenté au TCC permet d'identifier les pistes de progrès, intégrées aux chantiers d'amélioration en place.

6.4.4.9 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Au cours de l'exercice 2025 et sur le périmètre du groupe EXAIL :

- il n'y a eu aucun cas (zéro) de corruption ou de versement de pot-de-vin ;
- il n'y a eu aucune (zéro) condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- il n'y a pas eu (zéro) de cas d'infraction au programme anticorruption.

6.4.5 MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE EXAIL

Dans un contexte marqué par des exigences accrues en matière de transparence, de responsabilité et de performance durable ainsi que par une exposition de plus en plus grande du Groupe du fait de sa forte croissance, EXAIL a engagé au cours de l'année 2025 la structuration d'une Direction du contrôle interne. Cette démarche s'inscrit pleinement dans sa volonté de renforcer sa gouvernance et de sécuriser la réalisation de ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et extra-financiers.

La Direction du contrôle interne a pour mission de concevoir, déployer et piloter un dispositif permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé. Elle contribue à la fiabilité des informations produites, à la conformité aux lois, règlements et normes applicables, ainsi qu'à l'efficacité des processus opérationnels, y compris ceux relatifs aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La mise en place de cette Direction repose sur une approche progressive et collaborative, associant les différentes entités et fonctions du Groupe. Le périmètre adressé se limite dans un premier temps à la fonction finance et sera élargi à d'autres fonctions dans un second temps.

Elle s'appuie sur des référentiels reconnus tel que le COSO et des bonnes pratiques en matière de contrôle interne, tout en tenant compte des spécificités des métiers et des territoires d'implantation. Des procédures formalisées, des dispositifs de contrôle adaptés et des actions de sensibilisation des collaborateurs seront progressivement déployés afin de diffuser une culture du contrôle interne et de la maîtrise des risques à tous les niveaux de l'organisation.

Parmi les premières actions initiées par cette Direction figure notamment une campagne de questionnaires d'autoévaluation auprès de tous les sites du Groupe. Cette démarche vise à établir un premier état des lieux de la maturité de notre environnement de contrôle interne. Les résultats de cette autoévaluation qui sont en cours d'exploitation permettront également de cibler les sites et les processus qui nécessitent des actions de renforcement de contrôle interne.

D'autres actions ont été également lancées avec notamment des campagnes de contrôles de niveau 2 sur les processus achats, stocks, frais de déplacement et RH.

En 2025, un cas de fraude a pu être détecté par le contrôle niveau 1, et des actions adaptées ont été déployées rapidement. Ce cas, dont l'incidence financière est non-significative à l'échelle du Groupe, a tout de même permis de confirmer l'efficacité des premiers niveaux de contrôle.

En renforçant son dispositif de contrôle interne, EXAIL affirme son engagement en faveur d'une croissance durable, responsable et résiliente. Cette démarche contribue à prévenir les risques majeurs, à améliorer la prise de décision et à renforcer la confiance des parties prenantes, condition essentielle à la création de valeur sur le long terme.





ANNEXES

TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

Exercice financier N		Année 2025		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Code	CA (M€)	Part du CA (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habilitantes (%)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires (%)		0	0 %	0 %					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CA des activités non éligibles à la taxonomie		479	100 %						
TOTAL (A + B)		479	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)

Catégorie d'activité

Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
--	---	-------------	-------------------	-----------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--	------------------------------------	--------------------------------------

0 %

0 %

H

0 %

T

CAPEX 2025

Exercice financier N

Année 2025

Critères de contribution substantielle

Activités économiques	Code	CAPEX (M€)	Part des CAPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitantes (%)		0	0 %						
Dont transitoires (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Immobilier (construction, location, rénovation)		0	0 %	N	N	N	N	N	N
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		39,1	100 %						
TOTAL (A + B)		39,1	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)

Catégorie d'activité

Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0		
							0	H	
							0		
							0		
							0		
							0		
							0		

OPEX 2025

Exercice financier N

Année 2025

Critères de contribution substantielle

Activités économiques	Code	OPEX (k€)	Part des OPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habilitantes (%)		0	0 %						
Dont transitoires (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie		245	100 %						
TOTAL (A + B)		245	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)

Catégorie d'activité

Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)

2025
PART DE CA/(CA ABSOLU)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

PART DE CAPEX/(CAPEX ABSOLU)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

PART D'OPEX/(OPEX ABSOLU)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

Exercice financier N		Année 2024		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Code	CA (M€)	Part du CA (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habilitantes (%)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires (%)		0	0 %	0 %					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CA des activités non éligibles à la taxonomie		373	100 %						
TOTAL (A + B)		373	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)

Catégorie d'activité

Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0 %		
							0 %	H	
							0 %		T



CAPEX 2024

Exercice financier N

Année 2024

Critères de contribution substantielle

Activités économiques	Code	CAPEX (M€)	Part des CAPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitantes (%)		0	0 %						
Dont transitoires (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Immobilier (construction, location, rénovation)		11,3	26 %	N	N	N	N	N	N
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		11,3	26 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		31,5	74 %						
TOTAL (A + B)		42,8	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)

Catégorie d'activité

Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0		
							0	H	
							0		
							0		
							0		
							0		





OPEX 2024

Exercice financier N

Année 2024

Critères de contribution substantielle

Activités économiques	Code	OPEX (k€)	Part des OPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habilitantes (%)		0	0 %						
Dont transitoires (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie		196	100 %						
TOTAL (A + B)		196	100 %						

2024

PART DE CA/(CA ABSOLU)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

PART DE CAPEX/(CAPEX ABSOLU)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	26 %
Adaptation au changement climatique	0 %	26 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

PART D'OPEX/(OPEX ABSOLU)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

6.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 D'EXAIL TECHNOLOGIES, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Assemblée générale de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes d'EXAIL TECHNOLOGIES. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans les sections 6.1 à 6.4 de la partie 6 du Document d'enregistrement universel, ci-après le « rapport de durabilité du Groupe ».

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, EXAIL TECHNOLOGIES est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité d'EXAIL TECHNOLOGIES sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par EXAIL TECHNOLOGIES pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par EXAIL TECHNOLOGIES dans le rapport de durabilité du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'EXAIL TECHNOLOGIES notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par EXAIL TECHNOLOGIES en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par EXAIL TECHNOLOGIES pour déterminer les informations publiées

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par EXAIL TECHNOLOGIES lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par EXAIL TECHNOLOGIES avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par EXAIL TECHNOLOGIES (ci-après « l'entité ») pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité et a conclu qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une révision du processus de double matérialité sont mentionnées dans le rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de révision du processus de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions de ses implantations géographiques, les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes, des engagements ESG de l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 6.1 du rapport de durabilité du Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans dans le rapport et présentées dans le chapitre 6.1 à 6.4 du Document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par EXAIL TECHNOLOGIES relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 6.4.3 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires » du rapport de durabilité du Groupe, dans le paragraphe 6.4.3.5 « Fonctions exposées et dispositif de formation » concernant le déploiement du programme de sensibilisation et/ou formation relatif à l'éthique des affaires et à la conformité sur l'ensemble du Groupe.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 6.2.1 « Changement climatique – [ESRS E1] » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction RSE, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 6.2.1 « Changement climatique – [ESRS E1] » de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre (inclus dans E1) :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;

- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Exail Technologies pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

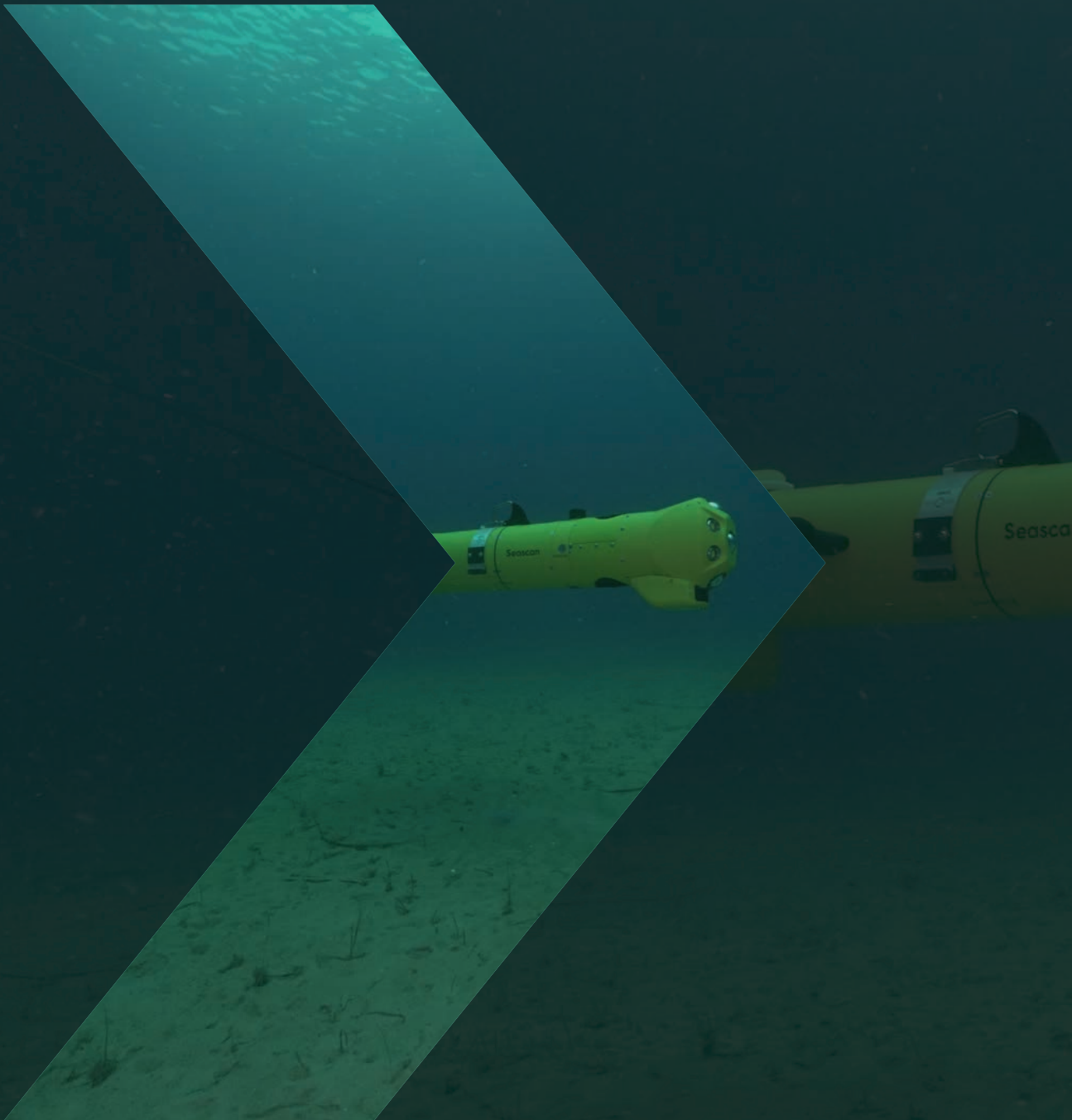
Paris, le 27 mars 2026

Le Commissaire aux comptes,

RSM PARIS

Sébastien MARTINEAU

Associé





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes et des informations en matière de durabilité	236	7.3 Tables de concordance	237
7.1.1 Commissaires aux comptes	236	7.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)	237
7.1.2 Auditeur des informations en matière de durabilité	236	7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel	240
7.2 Responsable de l'information	236	7.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations en matière de durabilité)	241
7.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	236	7.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par IES articles L.225-37 et L.22-10-9 du Code de commerce	243
7.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	236		



7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

7.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Monsieur Christophe DRIEU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 (second mandat). Il expirera après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RSM Paris

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Sébastien MARTINEAU

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 18 juin 2024 (second mandat). Il expirera après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

7.1.2 AUDITEUR DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

RSM Paris

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Sébastien MARTINEAU

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire de durabilité de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

7.2.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

7.2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe (figurant dans le présent document par renvoi, suivant la table de concordances figurant au paragraphe 7.3.3) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Fait à Paris, le 27 mars 2026

Le Président-Directeur général

7.3 TABLES DE CONCORDANCE

7.3.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (ANNEXES I ET II DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	7.2.1	236
Point 1.2	Attestation des responsables du document	7.2.2	236
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	7.1	236
Point 2.2	Changements	7.1	236
Section 3	Facteurs de risques	2	37 et s.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	156
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.1	156
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	156
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	156
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	<i>Principales activités</i>	1.2	11 et s.
Point 5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	1.2	11 et s.
Point 5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1.2	11 et s.
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	12 et s.
Point 5.3	Événements importants	Introduction, 1.2.4, 1.3.4, Note 12.2 et Note 12.3 des comptes consolidés,	2 et s., 19, 26, 129, 130
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.3, 1.4, 6	22 et s., 27 et s., 169 et s.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.2, Note 3.3 et Note 4.5 des comptes consolidés	40, 97, 99
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	12 et s.
Point 5.7	Investissements	1.3.3, Note 6 des comptes consolidés	24, 109 et s.
Point 5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	1.3.3	24,
Point 5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	1.3.3	24
Point 5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	1.2.3, Note 2.2, Note 8.1.4 et Note 13 des comptes consolidés	18, 91, 119, 131
Point 5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	1.3.3, 6.2 / Informations environnementales	25, 183 et s.

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	Introduction, 1.2, 1.5.1	2 et s., 11 et s., 30
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, Note 2.2 et Note 13 des comptes consolidés, Note 7 des comptes sociaux	18, 91, 131, 148
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5, 4.1	10, 27 et s., 30 et s., 82 et s.
Point 7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	1.1, 1.4, 1.5	10, 27 et s., 30 et s.
Point 7.1.2	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement</i>	1.3	22 et s.
Point 7.2	Résultats d'exploitation	4.1.1, 4.2.1	27, 136
Point 7.2.1	<i>Facteurs importants influant le revenu d'exploitation</i>	1.2.4, 1.4, 4.1, 4.2.1	19, 27 et s., 82 et s., 136 et s.
Point 7.2.2	<i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	1.4, 4.1	27 et s., 82 et s.
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4, Note 10 Capitaux propres et résultat par action des comptes consolidés, Note 4.3 des comptes sociaux	27 et s., 126, 143 et s.
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4, 2.3.4 Note 7 et Note 8 des comptes consolidés, Note 3 et Note 4 des comptes sociaux	27 et s., 43, 113, 116 et s., 140, 142 et s.
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, 2.2.2 des comptes consolidés, 2.3.4, Note 7, Note 8 et Note 12.3 des comptes consolidés, Note 3.4, Note 4, Note 6 des comptes sociaux	29, 91, 43, 113, 116 et s., 141, 147 et s.
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	Note 8 des comptes consolidés et Note 11 des comptes sociaux	116 et s., 128
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.4.2, Note 8, 10.1.4 des comptes consolidés et Note 12.3 des comptes consolidés,	29, 116 et s., 126, 130
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.2.3, 2.3.8,	12 et s., 41, 45,
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	1.3.2, 1.3.4, Note 12.3 des comptes sociaux et Note 8.3 des comptes consolidés	23, 26, 130, 148
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2	23
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2, 1.3.4, Message du Président	23, 26, 2
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	-
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction de la Société	3.1	50

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	58
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4	61, 66, 71
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés,	104
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
Point 14.1	Durée des mandats	3.1.1, 3.1.6.3	50, 59
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7.1	30, 61 et s, 71 et s., 73
Point 14.3	Comités	3.1.1, 3.1.8, 3.1.9, 3.1.10	50, 59, 60,
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	72
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	50 et s.
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.3, Note 5.1 des comptes consolidés, Note 3.3 de comptes sociaux, 6.3	10, 103, 141, 191 et s.
Point 15.2	Participations et stock-options	Note 5.2 et Note 5.4 des comptes consolidés, 5.3.5,	103, 104, 164,
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	163
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	164
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.1	163
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	-
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7.1, Note 5.5 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	30, 73, 108, 142
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 82 et s., 136 et s.
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	82 et s., 136 et s.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	-
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1 (note 1), 4.2 (note 1)	82 et s., 136
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1 (note 1), 4.2 (note 1)	82 et s., 136
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	82 et s., 136 et s.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	82 et s.
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 5.4.1	82 et s., 165
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	-
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	-
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.1.7, 4.2.5	132 et s., 149 et s.
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.1.7, 4.2.5	132 et s., 149 et s.
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	75
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	-
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	N/A
Point 18.4.1	Description des informations financières <i>pro forma</i>	N/A	-

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	165
<i>Point 18.5.1</i>	<i>Description</i>	5.4.2	165
<i>Point 18.5.2</i>	<i>Montant du dividende par action</i>	1.5.3, 10.1.2	31, 126
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Note 12.2 des comptes consolidés, Note 8.2 des comptes sociaux	129, 148
<i>Point 18.6.1</i>	<i>Procédures significatives</i>	<i>Voir point 18.6 ci-dessus</i>	-
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.2.4, 1.3.4, Note 8 et Note 2.2.2 des comptes consolidés et Note 3.4 des comptes sociaux	19, 26, 116, 91, 141
<i>Point 18.7.1</i>	<i>Changement significatif depuis la clôture</i>	<i>Voir point 18.7 ci-dessus</i>	-
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	5.2	158
<i>Point 19.1.1</i>	<i>Montant du capital émis</i>	5.2	158
<i>Point 19.1.2</i>	<i>Actions non représentatives du capital</i>	N/A	-
<i>Point 19.1.3</i>	<i>Actions autodétenues</i>	5.2.2	158
<i>Point 19.1.4</i>	<i>Valeurs mobilières</i>	5.2.1	158
<i>Point 19.1.5</i>	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	5.2.1, 5.2.3	158, 160
<i>Point 19.1.6</i>	<i>Option ou accord</i>	N/A	-
<i>Point 19.1.7</i>	<i>Historique du capital social</i>	5.2.3	160
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	156
<i>Point 19.2.1</i>	<i>Inscription au registre et objet social</i>	5.1.1, 5.1.2	156
<i>Point 19.2.2</i>	<i>Catégories d'actions existantes</i>	5.2	158
<i>Point 19.2.3</i>	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	5.3.4	164
Section 20	Contrats importants	Note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés	45
Section 21	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	166

7.3.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
1.	Comptes annuels	4.2	136 et s.
2.	Comptes consolidés	4.1	82 et s.
3.	Rapport de gestion (informations au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Voir table de concordance en 7.3.3 ci-dessous	7.3.3
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	236
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	149 et s.
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	132 et s.
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	75
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 7.3.4 ci-dessous	7.3.4
9.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	6.5	221 et s.

7.3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT CONSOLIDÉ DE GESTION (AUQUEL SONT JOINTS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1.	Marché des affaires		
1.1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5, 4.2	30, 136 et s.
1.2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.1, 1.4, 4.1	10, 27 et s., 82 et s.
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	10
1.4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	10, 169 et s.
1.5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	27
1.6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.2, 1.3.4, Note 12.3 des comptes consolidés et Note 8.3 des comptes annuels	23, 26 130, 148
1.7.	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 23
1.8.	Activités en matière de recherche et de développement	1.2.2, 1.3, Note 6 des comptes consolidés	12 et s., 22 et s., 109 et s.
1.9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, Note 2.2 des comptes consolidés	11, 18, 19, 91
1.10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
2.	Facteurs de risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2	37 et s.
2.2.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	78 et s.
2.3.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2, 6.2.1	37 et s., 183 et s.
2.4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, Note 4 des comptes annuels	116 et s., 142 et s.
2.5.	Dispositif anti-corruption	6.4.4	211 et s.
3.	Actionnariat et capital		
3.1.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice, franchissements de seuils	5.2, 5.3	158 et s., 163
3.2.	État de la participation des salariés au capital social	5.3.5	164
3.3.	Rachat et vente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	158 - 164
3.4.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 13 des comptes consolidés	131
3.5.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées, ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
3.6.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	58
3.7.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	66 et s., 158

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
3.8.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, Note 5.4 des comptes consolidés	66 et s., 158, 104
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 et L.22-10-9 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 7.3.4 ci-dessous	-
5.	Informations en matière de durabilité	6	169 et s.
6.	Autres informations		
6.1.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	30
6.2.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	33
6.3.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2, 10.1.2	31, 165, 126
6.4.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
6.5.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
6.6.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
6.7.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4, Note 4.7 des comptes sociaux	32, 146,

7.3.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.225-37 ET L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres/sections	Pages
1.	Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
1.1.	Composition du Conseil d'administration	3.1	50
1.2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1	50
1.3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	59
1.4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	59
1.5.	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.1	50 et s.
1.6.	Parité au sein du Comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
1.7.	Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
1.8.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	58
1.9.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	58
1.10.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	72
1.11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	160
1.12.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	73
2.	Informations relatives aux rémunérations		
2.1.	Politique des rémunérations des mandataires sociaux	3.2	61
2.2.	Informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce	3.3	66
2.3.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	71
2.4.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1, 1.5.1	73 et s., 30
2.5.	Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	N/A	-
3.	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		
3.1.	Structure du capital de la Société	5.2	158
3.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	156, 164
3.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	163
3.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	163, 164
3.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	164
3.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
3.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.1.1, 5.1.2	50, 156
3.8.	Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
4.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	3.6	73





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



exail
TECHNOLOGIES

Adresse : 30 rue de Gramont, 75002 Paris
Téléphone : + 33 (0)1 44 77 94 77